



Conseil d'administration

323^e session, Genève, 12-27 mars 2015

GB.323/PV

**Procès-verbaux de la 323^e session
du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

**Procès-verbaux de la 323^e session
du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

La 323^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du jeudi 12 au vendredi 27 mars 2015, sous la présidence de M. Apolinário Jorge Correia (Angola).

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

Table des matières par question à l'ordre du jour

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
Section institutionnelle				
1	GB.323/INS/1	Approbation des procès-verbaux de la 322 ^e session du Conseil d'administration	3	3
2	GB.323/INS/2	Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail (2017-2019)	3	18
3	GB.323/INS/3	Préparation en vue de l'évaluation, par la Conférence internationale du Travail à sa 105 ^e session (2016), de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable	8	34
4	GB.323/INS/4 GB.323/INS/4(Add.)	Suivi de la résolution concernant les mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102 ^e session (2013)	12	50
5	GB.323/INS/5 GB.323/INS/5/Appendice I GB.323/INS/5/Appendice II GB.323/INS/5/Appendice III	L'initiative sur les normes	15	84
6	GB.323/INS/6(Rev.)	Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101 ^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	24	99
7	GB.323/INS/7(Rev.1) GB.323/INS/7(Add.)	Plainte relative au non-respect par les Fidji de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 102 ^e session (2013) de la Conférence internationale du Travail, en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	29	114
8	GB.323/INS/8(Rev.1) GB.323/INS/8(Add.)	Plainte relative au non-respect par le Qatar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, déposée par les délégués à la 103 ^e session (2014) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	31	149
9		Rapports du Comité de la liberté syndicale		
	GB.323/INS/9	374 ^e rapport	38	173
10	GB.323/INS/10	Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail	43	177, 178
11	GB.323/INS/11 GB.323/INS/11(Add.)	Rapport du Directeur général	45	179
	GB.323/INS/11/1	Premier rapport supplémentaire: Suivi et analyse des progrès accomplis en matière de travail décent au niveau national	45	187
	GB.323/INS/11/2 GB.323/INS/11/2(Add.)	Deuxième rapport supplémentaire: Faits nouveaux concernant l'Organisation internationale de normalisation (ISO), notamment dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail	48	199
	GB.323/INS/11/3(Rev.)	Troisième rapport supplémentaire: Documents soumis pour information uniquement	51	200
	GB.323/INS/11/4	Quatrième rapport supplémentaire: Nomination d'un sous-directeur général	51	201

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
	GB.323/INS/11/5	Cinquième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933, et de la convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933, présentée par le Collège des professeurs du Chili A.G. en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	52	202
	GB.323/INS/11/6	Sixième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la République de Moldova de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération nationale des syndicats de la République de Moldova (CNSM)	54	203
12		Rapports du bureau du Conseil d'administration		
	GB.323/INS/12/1	Premier rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée par la Confédération syndicale internationale (CSI), la Confédération syndicale des travailleurs et travailleuses des Amériques (CSA) et la Confédération autonome des travailleurs du Pérou (CATP) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	55	204
	GB.323/INS/12/2	Deuxième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par la Confédération autonome des travailleurs du Pérou (CATP) et le Syndicat de l'Unité des travailleurs du Bureau du contrôleur général de l'administration fiscale (SINAUT-SUNAT) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	55	205
	GB.323/INS/12/3	Troisième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Colombie de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, et de la convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981, présentée par la Confédération générale des travailleurs (CGT) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	56	206
	GB.323/INS/12/4	Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Paraguay de la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, et de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par la Centrale unitaire des travailleurs en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	56	207
	GB.323/INS/12/5	Cinquième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Pologne de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, présentée par le Syndicat indépendant et autonome «Solidarnosc» (NSZZ «Solidarnosc») en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	57	208
13	GB.323/INS/13(&Corr.)	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	57	209-212
Section de l'élaboration des politiques				
	<i>Segment de l'emploi et de la protection sociale</i>			
1	GB.323/POL/1	Domaine de première importance: Protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables	60	240
2	GB.323/POL/2	Domaine de première importance: Création et extension de socles de protection sociale	67	269

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
3	GB.323/POL/3	Conclusions de la Réunion d'experts sur les formes atypiques d'emploi	75	283
	<i>Segment du dialogue social</i>			
4	GB.323/POL/4	Réunions sectorielles et techniques ayant eu lieu en 2014 et propositions concernant les activités sectorielles en 2016-17	79	294
	<i>Segment de la coopération technique</i>			
5	GB.323/POL/5	Stratégie de coopération pour le développement de l'OIT 2015-2017	83	306
6	GB.323/POL/6(&Corr.)	Perspectives régionales en matière de coopération pour le développement: les Etats arabes	86	314
Section des questions juridiques et des normes internationales du travail				
	<i>Segment des questions juridiques</i>			
1	GB.323/LILS/1	Délégations incomplètes à la Conférence internationale du Travail et aux réunions régionales	90	323
2	GB.323/LILS/2	Promotion de la ratification des instruments d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail de 1986 et de 1997	93	338
	<i>Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme</i>			
3	GB.323/LILS/3	Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2016 au titre de l'article 19 de la Constitution	96	345
4	GB.323/LILS/4	Résultat de la Réunion d'experts concernant la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003 (Genève, 4-6 février 2015)	97	360
Section du programme, du budget et de l'administration				
	<i>Segment du programme, du budget et de l'administration</i>			
1	GB.323/PFA/1 GB.323/PFA/1/D1 GB.323/PFA/1/1	Propositions de programme et de budget pour 2016-17 présentées par le Directeur général	103	468
2	GB.323/PFA/2	Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail	128	470
3	GB.323/PFA/3 GB.323/PFA/3(Add.)	Rapport sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège	129	490
4	GB.323/PFA/4	Questions relatives aux technologies de l'information et de la communication: Rapport d'étape sur la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information pour 2010-2015	133	497
5	GB.323/PFA/5	Autres questions financières: rapport des membres gouvernementaux du Conseil d'administration chargés des questions de répartition des dépenses	135	499
	<i>Segment relatif aux audits et au contrôle</i>			
6	GB.323/PFA/6	Nomination du Commissaire aux comptes (2016-2019)	136	503
7	GB.323/PFA/7/1	Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI): Procédure de sélection	136	508
	GB.323/PFA/7/2	Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI): Rapport annuel	137	517

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
8	GB.323/PFA/8	Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2014 Rapport du Chef auditeur interne sur les principaux résultats des audits et des missions d'enquête effectués en interne en 2014	139	525
	<i>Segment des questions de personnel</i>			
9		Déclaration de la représentante du Syndicat du personnel	141	
10	GB.323/PFA/10	Amendements au Statut du personnel	142	535
11	GB.323/PFA/11/1	Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT Composition du Tribunal	143	540
	GB.323/PFA/11/2	Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par deux organisations internationales	145	546
Section de haut niveau				
	<i>Segment d'orientation stratégique</i>			
1	GB.323/HL/1	Emploi mondial et défis sociaux: Tendances émergentes et rôle de l'OIT	146	599
Annexes				
I.		Déclaration du Directeur général à la Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration (323 ^e session – 16 mars 2015)	163	
II.		Réponse du Directeur général aux questions soulevées par les membres du Conseil d'administration pendant la discussion des Propositions de programme et de budget pour 2016-17 (323 ^e session – 25 mars 2015)	168	
III.		Déclaration de la présidente du Syndicat du personnel à la Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration (323 ^e session – 18 mars 2015)	174	
IV.		Actualisation des contributions des Etats Membres reçues entre le 1 ^{er} et le 18 mars 2015	178	
V.		Barème des contributions au budget pour 2016	179	
VI.		Liste finale des personnes assistant à la session	184	

Section institutionnelle

1. La Section institutionnelle s'est réunie le lundi 16 et le vendredi 20 mars, et du mardi 24 au vendredi 27 mars 2015, sous la présidence du Président du Conseil d'administration, M. A.J. Correia (Angola). Le Vice-président employeur du Conseil d'administration, M. J. Rønneest (Danemark), a pris la parole comme coordonnateur du groupe des employeurs pour la section, sauf pour la question 9, intitulée «Rapports du Comité de la liberté syndicale», et la question 11, intitulée «Rapport du Directeur général», pour lesquelles cette fonction a été assurée par M. C. Syder et M. K. De Meester, respectivement; M. L. Cortebeek (Belgique) a été porte-parole des travailleurs.
2. Les membres du Conseil d'administration ci-après ont présidé les autres sections et segments de la 323^e session:

Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale (jeudi 19 mars 2015)

Présidente: M^{me} J. Pitt (Australie)

Coordonnatrice du groupe des employeurs: M^{me} R. Goldberg

Question 2, Domaine de première importance: Création et extension de socles de protection sociale: M. M. Ceretti

Question 3, Conclusions de la Réunion d'experts sur les formes atypiques d'emploi (Genève, 16-19 février 2015): M^{me} G. Pineau

Porte-parole des travailleurs: M. P. Dimitrov

Question 3, Conclusions de la Réunion d'experts sur les formes atypiques d'emploi (Genève, 16-19 février 2015): M. L. Cortebeek

Segment du dialogue social (mercredi 18 mars 2015)

Présidente: M^{me} F. Kodra (Albanie)

Coordonnateur du groupe des employeurs: M. P. Woolford

Porte-parole des travailleurs: M. B. Thibault

Segment de la coopération technique (mercredi 25 mars 2015)

Président: M. H. Iddrisu (Ghana)

Coordonnatrice du groupe des employeurs: M^{me} J. Mugo

Porte-parole des travailleurs: M. M. Guiro

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail
(mardi 24 mars 2015)

Segment des questions juridiques

Président: M. G. Corres (Argentine)

Coordonnatrice du groupe des employeurs: M^{me} L. Horvatic

Porte-parole des travailleurs: M^{me} C. Passchier

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

Président: M. G. Corres (Argentine)

Coordonnateur du groupe des employeurs: M. C. Syder

Porte-parole des travailleurs: M^{me} C. Passchier

Section du programme, du budget et de l'administration
(lundi 16 à mercredi 18 mars, mercredi 25 et vendredi 27 mars 2015)

Segment du programme, du budget et de l'administration

Président: M. A.J. Correia (Angola)

Coordonnateur du groupe des employeurs: M. M. Mdwaba

Porte-parole des travailleurs: M. S. Gurney

Segment relatif aux audits et au contrôle

Président: M. A.J. Correia (Angola)

Coordonnateur du groupe des employeurs: M. M. Mdwaba

Porte-parole des travailleurs: M. S. Gurney

Segment des questions de personnel

Président: M. A.J. Correia (Angola)

Coordonnateur du groupe des employeurs: M. P. Woolford

Porte-parole des travailleurs: M. S. Gurney

Section de haut niveau
(lundi 23 mars 2015)

Segment d'orientation stratégique

Président: M. A.J. Correia (Angola)

Coordonnateur du groupe des employeurs: M. J. Rønne

Porte-parole des travailleurs: M. L. Cortebeek

**Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration
et de la Conférence internationale du Travail**
(vendredi 20 mars 2015)

Président: M. A.J. Correia (Angola)

Coordonnateur du groupe des employeurs: M. J. Rønne

Porte-parole des travailleurs: M. L. Cortebeek

Comité de la liberté syndicale
(jeudi 18 et vendredi 19 mars 2015)

Président: M. P. van der Heijden (Pays-Bas)

Coordonnateur du groupe des employeurs: M. C. Syder

Porte-parole des travailleurs: M. Y. Veyrier ¹

Première question à l'ordre du jour

Approbation des procès-verbaux de la 322^e session du Conseil d'administration (GB.323/INS/1)

Décision

- 3. Le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux de sa 322^e session.**

(Document GB.323/INS/1, paragraphe 2.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail (2017-2019) (GB.323/INS/2)

- 4.** *Le Président* rappelle que le Conseil d'administration, à sa 322^e session (novembre 2014), a adopté le concept d'une approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence pour 2017-2019, et qu'il a été proposé d'inscrire trois questions à l'ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence: pour une coopération active de l'OIT au service du développement dans un contexte mondial en mutation (discussion générale); la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (action normative, double discussion); et les migrations de main-d'œuvre (double discussion).
- 5.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs*, tout en réitérant son appui à l'approche stratégique et cohérente, estime que l'ordre du jour de la Conférence devrait être établi à

¹ Suppléant de M. L. Cortebeek.

partir du Cadre stratégique 2018-2021. L'évaluation 2016 de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale, les autres initiatives du centenaire et le programme de développement pour l'après-2015 pourraient être pris en compte dans le Cadre stratégique. Il conviendra de tirer les enseignements de la session de la Conférence de deux semaines qui se tiendra en 2015 pour déterminer s'il est judicieux de continuer à inscrire trois questions à l'ordre du jour. L'intervenant approuve la marche à suivre présentée au paragraphe 32 et la proposition, au paragraphe 33 *b*), d'inscrire la question à l'ordre du jour de la 325^e session du Conseil d'administration (novembre 2015). Les trois questions proposées sont toutes importantes, mais le groupe des employeurs est favorable à un report d'une décision à cet égard afin de replacer ces questions dans le bon contexte. Pour ce qui est de l'action normative concernant la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail, l'intervenant estime que, en raison de la grande importance que revêt cette question, une préparation plus approfondie est nécessaire pour discuter de son champ d'application et de sa définition, et déterminer s'il convient d'instaurer une norme du travail à ce sujet. Les travaux préparatoires des discussions relatives à la coopération pour le développement de l'OIT et aux migrations de main-d'œuvre devraient également se poursuivre.

6. *Le porte-parole des travailleurs* convient qu'il est important d'adopter une approche stratégique et cohérente pour l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence. Avec une approche de ce type, le rapport *Emploi et questions sociales dans le monde* pourra fournir des analyses de fond des questions clés inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. Le groupe des travailleurs souscrit à la tenue en 2018 d'une discussion générale sur les migrations de main-d'œuvre, qui porterait principalement sur le recrutement équitable et une gouvernance efficace des migrations aux niveaux bilatéral et régional. En ce qui concerne la question relative à la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail, l'intervenant indique que son groupe est favorable à l'adoption d'une convention, complétée par une recommandation, lesquelles feraient l'objet de discussions en 2017 et 2018, ce qui laisserait le temps de mener les travaux préparatoires nécessaires. Il n'existe toujours pas de norme internationale du travail sur la violence à caractère sexiste, dont sont principalement victimes les femmes. La coopération pour le développement pourrait être traitée dans le cadre d'une discussion de la Conférence consacrée au thème de l'éradication de la pauvreté, au cours de laquelle serait également abordée la question de la contribution de l'OIT à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015.
7. En ce qui concerne l'initiative sur la gouvernance, le groupe des travailleurs n'est pas favorable à une réduction du nombre de questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence; la réduction à deux semaines de la durée des sessions ne doit pas affaiblir le rôle d'organe politique suprême de l'Organisation que joue la Conférence. La pertinence de la fonction normative de la Conférence, dans le contexte de l'initiative sur les normes, devrait être réaffirmée. L'intervenant rappelle que son groupe propose de réaliser en 2017 une étude d'ensemble complète sur les instruments relatifs au temps de travail et estime que les discussions récurrentes prévues au titre de la Déclaration sur la justice sociale, l'étude d'ensemble et le mécanisme d'examen des normes devraient servir à déterminer les lacunes existantes en matière de normes. Faisant observer qu'une discussion générale sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales se tiendra en 2016 et que 2017 marquera le 40^e anniversaire de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, l'intervenant appelle l'OIT à donner un nouvel élan à cette Déclaration, dans le cadre de l'initiative sur les entreprises, et à en assurer un suivi rigoureux. La discussion relative à l'initiative sur l'éradication de la pauvreté devrait porter sur la question des droits et le dialogue social, ainsi que sur l'emploi et la protection sociale. Il conviendrait également de traiter la question du creusement des inégalités. Pour ce qui est de l'initiative verte, il est important que l'OIT encourage une transition juste vers une économie à faible émission de carbone et un

développement durable. A cet égard, l'Organisation devra prendre en considération les résultats de certaines manifestations à venir, notamment la Réunion tripartite d'experts sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts qui aura lieu en octobre 2015, et la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Paris. Le prochain rapport du Directeur général consacré à l'initiative sur l'avenir du travail est attendu avec intérêt. Les départements techniques du Bureau, ainsi que les mandants de l'Organisation, devraient pouvoir proposer des thèmes de questions à inscrire à l'ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence.

8. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de la Norvège estime que la proposition globale du Bureau va dans le sens de la décision prise par le Conseil d'administration à sa session de novembre 2014. Une décision définitive sur l'ordre du jour des sessions de 2017, 2018 et 2019 de la Conférence pourrait donc être prise lors d'une session ultérieure. La mise en œuvre de l'approche stratégique et cohérente dépendra de l'évolution de la situation et des résultats des discussions à venir. Etant donné la réduction de la durée de la Conférence, l'ordre du jour de cette dernière ne devrait pas compter plus d'une question normative à la fois. Pour 2017, l'ordre du jour comprend déjà une question normative, à savoir la deuxième discussion sur la révision de la recommandation n° 71 et la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail. Par conséquent, la troisième question qui pourrait être ajoutée serait celle relative à la coopération pour le développement, en tant que discussion générale et suivi de l'évaluation de l'incidence de la Déclaration sur la justice sociale qui sera effectuée en 2016. Pour 2018, dans la perspective de la session du centenaire de 2019, le groupe des PIEM souhaiterait voir figurer une question relative à l'initiative sur les femmes au travail. A cet égard, la discussion qu'il est proposé de mener sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail tomberait à point nommé. Le groupe des PIEM attend avec intérêt la poursuite des consultations sur la formule à adopter pour traiter cette question. Il appuie l'inscription à l'ordre du jour de la session de 2018 d'une discussion générale sur les migrations de main-d'œuvre, préalable à l'examen des questions se rapportant à l'initiative sur l'avenir du travail qui sera effectué en 2019. Le groupe espère que le rapport du Directeur général consacré à cette initiative, qui sera présenté à la prochaine session de la Conférence, apportera des précisions sur le contenu de l'initiative et la manière dont elle sera mise en œuvre. Le groupe des PIEM souscrit à la marche à suivre proposée et au projet de décision.
9. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya soutient la mise en œuvre de l'approche stratégique et cohérente aux fins de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence, et note et approuve les mesures à prendre concernant les trois questions qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour de sessions futures de la Conférence, telles qu'elles sont exposées à l'annexe III. L'intervenant souhaiterait toutefois avoir des précisions en ce qui concerne le type et la nature de la norme qui serait établie sur la question de la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail. Il note et appuie la marche à suivre proposée et la proposition d'inscrire la question à l'ordre du jour de la 325^e session du Conseil d'administration.
10. *Un représentant du gouvernement de la Turquie* rappelle l'appui de son gouvernement à l'approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence. A cet égard, la coopération active de l'OIT au service du développement dans un contexte mondial en mutation constitue un thème important pour une discussion générale, qui raviverait l'engagement à mettre en pratique l'Agenda du travail décent. Bien que cette question puisse être un thème de débat intéressant pour la session du centenaire de 2019, l'intervenant n'est pas opposé à ce qu'elle soit examinée en 2017. Il est pleinement favorable à ce que la question des migrations de main-d'œuvre fasse l'objet d'une discussion générale en 2018, et propose d'inscrire dans cette thématique, à titre de domaine

d'intervention prioritaire, les problèmes rencontrés par les migrants après la migration. Cette démarche permettrait de rattacher plus étroitement cette question à la mise en œuvre du programme de développement durable pour l'après-2015.

11. *Un représentant du gouvernement de la France* rappelle que, lors de la 322^e session du Conseil d'administration, la France a soutenu l'approche stratégique et cohérente proposée pour l'établissement de l'ordre du jour jusqu'en 2019. Notant qu'il est nécessaire de disposer d'une certaine marge de manœuvre dans le cadre de cette approche, il note que l'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable qui aura lieu en 2016 sera sans doute utile pour déterminer les questions à retenir d'ici à 2019. Il faudra veiller soigneusement à ne pas négliger des questions importantes. Par exemple, les violences subies par les hommes et les femmes dans le monde du travail constituent un thème d'une grande importance, qu'il conviendrait d'inscrire à l'ordre du jour, au plus tard en 2018.
12. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* se dit résolument favorable à une question normative sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail. La violence sexiste constitue la violation des droits de l'homme la plus répandue dans le monde. Aux Etats-Unis, on estime que la violence au travail est un fléau qui touche chaque année 2 millions de travailleurs. Pour les entreprises, elle a un coût car elle engendre, entre autres, l'absentéisme, une baisse de la productivité et l'augmentation des dépenses de sécurité. Les femmes étant particulièrement exposées, il convient d'apporter une attention toute particulière aux secteurs, comme ceux du travail domestique et du vêtement, dans lesquels la main-d'œuvre féminine est surreprésentée. Il conviendrait en outre de déployer davantage d'efforts pour remédier au fait que les femmes sont souvent amenées à délaisser le domaine d'activité qu'elles ont choisi, en particulier dans le secteur scientifique et technique, à cause des violences sexuelles qu'elles subissent. Les ressources et l'expertise de l'OIT étant parfaitement adaptées au traitement de ces problèmes, le Conseil d'administration devrait inscrire à l'ordre du jour la question relative à la violence.
13. *Une représentante du gouvernement du Japon* se félicite de l'approche stratégique et cohérente, et juge également qu'il n'y a pas lieu d'établir l'ordre du jour des sessions de la Conférence de 2017, 2018 et 2019 à la présente session du Conseil d'administration. Le Japon est favorable à l'inscription à l'ordre du jour de la Conférence de 2017 de la question intitulée «Pour une coopération active de l'OIT au service du développement dans un contexte mondial en mutation». Ce sujet est important, et une discussion de la Conférence devrait comporter une évaluation des conséquences de l'examen de la structure extérieure qui a commencé en 2013. La question relative aux formes atypiques d'emploi, dont on a repoussé l'examen en attendant de plus amples études du Bureau, devrait être inscrite à l'ordre du jour de la Conférence dès que possible car elle appréhende les nouveaux défis qui doivent être relevés dans le monde du travail. L'intervenante exhorte le Bureau à réaliser des travaux supplémentaires en tenant compte du rapport final de la Réunion d'experts sur les formes atypiques d'emploi, lequel devra être pris en considération dans le cadre de la discussion récurrente (2015) sur la protection des travailleurs, et des conclusions de cette discussion à la prochaine session de la Conférence. Il faudrait en outre envisager d'inscrire à l'ordre du jour la question relative au règlement des conflits du travail, compte tenu de l'importance qu'elle revêt pour tous les Etats Membres. Le Japon approuve le projet de décision.
14. *Un représentant du gouvernement du Brésil* note que, s'il ressort clairement de la discussion que l'approche stratégique et cohérente bénéficie d'un large soutien, il est difficile de savoir précisément le degré de soutien apporté à chacune des questions proposées pour l'ordre du jour. Il faudrait avoir recours à la section 6.2 du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail. Le Brésil est favorable à l'organisation d'une discussion générale sur les migrations de main-

d'œuvre et estime que les thèmes concernant l'égalité entre hommes et femmes, tels que présentés dans la deuxième question proposée, devraient figurer à l'ordre du jour avant 2019. Le Brésil souhaite également que la coopération pour le développement soit traitée dans le cadre de l'initiative sur l'éradication de la pauvreté. Il conviendrait toutefois de reformuler le projet de décision pour viser un résultat plus concret.

15. *Un représentant du gouvernement du Mexique* approuve l'approche stratégique et cohérente et les démarches prévues pour assurer sa mise en œuvre, notamment les consultations proposées avec les mandants et la possibilité offerte à ces derniers de proposer les questions à inscrire à l'ordre du jour des futures sessions. Le Mexique attache une importance particulière aux questions relatives aux migrations de main-d'œuvre et à la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail. On pourrait envisager d'organiser en 2016 une discussion générale sur les migrations de main-d'œuvre, qui serait axée sur deux priorités: les mesures à prendre pour garantir aux migrants des contrats de travail équitables, et la gestion rationnelle et équitable des migrations et de la mobilité de la main-d'œuvre aux niveaux bilatéral et régional. Le Mexique est favorable à l'engagement d'une action normative en 2017 sur la question de la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail, et soutient le projet de décision.
16. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* redit qu'à son avis il vaudrait la peine d'examiner si d'autres instruments qu'une discussion normative ne seraient pas plus appropriés pour traiter la question de la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail.
17. *Une représentante du Directeur général* (directrice du Département des normes internationales du travail (NORMES)) rappelle que le but du débat à la présente session était d'obtenir des orientations sur les questions proposées, en vue de la 325^e session, durant laquelle des décisions concrètes seront prises, en particulier pour compléter l'ordre du jour de la session de la Conférence de 2017. Vu le consensus qui se dégage sur l'importance de la question de la violence contre les femmes et les hommes, cette question pourrait être inscrite à l'ordre du jour de la Conférence de 2017. Avant la prochaine session du Conseil d'administration, le Bureau mènera d'autres travaux afin de mettre en lumière les éléments susceptibles d'étayer la proposition concernant l'engagement d'une action normative sur cette question; il fournira notamment des informations sur les travaux préparatoires déjà entrepris, ainsi que sur la teneur et la valeur ajoutée qu'aurait une action normative. Il examinera s'il y a lieu d'organiser une discussion générale sur ce sujet avant d'engager l'action normative. Il s'emploiera également à étudier les moyens de rattacher la question relative à la coopération pour le développement à l'initiative sur l'éradication de la pauvreté. L'intervenante signale pour terminer que, lors de la session du Conseil d'administration de novembre 2015, les mandants auront la possibilité d'examiner les instruments qu'il est proposé de retenir pour la prochaine étude d'ensemble, qui sera effectuée par la commission d'experts en 2017. Le Conseil d'administration examinera le formulaire de rapport pour l'étude d'ensemble en mars 2016. L'intervenante propose de reformuler le projet de décision sur la base de la discussion qui vient d'avoir lieu.

Décision

18. ***Le Conseil d'administration a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 325^e session (novembre 2015), compte dûment tenu de la discussion qui a eu lieu à sa 323^e session (mars 2015).***

(Document GB.323/INS/2, paragraphe 33, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Troisième question à l'ordre du jour

Préparation en vue de l'évaluation, par la Conférence internationale du Travail à sa 105^e session (2016), de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (GB.323/INS/3)

19. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que le champ de la future évaluation de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable est déterminé par la Déclaration elle-même; l'évaluation recensera les actions menées par les mandants tripartites en vertu de la Déclaration et les mesures prises par le Conseil d'administration et le Bureau pour assurer le suivi des questions relatives à la gouvernance, à la capacité et à la base des connaissances dans le cadre de la poursuite des quatre objectifs stratégiques de l'OIT. Le Bureau et les mandants ne doivent pas aller au-delà de ce qui a été décidé lors de l'adoption de la Déclaration. Une fois l'évaluation effectuée, il sera possible d'établir des liens avec les initiatives du centenaire, le programme de développement pour l'après-2015 et le cadre stratégique pour 2018-2021. Il est difficile de déterminer à l'avance quelles devraient être les priorités de l'évaluation, car on ne dispose toujours pas d'informations sur les actions menées et sur leurs effets. Des mesures actives doivent être prises pour obtenir ces informations. Il faudrait que le questionnaire permette de recueillir, auprès des différents ministères et institutions, des informations pertinentes sur la cohérence des politiques.
20. L'examen du système de discussions récurrentes prévu au paragraphe 16 devrait être mené séparément et considéré comme une question technique plutôt que politique. Le groupe des employeurs n'est pas convaincu que le système de discussions récurrentes soit le meilleur système. Il n'y a pas lieu de déterminer à la 325^e session du Conseil d'administration l'objectif stratégique qui sera examiné dans le cadre de la discussion récurrente de 2018.
21. En ce qui concerne le paragraphe 25, qui porte sur les modalités de la discussion de la Conférence, la Déclaration prévoit l'établissement de partenariats avec les entreprises multinationales et le secteur privé, mais il n'y a aucune raison de modifier les règles relatives à la participation aux discussions de la Conférence: une participation élargie des entreprises multinationales serait prise en charge par le groupe des employeurs. Ceux qui ont pris part à l'élaboration de la Déclaration devraient être inclus dans le groupe à des fins de consultation. L'intervenant demande si le Bureau de l'évaluation de l'OIT a participé ou participera au processus d'évaluation. Le groupe des employeurs appuie le calendrier figurant au paragraphe 30, à l'exception de la discussion sur le prochain cycle de discussions récurrentes qu'il est proposé de tenir en novembre 2015. Le groupe des employeurs souscrit au projet de décision.
22. *Le porte-parole des travailleurs* convient que l'objectif général de l'évaluation doit être d'accroître de l'impact de la Déclaration à la veille et au-delà du centenaire de l'OIT. L'évaluation devrait être un exercice de politique prospective; les liens établis avec les activités pertinentes proposées au paragraphe 7 sont donc intéressants. Il faudrait porter une attention particulière au caractère habilitant des droits consacrés par les conventions n^{os} 87 et 98. Dans le cadre de la discussion récurrente de 2017, il faudrait examiner le suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, à la lumière de sa révision de 2010 et de son alignement sur la Déclaration, en mettant l'accent sur la ratification universelle et la mise en œuvre effective des conventions fondamentales; il importe donc d'assurer une coordination avec l'évaluation de 2016. Le rôle de l'OIT

dans le système multilatéral à l'approche du centenaire de l'Organisation constitue également une priorité pour l'évaluation.

23. S'agissant des questions énoncées au paragraphe 16, la Déclaration et la Déclaration de Philadelphie (1944) offrent un cadre dans lequel instituer des règles pour une mondialisation équitable. L'Organisation devrait donc profiter de la discussion de la Conférence de 2016 et des années suivantes jusqu'à 2019 pour renforcer les mécanismes de mise en œuvre existants et en expérimenter de nouveaux, afin de garder un rôle de premier plan en tant qu'arbitre des questions liées au travail et promoteur d'une croissance juste sur le plan social. A cet égard, les participants à la discussion de la Conférence devraient examiner les quatre objectifs stratégiques pour rechercher s'il existe encore des lacunes au niveau stratégique. Les mandants devraient être invités à communiquer des informations sur les résultats positifs obtenus ou sur les difficultés persistantes qu'ils rencontrent en ce qui concerne les objectifs stratégiques. Les participants à la discussion devraient en outre fournir des indications précises sur la mise en œuvre des Parties I B et I C de la Déclaration et se pencher sur les questions transversales que sont l'égalité entre les sexes et la non-discrimination.
24. Les Parties II A et II B de la Déclaration doivent être traitées en détail par le Bureau et les mandants, respectivement (paragraphe 12). S'agissant de l'Organisation dans son ensemble, il importe particulièrement d'examiner la manière dont elle a aidé les Etats Membres et les organisations représentatives à faciliter la mise en place de politiques sociales cohérentes et à favoriser le développement durable. En ce qui concerne la Partie II A, la discussion devrait également donner des orientations pratiques sur la mise en place rapide des examens par les pairs envisagés au paragraphe iii) et étudier la manière dont l'OIT pourrait aider les Membres à promouvoir les objectifs stratégiques dans le cadre d'accords bilatéraux et multilatéraux (paragraphe iv)). Il faudrait traiter la question de l'établissement de nouveaux partenariats avec des entreprises multinationales ou des syndicats opérant à l'échelon mondial (paragraphe v)) en se référant aux chaînes d'approvisionnement. Pour ce qui est des Etats Membres, les nouveaux aspects appelant l'attention au titre de la Partie II B sont: la dimension régionale du travail décent mentionnée au paragraphe i); les indicateurs ou statistiques (paragraphe ii)), notamment en vue de l'approbation escomptée des objectifs de développement durable; l'évaluation de la situation des Etats Membres en termes de ratification ou d'application des instruments de l'OIT en vue d'assurer une couverture de plus en plus large de chacun des objectifs stratégiques (paragraphe iii)); l'échange des bonnes pratiques nationales et régionales de mise en œuvre des principes du travail décent (paragraphe vi)); et la fourniture d'un soutien aux efforts déployés par les Etats Membres pour donner effet à la Déclaration (paragraphe vii)).
25. S'agissant de la troisième question du paragraphe 16, la Partie II C de la Déclaration est assez explicite, et la discussion devrait être axée sur la manière dont les autres organisations internationales et régionales assurent la promotion du travail décent et sur les actions qu'elles s'engagent à mener à l'avenir. En outre, des orientations devraient être fournies sur la manière dont l'OIT devrait évaluer les répercussions sur l'emploi des politiques relatives aux échanges commerciaux et aux marchés financiers.
26. Il faudrait mettre en place, pour les questions récurrentes, un cycle de cinq ans qui permettrait de continuer de distinguer la question de la sécurité sociale de celle de la protection du travail. Il convient également de conserver le lien entre les questions récurrentes et les études d'ensemble, en examinant ces dernières un an avant les questions faisant l'objet d'une discussion récurrente. L'adoption, à la 325^e session du Conseil d'administration, d'une décision sur le prochain cycle de discussions récurrentes est préférable à l'adoption d'une décision ad hoc ne concernant que 2018.

27. S'agissant du questionnaire qu'il est proposé d'envoyer aux Etats Membres, il est indispensable d'inclure des questions sur la coordination et la cohérence des politiques et d'obtenir des informations relatives à toute étude menée par les Etats Membres concernant la ratification ou la mise en œuvre des instruments de l'OIT. La participation d'organisations internationales à l'évaluation est nécessaire, mais ne doit pas se limiter au débat interactif proposé (paragraphe 23). La participation de ministères autres que les ministères du travail permettrait de renforcer l'impact de la discussion, notamment en ce qui concerne la cohérence des politiques. S'il est important que le Bureau mène des activités de sensibilisation au sujet de la discussion qui doit avoir lieu, il ne lui appartient pas d'«associer d'autres acteurs» (paragraphe 29): «les organisations d'employeurs et de travailleurs représentatives» seront choisies et incluses de manière démocratique par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs. L'intervenant est favorable au calendrier proposé et souscrit au projet de décision.
28. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant de la Chine dit que l'évaluation doit principalement porter sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Déclaration dans le cadre de l'Agenda du travail décent et sur l'efficacité de l'aide apportée par l'OIT aux Etats Membres et aux partenaires sociaux dans ces domaines. Les discussions récurrentes constituant le principal moyen d'assurer le suivi de la Déclaration, l'évaluation devrait englober leur nature, leurs modalités, leur cycle et leurs résultats. Les organisations internationales compétentes devraient participer à l'évaluation aux fins de l'examen de la cohérence des politiques à l'échelle macroéconomique. L'OIT devrait exploiter au mieux les données dont elle dispose concernant le résultat de l'exécution du programme et budget depuis 2008. Il faudrait recruter des évaluateurs indépendants pour garantir l'objectivité de l'évaluation. Le Bureau de l'évaluation devrait participer activement à l'évaluation.
29. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* salue la démarche consistant à établir des liens entre la Déclaration et les initiatives du centenaire de l'OIT, la discussion récurrente de la Conférence internationale du Travail en 2017 et le programme de développement pour l'après-2015. Le questionnaire proposé devrait couvrir les quatre objectifs stratégiques et les efforts que les Etats Membres et l'OIT font pour atteindre ces objectifs. S'agissant du paragraphe 16, les progrès accomplis en application de la Déclaration devraient être examinés en relation avec les PPTD. L'évaluation des discussions récurrentes devrait faire partie de l'exercice. Toutefois, celui-ci devrait se limiter strictement à l'évaluation des mécanismes mis en place aux fins de la mise en œuvre de la Déclaration et ne devrait pas s'étendre aux initiatives menées par les gouvernements dans le cadre de leurs pouvoirs souverains. L'intervenant approuve le calendrier (paragraphe 30) et prend note du champ de l'évaluation et des dispositions à prendre à cet égard (paragraphe 11 à 29). S'il serait bon que des organisations multilatérales participent au processus dans le cadre d'un débat de la Conférence, les contributions de ces organisations devraient être limitées au champ de la Déclaration. L'OIT doit demeurer fidèle à ses principes et objectifs lorsqu'elle collabore avec d'autres organisations internationales et être vigilante face à l'imposition de possibles conditionnalités.
30. *Une représentante du gouvernement de la Trinité-et-Tobago* dit que, étant donné l'importance de l'évaluation au regard des orientations stratégiques de l'OIT au-delà de son centenaire, cette évaluation devrait être détaillée et inclusive, et que tous les acteurs concernés devraient y prendre part. Les mandants et les parties prenantes devraient être sensibilisés avant la distribution du questionnaire à l'importance de l'évaluation; cela pourrait être fait sans entraîner de coûts élevés pour l'Organisation. Il convient de saluer le rôle important qu'il est prévu d'attribuer aux bureaux extérieurs, qui recevront les réponses au questionnaire. L'OIT devrait faire tout son possible pour parvenir à un taux de réponse de 100 pour cent.

31. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Ghana dit que le groupe de l'Afrique donnera ses réponses de fond aux questions posées au paragraphe 16 après la prochaine réunion du comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi de l'Union africaine. A titre d'observations initiales, il souligne que l'évaluation doit tenir compte des spécificités régionales; par exemple, les capacités des systèmes africains d'administration et d'inspection du travail sont limitées. En ce qui concerne l'impact de la Déclaration, l'OIT souhaitera peut-être déterminer dans quelle mesure les politiques commerciales et financières de ses organisations internationales partenaires ont favorisé le travail décent. La Déclaration tripartite de Yaoundé sur la mise en œuvre du socle de protection sociale, les conclusions de 11 réunions régionales africaines et la Déclaration sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique donnent des orientations utiles pour l'évaluation de l'impact de la Déclaration dans la région. En outre, l'évaluation pourrait guider l'appui que l'OIT apporte aux Etats Membres africains pour les aider à mettre en œuvre la Déclaration et le plan d'action de 2015 sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif en Afrique et l'Agenda 2063 de l'Union africaine.
32. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Australie est favorable aux liens mentionnés aux paragraphes 6 à 10. Le Bureau aurait dû approfondir davantage certains éléments de l'évaluation dans le cadre de la préparation de la session actuelle. Par exemple, un projet de questionnaire aurait pu être soumis au Conseil d'administration pour observations, les questions figurant au paragraphe 16 ayant déjà été largement résolues par le biais de discussions internes et de consultations informelles. Cette approche aurait été conforme au rôle du Conseil d'administration, qui consiste à fournir des orientations de haut niveau sur la méthode à suivre dans le cadre de l'évaluation. S'il importe que le questionnaire couvre la question de la cohérence des politiques, il serait également bon d'y inscrire des questions concernant l'assistance fournie par le Bureau, des exemples de résultats des discussions récurrentes ayant influé sur l'élaboration de politiques et de programmes à l'échelle nationale, et l'inclusion de sujets liés à l'emploi et au travail dans le cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Pour ce qui est de l'examen du système de discussions récurrentes, le groupe des PIEM maintient sa position: l'évaluation devrait couvrir les modalités des discussions récurrentes, y compris leur cycle de sept ans. Le calendrier semble raisonnable, mais le Bureau devra agir rapidement pour établir la version définitive du questionnaire d'ici à avril 2015. L'intervenante appuie le projet de décision.
33. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) indique que le Bureau de l'évaluation sera consulté tout au long du processus, même si l'évaluation ne fait pas partie formellement de ses projets. En réponse aux observations du groupe des PIEM, il dit que le document a fait l'objet de consultations approfondies avec le groupe tripartite, qui avait tracé dans ses grandes lignes le cadre actuel et souhaité engager le processus exposé au paragraphe 30.

Décision

34. *Le Conseil d'administration:*

- i) a fourni des orientations supplémentaires sur la préparation de l'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, notamment sur la proposition de calendrier figurant au paragraphe 30 du document GB.323/INS/3;*
- ii) a inscrit cette question à l'ordre du jour de sa 325^e session (novembre 2015).*

(Document GB.323/INS/3, paragraphe 31.)

Quatrième question à l'ordre du jour

Suivi de la résolution concernant les mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102^e session (2013) (GB.323/INS/4 et GB.323/INS/4(Add.))

35. *Un représentant du gouvernement du Myanmar* remercie au nom de son gouvernement le Bureau et le Chargé de liaison de l'OIT pour leur coopération et leur bonne volonté à l'égard du pays. Depuis 2011, le gouvernement du Myanmar a mis en œuvre des réformes de grande envergure, avec le double objectif d'établir la paix, la stabilité et la primauté du droit et d'assurer le développement économique et social du pays. Des progrès importants ont été accomplis, avec notamment l'adoption et la promulgation de plusieurs lois relatives au travail. L'entrée en vigueur de la loi sur les organisations syndicales, par exemple, a permis la création d'organisations de travailleurs et d'employeurs indépendantes. Le Myanmar a adhéré à la communauté économique de l'ASEAN, qui entrera en vigueur en 2015 et dont le but est de renforcer la coopération économique régionale et de favoriser le commerce dans la région. En outre, l'adoption de la loi sur l'investissement étranger en novembre 2012 reflète la détermination du gouvernement à créer une économie dynamique et à encourager les investissements étrangers directs. La protection et la promotion des droits au travail restent cependant une priorité de premier plan. Soixante-dix entreprises du Myanmar ont à ce jour adhéré au Pacte mondial des Nations Unies et un programme sur les entreprises responsables a été établi en vue de promouvoir les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. De plus, le pays a obtenu, en juillet 2014, le statut de candidat membre à l'Initiative sur la transparence dans l'industrie extractive. Le gouvernement est déterminé à éliminer le travail forcé par la mise en œuvre du Plan d'action conjoint pour l'élimination du travail forcé d'ici à 2015 et par la prolongation du Protocole d'entente complémentaire, avec l'intention de poursuivre sa collaboration avec l'OIT dans ce domaine. L'intervenant estime toutefois que le projet de décision soumis au Conseil d'administration est prématuré. Une évaluation des progrès accomplis devrait être réalisée au plan interne avant d'être imposée de façon unilatérale. Une discussion avec le Chargé de liaison de l'OIT pourrait ensuite avoir lieu pour fixer la voie à suivre. Il conviendrait donc de reporter la décision à la session du Conseil d'administration de novembre 2015. Si cela est impossible, le Conseil d'administration pourrait envisager de modifier la date indiquée au point a) du projet de décision en la remplaçant par «mars 2016», et de remplacer «rapport» par «rapport pour information» au point b). Le gouvernement du Myanmar veut croire qu'il pourra poursuivre sa collaboration avec l'OIT sur la base d'une meilleure compréhension mutuelle.
36. *Le Vice-président travailleur* dit que, si des progrès ont été accomplis en matière de lutte contre le travail forcé, cette pratique continue d'exister dans un certain nombre de domaines. A cet égard, la forte baisse du nombre de poursuites en justice constitue un sujet grave de préoccupation, et le Bureau devrait fournir davantage d'informations permettant de déterminer si les sanctions, lorsqu'elles sont prononcées, sont suffisantes. Le groupe est particulièrement préoccupé par le fait que ceux qui occupent des postes élevés dans la chaîne de commandement échappent à tout type de sanctions. La possible prolongation du Plan d'action conjoint devrait être examinée par le Conseil d'administration à sa session de novembre 2015, et le projet «Promouvoir la liberté syndicale et le dialogue social au Myanmar» devrait également être poursuivi et renforcé. Il est urgent d'amender la loi sur les organisations syndicales et la loi sur le règlement des conflits au travail, et l'OIT devrait travailler avec le gouvernement du Myanmar en vue de déterminer d'autres réformes législatives prioritaires. Bien que des améliorations aient été observées en ce qui concerne la législation relative à la liberté syndicale, des obstacles sérieux au plein

exercice des droits fondamentaux au travail perdurent. Le groupe constate avec regret que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations n'a pas encore formulé de commentaire au sujet d'une législation qui va clairement à l'encontre de la convention n° 87 et qu'elle n'a pas encore traité les cas spécifiques qui ont été portés à son attention. Alors qu'un certain nombre de fédérations et de confédérations syndicales ont été reconnues, elles n'ont pas encore été enregistrées. Le groupe demande donc instamment au président du Myanmar de charger le greffier en chef de procéder à ces enregistrements. Les cas de harcèlement antisyndical sont très préoccupants. La loi sur le règlement des conflits au travail n'offre pas les outils nécessaires pour empêcher de telles pratiques, et le chapitre 18 de la loi sur les réunions et processions pacifiques, en dépit d'appels à son abolition, reste en vigueur. En ce qui concerne l'investissement étranger, une grande partie des investisseurs ne respecte pas les politiques en matière de droits de l'homme ou les principes de diligence raisonnable, ce qui confirme les inquiétudes dont avaient fait part certaines collectivités locales. Par conséquent, l'OIT doit intensifier son action auprès des entreprises multinationales et promouvoir davantage les normes de l'Organisation et la Déclaration sur les entreprises multinationales.

37. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* indique que son groupe espère que le rythme des progrès accomplis en matière d'élimination du travail forcé et de promotion de la liberté syndicale sera maintenu. Le groupe appuie le travail de l'OIT et appelle les donateurs à soutenir les projets de l'Organisation au Myanmar. L'intervenant souscrit au projet de décision.
38. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine dit que la prolongation du Protocole d'entente complémentaire démontre la volonté du gouvernement du Myanmar de poursuivre sa collaboration avec l'OIT. Il rappelle que le Myanmar est un pays en transition et exhorte l'OIT à l'aider à mettre en place des stratégies concrètes de lutte contre le travail forcé. Il demande au Bureau de publier les projets de décision suffisamment à l'avance à l'avenir.
39. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas indique que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: l'Albanie, le Monténégro, la République de Moldova, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie, la Suisse et la Turquie. Tout en saluant la prolongation du Protocole d'entente complémentaire et en notant les mesures positives prises et les progrès accomplis au Myanmar, l'intervenant appelle le gouvernement à traiter certaines questions qui restent des sources de préoccupation. En ce qui concerne le recours au travail des enfants, davantage de mesures doivent être prises tant au niveau des forces gouvernementales que des groupes armés non étatiques, notamment pour mettre fin aux recrutements en cours. Le gouvernement du Myanmar devrait œuvrer de concert avec le Bureau sur les questions essentielles liées au travail et promouvoir l'investissement et le développement. L'UE collabore avec les autorités, le secteur privé, la société civile et la population du Myanmar en vue de contribuer à la création du meilleur cadre réglementaire possible et de promouvoir un investissement responsable dans le pays. L'intervenant appuie le projet de décision.
40. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* dit que son gouvernement salue les réformes mises en œuvre par le gouvernement du Myanmar et les progrès accomplis avec l'appui de l'OIT. Le Bureau devrait continuer à fournir tous les services de coopération technique nécessaires pour éliminer le travail forcé. L'intervenant demande au Bureau de respecter les délais que prévoit le Règlement du Conseil d'administration pour la publication des projets de décision.

41. *Une représentante du gouvernement de l'Australie* estime que le gouvernement devrait poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action conjoint en collaboration avec l'OIT. Le gouvernement de l'Australie attend avec intérêt la mise à disposition, en novembre 2015, d'informations actualisées sur les progrès accomplis et les principales mesures prises. L'Australie continue à soutenir résolument le processus de réforme.
42. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* dit que la promotion de la confiance mutuelle et l'amélioration des conditions de travail devraient constituer l'objectif ultime de chaque Etat Membre. A cette fin, le respect des droits des travailleurs revêt une importance primordiale et la promotion du dialogue et de la coopération est indispensable pour résoudre l'ensemble des difficultés relatives au travail. L'intervenant prie instamment l'OIT et ses Etats Membres de continuer à fournir davantage de services d'assistance et d'orientation au Myanmar afin que ce dernier puisse poursuivre ses réformes.
43. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* encourage le gouvernement à poursuivre ses consultations régulières avec les employeurs et l'ensemble des représentants des organisations de travailleurs sur les politiques et les programmes relatifs au travail, et fait part de ses inquiétudes au sujet de la mise en œuvre du Plan d'action conjoint. L'intervenante fait observer que, si de nombreux militaires ont été poursuivis en justice, aucun civil dans le secteur public ou privé n'a été inquiété depuis la criminalisation du recours au travail forcé en 2012. Le gouvernement doit obliger toute personne se rendant coupable de cette pratique à rendre des comptes. Il est préoccupant de constater que le programme de formation présenté dans le Plan d'action conjoint est au point mort. La formation prévue pour les militaires et la police est essentielle en vue de permettre au gouvernement d'assumer ses responsabilités en matière d'enquête et d'action pénale. L'arrestation, la condamnation et le maintien en détention du Capitaine Chit Ko pour avoir contacté l'OIT suscitent de réelles interrogations quant à la volonté du gouvernement de mettre en œuvre des réformes dans le domaine du travail. Le gouvernement doit abandonner les poursuites engagées contre le Capitaine Chit Ko et le libérer immédiatement. Des réformes législatives supplémentaires sont nécessaires pour éliminer les obstacles à l'enregistrement officiel des organisations de travailleurs, favoriser la négociation collective, instaurer des mécanismes de règlement des différends efficaces et établir des sanctions appropriées. Le gouvernement doit intensifier ses efforts en vue d'éliminer le travail forcé et entreprendre une réforme globale dans le domaine du travail. L'intervenante souscrit au projet de décision.
44. *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* félicite le gouvernement du Myanmar pour les progrès accomplis en matière de développement socio-économique et de lutte contre le travail forcé, et estime qu'il faudrait accorder au pays le temps et la latitude nécessaires pour mener à bien son processus de réforme interne.
45. *Un représentant du gouvernement de l'Indonésie*, tout en saluant les progrès du Myanmar, dit que le gouvernement doit encore régler un certain nombre de questions. L'engagement déterminé du gouvernement et le soutien constant de la communauté internationale et de l'OIT sont essentiels à la réalisation d'avancées supplémentaires et à l'amélioration des conditions de travail dans le pays.
46. *Un représentant du gouvernement de la Norvège* regrette que le gouvernement du Myanmar n'ait pas suffisamment tiré parti de l'appui fourni par l'OIT. Davantage de résultats mesurables doivent être constatés et le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour régler les problèmes qui persistent. Pour ce qui est de la révision en cours de la législation du travail, l'intervenant espère que les efforts de l'OIT, en collaboration avec le gouvernement et d'autres pays donateurs, permettront qu'un code du travail complet et cohérent voie le jour. Il appuie le projet de décision.

47. *Un représentant du gouvernement de Cuba* considère que la participation de l'OIT a été déterminante dans les progrès accomplis par le Myanmar et qu'elle apporte la preuve que la coopération, sous toutes ses formes, constitue le meilleur moyen de surmonter les obstacles et d'obtenir des résultats.
48. *Une représentante du gouvernement du Cambodge* dit qu'une forte détermination du gouvernement du Myanmar est encore nécessaire dans de nombreux domaines pour réaliser des progrès supplémentaires et résoudre certaines difficultés relatives au travail dans le pays. La coopération et le dialogue entre toutes les parties prenantes ainsi que l'appui de l'OIT sont indispensables pour garantir des conditions de travail sûres et justes au Myanmar.
49. *Un représentant du gouvernement de la Chine* estime que les mesures positives prises par le gouvernement du Myanmar et la coopération de ce dernier avec l'OIT doivent être pleinement reconnues par le Conseil d'administration. Il soutient la proposition du gouvernement du Myanmar visant à reporter l'adoption du projet de décision.

Décision

50. *Le Conseil d'administration a noté que des progrès avaient été accomplis, mais qu'un certain nombre d'activités fondamentales prescrites par le plan d'action pour l'élimination du travail forcé au Myanmar d'ici à 2015 n'avaient pas encore été menées à bien. Dans ces conditions, le Conseil d'administration:*
- a) a prié le Directeur général d'établir un rapport, qui sera examiné par le Conseil d'administration à sa 325^e session (novembre 2015), sur la mise en œuvre du plan d'action et l'opportunité de le proroger, la situation de tous les cas individuels non résolus, notamment les cas spécifiquement cités dans le rapport, ainsi que les mesures à prendre pour garantir que ceux qui ont eu recours au travail forcé feront l'objet de poursuites et auront à répondre de leurs actes;*
 - b) a invité le gouvernement du Myanmar à faire le nécessaire pour assurer le respect de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et lui a demandé de soumettre à la 325^e session du Conseil d'administration (novembre 2015) un rapport sur les mesures qu'il entendait prendre à cette fin aussitôt que possible.*

(Document GB.323/INS/4(Add.), paragraphe 1.)

Cinquième question à l'ordre du jour

L'initiative sur les normes

(GB.323/INS/5), (GB.323/INS/5/Appendice I),
(GB.323/INS/5/Appendice II) et (GB.323/INS/5/Appendice III)

51. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* prend note avec satisfaction du document, qui rend compte de manière juste et équilibrée des travaux du Conseil d'administration à sa session de novembre et de la réunion tripartite réunie au mois de février 2015 sur la question du droit de grève. Ces résultats sont importants pour sortir du blocage qui a empêché le système de contrôle de l'OIT de fonctionner correctement, mais ils ne sont

qu'une première étape sur la voie d'un système de contrôle efficace et qui fonctionne bien. La position du groupe des employeurs, selon laquelle la convention n° 87 ne reconnaît pas le «droit de grève», demeure inchangée. La «déclaration conjointe» est néanmoins l'expression d'une volonté de continuer à œuvrer ensemble en vue de renforcer le système de supervision en dépit des divergences d'opinions. Le groupe des employeurs reste déterminé à trouver des solutions aux nombreux problèmes décrits dans le document. Il est important de respecter l'échéancier indiqué au paragraphe 19 tout en avançant, étape par étape, vers une solution. La déclaration conjointe du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs souligne la nécessité de clarifier et rationaliser les procédures de contrôle, entre autres le rôle et le mandat du Comité de la liberté syndicale. Il serait effectivement souhaitable que le président du Comité de la liberté syndicale et le président de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) établissent un rapport sur l'interaction, le fonctionnement et l'amélioration possible des différentes procédures de contrôle, comme il est proposé au paragraphe 20. Les partenaires tripartites devraient être étroitement associés à la préparation et à la rédaction de ce rapport. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision figurant au paragraphe 25.

52. *Le Vice-président travailleur* apporte quelques précisions à la déclaration conjointe présentée par le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs à la réunion tripartite qui s'est tenue au mois de février 2015. Sans prétendre résoudre tous les problèmes, cette déclaration conjointe permet à l'OIT de recommencer à contrôler sans entraves l'application des normes internationales du travail, ce qui est crucial pour la promotion du travail décent partout dans le monde. Cette déclaration ne signifie pas que l'opinion du groupe des travailleurs sur le droit de grève a changé. Le droit de grève est un élément fondamental de la démocratie et une possibilité essentielle pour les travailleurs. Il est protégé par la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. L'orateur se félicite que le groupe des employeurs, en dépit de son désaccord sur l'interprétation de la convention, se soit engagé à rétablir des relations professionnelles harmonieuses et à reconnaître le droit des travailleurs de mener des actions collectives pour défendre leurs intérêts professionnels légitimes. Il fait sienne la déclaration du groupe gouvernemental dans laquelle celui-ci réaffirme que le droit de grève est un corollaire indissociable du droit à la liberté syndicale. L'élément le plus important de la déclaration conjointe des partenaires sociaux est peut-être la reconnaissance du mandat de la CEACR puisqu'il permettra à la Commission de l'application des normes de la Conférence de reprendre l'examen normal des cas.
53. En ce qui concerne le projet de décision, l'intervenant prend note avec satisfaction de l'alinéa a). Le groupe des travailleurs attend avec intérêt la discussion qui aura lieu au sein du groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes de la Conférence, qui devrait garantir que dorénavant cette commission fonctionnera normalement. Les travailleurs et les employeurs se sont entendus sur les modalités d'établissement d'une liste longue et d'une liste restreinte de cas ainsi que sur l'élaboration de conclusions fondées sur le consensus avec la participation renforcée des partenaires sociaux. Par conséquent, le groupe des travailleurs souscrit à l'alinéa c). Ayant été d'accord pour lancer le mécanisme d'examen des normes, et au vu du climat de confiance et de respect mutuel qui règne entre les partenaires sociaux, il approuve les alinéas d) et e) relatifs à la création et à la composition du groupe de travail tripartite qui sera créé dans le cadre du mécanisme d'examen des normes. Etant donné qu'un rapport conjoint des présidents de la CEACR et du Comité de la liberté syndicale pourrait fournir des indications intéressantes sur le fonctionnement et l'amélioration possible du système de contrôle, les travailleurs appuient l'alinéa f). Ils approuvent également les alinéas g) et b) puisqu'ils n'envisagent plus de demander à la Cour internationale de Justice un avis sur la question de l'interprétation de la convention n° 87 en ce qui concerne le droit de grève.

54. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, une représentante du gouvernement de l'Italie se félicite de l'attitude constructive des partenaires sociaux au regard du dialogue. Elle souligne que le groupe gouvernemental reconnaît que le droit de grève est lié à la liberté syndicale, laquelle est un principe fondamental de l'OIT. Le groupe reconnaît spécifiquement que la liberté syndicale, en particulier le droit d'organiser des activités pour promouvoir et protéger les intérêts des travailleurs, ne peut être pleinement garantie sans protection du droit de grève, lequel, bien qu'il fasse partie des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, n'est pas un droit absolu. La portée et les conditions d'exercice de ce droit sont réglementées au niveau national. Dès lors, les Etats Membres sont responsables de l'application effective et du respect des normes du travail.
55. Le processus de désignation des neuf pays participant au groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes est achevé. La Commission de l'application des normes de la Conférence voudra peut-être revoir elle-même la composition du groupe de travail afin de refléter la structure régionale particulière du groupe gouvernemental. Les observateurs sans droit de parole pourront assister aux réunions du groupe de travail. En ce qui concerne le groupe de travail sur le mécanisme d'examen des normes, le groupe gouvernemental prévoit d'achever le processus de désignation des 16 participants gouvernementaux et d'un président indépendant compétent avant la session du Conseil d'administration de juin 2015. Afin de limiter les coûts et de permettre des discussions plus approfondies, le groupe de travail devrait se réunir une fois par an pendant une semaine. L'intervenante est d'accord pour qu'il soit demandé aux présidents de la CEACR et du Comité de la liberté syndicale d'établir conjointement le rapport mentionné au paragraphe 20. Tout en approuvant les dispositions financières indiquées au paragraphe 25 g), elle voudrait avoir des éclaircissements sur les autres méthodes de financement envisagées. Enfin, elle propose plusieurs amendements, qui ont été diffusés dans un document distribué la veille.
56. *S'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela dit que le GRULAC a joué un rôle actif dans la réunion tripartite qui s'est tenue en février 2015, lors de laquelle le groupe gouvernemental est parvenu à une position commune reconnaissant le lien entre la liberté syndicale et le droit de grève. Il est regrettable que les conclusions et recommandations du Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes de la Conférence n'aient pas été soumises au Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail. Il conviendrait à l'avenir de suivre cette procédure. Pour ce qui est du mécanisme d'examen des normes, on peut se demander s'il est vraiment nécessaire que le groupe de travail tripartite se réunisse deux fois par an pour des sessions de trois jours. Le GRULAC approuve l'échéancier proposé au paragraphe 19 et est en faveur de l'établissement du rapport conjoint mentionné au paragraphe 20, qui devrait être présenté à la 326^e session du Conseil d'administration. Enfin, la décision adoptée à la session en cours devra être revue à la 328^e session sans préjudice de l'examen préalable de toute autre question se posant sur le sujet qui s'avérerait nécessaire. L'intervenant appuie le projet de décision figurant au paragraphe 25, sous réserve des amendements proposés par le groupe gouvernemental.
57. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine se félicite du fait que les partenaires sociaux sont parvenus à un accord sur l'initiative sur les normes, sans avoir à porter la question devant la Cour internationale de Justice. La sélection des cas soumis à la Commission de l'application des normes devrait être dépolitisée et fondée sur des critères objectifs. La liste devrait assurer un équilibre entre les conventions fondamentales et les conventions techniques, la représentation géographique et le niveau de développement des pays, et devrait être publiée avant l'ouverture de la Conférence internationale du Travail. Pour ce qui est du mécanisme d'examen des normes nouvellement lancé, celui-ci pourra garantir un corpus de normes clairement défini, solide

et à jour, répondant aux besoins et aux défis du monde actuel du travail. Toutes les normes internationales du travail, à l'exception des normes obsolètes, retirées, remplacées ou récemment regroupées, devraient faire l'objet d'une discussion et, moyennant accord, d'un examen. Concernant le rapport conjoint mentionné à l'alinéa *f*) du projet de décision, il est important d'éviter tout chevauchement dans les travaux des différents mécanismes de contrôle. Il faudrait donc clarifier les rôles et mandats du Comité de la liberté syndicale, tout comme ceux liés aux procédures de contrôle régulier au titre des articles 24 et 26 de la Constitution de l'OIT. Le GASPAC appuie le projet de décision.

58. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya se dit satisfait que le dialogue tripartite ait permis de résoudre les questions soulevées par la convention n° 87 à propos du droit de grève ainsi que des modalités et pratiques de l'action de grève au niveau national. Son groupe attend avec intérêt de collaborer étroitement avec les partenaires sociaux en vue de rétablir pleinement le bon fonctionnement de la Commission de l'application des normes, y compris le réexamen prévu de l'ensemble du système de contrôle. Il propose que les délégations gouvernementales soient financées selon les dispositions budgétaires mentionnées à l'alinéa *g*) du projet de décision, de sorte qu'elles puissent participer au groupe de travail tripartite sur le mécanisme d'examen des normes. Il appuie le projet de décision, tel que modifié par le groupe gouvernemental.
59. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis se félicite des progrès accomplis dans le domaine de l'initiative sur les normes, et en particulier des résultats de la Réunion tripartite sur la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, pour ce qui est du droit de grève. Cette réunion a permis de renforcer la confiance entre les partenaires sociaux et l'unité entre les gouvernements. L'ensemble des mesures présentées dans la déclaration conjointe des partenaires sociaux et les deux déclarations du groupe gouvernemental a ouvert la voie à une solution efficace et durable des questions liées au système de contrôle de l'OIT. Le groupe des PIEM est favorable à la réactivation du Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes de la Conférence et à l'ordre du jour proposé. Il conviendrait de désigner un président indépendant, issu du groupe gouvernemental, en plus des neuf membres gouvernementaux. Les gouvernements ne devraient pas participer à l'établissement de la liste des cas individuels devant être examinés par la Commission de l'application des normes, dont les conclusions donnent aux mandants des orientations utiles.
60. Le mécanisme d'examen des normes devrait être lancé dès que possible; des éclaircissements et des clarifications restent toutefois nécessaires. Si le groupe des PIEM peut apporter son soutien aux objectifs du mécanisme d'examen des normes, tels qu'énoncés dans le paragraphe 9 du document GB.323/INS/5, il met en garde contre une surcharge du processus. La tâche principale doit être de tenir à jour le corpus de normes. Un mécanisme de suivi devrait être prévu pour faire en sorte que les normes nécessitant une révision soient inscrites à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail dans un délai raisonnable. Le groupe des PIEM convient que la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable constitue un cadre adéquat pour le mécanisme d'examen des normes et souscrit au rôle de la Section des questions juridiques et des normes internationales du travail, tel que décrit au paragraphe 14. Il est en faveur de la création du Groupe de travail tripartite sur le mécanisme d'examen des normes, tel que défini au paragraphe 15, et de la désignation d'un président indépendant issu du groupe gouvernemental, en plus des 16 membres gouvernementaux. Les membres du groupe de travail devraient avoir une connaissance approfondie du cadre juridique de l'OIT, et la composition de ce groupe devrait pouvoir varier selon les compétences nécessaires à l'examen des normes concernées. Le groupe de travail a besoin d'un mandat clair afin d'éviter tout chevauchement avec les travaux du Groupe de travail Cartier.

61. Lors de la sélection des normes à examiner, il faudra soigneusement étudier la question de savoir s'il faut exclure les conventions fondamentales et les conventions relatives à la gouvernance car elles ont un statut particulier. Le groupe des PIEM souscrit au contenu de l'alinéa 2 du paragraphe 16 et au calendrier proposé, étant entendu que des aménagements pourront y être apportés si nécessaire. Le rapport conjoint mentionné au paragraphe 20 devrait être examiné lors de la 326^e session (mars 2016) du Conseil d'administration. L'oratrice veut croire que cet examen ne remettra pas en cause l'indépendance de la CEACR. Elle demande des éclaircissements sur les coûts indiqués au paragraphe 22. Pour limiter ceux-ci, le Groupe de travail tripartite sur le mécanisme d'examen des normes devrait se rencontrer pendant une semaine, une fois par an.
62. *S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, un représentant du gouvernement du Cambodge se félicite du résultat de la réunion tripartite organisée en février 2015 et des efforts déployés pour assurer le bon fonctionnement de la Commission de l'application des normes. Les critères de sélection des cas à soumettre à cette dernière devraient être objectifs et veiller à maintenir un équilibre entre différents éléments: conventions fondamentales et conventions techniques; représentation géographique; niveau de développement des pays. L'ASEAN appuie le lancement du mécanisme d'examen des normes. Il est essentiel de clarifier les rôles et mandats du Comité de la liberté syndicale et les procédures au titre des articles 24 et 26 de la Constitution de l'OIT. L'ASEAN appuie le projet de décision tel que présenté au paragraphe 25.
63. *Un représentant du gouvernement de la France*, notant que l'application effective des normes internationales du travail est au cœur de l'activité de l'Organisation, se félicite de la capacité de dialogue retrouvé entre les différents mandants du Conseil d'administration, de la volonté des mandants de garantir un système normatif du travail efficace et de la relance du mécanisme d'examen des normes. L'importante déclaration faite par les gouvernements lors de la réunion tripartite de février aurait dû être mentionnée dans le projet de décision. Les gouvernements sont prêts à examiner les conditions d'exercice du droit de grève; néanmoins, l'introduction de points de vue divergents dans les conclusions de la Commission de l'application des normes risque de menacer la légitimité du tripartisme. Il n'y a toujours pas de procédure légitime pour résoudre le différend d'interprétation sur la convention n° 87 de même que pour résoudre d'autres différends d'interprétation. Le gouvernement de la France reste en faveur de l'établissement d'un mécanisme d'interprétation sur la base de l'article 37, paragraphe 2, de la Constitution de l'OIT, qui serait souple, à faible coût et mobilisable sur demande expresse du Conseil d'administration.
64. *Un représentant du gouvernement de l'Indonésie* accueille avec satisfaction le résultat des travaux et le rapport de la réunion tripartite. Il salue en particulier les efforts des partenaires sociaux pour présenter une déclaration conjointe dans laquelle ils exposent un ensemble de mesures visant à trouver une issue possible à la situation de blocage dans laquelle se trouve actuellement le système de contrôle. Soulignant l'importance de la concertation tripartite, il espère que l'atmosphère constructive perdurera. Il appuie les efforts visant à établir un mécanisme d'examen des normes.
65. *Un représentant du gouvernement du Japon* estime que la controverse sur les mécanismes de contrôle devrait être résolue dans le cadre d'une consultation tripartite interne. Il salue à cet égard les efforts consentis pendant la réunion tripartite en vue de parvenir à un consensus. Il souscrit à la proposition, formulée dans la déclaration conjointe des travailleurs et des employeurs, selon laquelle la liste des cas choisis pour la Commission de l'application des normes devrait s'appuyer sur des critères objectifs et assurer un équilibre entre les conventions fondamentales et les conventions techniques, la représentation géographique et le niveau de développement des pays. Compte tenu de la proposition de ne

pas formuler de conclusions en l'absence de consensus, l'intervenant dit que les employeurs et les travailleurs devraient veiller à éviter qu'une telle situation se produise, car elle fragiliserait le rôle de la commission. Il se dit favorable à l'établissement d'un rapport sur l'interaction, le fonctionnement et l'amélioration des procédures de contrôle.

66. *Un représentant du gouvernement de l'Allemagne* salue les progrès accomplis et les efforts déployés par les partenaires sociaux, notamment pour trouver une issue à la situation de blocage. Toutefois, beaucoup reste encore à faire et le gouvernement de l'Allemagne entend participer activement à ce processus.
67. *Un représentant du gouvernement du Brésil* espère qu'un consensus sera finalement trouvé, y compris en ce qui concerne l'application de l'article 37 de la Constitution. La question de l'interprétation devrait être tranchée par la Cour internationale de Justice, plutôt que par un tribunal interne de l'OIT. Le droit de grève est formellement reconnu dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que dans les traités constitutifs d'organismes régionaux tels que l'Organisation des Etats américains. L'orateur souscrit à l'établissement d'un mécanisme d'examen des normes. La sélection de cas soumis à la Commission d'application des normes devrait s'appuyer sur des critères plus transparents. Le rôle des gouvernements, en tant que titulaires des obligations découlant des instruments concernés, pourrait être renforcé. La hiérarchie des procédures de la commission et le degré de priorité attribué à chacune d'elles devraient être précisés. La fréquence des rapports devrait être réduite et la fonction de contrôle considérée comme un processus unique.
68. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* salue le résultat des travaux de la réunion tripartite et souligne l'importance des discussions tripartites. A cet égard, la Conférence internationale du Travail constitue l'instance de décision suprême pour les questions liées au travail. L'intervenante souscrit à l'établissement d'un mécanisme d'examen des normes et attend avec intérêt le rapport conjoint des présidents de la CEACR et du Comité de la liberté syndicale sur le fonctionnement et la possible amélioration des procédures de contrôle découlant des articles 22, 23, 24 et 26 de la Constitution. Il conviendrait de réfléchir à la charge que représente l'établissement de rapports et envisager de nouveaux modes de présentation de rapports.
69. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* réaffirme que son gouvernement souhaite ardemment voir les organes de contrôle de l'OIT fonctionner pleinement et efficacement, et est disposé à collaborer avec les autres gouvernements et les partenaires sociaux à cette fin. Notant avec satisfaction les progrès accomplis au cours de la réunion tripartite, notamment en ce qui concerne le cadre proposé par les employeurs et les travailleurs, l'intervenant salue l'esprit de collaboration et d'engagement retrouvé qui donne un nouvel élan au système de contrôle.
70. *Un représentant du gouvernement de l'Angola*, tout en saluant le résultat des travaux de la réunion tripartite, dit que le droit de grève n'est pas absolu, étant donné qu'il s'exerce dans les limites prévues par la législation nationale. La liste des cas à traiter par la Commission de l'application des normes devrait assurer un équilibre entre les conventions fondamentales et les conventions techniques, la représentation géographique et le niveau de développement des différents pays.
71. *Un représentant du gouvernement de la Turquie*, notant que la réunion tripartite a permis de mener un dialogue social constructif, dit que la déclaration conjointe des employeurs et des travailleurs a donné l'espoir qu'un consensus était possible pour sortir de la situation de blocage dans laquelle se trouve actuellement le système de contrôle. Il se félicite également que le mandat de la CEACR ait fait l'objet d'un consensus et espère que les travaux de la Commission de l'application des normes réuniront un même consensus. Il

rappelle que cette commission n'est pas un tribunal, mais une instance de dialogue social, et que ses conclusions ne constituent pas des décisions de justice. Ce principe devrait transparaître dans la formulation des conclusions. Les efforts visant à assurer un équilibre dans la liste des cas – laquelle devrait être adoptée à un stade plus précoce – ne devraient pas se traduire par l'omission des cas portant sur des violations plus sérieuses. Lorsqu'une plainte est déposée, elle devrait s'accompagner d'une explication des mesures prises à l'échelle nationale pour résoudre les problèmes en question.

72. *Un représentant du gouvernement de la Chine* souligne l'importance du dialogue social, du tripartisme et de la coopération technique, et salue le résultat positif des travaux de la réunion tripartite. Il souscrit à la proposition formulée dans la déclaration conjointe des travailleurs et des employeurs selon laquelle la liste des cas choisis pour la Commission de l'application des normes – qui devrait être arrêtée avant le début de la session de la Conférence – devrait s'appuyer sur des critères objectifs et assurer un équilibre entre les conventions fondamentales et les conventions techniques, la représentation géographique et le niveau de développement des pays. L'intervenant convient que l'objectif global du mécanisme d'examen des normes devrait être de garantir la mise en œuvre de normes internationales du travail adaptées aux mutations constantes du monde du travail en vue de protéger les travailleurs et compte tenu du développement des entreprises durables. Il soutient la mise en place d'un groupe de travail sur le mécanisme d'examen des normes, telle que proposée au paragraphe 17.
73. *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni* dit que le résultat positif des travaux de la réunion tripartite met en évidence le rôle remarquable que joue l'OIT pour trouver des solutions durables et consensuelles; l'importance de ce rôle ne doit pas être sous-estimée. Il note avec satisfaction que des mesures ont été prises pour assurer le bon fonctionnement de la Commission de l'application des normes et se félicite du renouveau de la relation tripartite et des effets positifs qui en découleront. Saluant l'engagement en faveur du mécanisme d'examen des normes exprimé au sein du Conseil d'administration, l'intervenant dit que le gouvernement du Royaume-Uni contribuera dans un esprit constructif à assurer la pertinence et l'efficacité du corpus des normes internationales du travail.
74. *Une représentante du gouvernement de la Belgique*, soulignant le lien entre le droit de grève et la liberté syndicale, déclare qu'il faudrait continuer de réfléchir à la question de savoir si les conventions fondamentales devraient être concernées par le mécanisme d'examen des normes. A cet égard, il serait utile de préparer les termes de référence des futures réunions. Réaffirmant l'attachement de son gouvernement à un fonctionnement efficace de la Commission de l'application des normes, l'oratrice déclare que, si des progrès significatifs ont été accomplis en la matière, de nombreuses tâches restent à mener.
75. *Le représentant du Directeur général (DDG/MR)* explique que les mesures proposées au paragraphe 25 g) peuvent être financées par le biais de la réaffectation de toute ressource sous-utilisée ou de toute économie réalisée dans l'ensemble du Bureau ou en utilisant les provisions pour les dépenses imprévues inscrites dans la Partie II du budget. Ce n'est que lorsque ces options auront été épuisées que l'on envisagera de se tourner vers d'autres méthodes de financement. La présentation du rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail plus tard durant la session sera pour le Conseil d'administration l'occasion d'examiner le lien entre ce groupe et le groupe de travail de la Commission de l'application des normes. Le coût estimé des réunions du groupe de travail sur le mécanisme d'examen des normes n'inclut pas la prise en charge des frais de voyage des représentants gouvernementaux.

76. *Le représentant du Directeur général (DDG/MR), renvoyant à l'alinéa c) du projet de décision, déclare qu'aucune recommandation à l'intention du Conseil d'administration n'a été faite lors de la réunion du Groupe de travail tripartite sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes qui s'est tenue le 23 mars 2015. Les résultats de cette réunion seront élaborés plus avant lors de la réunion à venir du groupe de travail en juin 2015.*
77. *Le coordonnateur du groupe des employeurs dit que son groupe peut appuyer le projet de décision tel qu'amendé par le groupe gouvernemental.*
78. *Le porte-parole des travailleurs déclare que, globalement, son groupe peut appuyer les amendements proposés par le groupe gouvernemental, mis à part les termes ajoutés à l'alinéa b), puisqu'il n'a pas été décidé durant la 322^e session (novembre 2014) du Conseil d'administration de ne pas agir en vertu de l'article 37 de la Constitution.*
79. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental, une représentante du gouvernement de l'Italie déclare que la décision adoptée en novembre 2014 reporte l'examen de la création éventuelle d'un tribunal en vertu du paragraphe 2 de l'article 37 de la Constitution. Son groupe a souhaité rappeler cette décision dans l'alinéa concerné.*
80. *Le porte-parole des travailleurs déclare que, au vu de cette explication, il conviendrait d'ajouter un alinéa distinct relatif à l'action au titre du paragraphe 1 de l'article 37 sur laquelle aucune décision n'a été prise en novembre 2014.*
81. *Le représentant du Directeur général (DDG/MR) propose de modifier l'alinéa b) comme suit: «en application de la décision prise en novembre 2014, décide, à la lumière du résultat et du rapport...».*
82. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental, la représentante du gouvernement de l'Italie souscrit au libellé proposé par le représentant du Directeur général.*
83. *Le porte-parole des travailleurs et le coordonnateur du groupe des employeurs souscrivent également au libellé proposé par le représentant du Directeur général.*

Décision

84. *Le Conseil d'administration:*

- a) a pris note du résultat et du rapport de la Réunion tripartite sur la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, pour ce qui est du droit de grève ainsi que les modalités et pratiques de l'action de grève au niveau national;*
- b) en application de la décision prise lors de la 322^e session du Conseil d'administration (novembre 2014) a décidé, à la lumière du résultat et du rapport de la réunion tripartite, de ne prendre dans l'immédiat aucune mesure au titre de l'article 37 de la Constitution pour résoudre la question de l'interprétation de la convention n° 87 pour ce qui est du droit de grève;*
- c) a décidé de prendre les mesures voulues pour assurer le bon fonctionnement de la Commission de l'application des normes à la 104^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2015), en tenant compte des recommandations formulées par le Groupe de travail sur les méthodes de*

travail de la Commission de l'application des normes de la Conférence, notamment en ce qui concerne l'établissement de la liste des cas et l'adoption des conclusions;

- d) a demandé à toutes les parties concernées, compte tenu des engagements pris à la réunion tripartite et à la 323^e session (mars 2015) du Conseil d'administration, de contribuer à la conclusion satisfaisante des travaux de la Commission de l'application des normes de la Conférence, à la 104^e session (juin 2015) de la Conférence internationale du Travail;*
- e) a décidé de créer, dans le cadre du mécanisme d'examen des normes, un groupe de travail tripartite composé de 32 membres, 16 représentant les gouvernements, 8 représentant les employeurs et 8 représentant les travailleurs, qui se réuniront une fois par an pendant une semaine;*
- f) a demandé au Directeur général de préparer, pour ce groupe de travail tripartite, un projet de mandat qui sera présenté pour examen et décision au Conseil d'administration, à sa 325^e session (novembre 2015);*
- g) a décidé que ce groupe de travail tripartite fera rapport au Conseil d'administration à sa 325^e session (novembre 2015) sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du mécanisme d'examen des normes;*
- h) a demandé au président de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), le juge Abdul Koroma (Sierra Leone), et au président du Comité de la liberté syndicale, le professeur Paul van der Heijden (Pays-Bas), de préparer ensemble un rapport qui sera présenté à la 326^e session (mars 2016) du Conseil d'administration, sur l'interaction, le fonctionnement et l'amélioration possible des différentes procédures de contrôle découlant des articles 22, 23, 24 et 26 de la Constitution de l'OIT et du mécanisme de traitement des plaintes relatives à la liberté syndicale;*
- i) a décidé que le coût des mesures proposées dans le document GB.323/INS/5 qui, selon les estimations, pourrait atteindre 226 800 dollars E.-U. en 2015 et 707 200 dollars E.-U. en 2016-17 sera financé en premier lieu par des économies réalisées dans la Partie I du budget pour les périodes biennales correspondantes ou, à défaut, par l'utilisation de la Partie II, étant entendu que, si par la suite cela se révélait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement;*
- j) a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa 328^e session (novembre 2016) un examen général de cette décision, sans préjudice de toute autre question découlant de l'initiative sur les normes qui pourrait nécessiter un examen préalable.*

(Document GB.323/INS/5, paragraphe 25, tel que modifié.)

Sixième question à l'ordre du jour

Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.323/INS/6(Rev.))

85. *Le représentant spécial du Directeur général au Guatemala* présente une mise à jour du rapport et dit que le Bureau prêtera main forte pour assurer la diffusion de l'instruction générale adoptée par le ministère public à laquelle fait référence le paragraphe 44 parmi les procureurs, leurs assistants, et les personnes chargées d'enquêtes dans la capitale et partout dans le pays. Une délégation des membres de l'unité spéciale du ministère public chargée d'enquêter sur les délits commis contre des syndicalistes et des membres du personnel du ministère public est actuellement en train de discuter des techniques d'investigation et du suivi judiciaire avec le ministère public de la Colombie et la Direction des enquêtes criminelles et Interpol (DIJIN). Le représentant spécial remercie les autorités colombiennes qui ont facilité cette visite. Il encourage le ministère public à continuer d'organiser régulièrement des tables rondes afin d'assurer l'échange des informations sur les enquêtes en cours. Lors de la Journée internationale des droits de l'homme en décembre 2014, des événements ont été conjointement organisés entre le personnel du ministère public, des membres de son unité spéciale chargée d'enquêter sur les délits commis contre des syndicalistes et les 22 agents de la police nationale civile chargés d'enquêter sur les attentats contre les défenseurs des droits de l'homme. L'intervenant espère que le Bureau pourra fournir une assistance lors de la rédaction d'un protocole sur la protection des syndicalistes et de leurs institutions. En septembre 2014, un dialogue fructueux a eu lieu entre les représentants du pouvoir exécutif, la Commission du travail du Congrès national et les partenaires sociaux sur la mise en conformité de la législation avec la convention n° 87, en vertu des recommandations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. En mars 2015, deux ateliers ont été organisés sur les normes internationales du travail qui ont réuni 20 nouveaux juges. En février 2015, des inspecteurs du travail ont pu se familiariser avec ces normes. En avril 2015, une série de conférences au cours desquelles s'exprimeront des spécialistes internationaux des techniques de négociation collective seront organisées à l'intention des pouvoirs exécutif, législatif, judiciaire, des employeurs et des travailleurs, et de la société civile. La Commission tripartite chargée des affaires internationales du travail a demandé une assistance technique concernant la préparation de matériel destiné à une vaste campagne de sensibilisation aux normes internationales du travail. Ce matériel sera présenté dans un avenir très proche.

86. *Un représentant du gouvernement du Guatemala* (ministre du Travail et de la Prévoyance sociale) dit que, pour ce qui est des points 1 et 2 de la feuille de route, grâce à la création et au renforcement de l'unité spéciale du ministère public chargée d'enquêter sur les délits commis contre des syndicalistes, huit condamnations ont été prononcées au total sur les 58 cas mentionnés au paragraphe 4 du document, et des suspects ont été identifiés dans 13 des 42 cas faisant l'objet d'une enquête, d'où l'établissement de 11 mandats d'arrêt et la demande d'en établir deux de plus. Un rapport de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG), organe international indépendant, a démontré que dans les cas invoqués toutes les victimes n'étaient pas des syndicalistes; que les mobiles de ces crimes étaient de plusieurs sortes; qu'une coopération plus étroite des plaignants avec le

ministère public aurait été nécessaire pour établir le bien-fondé des plaintes; que la plupart des assassinats se sont produits dans des lieux habituellement très violents; que ces enquêtes ont été difficiles, et que celles qui ont été menées par l'unité spéciale du ministère public chargée d'enquêter sur les délits commis contre des syndicalistes étaient mieux planifiées et mieux étayées que les autres. Les cas qui ont fait l'objet d'une enquête et qui ont été jugés ont conforté l'affirmation de la CICIG selon laquelle il n'existe aucune preuve que le gouvernement du Guatemala a pour pratique d'assassiner les syndicalistes.

87. S'agissant des points 3 et 4 de la feuille de route, l'intervenant dit que le gouvernement avait mis en place des organes spéciaux pour renforcer les mécanismes de prévention, de protection et de réaction afin de lutter contre les menaces et les attentats perpétrés à l'encontre des syndicalistes et des dirigeants syndicaux. Le ministère de l'Intérieur a mis en place deux organes importants, soit une instance de consultation et une autre fournissant des informations techniques sur ces attentats; le secteur syndical est représenté dans ces deux organes. Après l'entrée en vigueur du Protocole de mise en œuvre de mesures de sécurité immédiates et préventives en faveur des défenseurs des droits de l'homme, quatre dirigeants syndicaux supplémentaires et un défenseur des droits des travailleurs ont été placés sous protection. Des mesures sont prises pour veiller à ce que la ligne téléphonique gratuite n° 1543 soit mise en service dès que possible. L'instruction générale adoptée par le ministère public le 4 février 2015 est déjà en vigueur dans le cadre de procédures concernant des délits commis contre des syndicalistes. La commission indépendante tripartite créée par le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale pour résoudre les différends qui ont trait à l'exercice de la liberté syndicale examine quatre cas dont le Comité de la liberté syndicale du BIT avait été saisi, à savoir les cas n°s 3040, 3062, 3094 et 2341; des informations plus précises seront communiquées dès que possible.
88. Concernant les points 5 et 6 de la feuille de route, l'orateur dit que le ministère du Travail a mené des consultations tripartites sur le renforcement de l'inspection du travail et des procédures de sanctions, mais qu'aucun consensus ne s'est dégagé quant aux propositions qui ont été faites. La Commission du travail du Congrès s'est déclarée favorable au projet de réforme du Code du travail en matière d'inspection du travail dont le gouvernement a saisi le Congrès; cependant, les mandants tripartites ont encore le loisir d'étudier la possibilité de parvenir à un consensus sur des dispositions législatives qui satisferaient toutes les parties. Par ailleurs, en ce qui concerne la mise en conformité de la législation nationale avec la convention n° 87, comme les employeurs et les travailleurs n'ont soumis aucune proposition, en août 2014 le gouvernement a saisi le Congrès d'un projet de loi dans l'espoir que cette initiative l'encouragerait à agir et contraindrait employeurs et travailleurs à soumettre des propositions et à participer aux débats des divers groupes de travail parlementaires. En septembre 2014, le président de la Commission du travail et la directrice du Département des normes internationales du travail du BIT se sont mis d'accord sur un mécanisme visant à aider le Congrès à rédiger un projet de législation conforme aux normes internationales du travail. Depuis lors, la Commission du travail, avec le soutien direct du représentant spécial du Directeur général au Guatemala, a entrepris plusieurs études et a tenu des consultations avec les mandants.
89. Quant au point 7 de la feuille de route, l'intervenant indique qu'en 2014 l'exécution de plus de 700 décisions rendues lors de conflits du travail a fait l'objet de vérifications. Plus d'une centaine d'entre elles portaient sur des décisions ordonnant la réintégration de travailleurs licenciés. Le nombre de sanctions imposées aux employeurs a doublé entre 2011 et 2014. S'agissant du point 8, l'intervenant fait savoir que trois cours, sanctionnés par un diplôme et traitant de l'interprétation des normes internationales du travail, ont été dispensés à des juges et magistrats exerçant dans le domaine du travail et de la prévoyance sociale. Depuis 2013, plus de 27 cours de formation ont été dispensés à des magistrats, juges et fonctionnaires des tribunaux du travail en vue d'une meilleure application de la législation du travail et de la prévoyance sociale. Le bureau du représentant spécial du

Directeur général au Guatemala a appuyé la formation et le renforcement des capacités du ministère public. Des propositions d'amendements législatifs concernant les sanctions à imposer aux juges qui n'appliquent pas la législation du travail en bonne et due forme ont déjà été vues en première lecture par le Congrès. Concernant le point 9 de la feuille de route, l'intervenant explique que la campagne de sensibilisation a figuré au programme de plusieurs réunions de la commission tripartite chargée des affaires internationales du travail auxquelles ont participé les partenaires sociaux. Une experte en marketing a récemment tenu des consultations avec les mandants tripartites sur le contenu de la campagne qui, il faut l'espérer, sera financée par le gouvernement en temps opportun. En outre, plus de 3 500 employeurs engagés dans des activités couvertes par les programmes d'inspection ont assisté à 26 cours, dont les thèmes principaux étaient la liberté syndicale et la négociation collective.

90. Le gouvernement du Guatemala s'efforcera de veiller à ce que ses observations soient soumises en bonne et due forme au Comité de la liberté syndicale, mais un renforcement des capacités de toutes les institutions concernées serait nécessaire pour recueillir des données complètes dans des délais raisonnables. Cependant, le renforcement des institutions a permis de quadrupler les inspections du travail entre 2011 et 2014 et de multiplier par dix le nombre des travailleurs couverts par ces inspections. Au cours de cette même période, les services publics de l'emploi ont été beaucoup plus actifs dans le domaine du travail décent. L'intervenant dit sa gratitude à l'OIT pour le soutien apporté, qui a rendu tous ces résultats possibles.
91. *Le Vice-président travailleur* dit que, s'il faut en croire le mouvement syndical au Guatemala, aucun progrès n'a été fait concernant les questions de fond en dépit de la feuille de route de 2013. Dix-sept dirigeants syndicaux ont été assassinés en 2013-14, mais aucune arrestation n'a eu lieu concernant ces cas et, à part la condamnation prononcée en octobre 2014 pour un assassinat commis en octobre 2008, il n'y a pas eu d'autres arrestations concernant les 58 assassinats de syndicalistes dénoncés précédemment auprès du BIT. Compte tenu de cette impunité, la liberté syndicale est impossible. Il n'existe ni cadre institutionnel ni cadre juridique pour protéger les droits du travail individuels et collectifs. Le Protocole de mise en œuvre des mesures de sécurité immédiates et préventives en faveur des défenseurs des droits de l'homme, présenté par le ministre de l'Intérieur en août 2014, n'offre aucune protection particulière aux syndicalistes, et même ceux qui bénéficient d'une protection doivent payer eux-mêmes leurs gardes du corps. La ligne téléphonique d'urgence promise pour dénoncer crimes et délits n'a jamais été mise en service. En outre, des obstacles s'élèvent contre la liberté syndicale et la négociation collective, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des syndicats. En vertu du nouveau projet de loi n° 4703, le pouvoir d'imposer des sanctions en cas de violations de la législation du travail ne relèverait que du judiciaire et non pas de l'inspection du travail comme l'avait recommandé l'OIT. La Commission tripartite de règlement des conflits dont le BIT est saisi n'a résolu aucun cas – une situation à laquelle il faut d'urgence porter remède. Le temps accordé au procureur chargé des droits de l'homme pour étudier les cas de violations éventuelles du droit du travail a été réduit, et de fait le procureur spécial chargé des droits au travail a été licencié. Le renforcement des capacités des partenaires sociaux en matière de liberté syndicale, de négociation collective et de dialogue social est resté lettre morte. En outre, l'extension du mandat de la CICIG semble incertaine. Enfin, un décret présidentiel sur le salaire minimum dans quatre municipalités, qui a été promulgué sans consultation aucune, s'est traduit par une réduction de 50 pour cent du salaire minimum; pourtant, la Cour constitutionnelle avait ordonné sa suspension provisoire en janvier 2015.

92. L'intervenant appelle le gouvernement du Guatemala à examiner de toute urgence tous les points prioritaires précisés en novembre 2014 et qui demandent encore une prise de mesures urgentes avant l'examen du bureau du Conseil d'administration. Compte tenu du rôle important joué dans le pays par le représentant spécial du Directeur général, le porte-parole des travailleurs lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse les ressources nécessaires à la poursuite des travaux du représentant spécial.
93. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* note que, même si certains progrès ont été accomplis comme l'explique le paragraphe 44, des mesures supplémentaires et urgentes sont encore nécessaires pour mettre en œuvre la feuille de route. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision au paragraphe 45.
94. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba souligne l'importance des droits fondamentaux au travail à l'heure de faire du travail décent une réalité, et il demande que le BIT continue de fournir une assistance technique en vue de la mise en œuvre pleine et entière de la feuille de route. L'orateur lance un appel aux mandants tripartites du Guatemala pour qu'ils s'investissent dans un dialogue social dans tous les secteurs en vue de trouver des solutions durables et d'appliquer pleinement la convention n° 87. Il se joint à l'appel lancé à la communauté internationale pour qu'elle contribue au fonctionnement du bureau du représentant spécial du Directeur général au Guatemala. Il appuie le projet de décision.
95. *S'exprimant au nom du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède*, un représentant du gouvernement de la Norvège dit sa profonde préoccupation devant la persistance des menaces proférées contre les syndicalistes et l'impunité qui prévaut à l'égard des actes antisyndicaux. Il demande au gouvernement du Guatemala de respecter ses engagements à l'égard de l'Etat de droit et des droits de l'homme; de mettre pleinement en œuvre la feuille de route à tous les niveaux du gouvernement; de prendre des mesures urgentes pour condamner les auteurs des assassinats et des actes de violence perpétrés à l'encontre des syndicalistes; de prendre des mesures de protection en faveur des syndicalistes; et de mettre la législation nationale en conformité avec la convention n° 87 de l'OIT. Etant donné l'importance du rôle joué par le bureau du représentant spécial du Directeur général au Guatemala, l'intervenant demande instamment au gouvernement et aux partenaires sociaux de renforcer leur engagement de travailler avec l'OIT. Il appuie le projet de décision.
96. *Un représentant du gouvernement de la République dominicaine* reconnaît les efforts entrepris par le gouvernement du Guatemala, et notamment par le ministre du Travail, afin de renforcer le dialogue et la négociation et de respecter la feuille de route. Les ministres du travail de la région de l'Amérique centrale ont déclaré leur engagement à poursuivre l'action visant à créer du travail décent. L'orateur remercie le BIT de l'appui technique qu'il a fourni au Guatemala et à la région, tout en espérant que cette aide continuera.
97. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* regrette profondément que les changements tangibles survenus dans la situation des travailleurs au Guatemala soient si rares. La législation du travail n'est pas appliquée, et les violations n'ont pas été traitées dans les délais prescrits. L'inspection du travail ne dispose toujours pas des ressources nécessaires à l'accomplissement de ses travaux. Les décisions des tribunaux sont rarement appliquées, et les employeurs ne sont pas poursuivis lorsqu'ils ne respectent pas ces décisions. L'équipe d'intervention rapide qui devait être constituée pour empêcher la fermeture illégale des lieux de travail n'a jamais été mise en place. Les enquêtes, la poursuite et la condamnation des auteurs des assassinats de syndicalistes et de dirigeants syndicaux ainsi que des autres actes de violence ne sauraient aboutir sans la prise de mesures supplémentaires et urgentes. La négociation de nouvelles conventions collectives par le gouvernement a été suspendue, et le gouvernement a autorisé quatre municipalités à

réduire le salaire minimum de presque 50 pour cent. L'intervenant dit sa consternation devant le fait que le procureur spécial chargé des droits au travail a été licencié. Les Etats-Unis sont d'avis que l'heure est venue d'établir une commission d'enquête, mais ils sont cependant en mesure d'appuyer le projet de décision. Quant à l'alinéa e) de la décision, l'orateur dit qu'il admire le travail accompli par le bureau du représentant spécial du Directeur général, mais qu'il est préoccupé par le fait que le gouvernement du Guatemala ne sait pas tirer profit de l'appui qui lui est offert pour produire des résultats mesurables.

98. *Un représentant du gouvernement de Cuba se félicite de la coopération de l'OIT avec le Guatemala. Le gouvernement témoigne d'un engagement renouvelé à l'égard du respect de la feuille de route: il a étendu la couverture de la sécurité sociale, renforcé la législation et la négociation collective, consolidé les divers programmes sectoriels en cours et créé des milliers de nouveaux emplois. L'intervenant demande instamment au Bureau de continuer à fournir son assistance technique.*

Décision

99. *Compte tenu des informations communiquées par le gouvernement et par les organisations de travailleurs et d'employeurs du Guatemala au sujet de l'ensemble des points de la feuille de route, présentée dans le document GB.319/INS/7(&Corr.) et sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration:*

- a) a demandé au gouvernement de prendre, sans délai, avec l'appui du Bureau et en consultation avec les partenaires sociaux, toutes les mesures nécessaires à la pleine application de la feuille de route, y compris concernant les points prioritaires qui appellent toujours d'urgence des mesures supplémentaires;*
- b) a demandé au Bureau de fournir au bureau du Conseil d'administration, à sa 324^e session (juin 2015), des informations à jour sur les progrès réalisés en se fondant à la fois sur des indicateurs clairs et sur les résultats obtenus, notamment les informations fournies par le gouvernement et par les organisations d'employeurs et de travailleurs du Guatemala, en ce qui concerne en particulier la suite donnée aux points de la feuille de route;*
- c) a inscrit cette question à l'ordre du jour de sa 324^e session (juin 2015) afin de décider d'éventuelles suites à donner à la plainte;*
- d) a reporté la décision de constituer une commission d'enquête à sa 325^e session (novembre 2015);*
- e) a invité la communauté internationale à allouer les ressources requises pour que le bureau du représentant spécial du Directeur général au Guatemala puisse continuer de fournir un appui aux mandants tripartites aux fins de l'application du protocole d'accord et de la feuille de route.*

(Document GB.323/INS/6(Rev.), paragraphe 45.)

Septième question à l'ordre du jour

Plainte relative au non-respect par les Fidji de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 102^e session (2013) de la Conférence internationale du Travail, en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.323/INS/7(Rev.1) et GB.323/INS/7(Add.))

100. *Le Président* dit que le document GB.323/INS/7(Rev.1) contient en annexe un accord tripartite signé le jour même par le ministre de l'Emploi, de la Productivité et des Relations professionnelles et les partenaires sociaux des Fidji en présence du Directeur général.
101. *Un représentant du gouvernement des Fidji* dit que son pays s'est engagé à respecter les dispositions de l'accord tripartite, et notamment ses diverses étapes et le calendrier prévu. L'orateur remercie le Directeur général, le secrétaire général du Congrès des syndicats des Fidji (FTUC), ainsi que le président de la Fédération du commerce et des employeurs des Fidji (FCEF) qui a facilité la conclusion de cet accord. Les Fidji connaissent actuellement une croissance sans précédent; l'emploi augmente, les salaires sont en hausse, le salaire minimum a été institué, la contribution des employeurs aux pensions de retraite est plus élevée, un projet de loi a été proposé visant à parfaire l'indemnisation des travailleurs, et un certain nombre de réformes sociales ont vu le jour, telles la gratuité de l'enseignement, de l'eau, des médicaments et de l'électricité, ainsi que l'augmentation des prestations sociales. Le pays a également participé à un examen périodique universel réussi, mis en place une nouvelle Constitution et tenu ses premières élections démocratiques. L'orateur se réjouit à la perspective de travailler avec les partenaires sociaux des Fidji afin d'assurer la bonne mise en œuvre des conventions fondamentales de l'OIT pour le bien-être du pays et de ses habitants, et il appuie le projet de décision.
102. *Le porte-parole des travailleurs* dit que les raisons invoquées précédemment pour justifier la création d'une commission d'enquête sont claires: le gouvernement n'a pris absolument aucune mesure fondamentale pour traiter des nombreux problèmes soulevés par l'OIT; il a refusé de signer un mémorandum d'entente, et il en a promulgué un autre qui omettait délibérément l'engagement à respecter la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; les syndicats en ont beaucoup souffert. La conclusion de l'accord tripartite de ce jour témoigne d'un changement d'attitude du gouvernement des Fidji aussi remarquable que bienvenu. Ce gouvernement devrait désormais s'attacher à démontrer que l'accord n'est pas vide de sens et que la volonté politique de respecter les conventions fondamentales de l'OIT existe bel et bien. Les travailleurs recommandent l'adoption du projet de décision.
103. *Un membre travailleur des Fidji* dit que la conclusion d'un accord traitant des préoccupations de toutes les parties a demandé un effort considérable des partenaires sociaux, et qu'il faudra beaucoup de bonne volonté et de bonne foi pour concrétiser les objectifs qui en ressortent. L'orateur se félicite du soutien collectif qui a permis la signature de cet accord. Le groupe des travailleurs des Fidji est déterminé à faire en sorte que le pays respecte ses engagements, et des délais précis ont été fixés concernant les objectifs à atteindre. Les changements souhaités ne seront possibles que grâce à l'assistance et la supervision continues du Conseil d'administration.

104. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* félicite le gouvernement, la Fédération du commerce et des employeurs et le Congrès des syndicats des Fidji pour la conclusion de l'accord tripartite, et il appuie le projet de décision.
105. *Un membre employeur des Fidji* remercie le BIT pour l'assistance prêtée à son pays. L'économie s'est beaucoup améliorée, et il faut à présent promouvoir le travail décent. Le nouvel accord augure bien des relations professionnelles, et il améliorera la situation de toutes les parties.
106. *S'exprimant au nom du GASPAG*, un représentant du gouvernement de la Chine félicite les Fidji pour avoir facilité la visite de la mission de contacts directs en octobre 2014, et les trois parties à l'accord tripartite pour l'avoir conclu. Cet accord est le fruit de la bonne volonté et de la compréhension dont ont fait preuve le gouvernement et les partenaires sociaux, et il favorisera le développement économique et social en cours dans le pays. Sa conclusion rend inutile la constitution d'une commission d'enquête, et le Conseil d'administration devrait reporter sa décision à cet égard à la session de novembre.
107. *S'exprimant au nom de l'UE*, une représentante du gouvernement des Pays-Bas dit que l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie, l'Albanie et la Norvège s'associent à sa déclaration. L'oratrice demande instamment au gouvernement des Fidji de respecter la liberté d'expression et d'association, comme le lui a demandé l'UE à plusieurs reprises lors de la précédente session du Conseil d'administration; l'intervenante se félicite également de la conclusion du nouvel accord tripartite et attend avec intérêt le rapport conjoint sur sa mise en œuvre à la prochaine session du Conseil d'administration. Elle appuie le projet de décision.
108. *Une représentante du gouvernement de l'Australie*, s'exprimant aussi au nom de la Nouvelle-Zélande, dit que le nouvel accord tripartite constitue véritablement un pas en avant et illustre bien le rôle que l'OIT pourrait jouer pour trouver des solutions constructives par le biais du dialogue social. Le gouvernement et les partenaires sociaux des Fidji devraient poursuivre la construction d'un développement économique et social solide dans le pays par le biais d'un dialogue positif et permanent. La poursuite d'un tel dialogue entre les Fidji et l'OIT est également nécessaire à la mise en conformité de la législation du travail et de la pratique nationales avec les normes internationales du travail. En sa qualité de proche voisin et de partenaire des Fidji dans la région Pacifique, l'Australie offre son soutien, notamment en matière de politiques et de législation du travail.
109. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* félicite le gouvernement des Fidji qui a accueilli les recommandations de la mission de contacts directs dans un esprit positif et lancé des réformes en vue d'améliorer les droits des travailleurs. Le mémorandum d'entente préparé par le gouvernement, la constitution d'une commission pour examiner les services nationaux essentiels et la rédaction d'amendements à la loi de 1978 sur l'indemnisation des travailleurs sont autant de mesures positives permettant d'avancer. Eu égard à ces mesures, l'orateur demande instamment au Conseil d'administration de reporter la décision de créer une commission d'enquête à novembre 2015.
110. *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* se félicite de l'accord tripartite, du bon accueil que les Fidji ont réservé à la mission de contacts directs de l'OIT en octobre 2014, et des progrès accomplis grâce aux recommandations de cette mission. Les Fidji ont pris des mesures positives, et il conviendrait donc de leur octroyer un délai raisonnable permettant de terminer l'examen de la situation et de mettre en œuvre les recommandations. La décision relative à la création d'une commission d'enquête devrait être reportée à novembre 2015.

111. *Un représentant du gouvernement de la Chine*, notant la mise en œuvre des récentes réformes en matière de prestations sociales aux Fidji ainsi que le nouvel accord tripartite, estime que le BIT devrait offrir à ce pays l'assistance technique nécessaire et lui accorder suffisamment de temps pour appliquer les recommandations de la mission de contacts directs. Il est donc inutile de créer une commission d'enquête à la présente session.
112. *Un représentant du gouvernement du Canada* accueille avec satisfaction l'accord tripartite. Les parties concernées devraient profiter pleinement de cette opportunité pour veiller au respect de la liberté syndicale et à la protection du droit syndical. L'orateur attend avec intérêt le rapport conjoint sur la mise en œuvre qui doit paraître en juin, et il espère qu'à ce moment-là des progrès tangibles auront été accomplis. Il appuie le projet de décision.
113. *Un représentant du gouvernement de Cuba* se félicite de l'esprit de coopération dont ont fait preuve toutes les parties signataires de l'accord et demande au Bureau de continuer à offrir une assistance technique.

Décision

114. *Compte tenu de l'accord tripartite récemment signé par le gouvernement de la République des Fidji, le Congrès des syndicats des Fidji (FTUC) et la Fédération du commerce et des employeurs des Fidji (FCEF) (reproduit dans l'annexe II au document GB.323/INS/7(Rev.1)), et sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration:*
- a) a demandé au gouvernement et aux partenaires sociaux, en application de l'accord tripartite, de soumettre un rapport conjoint de mise en œuvre à sa 324^e session (juin 2015);*
 - b) a reporté à sa 325^e session (novembre 2015) la décision d'envisager la constitution d'une commission d'enquête.*

(Document GB.323/INS/7(Rev.1), paragraphe 3.)

Huitième question à l'ordre du jour

Plainte relative au non-respect par le Qatar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, déposée par les délégués à la 103^e session (2014) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.323/INS/8(Rev.1) et GB.323/INS/8(Add.))

115. *Un représentant du gouvernement du Qatar* dit que son gouvernement n'épargne pas ses efforts pour protéger les droits de tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, qui sont énoncés dans la Constitution et le Code du travail. Le gouvernement du Qatar accorde une grande importance au respect des obligations qui sont les siennes au titre des conventions n°s 29 et 81 et à sa coopération avec l'OIT et ses mécanismes de contrôle. Le Qatar édicte actuellement des mesures de protection des travailleurs sur les lieux de travail. En février 2015, il a modifié le Code du travail en imposant aux employeurs de verser

directement le salaire sur le compte bancaire du travailleur et a créé une unité chargée de la protection des salaires. D'autres modifications ont renforcé les pouvoirs des inspecteurs du travail afin de leur permettre de mieux déceler les infractions et de mieux faire appliquer les sanctions, et le nombre d'inspecteurs du travail a été multiplié par deux. Le ministère du Travail et des Affaires sociales a ouvert plusieurs bureaux chargés de recevoir les plaintes déposées par les travailleurs hors de la capitale et d'accélérer leur traitement; les plaintes peuvent également être soumises par l'intermédiaire d'organes chargés de recevoir les plaintes des travailleurs ou d'une ligne téléphonique créée à cet effet. Une formation continue en matière de sécurité et de santé au travail est dispensée aux inspecteurs du travail sur place et au Centre international de formation de l'OIT à Turin. Le Qatar collabore en permanence avec l'OIT et tient actuellement des consultations concernant un programme d'assistance technique dans les domaines de l'inspection du travail, de la sécurité et de la santé au travail et des normes internationales du travail. Les modifications qu'il est proposé d'apporter à la loi n° 4 de 2009 concernant l'entrée, la sortie, le séjour et le parrainage des travailleurs migrants visent à réglementer la relation employeur/travailleur et le droit de quitter le pays. Le permis de sortie sera remplacé par une notification automatique du ministère de l'Intérieur. En outre, l'arrêté ministériel n° 18 de 2014 sera modifié de façon à relever le niveau d'exigence concernant le logement des travailleurs. Le gouvernement du Qatar ne doute pas que le Conseil d'administration tiendra compte des efforts qu'il déploie pour résoudre les problèmes soulevés dans la plainte et lui accordera suffisamment de temps pour mettre en œuvre des réformes et continuer à améliorer la situation des travailleurs dans le pays. La protection des travailleurs revêt une importance stratégique pour le développement et la croissance du Qatar. L'intervenant espère que la plainte sera retirée de l'ordre du jour du Conseil d'administration.

116. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que son groupe prend acte des progrès accomplis et des engagements pris par le gouvernement du Qatar en ce qui concerne les problèmes soulevés dans la plainte. Toutefois, ce sont des problèmes graves qui doivent trouver d'urgence une solution. Pour le Conseil d'administration, la prochaine étape devrait donc consister à dépêcher une mission tripartite de haut niveau au Qatar avant sa session de novembre 2015.
117. *Le Vice-président travailleur* dit que le gouvernement du Qatar n'a aucunement honoré les obligations qui lui incombent en vertu des conventions n^{os} 29 et 81. Il ne fait aucun doute que le travail forcé est toujours un problème grave et systémique au Qatar, et les conclusions de la commission ad hoc et de la commission d'experts restent valables. Depuis la soumission de la plainte, le groupe des travailleurs a pris connaissance d'autres violations graves, notamment de la conclusion avec la République populaire démocratique de Corée d'un accord en vertu duquel les salaires ne sont pas versés aux travailleurs coréens mais au régime de leur pays. L'expulsion massive de travailleurs qui ont osé protester contre leurs conditions de travail est une mise en garde adressée aux travailleurs qui pourraient être tentés de se plaindre.
118. Rien ne prouve que de réels progrès aient été accomplis sur les plans de la réforme législative ou du contrôle de l'application des dispositions existantes, y compris celles qui régissent la lutte contre la traite. Cela fait longtemps qu'une réforme du système de la *kafala* a été annoncée, mais il semble que les travailleurs peuvent toujours être liés à un employeur pendant cinq ans. De plus, les conditions d'obtention du «permis de quitter un emploi» ne sont pas claires. Si les travailleurs victimes d'exploitation ont, en théorie, la possibilité de changer d'employeur en présentant une demande au gouvernement, ce type de recours est rarement exercé dans la pratique. Toute réforme du système de la *kafala* doit être conforme aux principes énoncés dans le rapport de 2015 de la commission d'experts. En outre, le projet de loi visant à étendre certains droits aux travailleurs domestiques n'a jamais été adopté. Il est essentiel que l'OIT participe à l'élaboration d'une telle loi afin de

veiller à ce qu'elle soit conforme à la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011.

119. La confiscation des passeports des travailleurs migrants reste un grave problème, mais le gouvernement ne fournit aucune information sur les mesures prises pour faire appliquer la loi ni sur le nombre de sanctions prononcées. Les agences de recrutement manigancent des stratagèmes malhonnêtes pour faire payer les frais de recrutement aux travailleurs; ce problème n'est pas seulement lié au pays d'origine des travailleurs migrants. A propos des interprètes, le groupe des travailleurs a appris que la Commission nationale des droits de l'homme en avait recruté trois, qui n'avaient jamais reçu de contrat de travail; deux d'entre eux n'ont jamais travaillé, et le troisième n'a travaillé que trois mois, sans être rémunéré.
120. Bien qu'il ait augmenté, l'effectif des inspecteurs du travail n'est toujours pas suffisant compte tenu du très grand nombre de travailleurs migrants, et aussi de lieux de travail qui n'ont tout simplement pas encore été inspectés. En outre, on ne sait pas si les inspecteurs ont la formation et les ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches. Pour l'instant, il est seulement question de légiférer pour alourdir les amendes et autres peines frappant les infractions au droit du travail, mais aucune mesure concrète n'est prise.
121. Le contenu des paragraphes 17 à 25 du document ne correspond pas au récit de la grande majorité des travailleurs migrants interrogés par la Confédération syndicale internationale (CSI) et les ONG de défense des droits de l'homme. Le groupe des travailleurs dispose d'informations de première main selon lesquelles les détenus migrants sont victimes de graves exactions et certains (parmi lesquels des travailleurs domestiques) auraient été placés en détention uniquement parce que leur employeur les avait pris en grippe. Quelques-uns ont même fait l'objet d'accusations calomnieuses et n'ont pas bénéficié des garanties d'une procédure régulière. Toutefois, exception faite des préoccupations exprimées par la CSI, l'opinion des travailleurs est absente du rapport de mission du Bureau. En réalité, il n'existe aucun syndicat au Qatar, et l'absence de liberté syndicale des travailleurs migrants contribue à la violation permanente des lois visant à combattre le travail forcé et d'autres aspects de la législation du travail. Selon des témoignages récemment recueillis auprès de travailleurs du Qatar, nombre d'entre eux sont quotidiennement victimes d'exactions, vivent dans des conditions déplorables, perçoivent un salaire de misère alors qu'ils travaillent dans le pays le plus riche du monde, n'ont accès à aucune procédure efficace de plainte ou de règlement des différends et risquent d'être blessés ou de mourir. En dépit des promesses faites par le gouvernement, peu de progrès ont été accomplis. Le groupe des travailleurs, très préoccupé par la situation, appuie le projet de décision et prie instamment le Conseil d'administration de dépêcher une mission tripartite de haut niveau au Qatar avant sa prochaine session. A défaut, le groupe des travailleurs se verra dans l'obligation d'exiger une commission d'enquête.
122. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine prend note avec satisfaction des nombreuses mesures prises par le gouvernement du Qatar pour résoudre les problèmes ainsi que les progrès réalisés dans ce sens. Ces mesures démontrent que le gouvernement est déterminé à améliorer les conditions de travail de tous les travailleurs au Qatar. L'orateur se félicite de l'ouverture du gouvernement à un dialogue constructif avec l'OIT. Il l'encourage à poursuivre sa coopération avec le Bureau et demande à ce dernier de lui apporter l'assistance technique nécessaire pour promouvoir et protéger les droits des travailleurs. Il faut accorder au gouvernement le temps dont il a besoin pour mettre en œuvre les réformes qu'il a annoncées. Aucune mission tripartite de haut niveau ni commission d'enquête ne sont nécessaires. L'orateur propose donc que le projet de décision soit réexaminé et que la question soit retirée de l'ordre du jour du Conseil d'administration.

123. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas déclare que l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Le respect des conventions fondamentales de l'OIT est essentiel pour la stabilité économique et sociale de tout pays. Un environnement propice au dialogue et à la confiance entre les employeurs, les travailleurs et les gouvernements contribue à jeter les bases d'une croissance solide et durable et de sociétés inclusives. L'orateur encourage donc les autorités qatariennes à collaborer étroitement avec l'OIT, à intensifier leurs efforts pour mettre en œuvre les conventions n^{os} 29 et 87 et à apporter tout leur soutien à la mission tripartite de haut niveau. Il appuie le projet de décision.
124. *Un représentant du gouvernement de Bahreïn* félicite le gouvernement du Qatar pour ses efforts constructifs et les mesures prises en vue de protéger tant les travailleurs nationaux que les travailleurs migrants, et affirme qu'il faudra certainement encore plus de temps et d'efforts pour y parvenir. Il se déclare néanmoins certain que le gouvernement s'acquittera de ses obligations au titre des deux conventions en question. Il invite le Conseil d'administration à renforcer le dialogue avec les autorités qatariennes et à leur accorder le temps nécessaire pour que leurs efforts visant à sauvegarder les intérêts communs de tous les travailleurs portent leurs fruits. L'orateur souscrit pleinement à la déclaration du gouvernement du Qatar et, compte tenu des progrès déjà accomplis, répète que la question devrait être retirée de l'ordre du jour du Conseil d'administration.
125. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* se dit vivement préoccupé par la violation systématique au Qatar des droits de plus de 1,5 million de travailleurs, dont la plupart sont des migrants. Toutes les informations disponibles doivent être prises en compte pour parvenir à une décision équilibrée. C'est pourquoi l'orateur soutient le projet de décision.
126. *Un représentant du gouvernement des Emirats arabes unis* fait observer que le gouvernement du Qatar continue de coopérer avec l'OIT. Les mesures adoptées pour moderniser la législation, protéger les salaires et améliorer les inspections et le logement des travailleurs démontrent que le Qatar est décidé à se conformer aux recommandations de l'OIT. Toutefois, il faut accorder plus de temps et d'assistance au gouvernement pour parvenir aux résultats décrits dans le rapport de la mission. Une mission tripartite de haut niveau et une commission d'enquête ne sont pas nécessaires, et la question devrait être retirée de l'ordre du jour du Conseil d'administration.
127. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* déclare que les problèmes mis en évidence dans le rapport sont extrêmement graves. Bien que le gouvernement du Qatar ait commencé à s'occuper de ces problèmes, le système de la *kafala* assujettit plus d'un million de travailleurs au travail forcé et à la confiscation de leur passeport. Les services d'inspection du travail manquent de moyens et leur personnel a besoin de formation. L'orateur encourage donc le gouvernement à approuver dès que possible le projet de loi visant à abroger le système de la *kafala*, en pleine conformité avec la convention n^o 29, et lui recommande de mettre en œuvre l'intégralité du programme de travail présenté dans le projet de programme national en faveur du travail décent. Une mission tripartite de haut niveau devrait être organisée avant juin 2015. L'orateur appuie fortement le projet de décision.
128. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* constate que le gouvernement du Qatar a entrepris une série de réformes pour se conformer aux conventions n^{os} 29 et 81. Le travail forcé doit être condamné sous toutes ses formes. L'orateur encourage le gouvernement à aller au bout du processus de réforme sans tarder pour garantir la protection des droits des travailleurs, et invite le BIT à lui apporter une assistance technique. Les mesures adoptées

par le gouvernement devraient être prises en compte avant toute décision du Conseil d'administration sur une action future.

129. *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* salue l'esprit de coopération dont fait preuve le gouvernement du Qatar. Il prend note des mesures législatives adoptées, qui vont dans le sens des recommandations de l'OIT et qui représentent une avancée appréciable dans le processus de modernisation de la législation sociale du pays. Le gouvernement du Qatar devrait être encouragé à poursuivre son programme de réforme.
130. *Un représentant du gouvernement de la Chine* déclare que, au vu des progrès accomplis par le gouvernement du Qatar pour moderniser son Code du travail et protéger les travailleurs migrants, et eu égard à l'esprit de coopération dont celui-ci a fait preuve durant la mission de l'OIT, il n'y a pas lieu de prévoir une commission d'enquête. Il préconise plutôt une assistance technique continue de la part du Bureau, et il exhorte le gouvernement du Qatar à continuer de modifier ses politiques.
131. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* déclare que le gouvernement du Qatar a démontré qu'il était disposé à améliorer les conditions de travail, et qu'il faudrait lui accorder du temps pour institutionnaliser les réformes en cours. Il invite le Bureau à lui fournir l'assistance nécessaire pour tenir ses engagements.
132. *Une représentante du gouvernement du Soudan* remercie le gouvernement du Qatar d'avoir donné toutes les informations qui lui ont été demandées. Le gouvernement du Qatar a adopté des mesures législatives pour améliorer les droits des travailleurs et se conformer aux conventions n^{os} 81 et 29, et il devrait bénéficier du temps nécessaire pour appliquer les changements. Il prend actuellement des mesures adéquates pour enrayer la traite des personnes, et il devrait être encouragé à poursuivre ses efforts et à légiférer pour améliorer la situation des travailleurs domestiques. L'oratrice considère que la question doit être retirée de l'ordre du jour du Conseil d'administration.
133. *Un représentant du gouvernement de la Turquie* dit que, d'après les informations fournies par le gouvernement du Qatar et le rapport de la mission de haut niveau, le gouvernement devrait continuer de collaborer étroitement avec l'OIT dans le cadre de l'élaboration de la législation requise, de l'intensification des mesures d'application et du renforcement de son système d'inspection du travail. Le fait que le gouvernement ait engagé un dialogue avec l'OIT témoigne de sa volonté de remédier aux défaillances de sa législation du travail et de son système d'inspection. Avant de prendre une décision sur la suite à donner, il faudrait accorder au gouvernement suffisamment de temps pour mettre en œuvre les réformes prévues.
134. *Un représentant du gouvernement du Pakistan* dit que le gouvernement du Qatar a fait la preuve de sa volonté de coopérer avec l'OIT et de donner suite à ses recommandations. Il faudrait accorder au Qatar le temps de mettre en œuvre ses réformes. Pour l'heure, une nouvelle mission de haut niveau n'est pas nécessaire.
135. *Un représentant du gouvernement du Brunéi Darussalam* prend note des informations soumises par le gouvernement du Qatar ainsi que des progrès accomplis, et se déclare favorable à la poursuite de la collaboration entre le Qatar et l'OIT, d'une part, et entre le Qatar et d'autres partenaires, d'autre part, en vue de promouvoir et protéger les droits des travailleurs. Le Qatar a fait preuve de bonne foi, de transparence et de volonté de coopérer, et il convient de lui accorder suffisamment de temps pour qu'il puisse atteindre son objectif. Pour l'heure, ni une seconde mission de haut niveau ni une commission d'enquête ne sont nécessaires.

136. *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* note que le Qatar modernise actuellement sa législation du travail afin de protéger le salaire des travailleurs et d'améliorer son système d'inspection du travail. Elle espère que la nouvelle législation entrera rapidement en vigueur. Elle considère que des progrès peuvent encore être accomplis et encourage le gouvernement à se concentrer sur les problèmes mentionnés au paragraphe 4 du document.
137. *Une représentante du gouvernement de la République dominicaine* salue les efforts déployés par le Qatar pour régler les problèmes soulevés dans la plainte initiale. Le Qatar devrait être encouragé à faire tout son possible pour se conformer aux normes de l'OIT.
138. *Un représentant du gouvernement de la Norvège* dit que le respect des huit conventions fondamentales de l'OIT est indispensable pour parvenir à la justice, au développement durable et à une croissance inclusive. Il est extrêmement préoccupé par les allégations graves formulées contre le Qatar. Le gouvernement du Qatar devrait prendre les mesures nécessaires pour honorer son obligation de mettre fin à la pratique du travail forcé, revoir d'urgence le fonctionnement du système de parrainage, garantir l'accès des travailleurs migrants à la justice et veiller à ce que des sanctions appropriées soient appliquées en cas de violation. La nouvelle législation relative aux travailleurs migrants doit être rapidement adoptée. En outre, elle devrait être formulée de manière à protéger les travailleurs contre toute forme d'exploitation assimilable au travail forcé, tout en garantissant le plein respect de leurs droits au travail. L'intervenant enjoint au gouvernement d'abolir les restrictions à la liberté syndicale des travailleurs migrants. En dépit des efforts qui ont été faits pour renforcer ses capacités, l'inspection du travail ne dispose toujours pas des moyens nécessaires pour garantir le respect du droit du travail. La Norvège encourage le gouvernement du Qatar à intensifier sa coopération avec l'OIT, notamment en donnant son accord à l'envoi d'une mission de haut niveau dans le pays. L'intervenant souscrit au projet de décision et attend avec intérêt le rapport de la mission de haut niveau, qui sera présenté à la 324^e session (juin 2015) du Conseil d'administration.
139. *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* salue les efforts faits par le gouvernement du Qatar pour promouvoir et protéger les droits des travailleurs migrants, ainsi que son esprit de coopération. Le gouvernement du Qatar a besoin de davantage de temps pour mettre en œuvre ses réformes. A ce stade, une décision du Conseil d'administration sur la suite à donner serait prématurée.
140. *Un représentant du gouvernement de la Jordanie* note avec satisfaction que le Qatar a réaffirmé son engagement à mettre en œuvre les réformes attendues. Le Qatar a pleinement coopéré avec la mission de haut niveau qui s'est rendue dans le pays en février. Il ne fait néanmoins aucun doute que des progrès supplémentaires peuvent être faits et qu'il est nécessaire de passer des paroles aux actes.
141. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* dit qu'il ressort du rapport de la mission de haut niveau que les autorités qatariennes ont accueilli la mission dans un esprit de coopération et d'ouverture. Il approuve la déclaration faite par le représentant du gouvernement du Qatar, qui s'est montré résolu à améliorer la situation des travailleurs migrants et à honorer les obligations contractées en vertu des conventions de l'OIT.
142. *Un représentant du gouvernement de la Mauritanie* prend note avec intérêt des mesures déjà prises par le gouvernement du Qatar pour améliorer les droits des travailleurs migrants et approuve la déclaration faite par le représentant du gouvernement du Qatar.
143. *Un représentant du gouvernement de Cuba* remercie le gouvernement du Qatar pour les informations détaillées qu'il a fournies. Il salue l'esprit de coopération dont le Qatar a fait

preuve, ainsi que le dialogue franc et ouvert qui a eu lieu pendant la visite de la mission de haut niveau. L'intervenant prend note avec satisfaction des mesures prises à ce jour pour améliorer la situation des travailleurs migrants.

144. *Un représentant du gouvernement du Canada* note avec satisfaction qu'une mission de haut niveau a déjà été dépêchée pour examiner les allégations graves formulées contre le gouvernement du Qatar et prie instamment celui-ci de faire rendre des comptes aux personnes et aux entreprises reconnues coupables de violations des droits des travailleurs migrants. Il invite le gouvernement du Qatar à accepter la visite d'une nouvelle mission tripartite de haut niveau avant que le Conseil d'administration n'examine à nouveau cette question, afin de garantir que les réformes législatives proposées remédient aux causes profondes des problèmes. Il souscrit au projet de décision.
145. *Un membre employeur des Emirats arabes unis* dit que le gouvernement du Qatar a fourni au Conseil d'administration les informations que ce dernier lui avait demandées et qu'il a pris des mesures visant à améliorer la situation des travailleurs migrants. Pour l'heure, il n'y a pas lieu d'adopter une décision visant à dépêcher une nouvelle mission de haut niveau au Qatar.
146. *Le porte-parole des travailleurs* regrette que certains gouvernements se soient déclarés favorables à la situation qui prévaut au Qatar. Les changements opérés sont, dans l'ensemble, superficiels et insuffisants pour mettre un terme à l'exploitation des travailleurs migrants au Qatar. Le Conseil d'administration devrait prendre d'urgence des mesures pour régler ce problème et ne pas accorder davantage de temps à un gouvernement qui a recours à des formes modernes d'esclavage. La manière dont les travailleurs migrants sont traités au Qatar est contraire aux valeurs consacrées dans la Constitution de l'OIT et ne peut être tolérée. Si les autorités qatariennes étaient si sûres d'avoir pris des mesures permettant d'éliminer la traite et le travail forcé, elles n'auraient aucune raison de refuser d'accueillir une mission tripartite chargée de contrôler la situation.
147. *Un représentant du gouvernement du Qatar* affirme que l'Etat du Qatar prend toutes les mesures nécessaires pour faire respecter les droits de l'homme et s'engage à progresser dans cette voie. Certains syndicats ont des intentions cachées et présentent des allégations pour des raisons qui leur sont propres. Une analyse objective du rapport du gouvernement et des conclusions de la mission de haut niveau mettrait en lumière les aspects positifs. L'intervenant réaffirme que le gouvernement du Qatar est disposé à coopérer avec l'OIT.
148. *Le Président* dit que le Bureau a modifié le projet de décision afin de tenir compte des vues exprimées pendant la discussion.

Décision

149. *Sur la base des discussions qui ont eu lieu, le Conseil d'administration a décidé:*
 - a) *de demander au gouvernement du Qatar de lui soumettre pour examen à sa 325^e session (novembre 2015) des informations sur les mesures qu'il a prises pour traiter toutes les questions soulevées dans la plainte;*
 - b) *de reporter à sa 325^e session (novembre 2015) tout nouvel examen de la question GB.323/INS/8 à la lumière des informations mentionnées à l'alinéa a) ci-dessus.*

(Document GB.323/INS/8(Rev.1), paragraphe 7, tel que reformulé par le Conseil d'administration.)

Hommage à Lee Kuan Yew, premier Premier ministre de Singapour

150. Avant de passer à la question suivante, le Conseil d'administration rend hommage à Lee Kuan Yew, premier Premier ministre de Singapour, décédé le 23 mars 2015.
151. *Un représentant du gouvernement de Singapour* dit que M. Lee a été l'artisan du tripartisme à Singapour, lequel a joué un rôle déterminant dans l'instauration de la paix sociale et le développement économique du pays. M. Lee a travaillé avec le Congrès national des syndicats de Singapour à la modernisation du mouvement syndical, et a été l'initiateur de mesures décisives telles que l'adoption de la loi de 1965 sur les relations professionnelles et de la loi de 1968 sur l'emploi, et la création en 1972 du Conseil national des salaires. La protection des travailleurs lui a toujours tenu à cœur et sa politique a contribué à construire une société juste et inclusive.
152. *Une membre travailleuse de Singapour* dit que M. Lee a été le père de l'indépendance de Singapour, un fidèle allié du mouvement des travailleurs et le fondateur du Parti d'action du peuple. Il n'a jamais oublié son passé syndical et, en tant que Premier ministre, a activement milité pour un tripartisme constructif. Il croyait fermement au tripartisme, et Singapour, lorsqu'elle a accédé à l'indépendance il y a cinquante ans, est aussi devenue Membre de l'OIT.
153. *Le Directeur général* dit que la communauté internationale a perdu un homme d'Etat d'envergure mondiale et un grand dirigeant de la région Asie-Pacifique, ainsi qu'un fervent défenseur du tripartisme et de l'OIT. Le système tripartite unique que M. Lee a mis en place à Singapour a notablement contribué à la prospérité du pays, et l'attention constante qu'il a portée à la situation et aux intérêts des travailleurs rend sa perte particulièrement douloureuse pour l'OIT.

Neuvième question à l'ordre du jour

Rapports du Comité de la liberté syndicale

374^e rapport (GB.323/INS/9)

154. *Le président du Comité de la liberté syndicale* dit que le comité était saisi de 151 cas, dont 32 ont été examinés quant au fond. Le comité a entrepris l'examen de ses méthodes de travail en vue d'améliorer l'efficacité et l'impact de ses activités grâce à un plan de travail et des principes clairement définis. Il poursuivra les discussions à ce sujet et en rendra compte au Conseil d'administration en mars 2016, conformément au calendrier convenu dans la déclaration conjointe du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs de février 2015. Le comité a déjà introduit des nouveautés, par exemple l'indication au paragraphe 2 de son rapport des noms des participants à la réunion, comme cela se fait dans les rapports établis en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT. Comme à l'accoutumée, les débats du comité se sont déroulés dans un esprit positif et constructif.
155. Le comité a décidé de recourir à la procédure qui lui permet d'inviter un gouvernement à se présenter devant lui pour obtenir des informations plus complètes et souligner l'importance des questions soulevées dans des cas dont il est saisi depuis longtemps. En l'occurrence, le comité a demandé au gouvernement du Cambodge de fournir des

renseignements détaillés sur la suite qu'il avait donnée aux recommandations concernant les deux plaintes déposées contre lui.

- 156.** Le comité a adressé des appels pressants aux gouvernements qui, malgré le temps écoulé depuis le dépôt des plaintes, n'avaient pas encore envoyé leurs observations. Les cas en question sont les suivants: n^{os} 3070 (Bénin); 3064 (Cambodge); 3067 (Congo); 3753 (Djibouti); 2723 (Fidji); 2203, 2869, 2989, 3040 et 3062 (Guatemala); 2794 (Kiribati); 3018 (Pakistan); 3004 (Tchad); et 3105 (Togo). Ces gouvernements ont été priés de transmettre leurs observations d'urgence. Le comité a également examiné les cas n^{os} 2318 et 2655 (Cambodge) et 2902 (Pakistan) sans avoir reçu de réponse de la part des gouvernements concernés.
- 157.** Le comité a examiné huit cas dans lesquels les gouvernements l'ont informé des mesures qu'ils avaient prises pour donner effet à ses recommandations. Il a noté avec satisfaction que le gouvernement de la Bosnie-Herzégovine avait modifié la législation nationale en vue de mettre en place une procédure d'enregistrement simple et efficace grâce à laquelle la Confédération des syndicats indépendants de Bosnie-Herzégovine avait été enregistrée. Ce cas montre que les recommandations du comité restent pertinentes et valables même lorsque les gouvernements les appliquent très tardivement. Le comité s'est félicité de la réintégration du travailleur qui avait été licencié dans le cas n^o 2602 (République de Corée). Il a accueilli avec satisfaction diverses mesures que le gouvernement de la République de Corée a prises pour renforcer les services d'inspection du travail et la législation du travail en vue de protéger les travailleurs détachés, et l'a encouragé à poursuivre ses efforts, en consultation avec les partenaires sociaux concernés, pour consolider la protection des droits à la liberté syndicale et à la négociation collective des travailleurs engagés en sous-traitance. Enfin, dans le cas n^o 2836 (El Salvador), le comité s'est félicité de la réintégration d'un dirigeant syndical qui avait été licencié.
- 158.** L'orateur attire l'attention du Conseil d'administration sur deux cas graves et urgents. Le premier est le cas n^o 2318 (Cambodge), relatif aux meurtres de trois dirigeants syndicaux survenus entre 2004 et 2007 ainsi qu'à des menaces et à des actes de violence dont ont récemment été victimes des travailleurs en grève. Le comité a profondément déploré l'absence d'informations sur la suite donnée à ses recommandations, a prié instamment le gouvernement d'être plus coopératif à l'avenir et, compte tenu du nombre d'allégations formulées, l'a invité à se présenter devant lui à sa réunion de mai 2015 afin de fournir des informations détaillées sur les mesures prises pour enquêter sur ces meurtres et les autres actes de violence. Le comité attend fermement du gouvernement qu'il s'engage à mettre fin à l'impunité qui règne dans le pays en faisant procéder à des enquêtes judiciaires indépendantes afin de faire toute la lumière sur les faits, d'identifier et de punir les responsables, et d'empêcher ainsi que des actes analogues se reproduisent. Le second cas grave et urgent est le cas n^o 2254 (République bolivarienne du Venezuela). Le comité a exprimé sa profonde préoccupation au sujet des allégations, à l'examen depuis longtemps, qui concernent des formes graves de stigmatisation et d'intimidation à l'égard de la Fédération vénézuélienne des chambres et associations du commerce et de la production (FEDECAMARAS), de ses organisations membres et de ses dirigeants et entreprises affiliées. Constatant que le gouvernement n'avait toujours pas élaboré de plan d'action, ainsi que l'avait recommandé le Conseil d'administration en mars 2014 à la suite de la mission tripartite de haut niveau, le comité a invité instamment le gouvernement à prendre sans attendre des mesures concrètes pour renforcer le dialogue social bipartite et tripartite. Il l'a prié de prendre immédiatement des mesures pour instaurer un climat de confiance fondé sur le respect des organisations d'employeurs et de travailleurs, et lui a demandé de faire un premier pas dans ce sens en autorisant la nomination d'un représentant de la FEDECAMARAS au Conseil supérieur du travail.

159. Enfin, prenant note avec préoccupation des nouvelles allégations relatives à une recrudescence du harcèlement et des manœuvres d'intimidation ainsi qu'à la détention de certains employeurs et chefs d'entreprise, le comité a prié le gouvernement d'envoyer ses observations à ce sujet, et a fait part de son intention d'examiner ces nouvelles allégations à sa prochaine réunion.
160. *Un membre employeur du comité*, insistant sur les recommandations relatives aux cas n^{os} 2318 et 2655 (Cambodge), dit que la liberté syndicale est un principe inscrit dans la Constitution de l'OIT et un droit fondamental, et qu'il est totalement inacceptable que les recommandations du comité aient été systématiquement ignorées. En outre, à propos du cas n^o 2946 (Colombie), il souligne que la Cour constitutionnelle a prié le pouvoir législatif de prendre des mesures dans un délai de deux ans pour résoudre la question du droit de grève dans le secteur pétrolier; il est à espérer que les problèmes pourront être réglés à l'échelle nationale. L'orateur se félicite de l'enregistrement, après de nombreuses années d'attente, de la Confédération des syndicats indépendants de Bosnie-Herzégovine (cas n^o 2225).
161. Remerciant les membres du comité pour l'esprit constructif dont ils ont fait preuve, l'orateur souhaite la bienvenue au nouveau membre travailleur et un prompt rétablissement au membre employeur du Mexique. Les employeurs attachent une très grande importance à l'examen des méthodes de travail du comité et sont prêts à aider le président à établir le rapport qu'il doit rédiger conjointement avec son homologue de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) à l'appui de l'initiative sur les normes. En tant que comité du Conseil d'administration, le Comité de la liberté syndicale accueille avec intérêt les commentaires du Conseil sur ses travaux. Les aspects législatifs de deux cas ayant fait l'objet de conclusions définitives ont été soumis à la CEACR (paragr. 12). L'examen des méthodes de travail du comité a donné lieu à un riche débat sur les critères de recevabilité des plaintes, l'équilibre géographique – la majorité des plaintes provenant d'Amérique latine – et l'établissement du programme de travail du comité. Les questions à examiner d'ici à la réunion suivante du comité sont nombreuses; le champ d'application des principes de la liberté syndicale doit être défini avec plus de certitude. Un complément d'information concernant la manière dont le Bureau gère la très grande variété des plaintes qu'il reçoit serait apprécié. L'examen des méthodes de travail devrait aider le comité à gagner en efficacité et en transparence et lui permettre de continuer de s'acquitter de son mandat en promouvant le respect des droits syndicaux.
162. Les problèmes de gestion du temps résultant du nombre de cas à examiner doivent être réglés. Etant donné l'importance des orientations qu'il est chargé de donner aux gouvernements, le comité doit absolument disposer du temps nécessaire pour examiner avec soin toutes les allégations relatives à des violations des principes de la liberté syndicale et de la négociation collective. En outre, différentes manières d'aborder la grande variété des cas soumis à l'examen du comité méritent d'être envisagées. L'idée que les documents du Bureau puissent être examinés avant les réunions du comité est intéressante, mais elle pose des difficultés d'ordre pratique, notamment du fait que les membres du comité n'arrivent à Genève que la veille de la réunion du comité. Cependant, à sa dernière réunion, le comité a reçu du Bureau des renseignements plus complets grâce aux nouveaux principes dont ils sont convenus ensemble. Le Bureau devrait utiliser le suivi des modifications pendant le processus d'amendement; cela permettrait de gagner un temps considérable, que les membres du comité pourraient mettre à profit pour assister à d'autres réunions. Une réflexion s'impose en outre sur le point de savoir si un appui du secrétariat serait souhaitable pour les travaux du comité.
163. Enfin, il est crucial que les gouvernements examinent le cas n^o 2254 (République bolivarienne du Venezuela), qui est un cas urgent et grave. La liberté syndicale n'est pas

un droit exclusif des syndicats et s'applique pareillement aux organisations d'employeurs du secteur privé.

164. *Un membre travailleur du comité* rappelle que la réalité qui sous-tend les conclusions et recommandations du comité est celle de femmes et d'hommes victimes de discrimination antisyndicale – qui ont parfois été agressés, emprisonnés, voire blessés ou assassinés. Ces personnes ont subi d'aussi graves violations pour simplement avoir voulu exercer leur droit à la liberté syndicale ou leur droit de négocier collectivement leurs salaires et leurs conditions de travail, y compris lorsqu'elles n'avaient pas d'autre choix que de se mettre en grève. L'objet du rapport est de rendre justice à ces femmes et à ces hommes, et de rétablir l'exercice effectif de la liberté syndicale et de la négociation collective. Les droits de l'homme au travail sont en jeu, et en particulier la liberté syndicale, qui est indispensable à l'efficacité du dialogue social et de la négociation collective, de même que le tripartisme, principe fondateur de l'OIT.

165. L'examen des méthodes de travail du comité est nécessaire pour que ses conclusions et recommandations soient plus efficacement mises en œuvre. L'évolution des procédures du comité doit rester fidèle au principe général de la sécurité juridique de ses recommandations, ce qui n'est possible que si les principes sur lesquels s'appuie le comité sont universels, stables et clairs.

166. Le groupe des travailleurs est profondément préoccupé par le cas n° 2318 (Cambodge), qui contient des allégations d'actes d'une extrême violence, comme l'assassinat de trois dirigeants syndicaux, et dénonçant la répression exercée en permanence contre les syndicalistes. Malgré les nombreuses demandes qui lui sont adressées depuis près de dix ans, le gouvernement n'a toujours pas répondu à ces allégations. Il en est de même en ce qui concerne le cas n° 2655 (Cambodge), raison pour laquelle le gouvernement a été prié de se présenter devant le comité à sa session de mai 2015. Le fait que des travailleurs victimes de licenciement antisyndical n'aient pas été réintégrés – cas n°s 3030 (Mali) et 3069 (Pérou) – reste une cause de préoccupation. Lorsque des travailleurs sont licenciés pour avoir exercé des activités syndicales légitimes, eux-mêmes et leur famille sont immédiatement pénalisés par cette perte d'emploi et de revenu. Le cas n° 2620 (République de Corée) est à l'examen depuis mars 2009: des travailleurs en situation irrégulière qui avaient constitué un syndicat ont été arrêtés et expulsés lorsqu'ils ont été élus à la tête de ce syndicat. La décision de la Haute Cour de Séoul en faveur de l'enregistrement du syndicat des travailleurs migrants est toujours en suspens après plus de huit ans. La recommandation figurant au paragraphe 305 du rapport est donc bienvenue, et le gouvernement ne doit pas oublier qu'il peut compter sur l'assistance technique du Bureau. La question des droits des travailleurs migrants est en soi préoccupante. La reconnaissance par le Comité de la liberté syndicale en tant que droit fondamental des migrants doit constituer le fondement des discussions que les gouvernements des pays d'accueil et des pays d'origine consacrent actuellement à cette question. Le groupe des travailleurs attend des employeurs et des gouvernements qu'ils contribuent à la mise en place de mesures visant à protéger les travailleurs migrants contre l'exploitation.

167. Plusieurs cas concernent le refus opposé par des employeurs (publics ou privés) à la négociation collective, ou une absence de sincérité dans la négociation collective qui sont contraires aux dispositions et aux principes de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Les allégations formulées dans les cas n°s 2941 et 3026 (Pérou) mettent en cause des restrictions d'ordre législatif et, dans la pratique, des entraves à la négociation collective sur les salaires dans le secteur public. Les recommandations figurant au paragraphe 672, qui rappellent au gouvernement qu'il est tenu de mettre sa législation en conformité avec les conventions qu'il a ratifiées, sont particulièrement importantes. Le cas n° 2946 (Colombie) concerne des actes de

discrimination antisyndicale, des licenciements massifs, des pressions et des persécutions exercées contre des syndicalistes pour qu'ils se désaffilient; des violations de la liberté syndicale sont notamment dénoncées dans le secteur pétrolier. Les gouvernements ne doivent pas définir des services essentiels dans le but de contourner le droit de grève et sont tenus de respecter les critères établis par le comité. La recommandation figurant au paragraphe 257 g) mérite une attention particulière – le comité a déjà signalé à maintes reprises que, dans certaines circonstances, l'emploi de travailleurs dans le cadre de contrats à durée déterminée renouvelés pendant plusieurs années peut entraver l'exercice des droits syndicaux. En ce qui concerne le cas n° 2882 (Bahreïn), qui comporte de graves allégations d'arrestations massives, de torture et de licenciements, le gouvernement n'a fourni aucune information sur l'issue des recours intentés par les syndicalistes. La recommandation rappelle que le gouvernement s'est engagé, dans le cadre de l'accord tripartite, à œuvrer à la ratification des conventions n° 87 et 98. Le cas met clairement en lumière le fait que les gouvernements peuvent toujours solliciter l'assistance technique de l'OIT. Là encore, le comité a dû rappeler aux gouvernements que c'est à des organismes indépendants qu'il incombe de déterminer si une grève est ou non légale; le groupe des travailleurs a pris note à ce propos des cas n° 3029 (Etat plurinational de Bolivie), 3032 (Honduras) et 3084 (Turquie).

168. Il y a lieu de se féliciter de l'évolution positive de certains cas, comme le cas n° 3073 (Lituanie), qui porte sur les droits de la police dans le cadre des conventions n° 87 et 98 et de la convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981.
169. Le gouvernement du Pakistan s'est abstenu à plusieurs reprises de répondre à des allégations (cas n° 2902), bien qu'il soit membre du Conseil d'administration, et malgré l'appel pressant qui lui a été adressé en novembre 2014. En ce qui concerne le cas n° 3050 (Indonésie), des organisations paramilitaires auraient attaqué et blessé des travailleurs qui participaient à une grève pacifique pour réclamer, entre autres, une augmentation du salaire minimum et dénoncer la pratique de l'externalisation, notamment dans les entreprises publiques.
170. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental du comité*, dont les membres sont désignés par les gouvernements de l'Argentine, de la République dominicaine, de l'Espagne, du Japon, du Kenya et de la Roumanie, le membre espagnol réaffirme que les membres gouvernementaux souhaitent continuer à participer activement aux travaux du comité, en dialoguant avec les membres du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, pour que se dégage le consensus nécessaire à la réalisation du mandat du comité.
171. *Une représentante du gouvernement du Cambodge* indique que, bien que des contraintes financières lui permettent difficilement de répondre aux exigences du comité, son gouvernement vient d'envoyer à ce dernier un rapport actualisé sur l'évolution du cas n° 2318. Le Cambodge tient à coopérer étroitement avec le Bureau, les partenaires sociaux et les autres acteurs concernés afin de promouvoir le travail décent et de se conformer aux normes internationales du travail énoncées dans les conventions auxquelles il est partie. Les autorités du Cambodge sont disposées à rencontrer le comité en mai 2015.
172. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba note avec satisfaction que la liste des membres qui ont participé à la réunion a été incluse dans le rapport. Réaffirmant la détermination des pays de sa région à respecter le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective, il attire de nouveau l'attention du Conseil d'administration sur la répartition déséquilibrée des cas examinés par le comité: 96 des 151 cas dont ce dernier a été saisi et 17 des 32 cas examinés sur le fond – autrement dit 63 pour cent des cas traités par le comité – concernent des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Le rapport que le comité présentera en mars 2016 sur son mandat fournira une excellente occasion de prendre en compte les diverses déclarations du GRULAC

concernant la nécessité d'améliorer le mode de fonctionnement du comité, d'établir des critères précis aux fins d'une plus grande objectivité et de respecter les règles de procédure. Le GRULAC considère que la mise en place de mécanismes nationaux pour le règlement des cas facilitera l'adoption de solutions nationales. Il est disposé à faire part de l'expérience qu'il a acquise et des bonnes pratiques qu'il met en œuvre en matière de liberté syndicale et de règlement des cas.

Décision

- 173.** *Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction au rapport du comité, telle qu'elle figure aux paragraphes 1 à 69, et adopté les recommandations figurant aux paragraphes suivants du rapport: 89 (cas n° 2882: Bahreïn); 112 (cas n° 3029: Etat plurinational de Bolivie); 128 (cas n° 2318: Cambodge); 141 (cas n° 2655: Cambodge); 183 (cas n° 3015: Canada); 219 (cas n° 3057: Canada); 257 (cas n° 2946: Colombie); 268 (cas n° 2960: Colombie); 285 (cas n° 3034: Colombie); 305 (cas n° 2620: République de Corée); 336 (cas n° 3044: Croatie); 358 (cas n° 3058: Djibouti); 371 (cas n° 2811: Guatemala); 423 (cas n° 3032: Honduras); 435 (cas n° 3077: Honduras); 478 (cas n° 3050: Indonésie); 504 (cas n° 3073: Lituanie); 543 (cas n° 3030: Mali); 561 (cas n° 3024: Maroc); 586 (cas n° 3052: Maurice); 598 (cas n° 2902: Pakistan); 626 (cas n° 2937: Paraguay); 672 (cas n° 2941 et 3026: Pérou); 694 (cas n° 2996: Pérou); 723 (cas n° 2998: Pérou); 769 (cas n° 3009: Pérou); 801 (cas n° 3043: Pérou); 832 (cas n° 3056: Pérou); 854 (cas n° 3069: Pérou); 873 (cas n° 3084: Turquie); 930 (cas n° 2254: République bolivarienne du Venezuela), et a adopté le 374^e rapport de son Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.*

(Document GB.323/INS/9.)

Dixième question à l'ordre du jour

Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail (GB.323/INS/10)

- 174.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs rappelle que des réunions de groupe sont prévues le dimanche qui précède le début de la Conférence, ce qui ne manquera pas d'avoir une incidence sur les coûts relatifs à l'hébergement et aux indemnités journalières.*
- 175.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, un représentant du gouvernement du Zimbabwe se réjouit du fait que le rapport est un reflet authentique des débats du groupe de travail et il appuie les projets de décision.*
- 176.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM, une représentante du gouvernement de la Norvège dit que la tenue expérimentale d'une conférence d'une durée de deux semaines ne sera un succès que si toutes les parties et le Bureau s'investissent totalement dans cet effort. En ce qui concerne le Conseil d'administration, l'oratrice se dit convaincue que les changements apportés permettront une conduite plus efficace des travaux de l'OIT. La présente session du Conseil d'administration qui dure deux semaines examine en profondeur le programme et budget; or non seulement elle respecte le calendrier prévu,*

mais elle est même en avance, ce qui prouve bien l'utilité d'une bonne préparation et de consultations préalables. Cependant, l'objectif de la Section de haut niveau n'est pas encore précis; toute décision du Groupe de sélection de l'inscrire à l'ordre du jour doit être motivée par un besoin véritable. Les PIEM soumettront des amendements par écrit concernant les paragraphes 4 et 12 du rapport. Ils soutiennent les projets de décision.

Décisions

177. Le Conseil d'administration:

- a) a décidé de proposer à la Conférence d'appliquer, à titre expérimental, les modalités proposées pour une session de la Conférence d'une durée de deux semaines en juin 2015, comme indiqué dans le document GB.323/WP/GBC/1;*
- b) a demandé au Bureau de préparer, pour la 325^e session du Conseil d'administration (novembre 2015), une analyse de la formule qui aura été expérimentée en juin 2015 (à savoir une session d'une durée de deux semaines), ce qui permettra au Conseil d'administration de tirer les enseignements de cette expérience et de prendre les décisions appropriées en ce qui concerne les dispositions à prendre pour les sessions futures de la Conférence internationale du Travail.*

(Document GB.323/INS/10, paragraphe 9.)

178. Le Conseil d'administration:

- a) a décidé que l'expression «coopération technique» devrait être remplacée par l'expression «coopération pour le développement» lorsqu'il y a lieu et que l'intitulé du Segment de la coopération technique devrait être modifié en conséquence;*
- b) a demandé au Bureau d'améliorer la présentation actuelle du rapport supplémentaire du Directeur général décrivant les mesures de suivi prises par le Bureau à la suite de décisions antérieures, en mettant en œuvre les améliorations proposées au paragraphe 8 du document GB.323/WP/GBC/2 et en apportant toute autre amélioration susceptible de servir l'objectif dudit rapport;*
- c) a demandé au Bureau de revoir le texte de son Règlement, y compris la note introductive, et de proposer des amendements, notamment ceux nécessaires à la mise en œuvre des changements convenus à sa 326^e session (mars 2016).*

(Document GB.323/INS/10, paragraphe 17.)

Onzième question à l'ordre du jour

Rapport du Directeur général

(GB.323/INS/11 et GB.323/INS/11(Add.))

Décision

- 179.** *Le Conseil d'administration a pris note des informations contenues dans le rapport.*

(Documents GB.323/INS/11 et GB.323/INS/11(Add.))

Premier rapport supplémentaire: Suivi et analyse des progrès accomplis en matière de travail décent au niveau national (GB.323/INS/11/1)

- 180.** *Le Vice-président travailleur* dit que le suivi et l'analyse des progrès accomplis en matière de travail décent au niveau national grâce au recours aux indicateurs constituent une priorité absolue pour son groupe, car c'est là l'unique moyen d'évaluer en toute objectivité la valeur réelle de la législation et des politiques qui sont mises en place. Le groupe des travailleurs a donc appuyé le projet intitulé «Mesures et suivi du travail décent (MAP)» ainsi que les travaux accomplis sur les profils nationaux de travail décent. Ce projet et ces travaux ont permis de confirmer la faisabilité du projet et l'utilité des indicateurs; de favoriser une planification du développement et une élaboration des politiques fondée sur des données probantes; de garantir la légitimité des données par la participation du dialogue social tripartite; et de permettre aux pays d'ajouter leurs propres indicateurs. Les indicateurs du travail décent sont indispensables pour mesurer les progrès accomplis vers la concrétisation du travail décent pour tous. Le Département de la statistique du BIT devrait améliorer sa collaboration avec les départements techniques concernant les indicateurs qui couvrent l'Agenda du travail décent en vue de l'adoption anticipée des objectifs de développement durable des Nations Unies pour l'après-2015, parce que les cibles de chaque objectif doivent aller de pair avec les indicateurs sous la forme de résultats mesurables. Les gouvernements et le Bureau doivent faire en sorte que, lors des négociations intergouvernementales à New York et lors des discussions de la Commission statistique des Nations Unies, les indicateurs qui seront adoptés concernant l'objectif du travail décent couvrent bien les quatre piliers du travail décent et ne soient pas réduits à n'être qu'une poignée d'indicateurs sur l'emploi et la protection sociale. Le Bureau devrait également créer des mécanismes opérationnels nécessaires pour fournir une assistance aux mandants en matière d'indicateurs de travail décent, et il devrait poursuivre ses travaux sur la production de ces indicateurs. Après l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre, le Bureau devrait présenter des informations mises à jour à la session de novembre du Conseil d'administration.
- 181.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que son groupe souhaite une amélioration des statistiques du marché du travail grâce à la consolidation des données existantes et à la collecte de nouvelles données permettant de mieux comprendre les contextes nationaux. Une base de données intégrée de l'Organisation serait précieuse, étant donné que le renforcement des capacités doit se fonder sur des études de population active fiables, opportunes et provenant d'un plus grand nombre de pays. Puisque de nombreux pays souhaitent relever le défi que présente la collecte des données sur l'emploi et attribuer des

ressources à cet effort, le Bureau devrait les y aider. Il est essentiel de collecter des données qui respectent les définitions internationales si l'on souhaite un développement des politiques fondé sur des données probantes. Cependant, il est évident que les gouvernements ne collecteront pas toutes les données inscrites dans le manuel du BIT s'ils n'en voient pas la nécessité. Les employeurs appuient les activités proposées au paragraphe 9 ainsi que l'approche détaillée au paragraphe 8. Le travail décent est un concept relatif, un but à atteindre compte tenu de la capacité de chaque pays et de ses objectifs en matière de développement. Il ne peut donc s'agir d'une norme universelle quantifiable et objective. Le BIT devrait s'attacher à produire des statistiques factuelles qui aident les pays à s'améliorer dans des domaines que les mandants nationaux identifient comme des priorités du développement économique et de la création d'emplois. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision, tel qu'amendé par l'UE.

182. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement des Pays-Bas dit que la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Norvège, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Le projet MAP constitue un excellent exemple de coopération entre l'OIT et l'UE et il a permis d'améliorer les capacités et la compréhension des mandants nationaux à l'égard du travail décent et de sa mesure. L'UE accueille favorablement les enseignements et les recommandations contenus dans le document et se réjouit de l'importance accordée au dialogue social et à la reconnaissance de la nécessité de mieux cibler la spécificité du contexte économique et social des pays et de leurs besoins. Il est donc nécessaire de continuer à fournir une assistance technique aux gouvernements partenaires dans le cadre de la préparation des évaluations nationales, de l'amélioration des capacités statistiques et de la conception de réponses adaptées. Une approche efficace du suivi et de l'analyse du programme de développement pour l'après-2015 aux niveaux national, régional et mondial est essentielle pour analyser les progrès vers la concrétisation des objectifs et des cibles. A cette fin, il est important de disposer d'indicateurs solides, mesurables, et de données d'excellente qualité. L'adhésion nationale et une prise en main sont également essentielles à la mise en œuvre effective du programme au niveau national. Le Bureau pourrait jouer un rôle clé dans le contexte de ce nouveau programme, compte tenu de son expertise spécifique s'agissant de mettre au point des directives, des méthodologies et des critères d'analyse du progrès accompli en matière de travail décent.
183. Pour prendre en compte les diverses données disponibles ainsi que les méthodologies participatives permettant de mesurer les progrès en matière de concrétisation du travail décent, et pour refléter la nature exacte du programme de l'après-2015, l'oratrice propose d'amender le projet de décision comme suit: «Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations en vue de renforcer le soutien aux capacités des mandants afin d'améliorer les outils et les méthodes, y compris les données statistiques, pour suivre et évaluer les progrès accomplis dans la concrétisation du travail décent et la réalisation des objectifs et des cibles du programme de développement envisagé pour l'après-2015.»
184. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya se réjouit des progrès accomplis dans la mise au point d'un cadre de mesure du travail décent et concernant le développement d'une sélection de profils nationaux. L'engagement des mandants tripartites et des départements de la statistique nationaux est essentiel; cependant, il faudra peut-être aussi encourager la participation d'autres institutions clés dont les mandats sont transversaux. Le groupe de l'Afrique soutient l'idée d'améliorer certains domaines précis, mais il note que les indicateurs du travail décent n'ont fait l'objet d'aucune provision budgétaire. Il demande aux Etats Membres et aux mandants de s'engager résolument afin que des ressources suffisantes soient prévues dans le budget des prochaines périodes biennales. Il conviendrait aussi d'allouer davantage de ressources en

vue de l'application des recommandations émises par la 19^e session de la Conférence internationale des statisticiens du travail en octobre 2013, concernant le renforcement du Département de la statistique et des capacités dans les régions. Le Centre de Turin pourrait offrir un soutien en matière de formation. L'orateur appuie le projet pour décision.

- 185.** *Un représentant du gouvernement du Pakistan* dit que les profils nationaux de promotion du travail décent sont déterminants, car ils permettent aux pays comme le Pakistan d'effectuer une évaluation globale des progrès récemment accomplis et ils participent à la concrétisation des priorités nationales et à l'élaboration des politiques dans tous les domaines économiques et sociaux. En l'absence de provisions budgétaires particulières destinées aux indicateurs du travail décent, l'OIT devrait recourir à son vaste réseau de donateurs pour obtenir les ressources financières nécessaires. Le programme et budget pour 2016-17 devrait contenir ce type de provisions budgétaires particulières. L'orateur appuie le projet de décision.
- 186.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la statistique) dit que, à l'étape où en sont actuellement les négociations sur le programme de développement pour l'après-2015, les résultats produits par le projet MAP ainsi que les méthodes avancées utilisées dans le cadre des profils nationaux de promotion du travail décent laissent penser que le Bureau serait mieux équipé pour négocier et fournir des indicateurs concrets et des propositions fondés sur des intrants tripartites. L'orateur remercie l'UE pour l'aide qu'elle a accordée au Bureau dans le cadre de ce projet, car cette aide a eu des retombées positives dans d'autres Etats Membres. L'intervenant précise que la Commission de statistique et l'Assemblée générale des Nations Unies ont déclaré que la liste définitive des indicateurs sera approuvée lors de la session de la Commission de statistique des Nations Unies en mars 2016 à l'issue d'un processus intergouvernemental. L'OIT y participera activement et les gouvernements devront faciliter un échange d'informations entre ministères et bureaux nationaux de statistique. Le Bureau fera en sorte de présenter un ensemble d'indicateurs pour mars 2016. Le Département de la statistique a reçu un soutien dans le cadre du prochain programme et budget et il sera mieux à même d'aider les pays et les régions.

Décision

- 187.** *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations en vue de renforcer les capacités des mandants afin d'améliorer les outils et les méthodes, y compris la qualité des statistiques, qui permettront de suivre et d'évaluer les progrès accomplis dans la concrétisation du travail décent et la réalisation des objectifs et des cibles du programme de développement envisagé pour l'après-2015.*

(Document GB.323/INS/11/1, paragraphe 15, tel qu'amendé.)

**Deuxième rapport supplémentaire:
Faits nouveaux concernant l'Organisation
internationale de normalisation (ISO),
notamment dans le domaine de la sécurité
et de la santé au travail
(GB.323/INS/11/2 et GB.323/INS/11/2(Add.))**

188. *Le Vice-président travailleur* dit que trois éléments sont particulièrement importants à l'heure d'évaluer la mise en œuvre expérimentale de l'accord OIT-ISO dans le comité de projet ISO/PC 283: la cohérence des normes de l'ISO avec les normes internationales du travail; la participation effective de l'OIT aux travaux du comité/organe pertinent de l'ISO; et le maintien du leadership mondial de l'OIT pour ce qui touche à l'élaboration des politiques et aux activités dans le domaine du travail, et notamment aux normes relatives à la sécurité et à la santé au travail (SST). L'intervenant dit sa préoccupation car une résolution contraire aux normes internationales du travail fondamentales en ce qui concerne la représentation des travailleurs dans un système de gestion de la SST a été diffusée et a fait l'objet d'un vote, sans que l'OIT n'ait été consultée et en dépit de son opposition. La résolution adoptée contient une définition des représentants des travailleurs qui n'est pas conforme à la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971. Si cette résolution n'est pas amendée, le rôle essentiel de la participation des travailleurs au traitement des questions pertinentes qui se posent dans le cadre des systèmes de gestion de la SST s'en trouvera diminué. L'intervenant est plus préoccupé encore par l'information mise à jour dans l'annexe, selon laquelle l'ISO estime que l'accord ne lui fait pas obligation de veiller à ce que ses normes s'en rapportent exclusivement aux normes internationales du travail en cas de conflit. L'accord dit clairement que les normes internationales du travail doivent être la référence absolue, c'est-à-dire que les normes de l'ISO doivent s'en rapporter exclusivement aux normes internationales du travail en cas de conflit. Avant la prochaine réunion du comité de projet ISO/PC 283 en juillet 2015, le Directeur général devrait s'efforcer de résoudre ce différend avec l'ISO en prenant des contacts à un niveau élevé. L'OIT devrait aborder la réunion avec l'objectif de s'assurer que le projet de norme ISO 45001 contient des références aux représentants des travailleurs conformes à la convention n° 135, et qu'il est conforme également aux normes de l'OIT sur d'autres questions. L'intervenant demande au Bureau de tenir le bureau du Conseil d'administration et les coordonnateurs régionaux informés des résultats de cette réunion. Compte tenu de la gravité de ces questions, tout fait nouveau devrait figurer à l'ordre du jour de la session de novembre 2015 du Conseil d'administration. Si le projet ISO n'est pas conforme aux normes de l'OIT après la réunion de juillet, le Conseil d'administration devra décider des mesures à prendre, lors de sa session de novembre 2015. Dans ce cas, l'OIT devrait prévoir d'informer les votants de l'ISO de cette incohérence et leur recommander de voter contre la norme. L'intervenant s'attend à ce que le programme phare sur la sécurité et la santé au travail entraîne une meilleure visibilité des normes de l'OIT dans ce domaine. Il propose d'amender le projet de décision afin qu'il reflète les points soulevés.

189. *Le coordonnateur des employeurs* dit que la norme volontaire doit en principe compléter les législations nationale et internationale que les entreprises sont tenues de respecter en premier lieu. L'Organisation internationale des employeurs continuera de se représenter elle-même et de participer au processus de l'ISO. Le Bureau ne représente pas tous les mandants; son rôle est de fournir des orientations concernant les questions qui intéressent l'OIT et de promouvoir les normes internationales du travail, et non pas d'imposer ses vues. L'ISO n'outrepasse pas nécessairement l'accord en ne faisant pas référence au libellé exact proposé par l'OIT. Le document ne donne pas une idée très claire de l'origine du problème. Les experts nationaux essaient, par ailleurs, d'influencer le processus de l'ISO

pour s'assurer que les normes de leurs pays seront reflétées, ce qui veut dire que ce processus est conduit à partir d'opinions divergentes. La norme sera accréditée dans de nombreux pays et, par conséquent, toutes les règles de l'International Accreditation Forum s'appliqueront à son interprétation et à sa mise en œuvre. La question ne portera pas préjudice aux conventions de l'OIT qui devront être respectées et mises en œuvre par les Etats Membres quoi qu'il arrive. Les employeurs appuient les amendements proposés par les travailleurs.

190. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Soudan invite l'ISO à poursuivre son intégration des normes internationales du travail pertinentes dans son processus de prise de décisions. Une coopération étroite est indispensable entre l'OIT et l'ISO si elles souhaitent s'accorder sur une définition conjointe de termes pertinents pour les deux organisations. L'orateur dit son inquiétude devant le fait que la décision prise par le comité de projet concernant la représentation des travailleurs dans les systèmes de gestion de la SST soit incompatible avec les normes internationales du travail, notamment la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Le Bureau de gestion technique (TMB) de l'ISO devrait étudier la possibilité de rester en contact avec l'OIT pour mieux progresser dans ce domaine. L'intervenant demande au Bureau d'organiser une réunion de suivi avec le TMB de l'ISO. Etant donné l'importance que revêt la primauté des normes internationales du travail, l'orateur soutient le projet de décision.
191. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba se dit préoccupé par les défis qui sont détaillés au paragraphe 9 du document. L'OIT doit maintenir sa position dans le cadre du processus de l'ISO 45001 et tenir le Conseil d'administration informé. La collaboration avec l'ISO a toujours été positive, ce qui rend la situation actuelle particulièrement préoccupante. Le groupe soutient le projet de décision tel qu'amendé par le groupe des travailleurs.
192. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de la Norvège se réjouit du fait que les efforts importants consentis par l'OIT ont favorisé une meilleure adhésion des normes de l'ISO aux normes internationales du travail, mais elle s'inquiète des difficultés constantes dont il est question et du fait que l'accord OIT-ISO ne soit pas respecté. Le Conseil d'administration avait autorisé cet accord, à condition que les normes de l'ISO soient conformes aux normes internationales du travail. Il y a encore beaucoup à faire pour s'assurer que le comité de projet ISO/PC 283 respectera la primauté des normes internationales du travail en cas de conflit et garantira la participation efficace de l'OIT aux méthodes de travail de l'ISO. La prolongation d'une année de la mise en œuvre expérimentale serait certes utile, et toute décision concernant l'élargissement du programme aux systèmes de gestion de la SST devrait prendre en compte ses résultats. Le Conseil d'administration devrait approfondir la question et envisager toutes les difficultés financières y relatives qui ne pourraient pas être résolues dans le cadre du budget ordinaire actuel. Se félicitant des récents contacts de haut niveau entre le BIT et l'ISO, l'oratrice demande à l'OIT de poursuivre ses efforts pour que sa direction et les dirigeants de l'ISO se comprennent mieux. Elle encourage les membres du Conseil d'administration à informer leurs représentants nationaux auprès de l'ISO qu'ils souhaitent que l'accord soit respecté. Le groupe soutient le projet de décision, à la fois dans sa formulation originale et tel qu'amendé.
193. *Un représentant du gouvernement du Japon* met en garde contre le fait que, si l'OIT cesse de collaborer avec l'ISO, cette dernière risque d'élaborer de nouvelles normes qui ne seront pas conformes aux normes de l'OIT et qui prévaudront pourtant dans les entreprises partout dans le monde. L'OIT devrait donc participer activement aux réunions des comités techniques et à la diffusion de communications informelles et poursuivre sa collaboration

avec l'ISO pendant une année encore. Le Bureau devrait mettre au point une stratégie précise pour s'assurer que les normes internationales du travail seront bien reflétées dans la nouvelle norme de l'ISO concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail.

194. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* dit sa déception devant la lenteur des progrès et la persistance des problèmes relatifs à la collaboration avec l'ISO. Les faits nouveaux montrent que l'OIT joue un rôle très limité dans l'élaboration de certaines sections de la norme ISO 45001. L'intervenante estime que la mise en œuvre expérimentale de l'accord a dilué le mandat fondamental de l'OIT, qui fait pourtant autorité partout dans le monde en matière de normes sur la SST. L'ISO est une organisation privée qui émet des normes volontaires; elles ne devraient en aucun cas se substituer aux instruments contraignants de l'OIT. L'oratrice n'appuie pas la prolongation de la mise en œuvre expérimentale, et elle demande de nouveaux éclaircissements sur la raison pour laquelle cet accord devrait être prorogé. Le Conseil d'administration devrait continuer de débattre de la question et décider d'un délai pour prendre une décision sur la prolongation de la mise en œuvre expérimentale. L'oratrice appuie le projet de décision tel qu'amendé.
195. *S'exprimant au nom des gouvernements de l'Argentine et du Brésil*, une représentante du gouvernement du Brésil soutient l'amendement des travailleurs au projet de décision.
196. *Un représentant du gouvernement de la Chine* se dit convaincu que la mise en œuvre de l'accord doit viser la concrétisation des objectifs décrits au paragraphe 4 du document, et il félicite l'OIT des efforts qu'elle fait pour relever les défis que présente la collaboration. Il s'inquiète de ce que l'ISO n'ait apparemment pas fait siennes les responsabilités qui lui incombent au terme de l'accord de s'en rapporter aux normes internationales du travail. Mettre un terme à la collaboration entre l'OIT et l'ISO pourrait empirer encore la situation, car l'autorité de l'OIT en matière de travail et de normes internationales du travail ne sera plus prise en compte. L'intervenant demande instamment à l'OIT de trouver une solution aux différends qui ont surgi concernant la norme ISO 45001. Il encourage aussi les Etats Membres à prendre contact avec leurs représentants auprès de l'ISO au niveau national pour faire en sorte que les normes de l'ISO soient conformes aux normes internationales du travail. Il appuie le projet de décision.
197. *Une représentante du Directeur général* (conseillère principale de la Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) dit que le Bureau a agi de manière très disciplinée au sein du comité de l'ISO – en vertu du mandat que lui avait conféré le Conseil d'administration qui avait autorisé l'accord et la mise en œuvre expérimentale –, et elle a fait des commentaires sur des éléments liés aux normes internationales du travail pertinentes dans le cadre de l'élaboration de la norme ISO. Le premier objectif est d'éviter le conflit – qu'il soit implicite ou explicite –, car il pourrait porter préjudice aux normes tripartites de l'OIT; le Bureau ne propose pas d'incorporer le libellé exact des normes internationales du travail dans les normes volontaires de l'ISO. S'agissant des mandants de l'OIT, le Bureau a établi des contacts avec les ministères du travail au niveau national dans les pays représentés par des membres de l'ISO au sein du comité de projet ISO/PC 283, ainsi qu'avec les secrétariats internationaux des employeurs et des travailleurs. Il s'agit d'encourager le dialogue au sein des pays entre les mandants de l'OIT et les organes nationaux de l'ISO et au sein des comités-miroirs de l'ISO utilisés pour fomentier une opinion publique sur l'élaboration d'une norme ISO. L'intervenante s'est réjouie des efforts accomplis par les mandants de l'OIT au niveau national pour expliquer aux représentants de l'ISO pourquoi une norme volontaire devrait être complémentaire, et non pas remplacer la législation nationale ou internationale, ou encore la contredire.

198. *Le Vice-président travailleur* souligne qu'il est de la responsabilité de chaque gouvernement de promouvoir et de défendre les conventions de l'OIT dans les discussions relatives aux normes de l'ISO, y compris au niveau national.

Décision

199. *Notant les progrès accomplis dans le cadre de la récente collaboration avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO), mais se déclarant préoccupé par les difficultés qui demeurent, le Conseil d'administration:*

- a) *a demandé au Directeur général de s'employer à résoudre au plus vite avec l'ISO, grâce à des contacts de haut niveau, les divergences d'interprétation concernant certains éléments de l'accord;*

a décidé en outre:

- b) *de prolonger la mise en œuvre expérimentale de l'accord OIT-ISO de 2013 pendant la période nécessaire pour que l'OIT puisse participer effectivement à l'élaboration de la norme ISO 45001, sans que cette période ne dépasse une année;*
- c) *de procéder à un bilan de la mise en œuvre des accords OIT-ISO à sa 325^e session (novembre 2015).*

(Document GB.323/INS/11/2, paragraphe 19, tel qu'amendé.)

Troisième rapport supplémentaire: Documents soumis pour information uniquement (GB.323/INS/11/3(Rev.))

Décision

200. *Le Conseil d'administration a pris note des informations contenues dans les documents énumérés dans l'annexe au document GB.323/INS/11/3(Rev.).*

(Document GB.323/INS/11/3(Rev.), paragraphe 4.)

Quatrième rapport supplémentaire: Nomination d'un sous-directeur général (GB.323/INS/11/4)

Décision

201. *Le Conseil d'administration a noté que le Directeur général, après avoir dûment consulté le bureau du Conseil d'administration, a nommé M^{me} Tomoko Nishimoto directrice régionale du Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et la Pacifique, au rang de sous-directeur général. M^{me} Nishimoto a fait et a signé la*

déclaration de loyauté prescrite conformément à l'alinéa b) de l'article 1.4 du Statut du personnel.

(Document GB.323/INS/11/4, paragraphe 4.)

Cinquième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933, et de la convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933, présentée par le Collège des professeurs du Chili A.G. en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.323/INS/11/5)

Décision

202. Le Conseil d'administration:

- a) a approuvé le rapport figurant dans le document GB.323/INS/11/5, et plus précisément les conclusions énoncées aux paragraphes 72 à 75 au sujet de l'application par le Chili des conventions n^{os} 35 et 37;*
- b) a noté la volonté du ministère de l'Education de développer les conditions salariales et de sécurité sociale des enseignants à travers le dialogue social et de trouver une solution durable aux problèmes de retraite soulevés dans la réclamation en établissant, avec le Collège des professeurs du Chili, une table ronde technique, qui devrait soumettre des propositions concrètes à cette fin et présenter son rapport final à la fin du premier semestre de 2015;*
- c) a encouragé toutes les parties concernées à parvenir à un accord viable dans un avenir très proche et de demander au Bureau d'apporter aux parties à la réclamation tous les services techniques, consultatifs et de conciliation et les bons offices dont elles pourraient avoir besoin;*
- d) a prié le gouvernement du Chili de prendre les mesures nécessaires pour l'acquisition et la conservation des droits à pension des enseignants municipalisés dans les conditions de sécurité juridique et d'uniformité d'application et de contrôle de l'application exigées pour le bon fonctionnement d'un système de pensions fondé sur la capitalisation individuelle, notamment:*
 - i) assumer la responsabilité, en application de l'article 10, paragraphe 5, de la convention n° 35 et de l'article 11, paragraphe 5, de la convention n° 37, de la gestion administrative et financière du recouvrement et du versement des cotisations au régime de pensions des municipalités et de ceux de ses organes qui emploient des enseignants, et mettre en place des mécanismes efficaces aux fins du recouvrement des cotisations impayées et, s'il y a lieu, veiller à ce que les pouvoirs publics allouent des fonds suffisants à la formation des ressources nécessaires aux*

municipalités ou au financement des pensions dues aux enseignants, conformément à l'article 9, paragraphe 4, de la convention n° 35 et à l'article 10, paragraphe 4, de la convention n° 37;

- ii) garantir la participation des représentants des enseignants et des autres catégories d'assurés à la gestion des systèmes de pensions, notamment au recouvrement des cotisations et au contrôle de leur versement effectif, par les municipalités et les autres employeurs, aux systèmes dont relèvent leurs employés, conformément à l'article 10, paragraphe 4, de la convention n° 35 et à l'article 11, paragraphe 4, de la convention n° 37, et engager à cette fin un dialogue avec les représentants des enseignants;*
 - iii) améliorer l'efficacité des mécanismes de règlement des litiges et d'appel dans les affaires de pensions concernant les employés municipaux, et garantir le prompt règlement de ce type d'affaires et l'exécution des décisions des tribunaux relatives à la responsabilité des municipalités à l'égard des cotisations impayées, conformément à l'article 11 de la convention n° 35 et à l'article 12 de la convention n° 37;*
- e) a invité le gouvernement à envoyer, conformément à l'article 22 de la Constitution de l'OIT, des rapports sur l'application des conventions n°s 35 et 37, avant le 1^{er} septembre 2015, contenant des informations détaillées sur les mesures prises pour donner suite aux conclusions et recommandations énoncées aux points a), b) et c) plus haut ainsi que sur les solutions dégagées à travers le dialogue social dans le cadre des travaux de la table ronde technique établie par le ministère de l'Education et le Collège des professeurs du Chili A.G. Ces rapports seront examinés par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à la lumière de la suite qui aura été donnée aux recommandations adoptées par le Conseil d'administration en 1999 et 2006 au sujet des réclamations présentées précédemment par le Collège des professeurs du Chili A.G. sur des questions similaires;*
- f) a décidé de rendre public le présent rapport et déclarer close la procédure engagée devant le Conseil d'administration suite à la réclamation relative à l'inexécution par le Chili de la convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933, et de la convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933, présentée par le Collège des professeurs du Chili A.G.*

(Document GB.323/INS/11/5, paragraphe 76.)

Sixième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la République de Moldova de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération nationale des syndicats de la République de Moldova (CNSM) (GB.323/INS/11/6)

Décision

203. *Le Conseil d'administration:*

- a) a approuvé le rapport figurant dans le document GB.323/INS/11/6;*
- b) a invité le gouvernement, sur la base des conclusions figurant aux paragraphes 47, 55, 61, 64 et 71 du document GB.323/INS/11/6, à prendre sans retard les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre effective des dispositions des articles 12 et 16 de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947;*
- c) a encouragé le gouvernement à étudier la possibilité de faire appel à une assistance technique du BIT, notamment lorsque les projets de modification de la loi n° 131 de 2012 sur le contrôle des activités des entreprises par l'Etat seront élaborés plus avant;*
- d) a confié à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations le suivi des questions soulevées dans le rapport en ce qui concerne l'application des articles 12 et 16 de la convention n° 81;*
- e) a rendu public le rapport et déclaré close la procédure engagée à la suite de la réclamation de la Confédération nationale des syndicats de la République de Moldova (CNSM) alléguant l'inexécution par le gouvernement de la République de Moldova de la convention n° 81.*

(Document GB.323/INS/11/6, paragraphe 72.)

Douzième question à l'ordre du jour

Rapports du bureau du Conseil d'administration

Premier rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée par la Confédération syndicale internationale (CSI), la Confédération syndicale des travailleurs et travailleuses des Amériques (CSA) et la Confédération autonome des travailleurs du Pérou (CATP) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.323/INS/12/1)

Décision

204. *Au vu des informations présentées dans le rapport, et sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé que la réclamation était recevable et a désigné un comité tripartite chargé de l'examiner.*

(Document GB.323/INS/12/1, paragraphe 5.)

Deuxième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par la Confédération autonome des travailleurs du Pérou (CATP) et le Syndicat de l'Unité des travailleurs du Bureau du contrôleur général de l'administration fiscale (SINAUT-SUNAT) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.323/INS/12/2)

Décision

205. *Au vu des informations présentées dans le rapport, et sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé que la réclamation était recevable et a désigné un comité tripartite chargé de l'examiner.*

(Document GB.323/INS/12/2, paragraphe 5.)

Troisième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Colombie de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, et de la convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981, présentée par la Confédération générale des travailleurs (CGT) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
(GB.323/INS/12/3)

Décision

206. Au vu des informations présentées dans le rapport, et sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé que la réclamation était recevable pour ce qui est des conventions n^{os} 111 et 144 et a désigné un comité tripartite chargé de l'examiner. Le Conseil d'administration a décidé que la réclamation n'était pas recevable en ce qui concerne la convention n° 154.

(Document GB.323/INS/12/3, paragraphe 5.)

Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Paraguay de la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, et de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par la Centrale unitaire des travailleurs en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
(GB.323/INS/12/4)

Décision

207. Au vu des informations présentées dans le rapport, et sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé que la réclamation n'était pas recevable.

(Document GB.323/INS/12/4, paragraphe 5.)

Cinquième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Pologne de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, présentée par le Syndicat indépendant et autonome «Solidarnosc» (NSZZ «Solidarnosc») en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
(GB.323/INS/12/5)

Décision

208. Au vu des informations présentées dans le rapport, et sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé que la réclamation était recevable et a désigné un comité tripartite chargé de l'examiner.

(Document GB.323/INS/12/5, paragraphe 5.)

Treizième question à l'ordre du jour

Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions
(GB.323/INS/13(&Corr.))

Décisions

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Renouvellement de mandats

209. Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a renouvelé pour une durée de trois ans le mandat des membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, comme suit:

- *M. Brudney (Etats-Unis);*
- *M. Cheadle (Afrique du Sud);*
- *M^{me} Machulskaya (Fédération de Russie);*
- *M^{me} Monaghan (Royaume-Uni);*
- *M^{me} Owens (Australie);*
- *M. Shah (Inde).*

(Document GB.323/INS/13, paragraphe 1.)

Nouvelles nominations

210. *En vue de pourvoir trois des quatre sièges actuellement vacants, sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a nommé membres de la commission pour une période de trois ans les personnes ci-après:*

- *M. Shinichi Ago (Japon);*
- *M^{me} Lia Athanassiou (Grèce);*
- *M. Bernd Waas (Allemagne).*

(Document GB.323/INS/13, paragraphe 2.)

Treizième Réunion régionale africaine
(Addis-Abeba, Ethiopie,
30 novembre-3 décembre 2015)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

211. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-dessous à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur:*

- *Association internationale de la sécurité sociale (AISS);*
- *Association pour la sécurité sociale en Afrique orientale et centrale (ECASSA);*
- *Confédération internationale des syndicats arabes (CISA);*
- *Confédération syndicale d'Afrique de l'Est (EATUC);*
- *Conseil de coordination syndicale d'Afrique australe (SATUCC);*
- *Femmes Africa Solidarité (FAS);*
- *HelpAge International (HAI);*
- *New Faces New Voices (NFNV);*
- *Union générale des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture des pays arabes (GUCCIAAC);*
- *UNI Global Union.*

(Document GB.323/INS/13, paragraphe 6.)

Désignation de représentants du Conseil d'administration
auprès de divers organes

*Réunion sectorielle tripartite sur la sécurité et la santé
au travail dans le secteur du transport routier
(Genève, 12-16 octobre 2015)*

212. *Le nom du membre gouvernemental désigné par le Conseil d'administration pour le représenter à la réunion mentionnée ci-dessus et qui présidera également cette réunion sera annoncé ultérieurement.*

(Document GB.323/INS/13(&Corr.), paragraphe 7.)

Déclaration de clôture

213. *Le Président* dit que le Conseil d'administration a discuté d'un certain nombre de questions fondamentales au cours de sa 323^e session. En particulier, l'unanimité autour des propositions de programme et de budget témoigne du bien-fondé de l'approche adoptée par le Directeur général qui avait écouté les mandants de l'Organisation. Le soutien exprimé à la stratégie de coopération technique est une nouvelle preuve de la confiance placée dans son leadership. La discussion relative à l'initiative sur les normes a confirmé la dynamique qui s'est créée lors de la réunion tripartite de février 2015, qui est à l'origine d'un véritable plan d'action et a permis au système de contrôle de reprendre ses travaux d'une manière efficace. Cette session a également vu la reprise du dialogue aux Fidji, ponctuée par la signature d'un accord tripartite en présence du Directeur général. En outre, le Conseil d'administration a décidé d'expérimenter un nouveau format, plus court, de deux semaines pour la Conférence internationale du Travail, qui sera testé lors de sa 104^e session (2015). Aucun de ces résultats n'aurait été possible sans la volonté politique de progresser et sans l'esprit de dialogue et de coopération qui a permis au Conseil d'administration de poursuivre ses travaux dans un excellent climat.

Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale

Première question à l'ordre du jour

Domaine de première importance: Protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables (GB.323/POL/1)

214. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* dit que, pour son groupe, le domaine de première importance intitulé «Protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables» (ACI 8) ne crée pas de nouveau concept, mais vise plutôt à identifier les situations susceptibles d'être considérées comme inacceptables sur la base du consensus tripartite existant. Des précisions quant à la portée ou au contenu du terme «formes de travail inacceptables», qui n'a fait l'objet d'aucun débat de fond dans le cadre du Conseil d'administration et se prête à des interprétations diverses, sont indispensables. Selon le programme et budget pour 2014-15, ce terme s'entend notamment des conditions qui ne respectent pas les principes et droits fondamentaux au travail, qui menacent la vie, la santé, la liberté, la dignité humaine et la sécurité des travailleurs, ou qui maintiennent les ménages dans des conditions de pauvreté.
215. En ce qui concerne le premier élément de la définition, les employeurs sont déterminés à combattre les pratiques et les conditions de travail odieuses et inacceptables à la lumière de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et conviennent que les ressources de l'OIT doivent être affectées aux travailleurs dans les pays, les secteurs ou les branches d'activité dans lesquels ces situations inacceptables sont les plus répandues. S'il existe assurément un lien étroit entre le travail inacceptable et l'informalité – et son groupe soutient résolument la négociation d'une recommandation de l'OIT sur la transition vers la formalité –, on ne peut pas considérer que toutes les formes de travail de l'économie informelle sont inacceptables. L'intervenante voudrait savoir en quoi il serait plus utile de traiter la question de l'informalité au titre de l'ACI 8 plutôt que dans le cadre de l'ACI 6 («la formalisation de l'économie informelle»). En ce qui concerne le deuxième élément de la définition, il est incontestable que des conditions qui menacent la vie, la santé, la liberté, la dignité humaine et la sécurité des travailleurs sont inacceptables.
216. Les employeurs sont cependant préoccupés de constater que l'on essaie de définir ce terme plus largement que ne l'autorise le large consensus réuni autour de ses deux premiers éléments. Le qualificatif «inacceptable» est un terme fort, lourd de sens, qui ne recouvre pas le travail loin d'être idéal ou susceptible d'être amélioré, et en revanche renvoie à des conditions de travail tellement effroyables qu'elles doivent disparaître. Evoquant les préoccupations qui ont été exprimées dans le cadre d'un atelier organisé récemment au Bénin à propos de l'intérêt qu'il y aurait de faire des formes de travail inacceptables un concept de l'OIT, mais aussi de la confusion que cela pourrait susciter par rapport aux concepts de l'OIT existants, comme celui de travail décent, l'intervenante demande comment être certain que les activités menées sous la rubrique «formes de travail inacceptables» soient concrètes, réalistes, et n'occasionnent pas de chevauchements. Le document n'apporte pas de réponse à ces questions et ne définit pas non plus ce qui est

«inacceptable», s'agissant du troisième élément relatif à la pauvreté. Il ne dit rien par exemple de la manière dont l'enquête Delphi, qui a été utilisée pour mener les travaux sur le concept de formes de travail inacceptables, a contribué à la compréhension de ce concept et à son application dans le contexte spécifique de l'OIT.

217. Les employeurs sont particulièrement préoccupés par le fait que l'on mentionne les salaires minima, la protection contre une excessive insécurité du revenu et les aménagements du temps de travail, domaines très variables selon les pays et les secteurs. Si ces sujets peuvent légitimement donner lieu à un débat, ils n'ont jamais été traités par le Conseil d'administration en lien avec l'ACI 8. L'intervenante rappelle le point de vue des employeurs sur le salaire minimum – ce thème avait été débattu à la 103^e session de la Conférence internationale du Travail dans le cadre de l'étude d'ensemble sur les systèmes de salaire minima –, à savoir qu'il n'existe pas, en la matière, de recette universelle. Elle rappelle également les discussions de la Réunion tripartite d'experts sur l'aménagement du temps de travail (2011) et la nécessité d'admettre une certaine souplesse dans ce domaine.

218. L'absence de consensus tripartite sur ce que l'on entend par «inacceptables» diminue les chances d'obtenir des résultats tangibles dans le cadre de l'ACI concerné. Un consensus tripartite existe déjà à propos de la définition adoptée dans le programme et budget 2014-15, mais il est problématique de faire intervenir d'autres conditions de travail, en particulier les salaires. Des éléments comme le «salaire minimum vital», les «salaires», le salaire «excessivement faible», les «autres conditions de travail» et les «conditions de travail, notamment les salaires» n'entrent pas à proprement parler dans la définition de l'ACI, du moins tant que leurs dimensions inacceptables n'auront pas été définies avec plus de rigueur et de précision. L'intervenante reconnaît toutefois l'intérêt de l'ACI, pour autant qu'il y ait une définition claire des éléments constitutifs de ce qui est «inacceptable» et un consensus tripartite sur ce point. Les employeurs peuvent soutenir le projet de décision si leurs préoccupations sont prises en compte.

219. *Le porte-parole des travailleurs* estime que le débat devrait porter avant tout sur la lutte contre les violations des droits des travailleurs, et non sur des définitions et des aspects techniques. La notion de formes de travail inacceptables a déjà été définie dans le programme et budget pour 2014-15. Elle implique le non-respect des principes et droits fondamentaux au travail, notamment la liberté d'association et la négociation collective. Il s'agit là de droits nécessaires, qui empêchent la survenance de formes de travail inacceptables et qui devraient occuper une plus grande place dans la stratégie et dans les activités relatives à l'ACI. L'intérêt du concept de «formes de travail inacceptables» tient à ce qu'il va au-delà du champ des principes et droits fondamentaux au travail pour toucher à des questions comme celles de la sécurité et santé au travail, des horaires de travail et des salaires. S'agissant de ce dernier point, sont visés les salaires trop bas pour permettre à un ménage pauvre de s'extraire de sa condition. L'intervenant souscrit à l'approche fondée sur l'enquête Delphi pour l'évaluation des formes de travail inacceptables et la recherche de solutions appropriées, et fait observer que les normes internationales du travail pertinentes constituent l'aune à laquelle il convient d'évaluer les diverses dimensions.

220. Donnant des exemples de formes de travail qu'il juge inacceptables et des diverses catégories de travailleurs concernées, l'intervenant rappelle que l'exploitation et les déficits de travail décent sont des problèmes très complexes, qui requièrent des réponses multidimensionnelles. Certaines catégories de travailleurs sont aussi plus exposées que d'autres aux formes de travail inacceptables, que ce soit dans l'économie formelle ou dans l'économie informelle, et tout au long des chaînes mondiales d'approvisionnement. Aussi les travailleurs sont-ils entièrement favorables à ce que l'on renforce les connaissances sur la réalité des formes de travail inacceptables, à ce que l'on en comprenne les causes, à ce que l'on définisse les politiques et les stratégies qui permettront de les combattre et à ce que l'on promeuve des mesures pour les prévenir ou les éradiquer. Ils souscrivent

également à l'idée d'utiliser cet ACI pour augmenter les taux de ratification et d'application des normes internationales du travail. Cet objectif devrait être prioritaire et figurer dans les activités de 2015. L'intervenant se félicite de l'élaboration de notes d'information et de notes de synthèse sur des approches novatrices et sur la négociation collective, lesquelles fournissent des orientations sur les moyens de prémunir les travailleurs vulnérables contre les formes de travail inacceptables. ACTRAV devrait être étroitement associé à ce travail. L'élaboration d'un guide sur le salaire minimum et les modalités envisageables pour élargir la protection aux travailleurs généralement exclus des groupes bénéficiaires permettra de disposer d'un outil précieux pour les futures activités. La question des salaires devrait avoir une plus grande visibilité dans le cadre de l'ACI. Il serait utile de connaître l'impact des interventions menées dans les pays, et de savoir en particulier dans quelle mesure la notion de formes de travail inacceptables a facilité le déploiement de mesures intégrées portant sur les diverses dimensions. La réalisation d'activités permettant aux travailleurs de s'organiser et de défendre leurs intérêts devrait être au cœur de ces interventions. Il faudrait reproduire dans le cadre d'autres ACI le cercle vertueux qui s'établit entre les conseils stratégiques du Bureau, l'assistance technique et les commentaires des organes de contrôle.

- 221.** Le groupe des travailleurs se félicite que les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) soient mis au service de la lutte contre les formes de travail inacceptables. Les commentaires des organes de contrôle de l'OIT devraient servir d'orientations. En ce qui concerne le projet en Thaïlande, l'intervenant souhaiterait savoir pour quelle raison le Bureau soutient des organisations non gouvernementales, qui ne font pas partie des mandants traditionnels de l'OIT. Il salue les activités menées par l'Organisation au Brésil dans le contexte de la Coupe du monde de 2014 et des Jeux olympiques de 2016, qui ont ouvert la voie à l'élaboration d'un modèle d'intervention reproductible pour la promotion du travail décent dans le cadre de grandes manifestations. L'intervenant se félicite également des améliorations apportées aux mécanismes du dialogue social, qui devrait jouer un rôle clé dans les initiatives menées au titre de l'ACI. La participation des mandants tripartites de l'OIT à l'élaboration d'une stratégie de protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables est cruciale pour garantir l'appropriation et la viabilité des interventions. L'intervenant rappelle qu'il faut donner aux syndicats les moyens de participer à cette tâche et se félicite de constater qu'il est prévu de renforcer la coopération avec ACTRAV, ACT/EMP et les partenaires sociaux. Cette coopération devrait être mise en œuvre à la fois au siège et dans les bureaux extérieurs.
- 222.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran dit qu'il est essentiel de parvenir à une compréhension commune du concept de «formes de travail inacceptables». Il faut effectuer davantage de travaux de recherche pour enrichir la base de connaissances du BIT sur le sujet; le Bureau devrait diffuser les résultats des études qu'il a effectuées à ce jour en vue de l'élaboration de modèles d'intervention novateurs. Le GASPAC invite le Bureau à renforcer les partenariats dans les pays afin d'explorer tous les domaines liés à ce sujet. Les liens avec les autres ACI mentionnés au paragraphe 20 du document pourraient donner lieu à des synergies fructueuses. Le GASPAC salue l'initiative visant à faire de l'ACI l'un des dix résultats stratégiques des Propositions de programme et de budget pour 2016-17. Il approuve le projet de décision.
- 223.** *Prenant la parole au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Lesotho souhaite une définition plus précise du concept de «formes de travail inacceptables». L'approche stratégique aidera à limiter ou éradiquer les conditions qui permettent l'apparition de telles formes de travail et à accélérer l'instauration du travail décent pour tous. Il y a lieu de se féliciter des importants travaux entrepris pour renforcer la base de connaissances du BIT ainsi que des efforts déployés par le Bureau pour assurer la participation des partenaires sociaux aux interventions et élaborer des stratégies

sectorielles. Il est toutefois préoccupant de constater que les politiques sur l'emploi, les migrations et la protection sociale ne sont pas harmonisées; cette harmonisation doit donc être désormais une tâche prioritaire. L'intervention menée en Amérique latine en vue d'améliorer l'inspection du travail, de promouvoir le dialogue social et de faciliter l'accès à la justice devrait être étendue à l'Afrique. Le groupe de l'Afrique espère une augmentation du taux de ratification et d'application des normes internationales du travail dans les domaines d'action concernés. Il souhaiterait pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance technique pour la mise en œuvre des PPTD, ce qui aiderait à remédier aux déficits de protection touchant les travailleurs les plus vulnérables. Il approuve le projet de décision.

- 224.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement de Cuba invite instamment le Bureau à accorder une attention prioritaire aux catégories les plus vulnérables de travailleurs dans chaque pays. Il est nécessaire de mieux comprendre les dimensions et les paramètres des formes de travail inacceptables et, pour remédier aux déficits de protection face à ces dernières, de promouvoir l'application des normes internationales du travail. Il serait souhaitable de disposer de davantage d'informations sur les résultats des interventions menées dans les pays. L'intervenant attire l'attention sur ce qui a été dit à propos de la lutte contre les inégalités dans la Déclaration de Lima adoptée à la dix-huitième Réunion régionale des Amériques à Lima, Pérou, le 16 octobre 2014, notamment en ce qui concerne les attentes en matière de politiques et les moyens d'action. Sachant que les formes de travail inacceptables découlent de défaillances dans divers domaines interdépendants, il est essentiel de renforcer les capacités des pays à faire respecter la législation destinée à combattre ces formes de travail et de promouvoir des pratiques décentes dans le domaine de l'emploi. Le GRULAC soutient le projet de décision.
- 225.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas indique que la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la République de Moldova et l'Arménie s'associent à sa déclaration. Sachant que les enfants qui travaillent, les victimes du travail forcé et les personnes privées de conditions de travail décentes et de leurs droits fondamentaux au travail se comptent par millions, il est impératif que l'OIT, l'UE, les organisations multilatérales, les gouvernements et les partenaires sociaux poursuivent leurs efforts dans les domaines énumérés au paragraphe 4 du document. L'attention centrale portée par l'OIT à la protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables fait écho aux principes et aux engagements du Cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie. L'expérience du Bureau ayant permis de constater que les politiques intégrées sont les plus efficaces, l'intervenant est favorable aux solutions multidimensionnelles proposées au paragraphe 23 en vue d'éliminer les formes de travail inacceptables. Il se félicite que l'on accorde une attention particulière aux groupes les plus vulnérables, comme les travailleurs migrants, et souligne en outre qu'il est important de renforcer la base de connaissances. Il considère que l'adoption à la 104^e session de la CIT d'une recommandation sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle faciliterait l'instauration de conditions de travail assurant une meilleure protection aux travailleurs. Il appuie le projet de décision.
- 226.** *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* dit que le Premier ministre de la Thaïlande a créé une commission de lutte contre la traite des êtres humains et la pêche illégale, ainsi que cinq sous-commissions chargées d'élaborer des politiques dans des domaines connexes, en vue de protéger les pêcheurs – dont la majorité sont des migrants – des formes de travail inacceptables. Un amendement au règlement ministériel visant à protéger les travailleurs de l'industrie de la pêche en mer, adopté en décembre 2014, élargit le champ d'application de ce règlement aux navires de pêche de faibles dimensions, améliore considérablement les dispositions relatives aux périodes de repos et prévoit la

mise en place d'un contrat de travail qui doit être signé volontairement par le pêcheur. Les inspections du travail sont devenues plus rigoureuses. Des permanences téléphoniques ont été créées en vue de recevoir les plaintes des travailleurs migrants. La Thaïlande reste déterminée à coopérer avec les autres pays de la région, dont proviennent les travailleurs migrants, afin de protéger tous les travailleurs des formes de travail inacceptables.

- 227.** *Une représentante du gouvernement de la Norvège* dit qu'il est primordial que les mesures prises par l'OIT s'appuient sur des connaissances solides. Il existe des catégories de travailleurs susceptibles d'être victimes de formes de travail inacceptables dans toutes les régions du monde. En Norvège, on les trouve en particulier dans le secteur de la construction. L'expérience a montré qu'une amélioration de la protection des groupes vulnérables passait par la mise en œuvre d'une stratégie coordonnée et multidimensionnelle. A l'échelle nationale, une stratégie de ce type fait intervenir plusieurs autorités. Le choix des grands axes de l'assistance technique devrait s'appuyer sur les priorités répertoriées dans les PPTD, les enseignements tirés des programmes pilotes et les recommandations des organes de contrôle de l'OIT. L'Organisation pourrait en outre fournir un appui précieux aux campagnes en faveur de la ratification et de la mise en œuvre des conventions pertinentes, et élaborer des outils, des guides pratiques et des manuels de formation adaptés aux besoins des mandants. Le gouvernement de la Norvège soutient le projet de décision.
- 228.** *Un représentant du gouvernement de la France* appuie la définition des formes de travail inacceptables présentée par le Bureau et estime qu'elle doit permettre à ce dernier de concentrer ses efforts sur les travailleurs les plus vulnérables. L'action pour éradiquer ces formes de travail doit être une des priorités de l'OIT. Le Bureau devrait poursuivre ses efforts visant à renforcer sa base de connaissances. Il est indispensable d'élaborer des stratégies nationales à cet effet et d'associer les partenaires sociaux à la définition et à la mise en œuvre de ces stratégies. La reconnaissance des droits fondamentaux au travail devrait certainement être le point de départ de toute action de lutte contre les formes de travail inacceptables. A cet égard, l'intervenant rappelle l'engagement de la France à coopérer avec l'OIT dans le cadre de projets sur le terrain.
- 229.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* fait observer que, si l'objectif consistant à protéger les travailleurs des formes de travail inacceptables est conforme aux objectifs fondamentaux de l'OIT, il convient toutefois d'être attentif à la manière dont sont définies ces formes de travail et aux limites des activités menées dans ce cadre. Le concept de «formes de travail inacceptables» devrait servir à identifier ces formes de travail et à concevoir des solutions réalisables, mais ne devrait pas créer des critères de référence supplémentaires. Les interventions à l'échelle nationale doivent tenir compte du contexte et du cadre politique du pays. Les activités relatives aux formes de travail inacceptables doivent en outre s'appuyer sur les conventions de l'OIT pertinentes. Ce domaine de première importance devrait être relié aux autres, notamment à l'ACI 6. L'extension de la couverture de sécurité sociale et la mise en place d'une large gamme d'initiatives d'amélioration des compétences ainsi que le renforcement des capacités des partenaires sociaux doivent être au cœur des politiques visant à lutter contre les causes profondes de la vulnérabilité. L'intervenante demande dans quelle mesure l'étude mondiale sur les formes de travail inacceptables est parvenue à repérer des déficits de protection dans différents contextes nationaux. Elle salue les initiatives de l'OIT visant à mettre fin au travail obligatoire des enfants et au travail forcé, et à lutter contre les formes de travail inacceptables. Elle estime que l'OIT devrait continuer à fournir un appui technique, à renforcer les capacités des mandants, à diffuser des connaissances et à partager les meilleures pratiques par l'intermédiaire d'ateliers nationaux et régionaux. L'Inde appuie le projet de décision.

230. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* rappelle que protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables est l'une des principales missions de l'OIT, comme l'énonce la Constitution de l'Organisation et le réaffirme tant la Déclaration de Philadelphie que la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Elle salue les études menées en vue de mieux connaître ces formes de travail, leurs causes et les moyens permettant d'y faire face. Elle demande des informations sur les résultats à ce stade des interventions pilotes mises en œuvre à l'échelon national et des éclaircissements sur la manière dont le Bureau tire parti des synergies découlant des liens qui existent entre les différents ACI. Son gouvernement encourage le Bureau à établir, pour l'ensemble de ses activités, un cercle vertueux entre les conseils stratégiques et l'assistance technique qu'il fournit et les observations formulées ultérieurement par les organes de contrôle. Elle appuie le projet de décision.
231. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit que la protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables est une responsabilité majeure de l'OIT et de ses Etats Membres. Bien qu'elle ait déjà obtenu d'importants résultats, l'OIT devrait s'efforcer de dresser un tableau plus précis de la manière dont sont réparties ces formes de travail et de mieux analyser les causes de leur existence dans divers pays et régions du monde. Les Etats Membres devraient être encouragés à interdire et à éliminer les formes de travail inacceptables. Etant donné l'interdépendance entre les ACI, il conviendrait de coordonner les activités menées dans ces différents domaines.
232. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* déclare que la lutte contre les formes de travail inacceptables constitue un élément primordial de la vie en société. Malgré la crise économique, le gouvernement de l'Argentine a pris des mesures visant à promouvoir l'harmonie dans le monde du travail, notamment en réinstaurant le plein exercice des droits à la négociation collective, en rétablissant le Conseil national du salaire minimum et en adoptant une loi qui place les travailleurs agricoles sur un pied d'égalité avec les travailleurs des secteurs secondaire et tertiaire; a adopté une loi sur les travailleurs domestiques et la convention n° 189 de l'OIT; a mis en place une norme permettant aux travailleurs migrants d'exercer pleinement leurs droits, norme qui a été reprise par le MERCOSUR; et a adopté une législation visant à étendre le socle de protection sociale. Il a en outre ratifié les conventions n°s 155 et 187 relatives à la sécurité et la santé au travail, et a l'intention de ratifier le Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé.
233. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques), évoquant la définition des formes de travail inacceptables adoptée par le Conseil d'administration et la Conférence à sa 102^e session (2013) dans le cadre du programme et budget pour 2014-15, dit que l'ACI 8 entend lutter contre les causes profondes des nombreux types de déficits de travail décent auxquels sont confrontés les travailleurs, tels que conditions de travail dangereuses, bas salaires ou non-paiement des salaires et durée du travail excessive. L'expression «formes de travail inacceptables» est nouvelle, mais le concept lui-même ne l'est pas. Cette notion est en effet ancrée dans la Constitution de l'OIT depuis sa fondation en 1919, laquelle énonce qu'il est essentiel d'améliorer les conditions en ce qui concerne la fixation d'une durée maximum de la journée de travail, la garantie d'un salaire assurant des conditions d'existence convenables, la protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les conditions insalubres, la protection des enfants, des adolescents, des personnes âgées et la protection contre les accidents, etc., ainsi que dans la Déclaration de Philadelphie adoptée ultérieurement, qui a élargi le mandat de l'Organisation en affirmant la nécessité de protéger les droits de tous les êtres humains dans des conditions de liberté, de dignité, de sécurité économique et d'égalité des chances. Il appartient à l'OIT de soutenir les politiques menées tant à l'échelle nationale qu'internationale, en particulier celles propres à réaliser «la possibilité pour tous d'une participation équitable aux fruits du progrès en matière de salaires et de gains, de durée du travail et autres conditions de travail, et un salaire minimum vital pour

tous ceux qui ont un emploi et ont besoin d'une telle protection», tout en protégeant leur vie et leur santé, et en étendant les mesures de sécurité sociale de manière à assurer un revenu de base à tous ceux qui ont besoin d'une telle protection. Ces mêmes principes sont consacrés dans la Déclaration de l'OIT de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et font l'objet d'un large consensus.

- 234.** Pour ce qui est du lien entre les formes de travail inacceptables et le travail décent, les interventions visant à lutter contre ces formes de travail ciblent les catégories de travailleurs qui sont les plus vulnérables et souffrent des plus graves déficits de travail décent, comme les travailleurs migrants, les travailleurs domestiques, la main-d'œuvre de certains secteurs et les personnes qui travaillent dans certaines situations nationales spécifiques. Le résultat 8 des Propositions de programme et de budget pour 2016-17 traduira ces valeurs et principes fondamentaux, que nous partageons, par des activités concrètes à l'échelon national. D'importants progrès ont déjà été accomplis dans un certain nombre de pays pilotes. Les programmes pilotes mis en œuvre dans certains pays continueront à fournir des informations sur ce qui constitue des formes de travail inacceptables dans des contextes nationaux et des secteurs spécifiques en ce qui concerne des catégories spécifiques de travailleurs vulnérables.
- 235.** *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des conditions de travail et de l'égalité) fait observer que, si le terme «formes de travail inacceptables» est nouveau, il englobe et vise des domaines dans lesquels le Bureau travaille depuis des décennies. La stratégie relative à cet ACI présente l'avantage de regrouper ces domaines en vue d'accélérer la transition vers le travail décent. Plusieurs départements mènent des activités concernant les principes et droits fondamentaux au travail, la sécurité et la santé au travail, le respect de la législation et les conditions de travail. L'effet positif des ACI est, entre autres, perceptible en Ouzbékistan, où l'action menée a créé un cercle vertueux entre les préoccupations exprimées par les organes de contrôle et les mesures prises ultérieurement sur le terrain. La pertinence d'agir sur plusieurs fronts et en coopération avec les mandants tripartites de l'OIT a notamment été mise en évidence par les activités menées en Thaïlande et au Brésil.
- 236.** Pour ce qui est du lien avec d'autres ACI et de futurs résultats, le résultat 9 relatif à des politiques équitables et efficaces en matière de migrations de main-d'œuvre revêt une grande importance, étant donné que les travailleurs migrants sont particulièrement touchés par de graves déficits de travail décent. En Thaïlande, le Bureau collabore avec une ONG qui est spécialisée dans les questions de santé et entretient des liens étroits avec la communauté cambodgienne du pays afin de pouvoir mieux informer les travailleurs migrants. En ce qui concerne le Bénin, l'intervenante précise que les activités sont menées en consultation avec les gouvernements et les mandants. Elle ajoute par ailleurs que les interrogations concernant le concept de formes de travail inacceptables et sa valeur ajoutée sont comparables à celles suscitées par le concept de travail décent lorsque celui-ci a été utilisé pour la première fois; or le travail décent fait désormais partie du patrimoine génétique de l'Organisation.
- 237.** *Le Directeur général* rappelle que la discussion sur l'ACI 8 est étroitement liée à celle relative aux propositions de programme et de budget, et indique qu'il reviendra sur cette question au cours du débat consacré à ce sujet.
- 238.** *La coordonnatrice du groupe des employeurs* note que la notion de formes de travail inacceptables repose sur les principes et droits fondamentaux au travail, lesquels constituent le socle de cette notion. Les conditions qui mettent les travailleurs en danger – qui porte notamment atteinte à leur dignité – ne sont pas acceptables. Elle salue le consensus qui s'est dégagé sur ce qui constitue des formes de travail inacceptables, mais estime que les éléments de la définition nécessitent encore des éclaircissements et des

précisions, et qu'ils devront dont être précisés en tenant compte des contextes nationaux, de manière à mettre l'accent sur les pires formes de travail.

239. *Le porte-parole des travailleurs* se félicite de l'approche commune trouvée en ce qui concerne les mesures à prendre pour éliminer les formes de travail inacceptables en promouvant le travail décent, les entreprises durables et une concurrence loyale, et en prenant en considération la situation propre à chaque pays. Cependant, outre les principes et droits fondamentaux au travail, les trois autres piliers de l'Agenda du travail décent doivent également être pris en compte, notamment celui relatif à la protection sociale afin de garantir la sécurité du revenu. Il est nécessaire de mettre en place un cadre d'action intégré à l'échelon national en vue de créer des emplois décents, de lutter contre les formes de travail inacceptables et d'assurer le respect des normes internationales du travail par le biais de lois sur les conventions collectives et du dialogue social.

Décision

240. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses indications sur la mise en œuvre de la stratégie concernant le domaine de première importance «Protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables», ainsi qu'en vue du projet de résultat 8 énoncé dans les Propositions de programme et de budget pour 2016-17.*

(Document GB.323/POL/1, paragraphe 26.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Domaine de première importance: Création et extension de socles de protection sociale (GB.323/POL/2)

241. *Le porte-parole des travailleurs* souligne le grand intérêt du domaine de première importance (ACI) intitulé «Création et extension de socles de protection sociale» (ACI 3). Ses observations doivent être lues conjointement avec celles du groupe des travailleurs sur les Propositions de programme et de budget pour 2016-17. Le groupe des travailleurs est favorable à la stratégie relative à l'ACI, qu'il juge claire, complète et bien ancrée dans le mandat fondé sur les droits de l'OIT. Il approuve les dimensions horizontale et verticale de l'extension de la protection sociale, sur lesquelles repose également le résultat 3 du programme et budget de la prochaine période biennale. L'extension de la protection sociale est socialement juste et économiquement justifiée. Il souhaite que la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, soit prise en compte dans la stratégie relative à l'ACI 3, étant donné que, en matière de sécurité sociale, de nombreux travailleurs migrants ne bénéficient pas des mêmes droits que les autres travailleurs. S'agissant du domaine 1, le groupe des travailleurs prend note avec satisfaction de la stratégie de communication. Les activités au titre du domaine 2 sont un excellent exemple de coopération interinstitutions, dont témoigne la récente adoption par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU d'une déclaration sur les socles de protection sociale reconnaissant l'importance des principes directeurs de la recommandation n° 202. Néanmoins, l'OIT et les autres organisations doivent poursuivre leurs efforts pour convaincre la Banque mondiale d'assurer le passage d'un système de filets de protection sociale ponctuels à une approche globale fondée sur les droits et les garanties du socle de protection sociale. Concernant le domaine 3, le groupe des travailleurs se félicite de l'utilisation des PPTD pour aider les pays à donner effet à la

recommandation n° 202 et à mettre en place des socles de protection sociale et des systèmes de sécurité sociale complets. L'intervenant insiste sur la nécessité de renforcer les capacités des partenaires sociaux et d'engager un dialogue social inclusif au niveau national. Il accueille favorablement la promotion de la participation des organisations de travailleurs et d'employeurs et d'autres organisations pertinentes et représentatives à la conception et à la mise en œuvre de systèmes de protection sociale. L'expérience du Centre de Turin en la matière pourrait être mise à profit. Le groupe des travailleurs continuera de plaider en faveur de l'inclusion des socles de protection sociale dans la liste finale des objectifs de développement durable que l'Assemblée générale des Nations Unies adoptera en septembre 2015. Il accueille avec satisfaction l'engagement conjoint pris par l'OIT et le PNUD d'appuyer la mise en œuvre de la recommandation n° 202 par l'intermédiaire d'équipes de l'ONU dans les pays et demande que les partenaires sociaux soient associés aux travaux menés dans les pays. Il se félicite également de la volonté de renforcer les capacités des conseils économiques et sociaux afin qu'ils puissent appuyer la promotion de la recommandation n° 202. Au titre du domaine 4, il est indispensable d'établir des rapports de qualité fondés sur des données probantes, tels que le *Rapport mondial sur la protection sociale 2014-15*, pour déterminer la situation actuelle en matière de couverture de sécurité sociale et mesurer les progrès accomplis.

242. L'intervenant souligne que le socle est un plancher, et non un plafond. A la lumière des mesures d'austérité appliquées dans certains pays, la mise en place d'un socle de protection sociale pourrait être interprétée, à tort, comme une solution de substitution à un système global de sécurité sociale, et il est donc important de souligner que l'OIT continue de défendre le concept d'extension horizontale et verticale de la protection sociale. Le Bureau doit poursuivre ses activités en matière de protection sociale, et des ressources suffisantes doivent être allouées à cet important domaine d'activité.
243. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que les socles de protection sociale constituent un domaine de première importance et un thème central pour l'OIT, et que la recommandation n° 202 est une norme qui présente clairement une valeur ajoutée. Le groupe des employeurs a approuvé le plan d'action décrit dans la stratégie et adopté par le Conseil d'administration en novembre 2012. ACT/EMP devrait participer à la promotion de la recommandation n° 202. Le groupe des employeurs appuie la campagne sur les socles de protection sociale menée au titre du domaine 1 du plan d'action. En ce qui concerne le domaine 2, il convient d'éviter les chevauchements d'activités et d'optimiser les résultats. Pour ce qui est du domaine 3, les partenaires sociaux doivent être associés à la mise en œuvre de la recommandation n° 202. Les partenaires sociaux pouvant constituer une importante source de financement des socles de protection sociale, les gouvernements doivent les consulter. Ils pourraient également jouer un rôle majeur en veillant à ce que les approches suivies en matière de protection sociale soient adaptées à la situation des pays. L'OIT devrait réaliser des programmes de renforcement des capacités pour favoriser la participation des partenaires sociaux aux débats. S'agissant du domaine 4, le Bureau devrait également donner des indications sur les pratiques ayant eu de bons résultats dans les pays. Pour ce qui est du domaine 5, il est important de faire la distinction entre les contributions des partenaires sociaux au dialogue social et les partenariats mis en place avec les conseils économiques et sociaux.
244. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* souligne l'accent mis sur la progressivité et la viabilité dans la recommandation n° 202. Il est nécessaire d'examiner, outre les questions relatives au travail décent, les questions liées au financement, à la bonne gouvernance, à la viabilité budgétaire, à la croissance économique et à la mise en place de conditions propices au développement des entreprises. Les socles de protection sociale devraient être définis au niveau national et conçus et mis en œuvre dans le cadre des politiques de l'emploi. Les différents ACI devraient être efficacement coordonnés avec les socles de protection sociale. Ceux-ci pourraient, par exemple, prévoir des incitations à la transition

vers l'économie formelle, point qui devrait être explicité plus en détail dans la stratégie. Dans le cadre de l'extension des socles de protection sociale, il est important de moderniser les systèmes de sécurité sociale et de régler les problèmes de gestion et de financement que connaissent certains d'entre eux.

- 245.** L'OIT doit s'attacher à mieux estimer les besoins et à évaluer les effets des politiques macroéconomiques et des autres politiques. Sous réserve que ses observations soient prises en compte, le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
- 246.** *S'exprimant au nom de la Communauté des pays lusophones (CPLP)*, une représentante du gouvernement du Brésil dit que les cinq domaines d'action aideront les Etats Membres à combler les lacunes en matière de couverture de sécurité sociale et à améliorer leurs systèmes en vue d'octroyer des prestations aux plus défavorisés. L'intervenante salue l'assistance technique fournie par le BIT à la CPLP aux fins de l'établissement d'un accord multilatéral sur la sécurité sociale. L'OIT doit continuer de faciliter l'élaboration des politiques et de diffuser des connaissances, et renforcer la coopération Sud-Sud et triangulaire. La Communauté des pays lusophones est favorable au projet de décision.
- 247.** *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas déclare que la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la République de Moldova et l'Arménie s'associent à sa déclaration. La protection sociale est au cœur du modèle social européen. Dans le cadre de la coopération pour le développement de l'UE, les pays partenaires sont encouragés à inclure la sécurité sociale dans leurs politiques nationales. Les organisations de la société civile devraient prendre une part active au renforcement des politiques de protection sociale. Une approche soucieuse de l'égalité hommes-femmes doit être présente dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de protection sociale. Il convient de prêter attention aux besoins particuliers des pays fragiles et en proie à des conflits et d'améliorer la protection sociale dans ces contextes. L'Union européenne et ses Etats membres sont favorables à l'inclusion, dans le cadre du développement pour l'après-2015, d'un objectif relatif à la mise en œuvre à l'échelle nationale de systèmes universels et globaux de protection sociale. L'intervenant aimerait avoir plus d'informations sur la manière dont le Bureau entend faire face aux difficultés méthodologiques que pose l'évaluation des coûts et des avantages de programmes de protection sociale adaptés à la situation des pays, ainsi que sur les résultats escomptés de la campagne relative aux socles de protection sociale et sur les ressources qui seront allouées à cette campagne. Sous réserve que ses remarques soient prises en compte, l'UE appuie le projet de décision.
- 248.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ethiopie dit que l'Union africaine a adopté des mesures générales qui témoignent d'un engagement politique de haut niveau en faveur de la protection sociale, condition essentielle à une croissance durable et inclusive en Afrique. La protection sociale est un domaine d'intervention prioritaire dans les programmes nationaux de promotion du travail décent mis en œuvre en Afrique. Toutefois, en Afrique, les prestations sociales ne sont pas suffisantes en termes de couverture et de qualité et ne sont pas conformes aux normes minimales consacrées par la convention n° 102; il est nécessaire de mettre progressivement en place des socles de protection sociale et des systèmes globaux de sécurité sociale qui soient viables et adaptés à la situation de chaque pays. Le groupe de l'Afrique note que l'OIT n'offre une assistance au titre de l'ACI 3 qu'à un nombre restreint de pays d'Afrique. Il conviendrait d'aider le plus grand nombre de pays possible de manière à entretenir la dynamique des efforts faits en faveur de l'établissement de socles de protection sociale. Le groupe de l'Afrique est favorable au projet de décision.

249. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la République de Corée estime que la création et l'extension des socles de protection sociale sont au cœur du travail décent. Le *Rapport mondial sur la protection sociale* témoigne de la pertinence de l'ordre du jour en période de récession et de faible croissance. Le GASPAC, notant la nature transversale de l'ACI 3, salue les progrès accomplis dans les cinq domaines d'intervention stratégiques et constate avec intérêt que le programme de développement pour l'après-2015 tiendra compte de la nécessité d'étendre la protection sociale. L'intervenant souligne l'importance des programmes de transfert en espèces, qui permettent de réduire les inégalités de revenus et d'aider les personnes à sortir de la pauvreté. En ce qui concerne les soins de santé et la sécurité alimentaire, le Bureau devrait renforcer sa coopération et sa coordination avec les organisations internationales et régionales compétentes. Il devrait également appuyer les efforts faits par les mandants pour étendre la couverture de sécurité sociale aux travailleurs migrants et pour faciliter le transfert des prestations sociales. Le GASPAC appuie le projet de décision.
250. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba insiste sur la nécessité de favoriser les systèmes globaux de protection sociale qui permettent d'établir des liens plus étroits entre les systèmes contributifs et les systèmes non contributifs. Au cours des dix dernières années, la région a bénéficié de possibilités de travail décent et de systèmes améliorés de protection sociale, mais beaucoup reste encore à faire. Les plus grandes difficultés que connaît la région sont liées à l'économie informelle, à l'établissement de socles de protection sociale pour tous les travailleurs et à la fragmentation des programmes de financement et du marché du travail; le Bureau devrait donc intégrer davantage de pays de la région dans le plan d'action. Dans le cadre de sa stratégie et de ses cinq domaines d'intervention, l'OIT pourrait jouer un rôle majeur et aider la région à continuer de progresser. L'intervenant note avec satisfaction que, grâce aux efforts du Bureau pour faire connaître et promouvoir les socles de protection sociale, ceux-ci ont été inclus dans les objectifs de développement durable. Le Bureau doit continuer d'élaborer des politiques et des outils, de développer ses connaissances, de fournir une assistance technique et de mener des activités de renforcement des capacités. Le GRULAC est favorable au projet de décision.
251. *Une représentante du gouvernement de la Norvège* adhère à la raison d'être de la stratégie et à la nécessité de mettre en place des socles de protection sociale pour édifier des sociétés durables. En Norvège, le développement économique s'est accompagné de la mise en place d'un système très complet de protection sociale. La mise en place de ce système et l'adoption de politiques actives relatives au marché du travail ont facilité le changement structurel et favorisé la prise de risques dans l'économie norvégienne. L'intervenante souligne qu'il est nécessaire que les pays affectent des ressources financières aux socles de protection sociale et se déclare favorable aux initiatives de coordination internationale entreprises par l'OIT pour promouvoir les socles de protection sociale. Tout en saluant les travaux de recherche et les activités de collecte d'informations, elle estime qu'il est nécessaire de tenir davantage compte des liens entre protection sociale et droits de l'homme, ainsi que des expériences nationales dans lesquelles des approches fondées sur les droits ont été adoptées avec succès en ce qui concerne les socles de protection sociale. Elle accueille avec satisfaction le nouveau programme phare de l'OIT sur l'établissement de socles de protection sociale pour tous et indique qu'il convient de mettre l'accent sur les liens entre socles de protection sociale, croissance économique durable et obligations en matière de droits de l'homme. Elle appuie le projet de décision.
252. *Un représentant du gouvernement de la Chine* encourage l'OIT à poursuivre ses travaux sur les socles de protection sociale en allouant des ressources additionnelles à ce domaine. Le Bureau devrait fournir une assistance technique aux pays non visés par le plan d'action, compte tenu de la nécessité pressante d'accroître la protection sociale dans la région. Au cours des dernières années, la Chine a amélioré sa couverture de sécurité sociale grâce à

l'accès universel aux soins de santé et aux pensions de vieillesse. En outre, une étude de faisabilité conjointe est menée en collaboration avec l'OIT concernant la ratification par la Chine de la convention n° 102.

253. *Une représentante du gouvernement de la Colombie* dit que l'informalité pose problème dans sa région et que les interventions au titre de l'ACI sont donc fondamentales. En Colombie, un certain nombre d'accords tripartites ont été conclus concernant plusieurs aspects de la protection sociale, dont la protection sociale des personnes âgées. Les mesures prises au cours des quatre dernières années aux fins du renforcement du système de protection sociale ont conduit à une forte réduction du chômage. La couverture de santé a été considérablement élargie; elle est désormais quasiment universelle. Le gouvernement de la Colombie a adopté différentes politiques visant à faciliter la création d'emplois et à consolider le système de protection sociale afin de répondre aux besoins de la population. La Colombie appuie le projet de décision.

254. *Un représentant du gouvernement de la Turquie* déclare que la reprise relativement rapide de l'économie turque après la crise financière a démontré qu'un système de protection sociale bien structuré peut améliorer la résistance au ralentissement de l'activité. Une approche de la protection sociale fondée sur les droits devrait s'accompagner de mesures politiques garantissant que chacun puisse exercer concrètement ses droits, sans discrimination. La Déclaration ministérielle d'Istanbul «Bâtir un avenir sûr pour tous», adoptée à la deuxième Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de la cohésion sociale (11-12 octobre 2012), souligne la nécessité d'une action immédiate et soutenue à tous les échelons pour rétablir la confiance de la population dans un avenir sûr pour tous. Relever les défis démographiques exige des politiques propres à assurer la viabilité des systèmes de protection sociale, accroître aussi la participation active des groupes de population vulnérables et renforcer la solidarité intergénérationnelle. Les trois questions transversales essentielles à prendre en compte pour étendre et renforcer les socles de protection sociale sont les normes internationales du travail, le dialogue social et la non-discrimination. La Turquie a inscrit l'inclusion au programme d'action du G20 afin que, sous sa présidence, les questions liées à la protection sociale soient prises en compte dans les discussions et les initiatives. Le pays appuie le projet de décision.

255. *Une représentante du gouvernement de la République dominicaine* souligne que l'objet de la discussion est de trouver les moyens de surmonter les obstacles à la protection sociale par le biais des politiques publiques. Avec la mondialisation qui gagne du terrain, les droits au travail devraient être reconnus indépendamment du statut ou de la situation de la personne, et tous les travailleurs devraient avoir accès aux socles de protection sociale. En République dominicaine, le taux de chômage a diminué et quelque 6 millions de travailleurs sont couverts par des régimes de protection sociale, mais il ne faut pas relâcher les efforts. L'oratrice prie le Conseil d'administration de veiller à ce que les gouvernements jouent pleinement leur rôle dans le dialogue tripartite.

256. *Un représentant du gouvernement de l'Indonésie* remercie le Bureau pour l'appui fourni à son pays et indique que l'Indonésie a considérablement renforcé son système de protection sociale, qui couvre à la fois les travailleurs de l'économie formelle et ceux de l'économie informelle. L'orateur met en avant certains des progrès réalisés. Etant donné l'importance du soutien apporté par le BIT en matière de services consultatifs techniques et de renforcement des capacités, il se félicite de la formation des décideurs au Centre de Turin et appelle de ses vœux la poursuite de ces programmes. L'orateur souscrit au projet de décision.

257. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* déclare que l'extension de la protection sociale dans la plupart des pays en développement n'est pas seulement une question de volonté, mais aussi de capacité à mobiliser les ressources requises. Dans de nombreux

pays, rendre la protection sociale universelle est une tâche ardue vu l'ampleur de l'économie informelle. L'orateur demande donc au Bureau de continuer à soutenir les systèmes de protection sociale dans les pays en développement, en collaborant avec les institutions monétaires internationales, et d'accorder la priorité à ces pays dans les activités menées au titre du Plan d'action dans le domaine de la sécurité sociale. L'orateur encourage le Bureau à poursuivre les recherches sur les bonnes pratiques ainsi que leur diffusion dans les pays en développement. Il appuie le projet de décision.

- 258.** *Un représentant du gouvernement du Mexique* dit que les politiques publiques de son pays relatives à la sécurité sociale et à la protection sociale sont conformes à la recommandation n° 202, les socles de protection sociale étant considérés comme un outil indispensable à la transition vers l'économie formelle et au développement économique et social. Le *Rapport mondial sur la protection sociale* fournit des informations et des données d'expérience précieuses sur les pays. Il serait toutefois nécessaire d'analyser la corrélation positive entre le revenu et l'extension ou la maturité des systèmes de protection sociale. S'agissant des partenariats, le Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale doit prévoir des mécanismes propres à diffuser l'information sur les recommandations et les accords internationaux et à promouvoir leur application au niveau national. Lorsque des politiques et des outils sont élaborés, une distinction claire doit être établie entre ceux qui se rapportent à la protection sociale et ceux qui ont trait à la sécurité sociale. De plus amples informations devraient être communiquées sur le contexte et les coûts des politiques nationales efficaces, mais aussi des mesures et stratégies qui n'ont pas atteint leurs buts. L'orateur insiste sur l'importance des liens entre les différents domaines de première importance. Il demande des éclaircissements sur les activités mentionnées au paragraphe 22 et souhaiterait savoir dans quels pays les outils évoqués au paragraphe 25 sont expérimentés. La formation dispensée aux décideurs devrait être élargie pour traiter de la dimension verticale des socles de protection sociale. L'orateur soutient le projet de décision.
- 259.** *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* relève que l'action du Bureau en matière de renforcement des capacités des mandants est extrêmement utile, et invite ce dernier à continuer à donner la priorité aux travaux sur les socles de protection sociale réalisés dans les pays. Elle demande combien de PPTD comprennent des activités portant sur ces socles. L'OIT devrait continuer de renforcer ses partenariats avec la Banque mondiale et d'autres organisations multilatérales qui exécutent des programmes d'assistance technique dans le domaine de la protection sociale. La publication par le Bureau de rapports sur cette collaboration permettrait au gouvernement des Etats-Unis de travailler lui aussi avec les institutions concernées. L'oratrice demande comment la stratégie associée au domaine de première importance s'articulera avec les plans établis en vue de mettre en œuvre le résultat 3 du programme et budget pour 2016-17; comment les connaissances lacunaires mentionnées au paragraphe 33 ont été recensées et pour quels motifs il est proposé de consacrer des recherches aux sujets cités; et comment ces éléments s'inscrivent dans le programme de recherche de l'OIT. L'oratrice souscrit au projet de décision.
- 260.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* déclare que son pays a déjà intégré les socles de protection sociale dans son PPTD. Une réponse structurelle, pluridimensionnelle, bien intégrée et efficace dans sa réalisation est nécessaire pour parvenir à atteindre les secteurs non organisés et les groupes vulnérables. Les ressources à la disposition des gouvernements des pays en développement étant souvent limitées, les programmes de sécurité sociale peuvent être progressivement étendus et la convergence des systèmes existants devrait être assurée. Le gouvernement de l'Inde est résolu à étendre les prestations de sécurité sociale à tous les travailleurs, et l'oratrice présente certaines initiatives prises à cette fin. Les socles de protection sociale doivent être mis en place et étendus en fonction des capacités et de la situation de chaque pays. L'oratrice note avec

intérêt les informations sur les lacunes de la couverture figurant dans le *Rapport mondial sur la protection sociale*, et dit qu'il est crucial de soutenir les pays les moins avancés. Elle salue la compétence technique de l'OIT en matière de développement et de diffusion des connaissances, de partage des meilleures pratiques et de renforcement des capacités des mandants. L'oratrice appuie le projet de décision.

261. *Une représentante du gouvernement de la République de Corée* remercie le Bureau des efforts déployés dans les négociations pour faire inclure les socles de protection sociale dans les objectifs de développement durable, et encourage l'OIT à continuer de jouer un rôle actif. La Déclaration de Séoul sur la promotion de socles nationaux de protection sociale pour tous, adoptée par l'Association des conseils économiques et sociaux et des institutions similaires, revêt une importance particulière dans la mesure où elle renforce la coopération internationale et donne une impulsion aux initiatives analogues. L'oratrice souligne l'importance du dialogue social aux fins du renforcement des socles de protection sociale, et soutient le projet de décision.

262. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* souscrit à la stratégie de mise en œuvre et indique que son gouvernement attache une importance particulière à l'élaboration des outils mentionnés dans le document du Bureau ainsi qu'à la consolidation des bases sur lesquelles s'appuyer pour obtenir des résultats durables dans le domaine de la protection sociale. Les évaluations actuarielles et le renforcement des capacités sont cruciaux. La mise au point d'un système de calcul permettant d'évaluer rapidement le coût des ensembles de garanties offertes par les socles nationaux de protection sociale présente un intérêt certain. Le Centre de Turin pourrait contribuer à la réalisation de la stratégie de mise en œuvre. L'orateur considère le *Rapport mondial sur la protection sociale* comme la source la plus complète de données statistiques sur la protection sociale à l'échelle mondiale. Le gouvernement de la République islamique d'Iran a pris de nombreuses mesures pour étendre la protection sociale et mettre en place un système complet de sécurité sociale conforme au programme de développement national, parvenant ainsi à une couverture quasiment universelle de l'assurance-maladie. L'orateur appuie le projet de décision.

263. *Un représentant du gouvernement du Panama* déclare que, même si la croissance économique qu'a connue son pays a permis d'enregistrer certains progrès en matière de protection sociale, des obstacles subsistent tels que l'insécurité de l'emploi et un déséquilibre marqué dans la répartition des revenus. Le gouvernement est déterminé à agir: dans le protocole d'accord qu'il a signé en 2014 avec l'OIT, l'une des priorités fixées est d'accroître la portée et l'efficacité du système de protection sociale. L'orateur soutient le projet de décision.

264. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* indique que son pays a mis en place un système très élaboré de protection sociale, qui prévoit notamment une couverture universelle en matière de retraite, des prestations complémentaires pour les travailleurs à faible revenu et les personnes avec des enfants, la gratuité des soins de santé de base, des politiques actives du marché du travail et des politiques relatives à la mobilité des travailleurs et l'extension aux travailleurs migrants d'une couverture d'assurance sociale et médicale et des prestations de retraite. Le principal défi pour la Fédération de Russie est de parvenir à financer le système de protection sociale. Des mesures ont été prises pour accroître les fonds disponibles, par exemple en réduisant les prestations versées aux retraités à revenu élevé. Des propositions ont de plus été formulées en vue d'améliorer le recouvrement des cotisations.

265. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) note que, s'il est réjouissant de constater le ferme soutien exprimé en faveur des domaines de première importance et de l'action de l'OIT en matière de protection sociale, les trois

quarts de la population mondiale ont toujours une couverture de sécurité sociale lacunaire ou inexistante. Le Bureau propose donc de renforcer l'appui au résultat concernant les socles de protection sociale au cours de la période biennale suivante en augmentant le budget et les effectifs alloués au Département de la protection sociale. En outre, l'OIT a fait campagne pour l'inclusion de ces socles dans le programme de développement pour l'après-2015, en tant qu'élément essentiel à l'élimination de la pauvreté et au développement inclusif pour tous. Le BIT a créé un nouveau programme phare de coopération technique sur les socles de protection sociale, qui répondra aux besoins des mandants en mobilisant des ressources extrabudgétaires. S'adressant aux membres du Conseil d'administration qui ont invité le Bureau à en faire davantage, l'oratrice sollicite leur soutien pour aller de l'avant. Elle note avec satisfaction les observations formulées sur le *Rapport mondial sur la protection sociale* et recommande de l'utiliser comme ouvrage de référence pour l'extension des socles nationaux de protection sociale.

266. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département de la protection sociale) indique que le Bureau tiendra compte des observations et des suggestions reçues dans ses travaux futurs. L'OIT cherche à assurer l'universalité des socles de protection sociale à travers des politiques qui combinent les régimes contributifs et les régimes non contributifs et préservent la viabilité des systèmes. Elle établit des projections actuarielles prudentes, propose différentes options aux gouvernements et travaille en liaison avec les ministères des finances. Les socles de protection sociale sont à la portée de presque tous les pays, et d'autres solutions existent pour certains pays à faible revenu ou Etats fragiles. Les liens avec d'autres domaines de première importance seront mieux mis en évidence à l'avenir; d'importants travaux sont en cours pour assurer la coordination avec les domaines de première importance se rapportant à l'économie informelle, à l'économie rurale, aux emplois et à la protection contre les formes de travail inacceptables. L'OIT investit un temps considérable dans les partenariats. Les interprétations divergentes de la protection sociale engendrent des difficultés, mais l'Organisation veille néanmoins à promouvoir les normes internationales du travail. La collaboration avec les institutions des Nations Unies s'est révélée relativement fructueuse dans le contexte de l'établissement des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) ainsi que des partenariats par pays. En ce qui concerne la coopération Sud-Sud, le BIT s'emploie à collecter des données d'expérience nationales susceptibles d'être utiles à d'autres pays. Il reste beaucoup à faire, mais la volonté politique est claire: la recommandation n° 202 a reçu l'appui des Nations Unies et du G20, et elle est mentionnée dans les objectifs de développement durable 1 et 10 et dans le programme pour 2016 de l'Union africaine.

267. *Le porte-parole des travailleurs*, prenant note du consensus sur les socles de protection sociale et la recommandation n° 202, insiste sur la nécessité de développer également la dimension verticale des systèmes de protection sociale. La tendance inverse est apparue sous l'effet des mesures d'austérité imposées dans plusieurs pays, et les acquis en matière de protection sociale doivent impérativement être défendus. La question de la gestion des systèmes de sécurité sociale doit être traitée pour ce qui est des fonds de pension privés. S'agissant de la progressivité, l'orateur plaide pour une progression «géométrique» ou nettement plus rapide. Les socles de protection sociale devraient certes être adaptés aux circonstances nationales, mais certains éléments, comme les soins de santé essentiels et l'assurance d'un revenu minimum, doivent être mis en place immédiatement. Enfin, le porte-parole souligne l'importance d'accroître la marge budgétaire disponible pour la protection sociale et relève que la fiscalité est cruciale à cette fin.

268. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que son groupe souscrit à la stratégie et à l'importance d'établir des socles de protection sociale, mais que les programmes devraient préserver la viabilité des entreprises. La mise en œuvre progressive des systèmes ainsi que leur viabilité sont très importantes. Le concept de diversité est fondamental, et les situations nationales doivent être prises en compte car il n'y a pas de modèle unique. Les

socles de protection sociale doivent encourager la recherche active d'un emploi et renforcer les marchés du travail, plutôt qu'affaiblir la culture du travail. Il faut éviter les chevauchements entre le programme du BIT sur les socles de protection sociale et d'autres programmes du Bureau.

Décision

269. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la mise en œuvre de la stratégie concernant le domaine de première importance intitulé «Création et extension de socles de protection sociale», eu égard en particulier à la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, de la stratégie d'action approuvée par le Conseil d'administration à sa 316^e session (novembre 2012) au titre du suivi de la résolution concernant les mesures visant à faire des socles de protection sociale une réalité au niveau national dans le monde entier, du Plan d'action dans le domaine de la sécurité sociale pour la période 2011-2019 adopté par le Conseil d'administration à sa 312^e session (novembre 2011), ainsi que des conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 100^e session (2011).*

(Document GB.323/POL/2, paragraphe 39.)

Troisième question à l'ordre du jour

Conclusions de la Réunion d'experts sur les formes atypiques d'emploi (GB.323/POL/3)

270. *Le coordonnateur du groupe des employeurs déclare que des modalités de travail souples et diversifiées sont à la fois nécessaires pour répondre à l'évolution du monde du travail et préférables au travail informel ou à de longues périodes de chômage. Il faut adapter la protection sociale à ces formes d'emploi nouvelles ou atypiques. Les conclusions de la réunion d'experts (ci-après «la réunion») constituent une base solide pour orienter les futurs travaux du BIT. Les employeurs partagent l'avis des experts sur la nécessité d'adopter des mesures pour remédier aux éventuels déficits de travail décent.*

271. *L'intervenant apporte des éclaircissements sur certaines des recommandations pour l'action future du Bureau. S'agissant du caractère obsolète des normes internationales du travail ou des instruments et de la nécessité d'identifier les obstacles à la ratification (paragraphe 8 c)), il se félicite de la mise en place du mécanisme d'examen des normes. Connaître les réactions et le degré de satisfaction des employeurs et des travailleurs vis-à-vis des différentes formes de négociation collective et du dialogue social (paragraphe 8 e)) donnerait des indications très utiles sur les aspects positifs des divers systèmes et sur le fait que l'élimination de certaines rigidités pourrait permettre d'utiliser les formes atypiques d'emploi de manière plus satisfaisante. La recommandation concernant l'extension de la sécurité sociale aux travailleurs engagés dans des formes atypiques d'emploi (paragraphe 8 g)) est essentielle, car elle met l'accent sur des politiques efficaces reposant sur l'idée que les travailleurs ne vont pas occuper le même emploi toute leur vie et passeront d'un emploi à l'autre, mais également soucieuses d'assurer la viabilité des régimes de sécurité sociale. En ce qui concerne la nécessité de créer un recueil de données (paragraphe 8 k)), l'intervenant rappelle qu'il est important de bien comprendre les besoins spécifiques des entreprises, les obstacles auxquels elles sont confrontées, ainsi*

que les réalités des marchés du travail. Le groupe des employeurs se félicite que l'on reconnaisse les aspects positifs des formes atypiques d'emploi et apprécie que le Bureau s'attache à mieux comprendre les différentes formes d'organisation souple du travail ainsi que leur incidence sur les travailleurs, les entreprises et le marché du travail. Il appuie le projet de décision.

- 272.** *La porte-parole des travailleurs* félicite la réunion pour ses travaux, qui ont mis en lumière la valeur du dialogue social et la détermination de toutes les parties à parvenir à un consensus sur un sujet crucial. Les conclusions contiennent des recommandations importantes pour les gouvernements, les employeurs et les travailleurs et portent entre autres sur les mesures à prendre pour protéger les travailleurs engagés dans des formes atypiques d'emploi et veiller à ce que tous les travailleurs bénéficient de conditions de travail décentes, quelles que soient les modalités contractuelles qui leur sont appliquées. Il convient d'accorder une attention toute particulière aux formes d'emploi les plus précaires, tels que les contrats «zéro heure». Fait important, les conclusions établissent que les formes atypiques d'emploi ne doivent pas être utilisées pour saper les droits syndicaux et les droits du travail. Les recommandations pour l'action future constituent une importante feuille de route pour les activités du Bureau. L'intervenante se félicite de l'appel à promouvoir la ratification et l'application des normes internationales du travail qui s'appliquent aux travailleurs engagés dans des formes atypiques d'emploi et à établir un guide et des fiches d'information sur le sujet. Indiquant que, pour son groupe, l'analyse des déficits de protection dans le domaine des contrats temporaires et de la discrimination fondée sur le statut dans l'emploi est prioritaire, l'intervenante espère que l'on pourra prochainement mobiliser les ressources nécessaires pour organiser les réunions d'experts mentionnées dans les conclusions.
- 273.** L'intervenante approuve les activités destinées à supprimer tout ce qui, dans la loi comme dans la pratique, constitue pour les travailleurs engagés dans des formes atypiques d'emploi un obstacle à la liberté d'association et à la négociation collective et se félicite que le Bureau ait été invité à recueillir des données sur les évolutions et analyser les incidences des formes atypiques d'emploi. Une telle démarche, associée aux travaux de recherche et à la collecte de données, est importante pour renforcer la base de connaissances du BIT et élaborer des mesures adaptées. Le travail de suivi que le Bureau et les mandants consacreront à ce thème devrait être rattaché aux initiatives du centenaire, notamment celles concernant les femmes au travail et l'avenir du travail. L'intervenante souscrit au projet de décision, en particulier la recommandation visant à ce que les conclusions de la réunion soient prises en considération dans le cadre de la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs) qui se tiendra lors de la 104^e session (2015) de la Conférence internationale du Travail.
- 274.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Ghana indique que l'on ne saurait trop souligner l'importance du rapport, en particulier à l'heure où les mandants de l'OIT veulent espérer que le travail décent sera expressément inscrit au nombre des objectifs du programme de développement pour l'après-2015. Il est particulièrement satisfait de l'approche globale qui a été adoptée ainsi que des mesures indiquées dans le rapport pour mettre le dialogue social au service de la promotion et de la préservation du travail décent, en faveur des travailleurs engagés dans des formes atypiques d'emploi. En organisant la réunion qui avait été demandée dans le cadre de la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail organisée à la session de la Conférence de juin 2012, l'OIT a clairement montré qu'elle tenait à s'acquitter du mandat que lui assigne sa Constitution. Le rapport aidera les mandants à mieux réglementer les formes atypiques d'emploi et les entreprises à ajuster leurs effectifs en fonction de la volatilité des marchés du travail. L'intervenant souscrit aux recommandations concernant les futures activités du Bureau et approuve le projet de décision.

275. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement de Cuba rappelle que les conclusions ont été adoptées à l'unanimité par la réunion. Notant que, dans certains cas, les formes atypiques d'emploi sont utilisées pour priver les travailleurs de leurs droits fondamentaux, il dit qu'il est nécessaire d'analyser les modifications des relations de travail pour garantir la protection des travailleurs. Le Bureau devrait continuer à étudier les évolutions des formes atypiques d'emploi, à en analyser les causes, notamment en ce qui concerne leurs conséquences économiques et leurs effets sur les plus vulnérables, et à recenser et diffuser les bonnes pratiques. Malgré les changements de paradigme, l'OIT doit s'appliquer à faire prévaloir le travail décent. Le GRULAC souscrit au projet de décision.
276. *Une représentante du gouvernement de l'Argentine* déclare que l'expérience récente de son pays oblige son gouvernement à considérer le travail non régulier avec circonspection, car cette forme de travail favorise la précarité de l'emploi et entrave l'accès à la sécurité sociale. Pour assurer la viabilité des entreprises, il faut trouver un équilibre entre la promotion des intérêts des employeurs et le respect des droits fondamentaux des travailleurs. L'oratrice met en avant certains progrès réalisés par l'Argentine, notamment l'amélioration de la situation de certains groupes, tels que les travailleurs domestiques et les travailleurs ruraux, et la mise en place d'un salaire plancher. Elle fait observer que la négociation collective est le meilleur moyen de relever les salaires et ajoute que l'augmentation des revenus des travailleurs est toujours un facteur de croissance économique, ce qui profite également aux entreprises.
277. *S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement des Pays-Bas indique que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: Turquie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Serbie, Albanie, Bosnie-Herzégovine et République de Moldova. L'oratrice se félicite du résultat de la réunion, qui fournit des orientations claires au Bureau, et soutient le renforcement du travail d'analyse du BIT, en particulier l'amélioration des systèmes de collecte de données et de présentation de rapports en vue de mieux cerner les différentes formes atypiques d'emploi. La collecte de données ne devrait toutefois pas imposer aux mandants une charge administrative disproportionnée. Il faut établir un cadre réglementaire qui réponde aux besoins des employeurs, des travailleurs et du marché du travail. Rappelant l'importance des normes internationales du travail et la nécessité d'atteindre des taux maximaux de ratification de ces instruments, l'oratrice déclare que des objectifs plus clairs devraient être définis pour l'action future du Bureau. Ces objectifs pourraient améliorer le cadre juridique et mieux couvrir tous les aspects des formes atypiques d'emploi, dont les contrats temporaires et le travail économiquement dépendant. L'oratrice présente les avancées réalisées à cet égard dans l'Union européenne et approuve le projet de décision.
278. *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* dit que les mesures visant à protéger les travailleurs engagés dans des formes atypiques d'emploi devraient être adaptées au contexte national par la voie du dialogue social. Elle exprime l'espoir que le Bureau donnera suite aux recommandations formulées par la réunion en étroite coopération avec les Etats Membres et les partenaires sociaux. L'oratrice appuie le projet de décision.
279. *Une représentante du gouvernement du Japon* demande au Bureau de continuer à collecter des données sur les différentes formes et caractéristiques de l'emploi atypique dans chaque pays. Le BIT devrait mener des recherches sur les mesures prises pour améliorer la situation des travailleurs engagés dans des formes atypiques d'emploi, analyser si ces mesures ont porté leurs fruits et diffuser les meilleures pratiques auprès des mandants. L'oratrice fait valoir que la question des formes atypiques d'emploi est un défi important qu'il conviendrait d'affronter dans le contexte de l'avenir du travail. Le Département de la recherche du BIT prévoit d'organiser un colloque sur les nouvelles formes d'emploi au

Japon, avec le soutien du gouvernement du Japon et de l'Institut japonais pour la politique du travail et la formation. L'oratrice souscrit au projet de décision.

- 280.** *Une représentante du gouvernement du Cambodge* indique que le Cambodge, malgré ses ressources limitées, est fermement résolu à promouvoir et protéger les normes du travail et qu'il a ratifié les conventions fondamentales de l'OIT. L'oratrice signale que, grâce au projet «Better Factories Cambodia» (amélioration des conditions de travail dans les usines cambodgiennes), 80 pour cent des usines du secteur de la confection respectent pleinement la législation du travail. Elle décrit en outre certains mécanismes mis en place au Cambodge pour régler les conflits du travail.
- 281.** *Une représentante du gouvernement de la Norvège* déclare que les conclusions de la réunion sont audacieuses et concrètes et qu'elles fournissent des orientations au Bureau. Elle recommande de les prendre en compte dans la discussion récurrente sur la protection des travailleurs qui se tiendra à la 104^e session de la Conférence internationale du Travail. Le gouvernement de la Norvège attache une grande importance à l'amélioration des systèmes de collecte de données et de présentation de rapports en vue de mieux cerner les différentes formes atypiques d'emploi. L'oratrice soutient le projet de décision.
- 282.** *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des conditions de travail et de l'égalité) note que les mandants tripartites s'accordent sur le fait que les conclusions constituent une bonne base pour orienter l'action future de l'OIT, et prend acte du souhait exprimé que la dynamique créée par la réunion soit mise à profit pour renforcer le travail d'analyse, promouvoir les normes pertinentes et améliorer la protection offerte par les normes existantes. Elle prend également note de l'importance d'établir un lien entre, d'une part, les conclusions de la réunion et les délibérations dans le cadre de la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs), qui se tiendra à la 104^e session (2015) de la Conférence internationale du Travail, et, d'autre part, les initiatives du centenaire concernant l'avenir du travail et les femmes au travail ainsi que le programme de développement pour l'après-2015.

Décision

283. Le Conseil d'administration:

- a) a pris note du rapport final de la Réunion d'experts sur les formes atypiques d'emploi (annexe au document GB.323/POL/3) et autorisé le Directeur général à publier les conclusions de la réunion;*
- b) a recommandé que le rapport final et les conclusions de la réunion soient pris en considération dans le cadre de la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs) qui se tiendra à la 104^e session de la Conférence internationale du Travail;*
- c) a demandé au Directeur général de garder présents à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux travaux futurs du Bureau, les souhaits exprimés dans les conclusions concernant les activités de suivi de l'OIT.*

(Document GB.323/POL/3, paragraphe 5.)

Segment du dialogue social

Quatrième question à l'ordre du jour

Réunions sectorielles et techniques ayant eu lieu en 2014 et propositions concernant les activités sectorielles en 2016-17 (GB.323/POL/4)

- 284.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que les activités sectorielles, alors même qu'elles constituent un domaine prioritaire, ne semblent pas s'insérer de manière satisfaisante dans les procédures de programmation mises en place à l'échelle du Bureau. Bien que le Département des activités sectorielles ait été rebaptisé Département des politiques sectorielles, il faut espérer que ce changement n'aura pas d'incidence sur les activités effectivement réalisées car les activités sectorielles dépassent le cadre des politiques publiques. Les activités sectorielles répondent, et doivent continuer de répondre, à la demande des mandants. L'intervenant se dit satisfait des sections I et II du document. En ce qui concerne la durée des réunions, les employeurs ne sont pas favorables à des réunions de deux jours et estiment qu'il faut prévoir une durée plus longue. Le groupe n'est pas hostile à la proposition du GRULAC concernant la tenue de réunions dans les régions. Toutefois, il précise que les frais de participation des secrétariats, à la fois des employeurs et des travailleurs, devraient être pris en charge par l'OIT. Les bons résultats des réunions sectorielles doivent faire l'objet d'un suivi, même si ce travail ne trouve pas facilement sa place dans le programme et budget de l'OIT. Il faut du temps et des ressources pour permettre aux fonctionnaires d'effectuer ce travail de suivi. Il conviendrait par ailleurs de mieux équilibrer le budget à cet effet.
- 285.** *Le porte-parole des travailleurs* dit que les réunions sectorielles sont importantes pour les travailleurs parce que les questions qui y sont abordées touchent à la réalité quotidienne du travail. Il conviendrait de mener des activités de suivi autour des points de consensus et des recommandations issus de ces réunions, et de promouvoir les directives pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité et à la santé au travail dans le secteur maritime. En ce qui concerne les propositions relatives aux activités sectorielles en 2016-17, la réunion des organes consultatifs qui s'est tenue en octobre a permis d'établir les besoins des mandants au niveau sectoriel. L'intervenant souscrit aux propositions figurant à l'annexe I et espère que les propositions de réunions dans le secteur des services de sécurité et dans celui de la foresterie pourront être réexaminées lors de la prochaine réunion des organes consultatifs. Les activités sectorielles récurrentes et inscrites d'office au programme devraient accorder la priorité à la promotion des conventions et recommandations sectorielles, aux recueils de directives pratiques et aux principes directeurs, ainsi qu'à la mise en œuvre des conclusions et des points de consensus adoptés dans le cadre des réunions et forums sectoriels. Il faut pour cela améliorer les mécanismes destinés à assurer le suivi, disposer d'outils d'évaluation et de contrôle, et affecter en premier lieu le budget de SECTOR aux activités proposées par les organes consultatifs. Une série de propositions formulées par les organes consultatifs sont considérées par le Bureau comme «récurrentes» et devraient être prises en compte dans le programme de travail. En ce qui concerne l'annexe II, le groupe des travailleurs ne tient pas particulièrement à ce que les réunions soient organisées en dehors du siège de l'OIT mais, si tel devait être le cas, les frais de participation du secrétariat des employeurs et de celui des travailleurs devraient être inclus dans le coût de ces réunions. Le Bureau doit veiller à donner un large écho à tous les thèmes liés au Segment du dialogue social en proposant des sujets pertinents au groupe de sélection. De nombreuses et importantes questions relevant

du mandat de ce segment, comme la négociation collective, la législation du travail et l'administration du travail, ne sont pas suffisamment traitées. Une question intéressante est la situation du dialogue social aujourd'hui, lequel a été mis à mal tant sur le plan national que sur le plan international, notamment à la suite de la crise.

- 286.** *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, une représentante du gouvernement de l'Italie soutient le projet de décision. Elle souligne l'importance des activités sectorielles et estime qu'elles devraient être alignées sur les priorités stratégiques de l'Organisation tout en présentant un bon rapport coût-efficacité. Ces activités devraient porter avant tout sur les véritables besoins et défis du monde du travail. L'opportunité de tenir des réunions mondiales ou d'utiliser d'autres outils pour traiter au mieux les questions devrait être décidée au cas par cas. Les principes qui doivent prévaloir sont le renforcement des capacités, le partage des connaissances, et la recherche de résultats et d'effets tangibles. Les organes consultatifs sectoriels peuvent dégager les tendances et les défis du travail décent dans certains secteurs et servir de lieux d'échange en vue de parvenir à un consensus tripartite. Il revient cependant au Conseil d'administration de définir le programme final des activités. La confirmation et la redéfinition du rôle et des responsabilités des organes consultatifs sectoriels pourraient contribuer à prévenir le risque de double gouvernance. Si les activités sectorielles ont parfois été considérées comme relevant du domaine exclusif des partenaires sociaux, elles ont néanmoins tout à gagner de la participation des gouvernements, ne serait-ce qu'en raison du rôle de ces derniers dans la mise en œuvre de leurs résultats. Les gouvernements collaboreront de manière constructive avec les partenaires sociaux en vue d'établir le programme des réunions sectorielles. Le fonctionnement des organes consultatifs sectoriels peut être amélioré. Au-delà de la tenue de réunions, les activités sectorielles devraient également mettre l'accent sur le développement institutionnel, la diffusion des connaissances et la cohérence des politiques. L'intervenante suggère la tenue de réunions des organes consultatifs d'une journée au cours desquelles les gouvernements, les travailleurs et les employeurs pourraient parvenir de manière plus efficace à un consensus sur certaines propositions, pendant que des séances qui se tiendraient en parallèle permettraient de débattre des difficultés que connaissent des secteurs spécifiques. Le risque d'un conflit d'intérêts découlant de ce que le Bureau à la fois assume la présidence et fournit des services de secrétariat et de conseil pourrait être évité si un représentant gouvernemental présidait les réunions. Les organes consultatifs pourraient s'appuyer sur le Cadre stratégique de l'Organisation pour fixer des priorités parmi les activités à mener. Les raisons du choix de tel ou tel format de réunions ne sont pas toujours clairs; il conviendrait de revoir les différents formats et règles à cet égard. Les résultats des réunions sectorielles devraient faire l'objet d'un suivi approprié par les mandants et le Bureau.
- 287.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Mali souscrit au projet de décision et demande à ce que des mesures de suivi soient prises de manière à garantir la mise en œuvre des résultats des réunions sectorielles de 2014 ainsi que l'évaluation de cette mise en œuvre. Le BIT devrait tenir compte de la situation particulière de l'Afrique, notamment en ce qui concerne les initiatives visant à promouvoir le travail décent. L'intervenant note avec satisfaction le choix des huit réunions mondiales, et estime que les activités devraient être alignées sur les orientations stratégiques, sélectionnées sur la base de leur pertinence, et axées sur les résultats.
- 288.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République de Corée se félicite du consensus tripartite qui s'est dégagé des trois réunions sectorielles tenues dans la seconde moitié de l'année 2014, et convient que la reprise lente et inégale amorcée après la crise mondiale de l'emploi a éveillé un intérêt accru pour l'application de politiques et de stratégies sectorielles visant à promouvoir le travail décent et l'emploi productif. Il souscrit à la tenue des réunions sectorielles mondiales proposées pour 2016-17 et souligne le nombre croissant de

questions intersectorielles, comme celles relatives aux travailleurs migrants ou aux formes atypiques d'emploi, sous l'effet notamment des rapides avancées technologiques, de la mondialisation et de l'évolution démographique. Il souhaite que davantage de réunions soient consacrées à ces questions. En ce qui concerne l'annexe II, il demande si des secteurs spécifiques sont concentrés dans certaines régions en particulier et, si tel est le cas, pense que l'on pourrait envisager la tenue de réunions sectorielles mondiales dans ces régions. Il appuie le projet de décision.

- 289.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement de Cuba soutient le projet de décision. En ce qui concerne les cinq réunions d'experts proposées, il rappelle que, vu que la participation à ce type de réunion est par nature restreinte, il convient de respecter les principes d'équilibre régional et d'autonomie des groupes. Il salue la transparence avec laquelle ont été présentées les difficultés que soulèverait la décentralisation partielle des réunions sectorielles et des forums mondiaux. Une telle approche offrirait cependant certains avantages, par exemple une meilleure représentation des régions, un regard neuf sur les sujets traités ainsi que la possibilité de réaliser des visites techniques et d'autres activités, notamment dans les domaines de la diffusion des connaissances et du renforcement des capacités. Le GRULAC reste intéressé à participer aux discussions sur les objectifs et les règles de chaque type de réunion organisée par le Département des politiques sectorielles et, au côté des travailleurs, des employeurs et du Bureau, recherchera les moyens de rendre les réunions sectorielles plus pertinentes, davantage d'actualité et mieux adaptées aux besoins des mandants sur le terrain.
- 290.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* dit que les activités sectorielles constituent un volet essentiel des activités de l'OIT et méritent qu'on leur accorde une plus grande importance en cette période de changement. La participation des gouvernements dès les premières étapes du processus est indispensable, notamment pour ce qui est du choix des régions et des secteurs pertinents. Des horaires flexibles doivent être institués dans les industries du textile, des vêtements, du cuir et de la chaussure afin d'assurer un meilleur équilibre entre travail et vie privée. L'Inde applique des politiques préférentielles pour favoriser la participation des femmes au marché du travail. Un système d'inspection du travail efficace est indispensable pour faire respecter les dispositions légales en matière de salaires et de travail, et des règles de jeu égales pour tous. Le travail temporaire résulte principalement de l'inadéquation entre les compétences des travailleurs et celles demandées par les employeurs; les travailleurs soumis à cette forme de travail sont vulnérables en matière de travail décent et de respect des principes et droits fondamentaux au travail. Ces aspects devraient être examinés au cours des réunions sectorielles à venir. Outre les réunions sectorielles mondiales, le Bureau devrait également organiser des réunions régionales et sous-régionales avec des experts de bureaux de pays et des experts nationaux afin de déterminer quels secteurs offrent le plus de perspectives d'emploi et sont les plus importants pour les économies régionales. Les commissions sectorielles devraient se pencher sur la présence de travailleurs migrants dans la plupart des secteurs économiques et sur la situation des pays en développement. L'intervenante approuve les principes de recherche de consensus et de renforcement des capacités énoncés au paragraphe 20 et convient que la promotion de la ratification des conventions pertinentes de l'OIT est le meilleur moyen de traiter les questions sur le plan stratégique. Tout en saluant la démarche consistant à exploiter l'aide fournie dans le cadre de partenariats stratégiques au sein du système des Nations Unies, elle dit qu'il faudrait veiller à ce que ces partenariats n'affaiblissent pas les principes fondamentaux de l'OIT et le rôle de premier plan de l'Organisation en ce qui concerne les questions relatives au travail. L'intervenante appuie le projet de décision et insiste sur la nécessité de faire en sorte que les recommandations des réunions sectorielles et des organes consultatifs soient bien intégrées dans le programme et budget.

291. *Le porte-parole des travailleurs*, en réponse aux propositions formulées par le groupe gouvernemental, dit que le groupe des travailleurs est disposé à examiner tous les moyens susceptibles d'améliorer les activités relatives aux questions sectorielles et fera également des suggestions.
292. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* salue l'engagement renouvelé des gouvernements et prend note de leurs préoccupations.
293. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des politiques sectorielles (SECTOR)) note que les trois groupes ont sollicité des révisions, changements et améliorations, thèmes récurrents depuis la création du département. Le département a une place adéquate dans le Portefeuille des politiques. S'il était séparé de la gestion axée sur les résultats et du cadre stratégique des activités du Bureau, il pourrait ne plus être en mesure de donner suite aux conclusions et aux recommandations des réunions. La collaboration avec les régions et les autres départements du Portefeuille des politiques est essentielle pour promouvoir le département, ses outils et ses instruments aux fins d'une meilleure prestation de services. Le changement de nom du département traduit l'appartenance de celui-ci au Portefeuille des politiques du Bureau et reflète le mandat de SECTOR, à savoir promouvoir la recherche d'un consensus au niveau mondial en ce qui concerne les politiques et pratiques sectorielles. Il correspond également aux principes de la gestion axée sur les résultats et à la terminologie employée par d'autres institutions telles que l'Union européenne (UE) et la Banque mondiale. Il n'implique aucun changement dans la méthode de travail ou dans l'orientation des activités du département. La réduction à huit du nombre de réunions sectorielles donne au département plus de latitude pour se pencher sur les nouvelles priorités. L'oratrice remercie le groupe gouvernemental pour ses propositions. Il est important de recourir aux organes consultatifs pour faire en sorte que les activités de SECTOR et de tous les autres départements correspondent aux besoins des mandants. Le Bureau organisera une discussion tripartite informelle hors du champ d'action du Conseil d'administration afin d'examiner les différentes propositions formulées et de réfléchir à la manière d'aller de l'avant.

Décision

294. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a pris note des rapports finaux des réunions visées dans la partie I du document GB.323/POL/4;*
- b) *a autorisé le Directeur général à publier les Directives pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité et à la santé au travail de la convention du travail maritime, 2006;*
- c) *a prié le Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures, les recommandations formulées par le Forum de dialogue mondial sur les salaires et le temps de travail dans les industries du textile, des vêtements, du cuir et de la chaussure (23-25 septembre 2014) et le Forum de dialogue mondial sur la capacité d'adaptation des entreprises face aux fluctuations de la demande et l'incidence du travail temporaire et autres formes d'emploi dans le secteur de l'électronique (9-11 décembre 2014);*
- d) *a approuvé la proposition de programme pour 2016-17 concernant les réunions sectorielles mondiales, les forums de dialogue mondiaux et les*

réunions d'experts, ainsi que les travaux préparatoires en vue d'éventuelles réunions futures qui figure à l'annexe I du document GB.323/POL/4, sous réserve que la 104^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2015) entérine l'allocation des crédits correspondants dans le programme et budget pour 2016-17.

(Document GB.323/POL/4, paragraphe 27.)

Segment de la coopération technique

Cinquième question à l'ordre du jour

Stratégie de coopération pour le développement de l'OIT 2015-2017 (GB.323/POL/5)

- 295.** *La coordonnatrice du groupe des employeurs* indique que son groupe souscrit aux réalisations attendues et cibles révisées que présente le document. Tout en saluant les efforts du bureau pour accroître la participation des mandants en organisant des consultations tripartites informelles, le groupe estime cependant que ces consultations ne devraient pas nuire au rôle du Conseil d'administration en matière de gouvernance. Il conviendrait de fixer l'ordre du jour et le nombre de représentants de chacun des trois groupes avant le début des consultations et, dans la mesure du possible, de fournir à l'avance une documentation de base aux participants. La suggestion selon laquelle les consultations sur la coopération pour le développement pourraient coïncider avec d'autres consultations informelles appelle des éclaircissements. Il est important de savoir quand les consultations auraient lieu, avec quels participants et si elles bénéficieraient de l'appui technique et financier du Bureau. L'intervenante soutient le projet de décision.
- 296.** *Le porte-parole des travailleurs* indique que son groupe appuie l'organisation de consultations tripartites informelles; les mécanismes décrits dans le document sont acceptables. Il fait cependant observer que le secrétariat du groupe des travailleurs n'a pas été consulté lors des récents échanges informels sur la réponse de l'OIT face à des situations spéciales. La détermination de programmes phares aurait pu faire l'objet d'une consultation informelle. Si la référence à la «répartition équilibrée» des ressources «dans l'ensemble des résultats du programme et budget de l'OIT» ajoutée dans le tableau 1, dans le cadre du principe de fonctionnement relatif à la gestion intégrée des ressources, est bienvenue, la même formulation devrait être ajoutée dans le tableau 4, relatif à la mobilisation des ressources, qui devrait également indiquer les ressources allouées au renforcement des capacités des mandants. Les ressources non préaffectées ou affectées de façon relativement souple doivent être consacrées aux objectifs stratégiques qui reçoivent une part minimale des contributions volontaires. L'intervenant note avec satisfaction qu'il est fait mention des normes internationales du travail dans le tableau 1, dans le cadre du premier principe de fonctionnement, conformément à ce qui avait été demandé par le groupe des travailleurs à la 322^e session du Conseil d'administration. Dans un souci de renforcement de la stratégie de coopération pour le développement, il conviendrait d'aligner les ressources extrabudgétaires sur les résultats du programme et budget pour 2016-17 et de mieux répartir les ressources entre les objectifs stratégiques. Avec la décentralisation de la coopération pour le développement, il est d'autant plus important d'associer les mandants à l'échelon national dès la conception des projets et de veiller au maintien d'un nombre suffisant d'experts au siège de l'Organisation.

297. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie accueille avec intérêt les objectifs et mécanismes de consultations proposés, mais pense qu'il faudrait réfléchir à une forme d'engagement auprès des mandants qui serait durable et institutionnalisée. Le groupe de l'Afrique note également avec satisfaction les réalisations attendues et les cibles relatives aux quatre domaines de la stratégie de coopération pour le développement. Le Bureau est prié d'accélérer l'application des réformes portant sur le développement des ressources humaines, de manière à ce que les bureaux extérieurs disposent du personnel qualifié nécessaire pour assurer la mise en œuvre de la stratégie. L'intervenant souscrit au projet de décision.
298. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de l'Italie note avec satisfaction que le document tient compte de la demande formulée par le Conseil d'administration à sa 322^e session et des observations présentées pendant les consultations informelles. Le groupe approuve l'emploi du nouveau terme «coopération pour le développement», qui suppose une approche d'ensemble sur une plus grande variété de sujets. Les consultations tripartites informelles pourraient servir à préparer certains débats du Conseil d'administration: tous les gouvernements intéressés devraient pouvoir y participer sans coût supplémentaire pour le Bureau. Il est important que l'OIT élabore des réalisations attendues et des cibles précises. Le groupe sollicite du Bureau des informations supplémentaires sur la détermination des programmes phares; les programmes restants seront-ils maintenus? Comment les programmes phares sont-ils intégrés dans la stratégie de coopération pour le développement de l'OIT? Et comment sont-ils liés au cadre stratégique et aux dix résultats stratégiques? Il demande également au Bureau si le montant prévu de 288 500 000 dollars E.-U. inscrit dans le tableau 4 correspond au montant total attendu pour la période 2015-2017, et quel est le rapport entre ce montant et le total de 445 millions de dollars E.-U. correspondant à la coopération technique financée par des ressources extrabudgétaires et au compte supplémentaire du budget ordinaire dans les Propositions de programme et de budget pour 2016-17. Etant donné qu'il n'existe pas de critères convenus pour déterminer ce qui constitue une répartition «équilibrée», il serait plus réaliste pour l'OIT de veiller à garantir une répartition équilibrée entre les programmes et les résultats. Il conviendrait de fixer une cible plus précise en ce qui concerne les réalisations attendues pour les matériels de communication et les rapports sur les résultats obtenus aux niveaux mondial et régional. L'intervenante appuie le projet de décision.
299. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement de Cuba dit que les paragraphes 3 à 6 du document, relatifs aux objectifs et mécanismes de consultation, répondent à la demande du Conseil d'administration formulée à l'alinéa c) de la décision prise à sa 322^e session. Le groupe souscrit aux principes de fonctionnement et aux réalisations attendues/cibles révisées, et appuie par conséquent le projet de décision. Le groupe se dit intéressé par la possibilité de participer aux consultations tripartites informelles visant à élaborer le document qui sera présenté au Conseil d'administration à sa 325^e session. Il conviendra de tenir compte du changement de terminologie, consistant à remplacer «coopération technique» par «coopération pour le développement» dans la note introductive du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail.
300. *S'exprimant au nom des pays du groupe BRICS (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud)*, un représentant du gouvernement du Brésil note que le document tient compte des alinéas c) et d) de la décision prise par le Conseil d'administration en novembre 2014, et présente aussi une définition plus précise des réalisations attendues et des cibles de la stratégie. La proposition révisée pour le tableau 4 vise à favoriser la collaboration de l'OIT avec de nouveaux partenaires, en complément, et non en remplacement, de ses engagements en matière d'aide publique au développement. Les pays

du groupe BRICS attendent avec intérêt de pouvoir participer aux consultations tripartites informelles consacrées à l'élaboration du document qui sera présenté à la prochaine session du Conseil d'administration, en compagnie de représentants des principaux donateurs et des bénéficiaires des activités de coopération de l'OIT.

301. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* dit que l'harmonisation de la stratégie de coopération pour le développement de l'OIT avec les objectifs de développement durable fixés par l'ONU renforcera considérablement l'Agenda du travail décent. Elle se félicite du mécanisme de consultation proposé. Les bureaux régionaux et les bureaux par pays de l'OIT doivent faire intervenir les partenaires nationaux pour déterminer les priorités des mandants. L'accent devrait être mis sur des engagements à long terme visant à favoriser le développement, à prévenir les crises et à améliorer la capacité de résistance. Le renforcement des capacités constitue un des volets essentiels de la stratégie de coopération pour le développement. Une décentralisation appropriée des projets de l'OIT en cours sera nécessaire en vue de garantir un bon rapport coûts-résultats et d'améliorer leur efficacité tout en continuant à respecter des normes de qualité. L'action de l'OIT dans le domaine de la coopération devrait rester centrée sur les activités traditionnelles de coopération pour le développement, la coopération Sud-Sud et triangulaire jouant un rôle complémentaire. Une stratégie de mobilisation des ressources diversifiée et décentralisée aux niveaux régional et sous régional pourrait donner lieu à plus de prévisibilité et de convergence à l'échelle locale. Transposer les principes de l'Agenda du travail décent dans le cadre national devrait être une priorité.

302. *Un représentant du gouvernement du Zimbabwe* dit que les consultations informelles ne devraient pas supplanter le travail du Conseil d'administration. Il salue la redéfinition des réalisations attendues et des cibles, et appuie le projet de décision.

303. *Un représentant du gouvernement du Tchad* rappelle que l'initiative d'organiser des consultations devra venir du Bureau, conformément à l'alinéa a) du projet de décision.

304. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs) dit que les consultations informelles n'affaibliront pas le rôle du Conseil d'administration en matière de gouvernance. Dans la mesure du possible, plusieurs sujets seront abordés au cours de ces consultations, de manière à en limiter les coûts. La stratégie de coopération pour développement révisée, qui sera présentée pour discussion en novembre 2015, comprendra la répartition équitable des ressources entre les objectifs stratégiques et les adaptations au programme et budget pour 2016-17. A la suite de consultations internes, le Directeur général a choisi cinq domaines de travail comme programmes phares: le programme Better Work; le Programme international pour l'abolition du travail des enfants; la santé et la sécurité au travail; les socles de protection sociale; et la création d'emplois au service de la paix et de la résilience. Les programmes phares concentreront l'attention du Bureau et de ses partenaires pour le développement sur certains domaines, mais l'OIT continuera de mettre en œuvre d'autres programmes en parallèle. Il a également été établi une correspondance entre ces programmes phares, le cadre de résultats 2016-17 et les objectifs et cibles de développement durable prévus. Le montant de 288 500 000 dollars E.-U. pour le Compte supplémentaire du budget ordinaire et la coopération technique financée par des ressources extrabudgétaires, présenté dans le tableau 4, constitue une cible pour l'année 2017 uniquement. Ce montant est légèrement différent de celui indiqué dans les Propositions de programme et de budget pour 2016-17 parce que la base de calcul est différente (contributions approuvées dans le premier cas, dépenses dans le second) et parce que les deux documents ont été établis à des périodes différentes.

305. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats) dit que le renforcement des capacités et l'intégration à l'échelon national font partie du passage de la coopération technique à la coopération pour le développement. La décentralisation de la gestion des activités de coopération technique ne rend pas pour autant inutile un certain degré de gestion au siège. Les programmes phares concernent des domaines dans lesquels des initiatives ayant fait leurs preuves ont été amplifiées.

Décision

306. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a prié le Bureau d'aller de l'avant dans l'organisation de consultations tripartites informelles sur les aspects stratégiques de la coopération pour le développement, tels que décrits dans les paragraphes 1 à 5 du document GB.323/POL/5, en tenant compte des orientations données pendant la discussion; et*
- b) *a approuvé les principes de fonctionnement, ainsi que les réalisations attendues et cibles, nouveaux ou révisés, de la Stratégie de coopération pour le développement de l'OIT 2015-2017.*

(Document GB.323/POL/5, paragraphe 10.)

Sixième question à l'ordre du jour

Perspectives régionales en matière de coopération pour le développement: les Etats arabes (GB.323/POL/6(&Corr.))

307. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* dit que l'OIT doit tenir compte de la diversité des Etats arabes dans ses interventions face aux graves difficultés que connaît la région et pour aider les pays qui se trouvent dans des situations de crise ou d'après-crise dans leur action et leurs efforts de reconstruction. Au vu du nombre de pays à revenu intermédiaire, il existe des possibilités de cofinancement et de mobilisation des ressources nationales. Certains pays ont versé une contribution financière pour renforcer les capacités de leurs fonctionnaires sur la base du savoir-faire du Centre de Turin. Le groupe des employeurs a toujours été partisan d'une coopération pour le développement axée sur les besoins; il convient de prendre en considération l'instabilité politique, les troubles sociaux et les conflits, et de rechercher des partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies. L'intervenante demande comment l'OIT peut s'occuper efficacement des questions liées aux problèmes majeurs que connaît la région: chômage des jeunes, autonomisation des femmes, dialogue social, protection sociale et migration. Le document ne va pas assez loin en ce qui concerne l'aide à apporter au renforcement des capacités des mandants de sorte que ceux-ci deviennent des partenaires du développement crédibles à travers le dialogue social. L'intervenante appuie le projet de décision.
308. *Un représentant du groupe arabe des employeurs* appuie les dix résultats stratégiques figurant dans les Propositions de programme et de budget pour 2016-17 et se dit satisfait des résultats du processus de réforme interne. Les propositions de programme et de budget exigent le suivi immédiat des conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail. Qui plus est, la situation défavorable qui prévaut dans la région ne s'est pas

améliorée, voire a empiré dans certains pays. La demande urgente de financements supplémentaires pour des programmes de coopération technique formulée par le groupe arabe a été motivée par les changements survenus dans la région depuis 2011, la dégradation de la situation socio-économique, la désespérance de la jeunesse arabe et le manque de ressources en main-d'œuvre. Il pourrait être utile que l'OIT, en collaboration avec l'Organisation arabe du travail, procède à des évaluations sur le terrain des besoins qu'auront les pays arabes à l'avenir aux fins de la mise en œuvre de programmes spécifiques. Des ressources additionnelles devraient être allouées à la coopération technique dans la région, compte tenu de l'équilibre des ressources dans les différents pays et des taux élevés d'inflation. Il faudrait adopter des mesures efficaces afin d'obtenir des fonds de pays et d'organismes donateurs aux fins de la mise en œuvre de programmes de coopération technique dans la région. Les besoins du peuple palestinien et de ses travailleurs sont un aspect central. L'OIT doit prendre en compte les conditions dramatiques et exceptionnelles qui touchent la région et mettre en œuvre un programme de coopération technique pour y remédier. Il convient d'approuver et d'appuyer le programme amélioré de coopération technique pour les territoires arabes occupés et de surmonter les obstacles empêchant la mise en œuvre des activités, y compris le manque de fonds.

- 309.** *Le porte-parole des travailleurs* prend note avec satisfaction de plusieurs points figurant dans le document, mais se dit surpris de l'énoncé selon lequel tous les pays de la région ont ratifié l'ensemble ou, du moins, une partie des conventions de l'OIT concernant le dialogue social, la liberté syndicale et la négociation collective. Bien des pays de la région, en particulier les Etats du Golfe, bafouent les droits des syndicats et n'ont accompli aucun progrès en ce qui concerne la ratification de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Il serait bon de mettre davantage l'accent sur la ratification et la mise en œuvre de ces conventions. Le système de *kafala* devrait être aboli sans délai afin d'assurer le respect des droits fondamentaux des migrants. Il est impossible de promouvoir le dialogue social dans la région si la liberté syndicale n'est pas garantie. Il est surprenant que l'OIT encourage le dialogue social dans des pays qui interdisent la liberté syndicale et la négociation collective. S'agissant de l'élaboration d'un cadre de coopération au Qatar, la ratification et la mise en œuvre des conventions n°s 87 et 98 doivent servir de base pour mettre fin au système de *kafala*. La réponse à la crise syrienne devra être conforme aux principes et au mandat de l'OIT et faire une place aux organisations de travailleurs. Il est nécessaire de tenir des consultations appropriées avec les mandants pour éviter les tensions et l'instabilité. L'intervenant émet des réserves quant à l'approche suivie par le Bureau en matière de promotion du travail décent par l'intermédiaire de l'emploi indépendant, qui n'est pas un choix pour les travailleurs de la région, mais la conséquence du chômage et du manque d'offres de travail décent. Le Bureau devrait engager des initiatives plus audacieuses et innovantes pour promouvoir le travail décent et suivre la méthode en cinq volets adoptée lors de la Conférence de 2012 concernant l'emploi des jeunes. Il est nécessaire d'accroître la participation des travailleurs aux programmes destinés à améliorer les informations sur le marché de l'emploi et de tenir compte des travailleurs migrants dans les études relatives au marché du travail de la région. L'intervenant demande des éclaircissements sur la saoudisation du marché du travail en Arabie saoudite, qui semble encourager la discrimination à l'égard des migrants, et s'enquiert de la manière dont le recensement a été effectué au Liban.
- 310.** Le système de sécurité sociale jordanien ne couvre toujours pas l'ensemble des travailleurs, et le régime de l'assurance-chômage instauré en Arabie saoudite exclut les travailleurs migrants. En l'absence de mesures visant à garantir la liberté syndicale, le programme de renforcement des capacités en matière de dialogue social mis au point à l'intention du ministère du Travail saoudien suscite des interrogations. Les mesures visant à améliorer la protection sociale dans le territoire palestinien occupé auront une incidence très limitée vu que l'occupation israélienne rend le contrôle de la politique budgétaire et

fiscale impossible. Des efforts supplémentaires doivent être faits pour promouvoir la protection sociale par le biais de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012. Le programme Better Work Jordan nécessite l'adoption d'une approche nationale afin de garantir l'égalité des travailleurs dans tous les secteurs. La convention collective en vigueur n'interdit pas la discrimination entre travailleurs jordaniens et travailleurs migrants pour ce qui est du salaire minimum. Le ministère du Travail du Liban devrait reconnaître le syndicat des travailleurs domestiques récemment formé. Pour ce qui est des perspectives, la stratégie de coopération technique pour la région devrait faciliter la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent ainsi que la ratification et la promotion des normes internationales du travail, la priorité étant accordée à la promotion des conventions n°s 87 et 98, être fondée sur le tripartisme et le dialogue social, développer les capacités des mandants et renforcer l'inspection et l'administration du travail. L'intervenant s'étonne que l'égalité entre hommes et femmes soit à peine mentionnée dans le document, compte tenu de la situation des femmes dans la région. Dans le cadre des activités qu'elle mène dans la région, l'OIT doit porter une attention accrue à cette question. Le Bureau devrait mettre au point des projets pour répondre à la crise des réfugiés syriens et à la situation dans le territoire palestinien occupé. Les partenariats entre l'OIT et des organismes privés devraient viser à renforcer le tripartisme et les relations industrielles; les accords de partenariat public-privé devraient être conclus conformément à la politique et aux principes directeurs arrêtés par l'OIT en la matière et devraient limiter les risques de privatisation du système onusien. Le développement de liens de collaboration avec des fondations œuvrant dans les Etats du Golfe est préoccupant eu égard à la situation des droits fondamentaux, qui ne sont guère respectés ni défendus dans ces pays. Il est essentiel de prévenir les abus dans le cadre du recrutement des travailleurs migrants et de garantir la protection de leurs droits, y compris par la promotion et la mise en œuvre des conventions de l'OIT relatives aux migrations. Le Bureau doit répondre aux préoccupations liées au grand nombre de réfugiés et de victimes de la traite. Les activités menées en collaboration avec d'autres partenaires des Nations Unies devraient être fondées sur la promotion du tripartisme et des normes internationales du travail, garantir la participation des organisations syndicales et permettre la mise en œuvre d'un programme de coopération technique cohérent visant à lutter contre l'instabilité de la région. Le Bureau devrait continuer de participer activement aux consultations régionales et nationales ayant trait au programme de développement pour l'après-2015 afin d'appuyer l'Agenda du travail décent dans la région. Dans le cadre de ses interventions, l'OIT devrait adopter une approche plus globale et plus innovante pour promouvoir un développement inclusif fondé sur le travail décent et la justice sociale dans la région. L'intervenant appuie le projet de décision.

311. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie prend note avec satisfaction de l'appui constant apporté par le Bureau aux Etats arabes, de sa réponse à la crise des réfugiés syriens et des activités qu'il mène en collaboration avec les partenaires sociaux pour améliorer l'application des normes internationales du travail aux travailleurs migrants. Le Bureau devrait envisager d'élargir son soutien aux pays d'origine des travailleurs migrants, notamment de jouer un rôle moteur et constructif en matière de dialogue social et d'accords bilatéraux. L'intervenant souscrit au projet de décision.
312. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la Chine prend note avec intérêt de l'assistance que le BIT fournit à la région et de l'engagement pris en matière de ressources techniques et financières. Le Directeur général et le Bureau devraient prélever des crédits sur le budget ordinaire à titre de capitaux d'amorçage afin d'attirer et d'encourager les contributions de pays donateurs aux activités et projets urgents menés par l'OIT dans la région.

- 313.** *Un représentant du Directeur général* (directeur régional adjoint pour les Etats arabes) prend note des suggestions présentées, qui guideront la mobilisation de ressources dans la région. Au cours des dix dernières années, la région a été le théâtre d'évolutions positives pour ce qui est des prestations dans le cadre de la coopération technique. Les principales réalisations sont notamment la consolidation et l'expansion de la réponse de l'OIT à la crise des réfugiés syriens en Jordanie et au Liban et le plein engagement de l'OIT en faveur des plans régionaux et nationaux d'aide aux réfugiés et de réponse à la crise; la promotion du dialogue social et le renforcement des organisations de travailleurs et d'employeurs de la région; le lancement du programme d'action multidimensionnel de l'OIT à Gaza; l'appui à la mise en œuvre des politiques nationales de l'emploi dans de nombreux pays; et le renforcement de la coopération avec les pays du Conseil de coopération du Golfe en ce qui concerne l'Agenda du travail décent. Au cours des années à venir, l'OIT s'emploiera à renforcer ses capacités dans la région afin de répondre aux besoins dans les domaines clés. Toutefois, la demande outrepassa ses moyens en matière de services et de conseils techniques et stratégiques, notamment pour faire face aux crises et aux situations d'urgence dans la région. Il est urgent que l'OIT obtienne de nouvelles ressources et intensifie la mobilisation de ressources.

Décision

- 314.** *Le Conseil d'administration a prié le Bureau d'élargir son programme de coopération pour le développement dans les Etats arabes et d'élaborer une stratégie régionale de mobilisation de ressources, conformément à la Stratégie de coopération pour le développement de l'OIT 2015-2017 (qui doit être révisée en novembre 2015).*

(Document GB.323/POL/6(&Corr.), paragraphe 51.)

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

Segment des questions juridiques

Première question à l'ordre du jour

Délégations incomplètes à la Conférence internationale du Travail et aux réunions régionales (GB.323/LILS/1)

315. *La porte-parole des travailleurs* rappelle que le non-respect par les Etats Membres de leur obligation constitutionnelle d'envoyer des délégations tripartites à la Conférence internationale du Travail et aux réunions régionales empêche les partenaires sociaux de participer aux débats de l'OIT, ce qui affaiblit le tripartisme. Elle exprime sa préoccupation quant au fait que, pendant la période considérée (2010-2013), 12 pour cent des Etats Membres n'ont pas été représentés par une délégation tripartite complète aux sessions de la Conférence, ou n'y ont pas du tout été représentés. Le Bureau devrait entreprendre des efforts ciblés pour résoudre les problèmes rencontrés par les pays des sous-régions des Caraïbes, des îles du Pacifique et de l'Asie centrale, qui sont particulièrement touchés. La situation est encore plus inquiétante pour ce qui est des réunions régionales. Une analyse comparative portant sur plusieurs régions et prenant en compte au moins les trois dernières réunions régionales permettrait au Bureau de recenser les pays le plus souvent représentés par des délégations non accréditées ou incomplètes à ces réunions et de prendre des mesures correctives ciblées. S'agissant de l'action future envisageable et en particulier du paragraphe 19 du document, l'oratrice déclare qu'il est important que le Directeur général continue de présenter régulièrement des rapports sur la question. Ce processus ne fait pas double emploi avec la procédure de présentation de protestations auprès de la Commission de vérification des pouvoirs, mais la complète. Il faudra évaluer si la réduction de la durée de la session de la Conférence aura des effets négatifs sur la Commission de vérification des pouvoirs, laquelle disposera de moins de temps pour traiter les protestations et inviter les gouvernements à fournir des explications. Les directeurs régionaux pourraient assurer le suivi des lettres envoyées par le Directeur général afin d'améliorer le taux de réponse, actuellement faible. L'oratrice n'est pas convaincue de l'utilité de promouvoir le paragraphe 2 de l'article 5 du Règlement de la Conférence, car l'envoi de délégations incomplètes ne résulte pas d'une méconnaissance, de la part des gouvernements, de leurs obligations constitutionnelles ni, de la part des travailleurs et des employeurs, de leur droit de présenter des protestations. Dans le cadre de l'évaluation de la session de deux semaines de la Conférence, l'oratrice demande à être informée, en novembre 2015, du nombre d'Etats Membres qui se seront fait représenter à la 104^e session (2015) de la Conférence par des délégations tripartites accréditées et du nombre de ceux qui auront manqué à cette obligation. Le groupe des travailleurs n'est pas favorable au financement de la participation d'Etats Membres qui, à plusieurs reprises, n'ont pas envoyé de délégations tripartites à des sessions de la Conférence. Il soutient en revanche l'adoption de mesures visant à faciliter leur participation, telles que des séminaires préalables aux sessions ou la mise en place d'une collaboration avec des services du pays hôte pour aider les délégations à trouver un hébergement à faible coût ou d'autres installations. Le groupe des travailleurs adhère aussi à l'idée d'étudier l'existence d'une éventuelle corrélation entre la non-participation à la Conférence et les manquements à d'autres obligations constitutionnelles. L'oratrice plaide pour un meilleur équilibre hommes-femmes dans les délégations et

précise que, du point de vue de son groupe, une délégation sans femme est une délégation incomplète. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

- 316.** *La coordonnatrice du groupe des employeurs* fait observer que le taux de pleine participation tripartite est toujours élevé à la Conférence, mais moins aux réunions régionales. La Commission de vérification des pouvoirs devrait continuer de suivre la situation en ce qui concerne les délégations incomplètes, sur la base des informations qu'elle reçoit dans le cadre de la procédure de présentation de protestations visée au paragraphe 2 de l'article 5 du Règlement de la Conférence. Le Bureau pourrait mener des activités de sensibilisation en vue d'accroître l'efficacité de ce mécanisme. La communication régulière d'informations relatives aux délégations incomplètes par le Directeur général, à la demande du Conseil d'administration, semble faire double emploi et pourrait donc cesser. Le Bureau devrait envisager de prendre des mesures appropriées, comme d'aider les délégations à trouver un hébergement à faible coût, pour remédier au problème des contraintes financières, qui semblent être le principal motif de l'envoi de délégations non accréditées ou incomplètes par certains pays. Le groupe des employeurs n'est cependant pas favorable au financement par le Bureau de la participation de certains Etats Membres à la Conférence, car cela pourrait donner lieu à des attentes injustifiées. Par ailleurs, il conviendrait d'observer l'effet de la réduction de la durée de la Conférence sur la participation tripartite. A long terme, le Bureau devrait examiner la possibilité de permettre aux pays qui sont dans l'incapacité réelle d'envoyer des délégations tripartites complètes de participer à la Conférence à distance, par voie électronique. Le groupe des employeurs soutient les deux points du projet de décision.
- 317.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement du Canada prend note des informations figurant dans le document et s'étonne que le mécanisme prévu au paragraphe 2 de l'article 5 du Règlement de la Conférence demeure sous-utilisé. Les PIEM considèrent que le taux de délégations tripartites complètes qui participent à la Conférence est assez élevé. Ils conviennent toutefois que le Bureau devrait s'efforcer d'améliorer la participation à la Conférence et aux réunions régionales en déployant des activités de sensibilisation, notamment au niveau régional, pour aller au-devant des gouvernements qui ne sont pas représentés à Genève et qu'il devrait rechercher des solutions en collaboration avec les gouvernements. Le groupe des PIEM n'est pas favorable au financement de la participation des délégations, car fixer des critères objectifs serait pratiquement impossible et les gouvernements ne devraient pas être encouragés à se soustraire à la responsabilité qui leur incombe de prendre en charge les coûts de participation des partenaires sociaux. Les PIEM appuient le projet de décision.
- 318.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement de Cuba déclare que les pays de la région connaissent les obligations qui leur sont faites en vertu du paragraphe 1, article 3, de la Constitution et du paragraphe 1, article 1, du Règlement pour les réunions régionales. Les contraintes financières semblent être la principale cause de l'envoi de délégations incomplètes ou non accréditées. Les gouvernements n'ont certainement pas l'intention de priver les employeurs et les travailleurs de la possibilité de prendre part aux processus décisionnels de l'OIT; le respect des règles à cet égard est une condition indispensable au bon fonctionnement de l'Organisation. S'agissant de l'action future envisageable, l'orateur indique que la communication d'informations relatives aux délégations incomplètes par le Directeur général, à la demande du Conseil d'administration, semble faire double emploi avec l'établissement de rapports sur le même sujet par la Commission de vérification des pouvoirs. Toute activité de sensibilisation à la nécessité d'accréditer des délégations tripartites complètes, menée au siège et dans les bureaux extérieurs, se révélera sans aucun doute utile. L'évaluation des accréditations tripartites à la 104^e session de la Conférence internationale du Travail permettra peut-être de déterminer si la réduction de la durée de cette session aura contribué à abaisser les coûts supportés par les gouvernements. Enfin,

l'orateur accueille favorablement l'idée d'une coopération avec des services du pays hôte dans la recherche d'un hébergement à faible coût ou d'autres installations, pour autant que cela n'entraîne pas de frais pour l'OIT. Le GRULAC souscrit au projet de décision.

- 319.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Angola fait savoir que son groupe est disposé à étudier les moyens de promouvoir le paragraphe 2 de l'article 5 du Règlement de la Conférence internationale du Travail, par exemple par l'intermédiaire d'activités de sensibilisation menées au siège et dans les bureaux extérieurs avant les sessions de la Conférence. La réduction de la durée de ces sessions permettra peut-être à un plus grand nombre d'Etats Membres d'envoyer des délégations tripartites complètes à l'avenir. Le groupe de l'Afrique soutient en particulier les propositions formulées au paragraphe 22 du document, ainsi que les deux points du projet de décision.
- 320.** *Une représentante du gouvernement de la Trinité-et-Tobago* explique que certains pays des Caraïbes participent très activement aux activités régionales et sous-régionales de l'OIT, mais ne peuvent pas envoyer de délégation à la Conférence à Genève en raison de restrictions budgétaires. Le Bureau devrait étudier des moyens novateurs et créatifs, tels que la téléconférence, pour garantir la participation des Membres qui ne peuvent pas se rendre à Genève. L'oratrice félicite l'OIT pour la refonte de son site Web et exprime le souhait que la page du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes soit accessible en anglais.
- 321.** *La porte-parole des travailleurs* souligne l'importance symbolique des lettres envoyées par le Directeur général aux Etats Membres pour leur rappeler leurs obligations, et réitère la proposition des travailleurs tendant à ce que les directeurs régionaux prennent part au suivi de cette correspondance. Elle prend note du consensus qui s'est dégagé sur le principe d'examiner de nouveaux moyens d'appui aux Etats Membres.
- 322.** *La coordonnatrice du groupe des employeurs* dit souscrire à la proposition du groupe des travailleurs visant à ce que le Directeur général continue de présenter régulièrement des rapports sur cette question au Conseil d'administration. En outre, il importe de tenir compte de l'équilibre entre les sexes dans la composition des délégations à toutes les réunions.

Décision

323. Le Conseil d'administration:

- a) a prié instamment les Etats Membres de se conformer à leurs obligations constitutionnelles d'accréditer des délégations tripartites complètes aux sessions de la Conférence internationale du Travail et aux réunions régionales;*
- b) a demandé au Directeur général de mener des activités visant à sensibiliser les Etats Membres à la nécessité d'accréditer des délégations tripartites complètes, afin de permettre à l'Organisation de s'acquitter pleinement de son mandat, et de continuer à suivre régulièrement la situation des Etats Membres qui n'accréditent pas de délégation tripartite aux sessions de la Conférence internationale du Travail ou aux réunions régionales, en tenant compte des orientations fournies par le Conseil d'administration.*

(Document GB.323/LILS/1, paragraphe 24.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Promotion de la ratification des instruments d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail de 1986 et de 1997 (GB.323/LILS/2)

324. *Un représentant du Directeur général (Conseiller juridique)* annonce que, depuis la publication du document, l'Afrique du Sud a accepté l'Instrument d'amendement de 1986, ce qui porte à 103 le nombre total de ratifications et d'acceptations.
325. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* déclare que l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1997 revêt une importance particulière pour les employeurs, car le mécanisme d'abrogation constituerait un outil précieux pour la réalisation des objectifs visés par le mécanisme d'examen des normes, qui devrait être mis en œuvre plus tard dans l'année. En outre, le maintien de conventions devenues obsolètes – dont certaines ont été désignées comme telles il y a déjà plus de dix ans – nuit à la crédibilité et à la pertinence du corpus normatif de l'OIT. L'oratrice demande si un membre gouvernemental du Conseil d'administration a l'intention de ratifier l'instrument de 1997. Elle appuie le projet de décision figurant au paragraphe 15 *a)* et *b)* et ajoute que la priorité devrait être donnée aux mesures visant à assurer, dans un très proche avenir, l'entrée en vigueur de l'instrument de 1997, qui ne nécessite plus qu'une seule ratification.
326. *La porte-parole des travailleurs* soutient sans réserve l'entrée en vigueur des deux instruments d'amendement. Elle prend note que, si l'on tient compte de la dernière acceptation en date, 21 ratifications sont encore requises pour que l'instrument de 1986 entre en vigueur. Elle invite les Etats Membres, dont au moins trois Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable et, en particulier, les 20 membres du Conseil d'administration qui ne l'ont pas encore fait, à envisager de le ratifier. Par ailleurs, étant donné qu'il ne manque plus qu'une seule ratification aux fins de l'entrée en vigueur de l'instrument de 1997, l'oratrice exhorte les membres du Conseil d'administration à envisager de le ratifier, si possible avant la fin de la présente session. Le Bureau devrait poursuivre et renforcer ses activités de promotion, notamment auprès des nouveaux Etats Membres. L'oratrice est favorable à l'idée de tirer parti des conférences, des sessions du Conseil d'administration et des réunions régionales pour mener des activités de promotion. Elle appuie aussi la relance de campagnes de ratification prévoyant des activités ciblées à l'intention des Membres qui n'ont pas ratifié un instrument d'amendement et auxquelles seraient associés les partenaires sociaux au niveau national. Ces activités pourraient également permettre de recueillir des informations sur les motifs de non-ratification; il n'y aurait donc pas lieu de demander aux gouvernements de communiquer des informations par écrit comme il est suggéré au paragraphe 10 du document. Le groupe des travailleurs souscrit au projet de décision.
327. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Angola réaffirme le soutien indéfectible du groupe de l'Afrique aux deux instruments et demande instamment aux Etats Membres qui ne les ont pas encore ratifiés de le faire dans les meilleurs délais. Il reconnaît les efforts consentis par le Bureau pour promouvoir la ratification et plaide en faveur de leur poursuite. Le Bureau devrait rendre compte de ses progrès au Conseil d'administration afin de contribuer au recensement des obstacles, à l'amélioration des activités de promotion et à la planification d'autres mesures de suivi. L'orateur félicite le Cambodge et l'Afrique du Sud pour avoir récemment ratifié l'instrument de 1986, note avec satisfaction les ratifications plus anciennes de l'Italie et de

l'Inde en tant que Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, et salue la ratification récente par le Mali de l'Instrument d'amendement de 1997. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.

328. *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* dit attacher un intérêt particulier à la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 en ce qu'il permettrait une représentation plus équitable des régions au sein du Conseil d'administration et qu'il serait le gage d'une plus grande démocratie dans le fonctionnement de cette instance. L'orateur appuie le projet de décision et salue l'Italie et l'Inde, qui ont déjà ratifié l'instrument de 1986 depuis fort longtemps.
329. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* rappelle que son pays est l'un des dix Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable à avoir accepté les deux instruments. Elle prie instamment le Bureau d'analyser les raisons pour lesquelles les Etats Membres hésitent à ratifier l'instrument de 1986 et de cibler davantage ses efforts pour en encourager la ratification. Une correspondance directe, des missions spéciales et la mise en place d'un suivi par les bureaux de pays pourraient se révéler efficaces. En ce qui concerne l'instrument de 1997, l'examen des normes est essentiel pour préserver la crédibilité de l'Organisation, et les Etats Membres ne devraient pas être tenus de présenter des rapports sur des instruments obsolètes. Enfin, le Bureau devrait se pencher sur la possibilité de regrouper les normes existantes. L'Inde soutient le projet de décision.
330. *Un représentant du gouvernement de la Turquie* est favorable à une action ciblée du Directeur général pour encourager la ratification de l'instrument de 1986 par les huit Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui ne l'ont pas encore fait. Le Bureau devrait travailler étroitement avec les gouvernements concernés pour recenser tous les obstacles éventuels. Les Etats Membres qui tireraient parti de l'entrée en vigueur de l'instrument devraient aussi être encouragés à le ratifier. L'orateur invite tous les Etats Membres qui n'ont pas ratifié l'instrument de 1986 à envisager de le faire et presse le Bureau d'adopter une approche volontariste dans la promotion de la ratification des deux instruments. La Turquie souscrit au projet de décision.
331. *Un représentant du gouvernement du Mali* rappelle que son pays a ratifié l'amendement de 1997 en 2014 et invite les autres Etats Membres à faire de même. Il encourage le Bureau à poursuivre ses activités de promotion de la ratification des deux instruments.
332. *Un représentant du gouvernement du Kenya* félicite les derniers signataires des instruments et demande instamment aux autres pays, en particulier aux Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, d'envisager de suivre leur exemple. L'Afrique est la seule région qui n'a pas de représentation permanente au Conseil d'administration, ce qui porte atteinte aux principes de la bonne gouvernance, de la non-discrimination, de la diversité et de l'égalité. C'est pourquoi le Bureau devrait établir un plan d'action assorti de délais pour la ratification de l'instrument de 1986 et présenter au Conseil d'administration, à sa session de novembre 2015, d'autres solutions visant à garantir à l'Afrique une représentation permanente au sein de cette instance. Le Kenya appuie le projet de décision.
333. *Une représentante du gouvernement du Lesotho* invite fermement les Etats Membres qui n'ont pas encore ratifié les instruments de 1986 et de 1997 à le faire, en particulier les pays ayant l'importance industrielle la plus considérable. Elle se félicite des nouvelles ratifications et annonce que le Lesotho a récemment engagé le processus de ratification de l'instrument de 1997. Le Lesotho soutient le projet de décision.

334. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* partage l'avis du groupe des travailleurs, selon lequel il ne devrait pas être demandé aux gouvernements de fournir par écrit des informations sur les raisons pour lesquelles ils n'ont pas ratifié les instruments.
335. *La porte-parole des travailleurs* se félicite de l'annonce faite par le Lesotho. Elle relève que, ce pays mis à part, tous les Etats Membres qui se sont exprimés ont déjà ratifié les instruments. Cela confirme la nécessité pour le Bureau de mener des campagnes de promotion ciblées et d'examiner plus avant d'autres initiatives qui pourraient avoir un impact positif.
336. *Un représentant du gouvernement du Zimbabwe* demande instamment aux Etats Membres qui n'ont pas ratifié l'instrument de 1986, en particulier aux pays ayant l'importance industrielle la plus considérable, d'envisager de le faire. Il félicite l'Afrique du Sud qui a récemment ratifié l'instrument de 1986 et le Mali qui a ratifié l'instrument de 1997. L'orateur annonce que le Zimbabwe a lui aussi lancé le processus de ratification de l'instrument de 1997 et appuie le projet de décision.
337. *Un représentant du gouvernement du Pakistan* fait observer que le Pakistan compte parmi les rares pays à avoir ratifié les deux instruments immédiatement après leur adoption. L'Instrument d'amendement de 1986 est particulièrement important en ce qu'il rendra la composition du Conseil d'administration plus équitable. Les critères fixés pour la désignation des membres permanents devraient prendre en compte la responsabilité sociale globale des pays, le niveau de soutien fourni aux pays en développement et les services de promotion du travail décent à l'échelle mondiale. L'orateur est favorable à la relance des campagnes de ratification, notamment pour l'Instrument d'amendement de 1986.

Décision

338. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a demandé instamment aux Membres de l'OIT qui ne l'avaient pas encore fait de ratifier ou d'accepter les instruments d'amendement à la Constitution de l'OIT de 1986 et de 1997;*
- b) *a prié le Directeur général de poursuivre les efforts de promotion – à la lumière des orientations fournies par le Conseil d'administration – en vue de la ratification ou de l'acceptation des deux instruments d'amendement, et de faire rapport à une session future sur la base des résultats obtenus.*

(Document GB.323/LILS/2, paragraphe 15.)

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

Troisième question à l'ordre du jour

Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2016 au titre de l'article 19 de la Constitution (GB.323/LILS/3)

339. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* exprime son soutien au formulaire de rapport proposé et au projet de décision.
340. *La porte-parole des travailleurs* souligne l'importance cruciale des instruments choisis pour l'étude d'ensemble de 2016. Elle accueille avec satisfaction le fait que la commission d'experts tiendra compte des conclusions de l'étude d'ensemble de 2009 sur la convention n° 155 et des conclusions formulées en la matière par la Commission de l'application des normes. Elle encourage vivement tous les gouvernements à soumettre des rapports aux fins de l'étude d'ensemble et à associer pleinement les partenaires sociaux à ce processus. Des copies des rapports établis devraient être communiquées, en temps utile, aux organisations représentatives de travailleurs et d'employeurs, conformément à l'article 23 de la Constitution de l'OIT. L'oratrice constate avec satisfaction qu'il y a récemment eu plusieurs ratifications de conventions sur la sécurité et la santé au travail et encourage d'autres gouvernements à envisager de ratifier ces conventions et d'assurer leur mise en œuvre effective. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
341. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Angola prend acte de la demande faite aux gouvernements de soumettre pour le 29 février 2016, au titre de l'article 19 de la Constitution, un rapport concernant les instruments relatifs à la sécurité et à la santé au travail. La soumission de ces rapports dans les délais permettra à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de préparer l'étude d'ensemble en vue de son examen par la Commission de l'application des normes de la Conférence en juin 2017. Le groupe de l'Afrique approuve le formulaire de rapport et soutient le projet de décision.
342. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* exprime son appui à la proposition visant à réaliser une étude d'ensemble sur la sécurité et la santé au travail. Elle estime toutefois que le formulaire de rapport pose problème, dans la mesure où il semble alourdir la charge que représente l'établissement de rapports pour les Etats Membres qui n'ont pas ratifié les conventions concernées. Demander des rapports détaillés au titre de l'article 19 de la Constitution ne pourrait avoir de sens que si le BIT compte analyser les lacunes sur la base des rapports reçus, dans le but de mettre au point des solutions adaptées au contexte national qui soient de nature à faciliter les ratifications. Le BIT devrait faire clairement la distinction entre les obligations en matière de rapports qui incombent aux Etats Membres en vertu de l'article 22 et celles qui leur incombent en vertu de l'article 19. L'oratrice souscrit au point a) du projet de décision, mais demande un formulaire de rapport simplifié, plus concis et plus commode pour les Etats Membres.
343. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* se félicite du choix de la sécurité et de la santé au travail comme thème de l'étude d'ensemble de 2016. La République islamique d'Iran n'a pas encore ratifié les conventions mentionnées dans le

formulaire de rapport, mais est déterminée à respecter les normes pertinentes de l'OIT. Le pays est disposé à partager l'expérience qu'il a acquise dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail et à fournir au Bureau des informations sur les mesures prises. La République islamique d'Iran appuie le projet de décision.

- 344.** *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) déclare que le formulaire de rapport est compatible avec l'approche adoptée par le Conseil d'administration pour l'élaboration de formulaires de rapport au titre de l'article 19 de la Constitution. L'objectif est d'évaluer la législation et la pratique des Etats Membres dans leur globalité et de recenser les difficultés qui font obstacle à la ratification des instruments. Les conventions en question comprennent des dispositions très détaillées, tandis que le formulaire de rapport est un document simplifié qui ne porte que sur certaines dispositions communes à toutes les conventions visées.

Décision

345. Le Conseil d'administration:

- a) a demandé aux gouvernements de soumettre, pour 2016, en application de l'article 19 de la Constitution de l'OIT, des rapports concernant la convention (n° 167) et la recommandation (n° 175) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988, la convention (n° 176) et la recommandation (n° 183) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, la convention (n° 184) et la recommandation (n° 192) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, et la convention (n° 187) et la recommandation (n° 197) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006;*
- b) a approuvé le formulaire de rapport concernant ces instruments relatifs à la sécurité et à la santé au travail qui figure en annexe au document GB.323/LILS/3.*

(Document GB.323/LILS/3, paragraphe 3.)

Quatrième question à l'ordre du jour

Résultat de la Réunion d'experts concernant la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003 (Genève, 4-6 février 2015) (GB.323/LILS/4)

- 346.** *La porte-parole des travailleurs* salue l'important travail accompli par la réunion tripartite d'experts et les recommandations qu'elle a formulées. Ces dernières préconisent d'amender l'annexe I de la convention et, si nécessaire, les autres annexes, pour harmoniser les exigences relatives aux pièces d'identité des gens de mer (PIM) avec les normes techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), universellement appliquées aujourd'hui pour les titres de voyage et autres documents similaires. Les recommandations prévoient en outre une période de transition appropriée pour les pays qui appliquent déjà la convention n° 185. L'oratrice souscrit au projet de décision, y compris la convocation, en 2016, d'une commission tripartite maritime ad hoc composée de 32 représentants gouvernementaux, de 16 représentants des armateurs et de

16 représentants des gens de mer ainsi que l'inscription, à l'ordre du jour de la session de 2016 de la Conférence, d'une question aux fins de l'examen des amendements proposés. L'oratrice soutient sans réserve l'appel lancé en faveur de la ratification de la convention n° 185. L'adoption de la technologie des passeports électroniques pour les PIM est la seule voie d'avenir possible, et le résultat de la réunion tripartite d'experts illustre bien le rôle crucial que le dialogue social peut jouer dans la révision des conventions afin de garantir la promotion effective des droits des travailleurs.

- 347.** *La coordonnatrice du groupe des employeurs* prend note de la conclusion générale et des recommandations de la réunion tripartite d'experts, lesquelles préconisent principalement d'amender les annexes I et II de la convention n° 185 afin de remplacer le modèle biométrique actuellement prévu, à savoir des empreintes digitales enregistrées dans un code-barres bidimensionnel, par une image faciale stockée dans une puce électronique sans contact, conformément au document 9303 de l'OACI. Cette modification est requise pour améliorer la pertinence et les perspectives de ratification de la convention. Le cas de la convention n° 185 est un bon exemple de la manière dont la technologie influe sur le monde du travail et sur les instruments qui s'y rapportent, et il serait bon de garder cette constatation à l'esprit dans le cadre des travaux concernant le mécanisme d'examen des normes. Par conséquent, l'oratrice convient qu'une commission tripartite maritime ad hoc devrait être convoquée au début de 2016 pour élaborer les propositions d'amendements nécessaires, et qu'une question devrait être inscrite à l'ordre du jour de la session de 2016 de la Conférence en vue d'examiner ces propositions. L'oratrice soutient le projet de point appelant une décision, mais formule deux réserves. Premièrement, la commission tripartite maritime ad hoc devrait être composée de 32 représentants gouvernementaux, de 16 représentants des armateurs et de 16 représentants des gens de mer afin que ses résultats reposent sur une base réellement représentative. Deuxièmement, elle devrait se réunir en 2016 juste avant ou après la réunion de la Commission tripartite spéciale instituée en vertu de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), mais pas en même temps que le Sous-comité de l'élément humain, de la formation et de la veille de l'Organisation maritime internationale (OMI).
- 348.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Angola indique que le groupe a examiné la conclusion générale et les recommandations de la réunion tripartite d'experts qui devait trouver des solutions techniques et administratives financièrement abordables pour répondre aux problèmes rencontrés dans l'application de la convention n° 185 et encourager ainsi sa ratification. La réunion tripartite d'experts a proposé de soumettre à la Conférence des propositions d'amendements aux annexes de la convention dans le but d'harmoniser les données biométriques avec les normes de l'OACI appliquées universellement pour les titres de voyage et autres documents similaires. Elle a également réaffirmé la nécessité d'encourager des partenariats de coopération bénéficiant aux pays technologiquement moins avancés qui souhaitent se conformer à la convention. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision et encourage le Conseil d'administration à prendre les mesures appropriées pour mettre en place des coopérations mutuellement profitables dans le but de permettre aux pays technologiquement moins avancés de s'adapter aux normes universelles en la matière.
- 349.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement de la France dit partager les préoccupations concernant les droits des gens de mer et les questions liées à la sécurité auxquelles la convention n° 185 vise à répondre. Les conclusions de la réunion tripartite d'experts suivent l'évolution technologique et sont compatibles avec d'autres normes internationales. L'orateur soutient par conséquent le projet de décision et la convocation d'une commission tripartite maritime ad hoc composée de 64 représentants, dont 32 nommés par les gouvernements. Il conviendrait d'évaluer si les amendements, une fois adoptés, auront permis de donner un

nouvel élan à la ratification de la convention. L'orateur souhaite par ailleurs connaître le nombre de pays qui exigent un visa pour les gens de mer.

- 350.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas indique que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: Turquie, Monténégro, Serbie, Albanie, Bosnie-Herzégovine, République de Moldova, Arménie et Géorgie. L'orateur souscrit à la déclaration du groupe des PIEM. La convention n° 185 a pour but de contribuer à l'amélioration de la sécurité dans le secteur des transports maritimes, de promouvoir des conditions de vie et de travail décentes pour les gens de mer et de défendre leurs droits en tant que travailleurs mobiles. Elle vise à assurer aux gens de mer l'accès à des installations et services à terre afin d'assurer leur santé et leur bien-être. Cependant, le fait que la convention n° 185 n'ait été ratifiée que par 30 Etats Membres soulève des questions quant à sa mise en œuvre. Les PIM actuelles, pourvues d'un code-barres bidimensionnel, ne sont pas interoperables à l'échelle mondiale avec d'autres documents biométriques, et il conviendrait à cet égard de suivre les recommandations du document 9303 de l'OACI concernant l'utilisation d'une puce électronique sans contact pour stocker les identifiants biométriques. Il y a lieu de se féliciter du résultat de la réunion tripartite d'experts, et la mise en œuvre de la décision qui sera prise par le Conseil d'administration sur cette base devrait être axée en particulier sur les dispositions de la MLC, 2006, relatives à l'accès aux installations et services à terre.
- 351.** *Une représentante du gouvernement de la Chine* rappelle que la Chine occupe une place importante dans le secteur du transport maritime, et en tant que pays pourvoyeur de gens de mer et Etat du port. A ce titre, elle est favorable à la révision de la convention n° 185 qui régit les pièces d'identité des gens de mer, en vue de faciliter le transfert et le transit des gens de mer et de renforcer la sécurité aux frontières. Elle approuve la conclusion générale et les recommandations de la Réunion tripartite d'experts. En vertu de la législation chinoise, les documents délivrés aux gens de mer par l'autorité de la sécurité maritime équivalent à un passeport. Compte tenu de la situation actuelle au regard de la convention, la Chine appelle à une plus grande souplesse afin que les PIM délivrées conformément aux normes techniques actuellement énoncées dans la convention n° 185 continuent d'être reconnues.
- 352.** *Une représentante du gouvernement de la Norvège* partage les préoccupations exprimées quant aux droits des gens de mer et aux questions de sécurité, mais n'est pas convaincue que le changement de technologie améliorera le taux de ratification de la convention n° 185. Pour ce qui est de l'article 6 de la convention, elle estime que la plupart des pays qui n'ont pas ratifié la convention, comme la Norvège, seront réticents à le faire tant que certains pays continueront d'exiger l'obtention de visas. Par conséquent, il n'est peut-être pas réaliste d'attendre des pays qu'ils investissent dans une nouvelle technologie coûteuse pour délivrer des PIM, alors qu'il est possible de descendre à terre avec une pièce d'identité délivrée conformément à la convention (n° 108) sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958, et un passeport électronique conforme aux normes techniques de l'OACI. Un visa devra en outre être obtenu si l'Etat du port l'exige. L'intervenante demande des renseignements sur le nombre de pays où les gens de mer sont tenus d'être en possession d'un visa, les changements envisageables à court terme dans ce domaine et la mesure dans laquelle les mandants prévoient des dispositions équivalentes à un visa conformément à l'article 6 de la convention. Ces renseignements pourraient faire partie de l'évaluation demandée par les PIEM. Adoptée il y a dix ans, la convention n° 185 est déjà dépassée sur le plan technologique. Sans être convaincue que la solution proposée soit la bonne, l'oratrice se rallie à l'opinion de la majorité et approuve par conséquent le projet de décision.

353. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* déclare que la Réunion tripartite d'experts a permis de souligner l'importance du prompt établissement de la liste des pays qui satisfont pleinement aux prescriptions de la convention, comme le prévoit l'article 5, paragraphe 6, de la convention. Cette liste est établie par le Conseil d'administration suite à l'examen des rapports d'évaluation indépendante soumis par les Etats ayant ratifié la convention. La Fédération de Russie a présenté un rapport au BIT en 2011, mais aucune décision concernant la liste n'a été prise à ce jour et cette question devra faire partie de celles qui seront examinées dès les premières réunions de la commission tripartite maritime ad hoc. En outre, il est important de renforcer la coopération internationale pour la mise en œuvre de la convention, et la Fédération de Russie est prête à mettre gratuitement à disposition de tous les autres Etats parties intéressés ses connaissances techniques en la matière ainsi que son expérience. Le projet de décision ne soulève pas d'opposition. La commission tripartite maritime ad hoc devrait être composée de 64 membres, dont 32 représentants des gouvernements. La Fédération de Russie souhaiterait participer à ses travaux.
354. *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* souligne que les gens de mer qui travaillent dans le monde entier ont besoin d'être protégés et que des conditions de travail décentes doivent leur être assurées, ce qui comprend notamment la facilitation de la permission de descendre à terre, du transit et du transfert des gens de mer. L'Indonésie a ratifié la convention n° 185 en 2008 et a pris des mesures pour délivrer des PIM et créer une base de données des gens de mer. Pourtant, des problèmes d'application continuent de se poser, notamment pour ce qui est d'assurer la compatibilité des PIM avec la technologie actuelle en vue de faciliter l'identification et de garantir la sécurité. Il importe de promouvoir la coopération entre les pays pour renforcer leurs capacités, et le Bureau devrait faire davantage d'efforts pour encourager la ratification de la convention.
355. *Un représentant du gouvernement du Panama* prend note des conclusions de la Réunion tripartite d'experts, dont l'objectif était d'examiner la faisabilité des différentes options envisagées pour remédier aux problèmes d'application de la convention n° 185 et d'en analyser les coûts et les avantages respectifs. En ce qui concerne les recommandations de cette réunion relatives au processus d'amendement des annexes de la convention n° 185, le Bureau devrait fournir des précisions sur le budget stratégique qu'un tel processus nécessiterait. Pour ce qui est de la recommandation n° 10 de la Réunion tripartite d'experts, l'intervenant indique qu'en vertu de la législation nationale un visa est requis pour entrer sur le territoire panaméen; il prie instamment le Bureau de tenir compte des questions de sécurité nationale et de santé publique dans la perspective des consultations avec l'OMI. Compte tenu de ces considérations, le Panama émet une réserve concernant l'alinéa e) du projet de décision.
356. *Un représentant du gouvernement du Brésil* prend note avec satisfaction du résultat de la Réunion tripartite d'experts et appuie ses recommandations tendant à ce que les annexes de la convention soient révisées. Il accueille favorablement la proposition du gouvernement de la Fédération de Russie, qui a offert de coopérer avec les pays qui le souhaitent afin de les aider à se doter de la technologie nécessaire à l'application de la convention. Le Brésil appuie le projet de décision.
357. *La représentante du Directeur général* (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) rappelle que la convention n° 185 a été adoptée en 2003 pour porter révision de la convention n° 108, dont elle a conservé les principales dispositions de fond mais à laquelle elle a ajouté des dispositions relatives à la sécurité en réponse aux événements de 2001. Ces conventions ont une incidence importante sur la vie des gens de mer, qui constituent une main-d'œuvre opérant dans le monde entier et pour lesquels le navire est à la fois un foyer et le lieu où ils travaillent, se reposent et passent leur temps libre. Il est très important que les gens de mer puissent descendre à terre lorsque leur navire

arrive dans un port et mener alors un peu la vie normale des autres travailleurs. Les gens de mer sont la seule catégorie de travailleurs pour lesquels une pièce d'identité est expressément prévue par des normes internationales du travail. La technologie visée dans la convention n° 185 était ce qu'il y avait de plus moderne à l'époque où le texte a été adopté. En effet, aucune norme internationale n'existait alors sur les conditions de sécurité à remplir et l'OIT, en instaurant une norme de sécurité spéciale pour les pièces d'identité, a fait œuvre de précurseur et a anticipé ce qui est devenu par la suite la technologie biométrique et, partant, le passeport électronique. Toutefois, en prévision de l'évolution de la technologie, les dispositions techniques de la convention n° 185 avaient été placées dans des annexes, pour lesquelles un processus de révision rapide était prévu. Dans la pratique, les progrès technologiques ont été si rapides depuis 2003 que, parmi les pays qui ont ratifié la convention n° 185, très peu sont actuellement en mesure de la mettre pleinement en œuvre, car il est difficile de se procurer le matériel nécessaire. Il est également important de garder à l'esprit que les gens de mer qui ont besoin de pièces d'identité proviennent pour la plupart de pays en développement, lesquels sont tenus d'appliquer la technologie requise pour délivrer des PIM sécurisées. La solution proposée par la Réunion tripartite d'experts consiste par conséquent à garantir l'interopérabilité des PIM et d'autres documents d'identité tout en accordant un délai d'adaptation suffisant aux pays qui appliquent déjà la convention. La Réunion tripartite d'experts a estimé que l'application de la technologie des passeports électroniques aux PIM renforcerait les perspectives de ratification et d'application effective de la convention n° 185. Elle faciliterait également la délivrance de visas dans les pays qui continuent à exiger la possession d'un visa. À ce sujet, il convient également de rappeler qu'en vertu de l'article 6 de la convention n° 185 les pays où les visas sont obligatoires doivent prévoir des dispositions dans l'ensemble équivalentes pour faciliter le transit, le transfert et la descente à terre des gens de mer sur leur territoire. En réponse aux commentaires du représentant de la Fédération de Russie, la directrice de NORMES indique que le comité d'examen évalue actuellement la situation des pays qui appliquent la convention et qu'il pourra faire en sorte, dans la mesure du possible, de présenter ses recommandations au Conseil d'administration à sa session de juin 2015. Des études seront effectuées au sujet des pays où les gens de mer sont tenus d'être en possession d'un visa pour être autorisés à descendre à terre. Les informations recueillies dans ce cadre pourront être transmises à la commission tripartite maritime ad hoc. L'oratrice rappelle que l'autorisation de descendre à terre sans visa est également une prescription de la Convention de l'OMI visant à faciliter le trafic maritime international, 1965, telle que modifiée. Enfin, elle confirme que la date de la réunion de la commission tripartite maritime ad hoc sera fixée en consultation avec les mandants.

358. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* remercie le Bureau pour les éclaircissements qu'il a apportés.
359. *La porte-parole des travailleurs* souligne qu'il est important d'attirer l'attention sur les droits des gens de mer et de poursuivre les efforts déployés en vue de parvenir à une ratification plus large de la convention n° 185.

Décision

360. Le Conseil d'administration:

- a) *a pris note de la conclusion générale et des recommandations formulées par la Réunion tripartite d'experts concernant la convention n° 185 qui figurent à l'annexe du document GB.323/LILS/4;*
- b) *a décidé, sous réserve que les dispositions financières nécessaires soient prises:*

- i) de constituer une commission tripartite maritime ad hoc et, en 2016, d'en convoquer une réunion chargée de l'amendement de la convention n° 185 et d'élaborer les propositions d'amendements qu'il convient d'apporter aux annexes de la convention n° 185, sur la base des recommandations de la réunion d'experts, en vue de les présenter pour adoption à la Conférence internationale du Travail, conformément au paragraphe 1 de l'article 8 de la convention n° 185;*
- ii) de définir la composition de la commission tripartite maritime ad hoc comme suit: 64 représentants, nommés par le Conseil d'administration, 32 desquels seraient nommés par les gouvernements; 16 par les armateurs et 16 par les gens de mer; et*
- iii) que la commission tripartite maritime ad hoc se réunira en 2016 juste avant ou après la réunion de la Commission tripartite spéciale établie aux fins de la convention du travail maritime, 2006;*
- c) a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 105^e session de la Conférence internationale du Travail en 2016 une question intitulée «Amendements à apporter aux annexes de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003»;*
- d) a recommandé, à la lumière des amendements proposés qui référencent la technologie actuelle et facilitent l'application de la convention n° 185, aux Membres n'ayant pas ratifié cette convention de le faire, en particulier les Membres ayant ratifié la convention (n° 108) sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958; et*
- e) a demandé au Directeur général de solliciter l'assistance de l'Organisation maritime internationale (OMI) pour attirer l'attention de tous les Etats parties à la Convention de l'OMI visant à faciliter le trafic maritime international, 1965, telle que modifiée (Convention FAL), afin de faciliter l'autorisation accordée aux marins de descendre à terre sans visa, comme prévu par la Convention FAL.*

(Document GB.323/LILS/4, paragraphe 3.)

Section du programme, du budget et de l'administration

361. La Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration s'est réunie les 16, 17, 18 et 25 mars 2015 sous la présidence de M. Correia, Président du Conseil d'administration; M. Mdwaba et M. Woolford étaient les coordonnateurs du groupe des employeurs et M. Gurney était le porte-parole des travailleurs.
362. *Le Président* annonce que, depuis que le document GB.323/PFA/INF/1/2 a été établi à la fin de février 2015, des contributions d'un montant de 3 123 752 francs suisses ont été reçues de 11 Etats Membres, comme indiqué à l'annexe IV.

Segment du programme, du budget et de l'administration

Première question à l'ordre du jour

Propositions de programme et de budget pour 2016-17 présentées par le Directeur général (GB.323/PFA/1, GB.323/PFA/1/D1 et GB.323/PFA/1/1)

363. *Le Directeur général* présente ses Propositions de programme et de budget pour 2016-17 (la déclaration du Directeur général est reproduite à l'annexe I du présent document).
364. *Le Président*, après l'adoption de la structure de la discussion proposée dans le document GB.323/PFA/1/D1, ouvre la discussion générale principalement consacrée à la vue d'ensemble (paragraphe 1 à 37).
365. *Le porte-parole des travailleurs* rappelle que le chômage demeure élevé, que les inégalités de revenus se sont accrues, que les formes de travail précaire et informel prennent de l'ampleur et que les droits des travailleurs sont remis en cause. Il se félicite que les propositions reflètent l'engagement continu en faveur du travail décent pour tous, conformément à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Il souscrit à l'objectif de renforcement de la capacité technique de l'OIT – le but étant d'améliorer les services fournis aux mandants et de développer les activités de sensibilisation de l'Organisation à une croissance inclusive et durable –, ainsi qu'à la proposition concernant la création de postes au siège et dans les bureaux extérieurs, postes qui devraient être affectés aux domaines prioritaires pour lesquels les dotations de ressources au titre du budget ordinaire sont actuellement insuffisantes (par exemple, des spécialistes des questions salariales, en particulier en Afrique, des spécialistes des relations professionnelles, en particulier en Amérique latine, et des spécialistes des normes du travail, en particulier en Asie où ils ne sont aujourd'hui que trois). Au siège, il faudrait étoffer le personnel chargé des questions relatives à la négociation collective, au droit du travail et à l'inspection du travail, et renforcer la capacité de travail dans les domaines des normes internationales du travail et des principes et droits fondamentaux au travail. Dans les bureaux extérieurs, il faudrait aussi renforcer les effectifs dévolus aux questions macroéconomiques.

- 366.** L'orateur accueille avec satisfaction la structure claire des propositions et soutient le cadre de résultats axé sur dix résultats stratégiques, assortis de trois éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques, ainsi que sur trois résultats facilitateurs. Chaque résultat doit couvrir les quatre piliers de l'Agenda du travail décent et il faut veiller à ne pas créer de nouveaux cloisonnements dans l'affectation du travail et des ressources correspondantes. Dans le contexte actuel, le groupe des travailleurs approuve le principe d'un budget à croissance réelle nulle et note qu'une réduction nominale du budget a été possible.
- 367.** L'orateur fait observer que la contribution accrue au financement du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies devrait aboutir à une meilleure collaboration avec les syndicats au niveau national et permettre de renforcer le respect des valeurs de l'OIT, y compris le tripartisme, et il souligne la nécessité de veiller à ce que tous les partenariats soient fondés sur la compréhension et la reconnaissance des avantages du tripartisme.
- 368.** Les ressources dédiées à la coopération technique devraient être alignées sur les résultats stratégiques de l'Organisation, et il est essentiel que les mandants jouent un rôle de gouvernance dans l'utilisation et la répartition de ces ressources. A cet égard, bien qu'il comprenne parfaitement les raisons de la création des cinq programmes phares annoncés en février 2015, le groupe des travailleurs regrette que les mandants n'aient pas eu l'occasion d'exprimer leurs vues sur les thèmes de ces programmes. L'orateur rappelle la décision prise par le Conseil d'administration de tenir des consultations tripartites informelles sur les questions d'importance stratégique dans le domaine de la coopération pour le développement.
- 369.** Le Bureau devrait préciser si le faible montant des ressources extrabudgétaires allouées au résultat 3 est dû au fait que la question des socles de protection sociale sera traitée dans le cadre de l'un des programmes phares et expliquer pourquoi les ressources extrabudgétaires allouées au résultat 10 représentent seulement 4 pour cent du montant total. A l'avenir, il faudrait consacrer davantage de ressources au résultat 10 pour tenir compte de l'importance que revêt le renforcement de la capacité des mandants – et plus particulièrement des organisations de travailleurs – à mettre en œuvre les priorités de l'OIT au niveau national.
- 370.** Conformément à la stratégie en matière de coopération technique, tous les grands projets menés dans ce domaine doivent comporter une composante dédiée au renforcement des capacités de l'ensemble des mandants; par conséquent, le groupe des travailleurs souhaiterait connaître les modalités d'affectation des ressources et propose qu'une partie des ressources extrabudgétaires et des ressources du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) allouées à chacun des neuf résultats soit spécialement affectée à l'assistance et aux activités en faveur des partenaires sociaux, y compris par le biais du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP). Cela renforcerait les synergies entre les travaux des bureaux et ceux des départements techniques, conformément au principe du dialogue social, qui constitue l'un des éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques.
- 371.** Le Bureau devrait exposer les raisons qui justifient la répartition des ressources du budget ordinaire entre les différents résultats: par exemple, le montant des ressources allouées au résultat 1 est le double de celui alloué au résultat 2 et le budget prévu pour le résultat 7 a été considérablement réduit par rapport à la période biennale précédente.
- 372.** Les nouveaux programmes par pays de promotion du travail décent devront s'appuyer sur les dix résultats stratégiques et mieux couvrir les quatre domaines stratégiques de l'Agenda du travail décent; les activités menées dans les régions traduisent souvent une approche

fragmentaire qui néglige les normes. Bien que les propositions aient été améliorées depuis novembre 2014, le fait que les priorités régionales ne tiennent pas toujours compte des quatre domaines stratégiques ou des orientations fournies lors des discussions de la Conférence reste préoccupant.

373. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit ressentir un sentiment de frustration à la lecture de ce document qui ne reflète pas les priorités et préoccupations exprimées par le groupe des employeurs en novembre 2014. L'orateur a l'impression que la position du groupe a été systématiquement ignorée sur des sujets qui constituent de réelles priorités ou préoccupations pour les employeurs. Le groupe des employeurs est convenu qu'il tenterait une nouvelle fois de faire entendre ses avis en insistant sur quatre préoccupations spécifiques fondamentales et en formulant quatre propositions relatives à ces préoccupations.
374. Premièrement, la désignation du résultat 8 n'est pas claire, car il n'y a pas de consensus sur la définition des «formes de travail inacceptables». Les principes et droits fondamentaux au travail constituent une base de travail consensuelle, mais la discussion à venir au sein du Conseil d'administration sur le domaine de première importance 8 (ACI 8) sera déterminante pour définir ce concept, et son résultat devra être pris en considération avant l'adoption du programme et budget.
375. Deuxièmement, le résultat 4 ne rend pas bien compte du rôle clé que jouent les entreprises dans la création d'emplois. Il faut accorder davantage d'attention et consacrer davantage de ressources à la création d'un environnement favorable (indicateur 4.1), domaine d'action le plus important parmi ceux qui relèvent du résultat 4. Sur la base du bilan positif des activités concernées de l'OIT, la cible de l'indicateur 4.1 devrait indiquer 24 pays et non pas huit, et le nombre de pays fixé pour les autres cibles devrait être réduit en conséquence. L'outil du BIT dédié à la création d'un environnement favorable aux entreprises durables s'est avéré efficace et mérite d'être mentionné. Les références aux chaînes d'approvisionnement prêtent à confusion, n'ajoutent rien et devraient être supprimées afin de ne pas préjuger du résultat de la discussion que tiendra la Conférence internationale du Travail à sa session de 2016.
376. Troisièmement, ACT/EMP ne dispose toujours pas des ressources suffisantes pour pouvoir participer pleinement aux activités de l'Organisation; il est urgent de lui allouer des ressources financières et humaines supplémentaires.
377. Quatrièmement, s'agissant du résultat 1, l'OIT devrait se concentrer sur l'amélioration des compétences et l'apprentissage en adoptant une approche axée sur les besoins du marché du travail. Les raisons qui justifient la diminution des ressources allouées aux résultats 1 et 4 ne sont pas claires. Etant donné que ce sont les entreprises qui créent les emplois, il conviendrait de prévoir davantage de ressources pour le résultat 1.
378. Le groupe des employeurs ne peut pas appuyer les propositions de programme et de budget tant que les questions qui viennent d'être évoquées ne seront pas traitées de manière satisfaisante.
379. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, une représentante du gouvernement de l'Italie remercie le Bureau d'avoir distribué le document bien avant la tenue de la session. L'oratrice note avec satisfaction que les propositions de programme et de budget reposent sur un cadre cohérent fortement inspiré de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Le groupe gouvernemental se félicite des progrès accomplis sur le plan de la réforme interne de l'OIT – qui a permis d'optimiser les ressources et de faire en sorte que celles-ci soient affectées à des domaines plus importants et plus techniques. Il accueille également avec satisfaction l'accent mis sur les

enseignements tirés. Il est favorable au traitement des résultats selon une approche intégrée, pour autant que cela ne crée pas de nouveaux cloisonnements. Les stratégies relatives à chaque résultat stratégique apportent un éclairage important; toutefois, les indicateurs de performance pourraient être énoncés sous la forme de résultats plus facilement compréhensibles pour les mandants. De nouvelles consultations sont nécessaires en vue d'élaborer des bases de référence pour mesurer les progrès accomplis.

- 380.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, une représentante du gouvernement de l'Inde se félicite des dix résultats stratégiques proposés et des indicateurs ciblés correspondants, qui tiennent compte des contextes régionaux et nationaux. L'oratrice note que la plupart des résultats resteront d'actualité au-delà de 2018 et souligne l'importance que revêtent les partenariats entre les institutions multilatérales aux fins du programme de développement pour l'après-2015. Le GASPAC est heureux de constater que le résultat 1 met l'accent sur l'augmentation des salaires et la lutte contre les inégalités ainsi que sur l'emploi des jeunes et les petites et moyennes entreprises (PME), eu égard au problème majeur que pose le sous-emploi. Il se félicite de l'attention portée au développement des chaînes d'approvisionnement locales au titre du résultat 4, mais estime qu'il faut veiller à ce que les interventions menées à l'échelle mondiale n'aient pas pour effet de créer des obstacles non tarifaires au commerce. Le partenariat pour la transition vers une économie verte devrait être fondé sur le principe de responsabilités communes mais différenciées. L'OIT devrait collaborer avec les mandants nationaux pour mettre au point des outils propres à chaque pays en vue d'améliorer la productivité et les conditions de travail dans les PME.
- 381.** Des données de référence, y compris sur le nombre de travailleurs et leur accès à la sécurité sociale, sont un préalable nécessaire à la création d'emplois décents pour les populations rurales vulnérables. L'OIT devrait intervenir au niveau des pays pour lutter contre la pauvreté rurale. L'assistance et les conseils techniques sur la ratification et l'application des normes internationales du travail fournis par le BIT aux Etats Membres qui en font la demande seraient d'une aide précieuse. Le GASPAC est heureux de constater que le montant des ressources affectées à la région a augmenté, mais il estime que le montant des ressources allouées au résultat 6, qui lui semble peu élevé au regard des besoins de la région, devrait être réexaminé. S'agissant des 39 nouveaux postes techniques, le Bureau devrait recruter des experts provenant de pays sous-représentés et établir une feuille de route pour le processus de recrutement. L'OIT devrait exploiter tout le potentiel des technologies de l'information, notamment pour développer son site Web public afin de le rendre accessible dans les trois autres langues de travail de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et permettre ainsi une diffusion plus large des informations.
- 382.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe constate avec satisfaction que non seulement les propositions de budget s'inspirent du programme de réforme et des enseignements tirés jusqu'ici, mais aussi qu'elles ouvrent la voie à l'innovation. L'orateur salue la proposition visant à réaffecter 25 millions de dollars des Etats-Unis (E.-U.) au renforcement des capacités techniques de l'Organisation et à maintenir un budget à croissance nulle. Il se félicite également de la structure claire des propositions et reconnaît la nécessité d'associer des bases de référence aux indicateurs. Le groupe de l'Afrique apprécie l'intégration des trois éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques, compte tenu notamment du fait que le dialogue social est au cœur du tripartisme. Toutefois, le groupe de l'Afrique se dit préoccupé par la hiérarchisation, selon leur degré d'importance, des propositions de budget ordinaire et des propositions relatives aux ressources extrabudgétaires, ainsi que par le nombre limité de pays fixé pour les cibles associées au résultat 5. L'économie rurale constitue une priorité pour l'Afrique et, au cours des discussions sur l'aperçu préliminaire des propositions de budget, le groupe de l'Afrique a appelé le Bureau à axer ses efforts sur des secteurs, tels que l'agriculture, dans lesquels il est possible de créer davantage

d'emplois. Les propositions de budget devront être mises en œuvre au moyen de plans de travail et de mécanismes de coordination clairement définis afin d'éviter les chevauchements et les doubles emplois.

- 383.** *S'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement de Cuba appuie la proposition visant à plafonner le budget pour 2016-17 à un montant légèrement supérieur à 797 millions de dollars E.-U. et salue les efforts qui ont été déployés pour présenter un budget à croissance réelle nulle. Un tel budget permet de trouver un équilibre entre les ressources dont l'Organisation a besoin pour exécuter son mandat en tirant profit des résultats déjà obtenus dans le cadre de la réforme, tout en tenant compte des difficultés financières que continuent de rencontrer certains pays. Le GRULAC prie instamment le Bureau de poursuivre la mise en œuvre de la réforme et d'adopter des méthodes de travail novatrices afin de réaliser des économies et des gains d'efficacité plus importants, en ce qui concerne par exemple les indemnités de subsistance et les frais de voyage, au profit des activités fondamentales. Il se félicite que l'accent ait été résolument mis sur la gestion des connaissances et le renforcement des capacités en collaboration avec le Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR) et dit ne pas douter que le BIT continuera de rationaliser les processus et d'utiliser les outils d'assistance technique existants afin que les travaux menés dans la région soient axés sur la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive et de meilleures perspectives d'emploi pour les jeunes, sur la promotion des entreprises durables et sur la formalisation de l'économie informelle. Le GRULAC approuve le transfert de 25 millions de dollars E.-U. depuis des fonctions administratives et d'appui vers les activités techniques et souscrit au cadre de résultats pour 2016-17. Notant avec satisfaction les références à la coopération Sud-Sud faites dans le document, le GRULAC voit cette coopération comme une preuve concrète de la solidarité entre les peuples et les pays du Sud et comme un complément à la coopération Nord-Sud.
- 384.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement du Royaume-Uni considère que le document constitue une avancée positive et s'inscrit pleinement dans le cadre de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008. Dans un souci de cohérence, il conviendrait de définir plus clairement le lien qui existe entre les propositions de programme et de budget et les initiatives du centenaire. L'orateur salue les progrès accomplis par l'OIT sur le plan de la réforme interne et prie instamment le Bureau de maintenir le rythme et le cap de la réforme. Il note avec satisfaction que le budget établi à l'issue de ce processus de changement est identique au budget pour 2014-15, en dollars E.-U. constants, et respecte le principe de croissance nulle. Il souhaite avoir des précisions sur la manière dont les gains d'efficacité se sont traduits par des économies. Le renforcement de la participation de l'OIT à l'initiative «Unité d'action des Nations Unies» constitue une étape importante, le but étant que le fonctionnement du système des Nations Unies soit le plus efficient et efficace possible. A cet égard, le groupe des PIEM accueille favorablement l'augmentation du montant de la contribution au financement du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies. L'accent mis sur les enseignements tirés et les approches intégrées est une bonne chose, mais ces approches devraient devenir pratique courante et il ne devrait pas être nécessaire de les mettre en exergue dans le programme. Il faut veiller à éliminer les cloisonnements existants sans en créer de nouveaux. Le cadre de résultats, les stratégies de résultat et l'importance accordée à l'évaluation de l'impact et de l'efficacité des interventions ainsi qu'au renforcement de la fonction d'évaluation sont également des éléments positifs. Le Bureau pourrait aller plus loin en énonçant les indicateurs de performance sous la forme de résultats plus facilement compréhensibles et identifiables pour les mandants. En outre, il conviendrait d'expliquer pourquoi, de manière générale, seul un des critères de réalisation doit être rempli. Il serait utile de disposer de bases de référence partielles dans l'intervalle et de faire en sorte que

les critères de réalisation rendent mieux compte du rôle joué par l'OIT dans l'obtention des résultats souhaités.

- 385.** *S'exprimant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède) et des Pays-Bas*, un représentant du gouvernement de la Norvège exprime son soutien aux propositions de programme et de budget, lesquelles ont été établies conformément au principe d'un budget à croissance réelle nulle et visent à renforcer la capacité de l'OIT à exécuter son mandat. L'orateur accueille favorablement plusieurs éléments: l'importance croissante attachée aux activités techniques et à la présence dans les régions, l'augmentation des fonds alloués à la coopération technique financée par le budget ordinaire (CTBO) et le souci constant de donner des résultats, de faire preuve d'efficacité et de collaborer avec le reste du système des Nations Unies, d'autres organisations internationales et le secteur privé. L'augmentation du montant de la contribution au financement du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies est accueillie positivement et devrait apparaître dans la ventilation du budget. La question de l'égalité entre hommes et femmes pourrait être mieux prise en compte et intégrée de façon plus systématique, en particulier dans le cadre de résultats. De la même manière, la question de la lutte contre toutes les formes de discrimination pourrait être prise en compte de façon plus explicite au titre des différents résultats et intégrée dans le cadre de résultats. Davantage de travaux devraient être consacrés à la lutte contre la discrimination des groupes marginalisés et vulnérables. L'orateur se dit favorable à l'ensemble restreint et plus ciblé de résultats stratégiques, qui privilégie une approche collaborative et interdisciplinaire pour garantir une action efficace, et se félicite de l'importance accordée à la création d'emplois ainsi qu'à la promotion et à la protection des droits fondamentaux. Les éléments suivants appellent un complément d'information: le montant estimatif total des ressources du budget stratégique rapporté au budget opérationnel; le montant estimatif des recettes, y compris le calcul par lequel le Bureau est arrivé à une augmentation attendue de 52 pour cent du montant des contributions au titre du CSBO; et la méthodologie utilisée pour l'établissement des bases de référence, accompagnée d'exemples. Le recouvrement des coûts devait apparaître dans le budget.
- 386.** *Un représentant du gouvernement de la France* dit que les propositions de budget devraient permettre de maintenir le niveau d'engagement de l'OIT dans ses missions, tout en privilégiant l'action de terrain par l'optimisation des moyens mis à sa disposition. Il note avec satisfaction que la réforme porte ses fruits en termes budgétaires et se prononce en faveur de la poursuite des efforts dans ce domaine. Le satisfecit d'ensemble exprimé pour le budget en croissance nominale zéro ne doit toutefois pas faire oublier les questions soulevées par le groupe des PIEM, qui appellent des réponses. Par ailleurs, s'agissant des économies budgétaires escomptées, l'orateur s'étonne que la réforme de la politique des voyages n'ait qu'un faible impact sur la proposition de budget et que les coûts de personnel n'aient pas généré le volume d'économies que les réformes entreprises pouvaient laisser espérer. Des efforts supplémentaires doivent par conséquent être faits, dans le droit fil des changements entrepris par les Nations Unies. L'orateur exprime son inquiétude au sujet de l'assurance-maladie après cessation d'activité, et demande quelles dispositions seront prises pour absorber ce lourd passif et apporter une solution qui n'affecte pas les contributions des Etats Membres.
- 387.** *Un représentant du gouvernement du Mexique*, notant que les propositions de programme et de budget vont dans le sens de la réforme engagée par l'OIT, appuie le plan stratégique de transition et le nouveau cadre de résultats. Les questions visées par les dix résultats stratégiques présentent un intérêt particulier pour le Mexique. L'orateur rend hommage à l'OIT, qui est l'une des premières institutions spécialisées des Nations Unies à avoir pris des mesures pour garantir la conformité de son cadre de résultats avec les objectifs de développement durable. Les efforts déployés à cette fin devraient aider les Etats Membres à procéder, avec l'aide de l'OIT, aux changements nécessaires dans les domaines du travail

décent, de la protection sociale et de l'éradication de la pauvreté. Le Mexique approuve le budget, d'un montant légèrement supérieur à 797 millions de dollars E.-U., et accueille favorablement le transfert de 25 millions de dollars E.-U. des services administratifs et d'appui vers les activités techniques et, partant, du siège vers les régions. L'orateur invite le Directeur général à poursuivre ses efforts pour réaliser des gains d'efficacité et des économies.

- 388.** *Un représentant du gouvernement du Canada* appuie les Propositions de programme et de budget pour 2016-17. Soulignant l'importance de l'élément transversal déterminant relatif à l'égalité entre hommes et femmes et à la non-discrimination, il demande un complément d'information sur la manière dont cet élément s'articule avec les initiatives du centenaire sur les femmes au travail et l'avenir du travail. Le Canada avait indiqué qu'il était favorable à un budget à croissance nominale nulle et accueille donc avec satisfaction la proposition de maintenir le taux de change du dollar E.-U. au même niveau que pour 2014-15 tout en absorbant les nouveaux coûts.
- 389.** *Un représentant du gouvernement de l'Indonésie* dit que son pays continue de soutenir l'effort de réforme. Il relève que les résultats stratégiques se rapportent à des aspects importants du monde du travail et que des ressources seront consacrées au renforcement de la capacité technique de l'OIT. Il espère que l'augmentation du financement de la CTBO se traduira par un renforcement de la présence de l'OIT dans les régions. L'Indonésie accueille avec satisfaction les propositions visant à continuer d'assurer des services consultatifs de haut niveau et une coopération technique à l'intention des pays de l'Asie et du Pacifique, à intervenir dans les pays touchés par des catastrophes naturelles et à maintenir une coopération étroite avec les organismes régionaux et sous-régionaux, notamment l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).
- 390.** *Une représentante du gouvernement de la République de Corée* accueille avec satisfaction les efforts faits pour renforcer l'efficacité et l'efficacé de l'Organisation et de ses programmes. Elle appuie les résultats stratégiques et les résultats facilitateurs proposés, qui contribueront à promouvoir plus efficacement le travail décent. Le résultat 1 suppose une coopération étroite des gouvernements, des employeurs et des travailleurs afin de stimuler la croissance économique en créant des emplois. Toutefois, les indicateurs permettant de mesurer le degré de réalisation des résultats stratégiques et les bases de référence correspondant à chaque cible devraient être précisés, et la méthode de fixation des cibles et d'évaluation des progrès accomplis devrait être plus détaillée.
- 391.** *Un représentant du gouvernement de la Turquie* relève que les propositions sont cohérentes avec la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, approuve le transfert de ressources des fonctions administratives et d'appui vers les activités techniques ainsi que l'augmentation du financement de la CTBO dans les régions. Il se félicite en outre de ce que la promotion de politiques équitables et efficaces en matière de migration de main-d'œuvre fasse l'objet d'un résultat stratégique, et il engage l'OIT à coopérer davantage avec les mandants et d'autres organisations internationales pour réaliser cet objectif.
- 392.** *Une représentante du gouvernement de la Trinité-et-Tobago* constate avec satisfaction que les dix résultats stratégiques tiennent compte d'un grand nombre des problèmes auxquels se heurtent les pays des Caraïbes. Les ministres du Travail des pays de la région ont réaffirmé à l'occasion d'une récente réunion leur détermination à réaliser les objectifs de l'OIT en matière de travail décent. L'oratrice souligne la nécessité d'agir en priorité pour l'emploi des jeunes et se félicite des efforts faits pour rationaliser les activités de l'OIT et mieux les cibler.

393. *Un représentant du gouvernement du Japon* souscrit aux Propositions de programme et de budget pour 2016-17 et convient que c'est grâce aux réformes internes qu'un budget à croissance nulle a pu être établi. Le Japon reconnaît que les propositions sont adaptées aux nouveaux défis que doit relever l'OIT, mais il note que le projet de budget correspond à une période de transition, puisque la structure du budget devra être alignée sur le cadre de planification stratégique à moyen terme de l'ONU en 2018, et que par conséquent il doit s'inscrire dans la continuité de la période biennale précédente. En revanche, le budget pour 2018-19 ne sera pas transitoire et devra donc faire l'objet d'un examen particulièrement rigoureux.
394. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* dit que son pays approuve l'approche globale de la réforme adoptée par l'OIT et les efforts faits pour la mener à bien. Les dix résultats stratégiques correspondent aux grands enjeux du monde du travail, et l'importance accordée au renforcement de la capacité technique de l'Organisation en vue de fournir aux mandants des services de qualité mérite d'être saluée, de même que les mesures visant à améliorer la qualité et la pertinence des activités du Bureau dans les domaines de la recherche, de l'analyse et des statistiques et à renforcer le partenariat stratégique entre le BIT et le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin). Les propositions de programme et de budget devraient, d'une part, donner à l'OIT les moyens de contribuer activement à ce que le rééquilibrage de l'économie mondiale permette à la fois une croissance solide et durable et la justice sociale et, d'autre part, déboucher sur un plan d'action réaliste, ciblé, mesurable et assorti d'échéances précises d'ici à la prochaine période biennale.
395. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit que les défis économiques et sociaux que doivent relever les Etats Membres devraient être pris en considération dans le programme et budget, et que par conséquent celui-ci devrait tenir davantage compte de certaines priorités et être plus efficace et mieux ciblé. Les services d'appui fournis par l'OIT à ses Etats Membres devraient encore être améliorés afin de renforcer l'autorité de l'Organisation et sa capacité d'action dans le monde du travail. La Chine accueille avec satisfaction les résultats obtenus grâce aux mesures de réforme mises en œuvre jusqu'à présent et encourage la poursuite des efforts déployés dans ce domaine. Elle souhaiterait que davantage de ressources budgétaires soient allouées à l'emploi et à la protection sociale, que la coopération technique soit renforcée dans les régions et qu'un fonds d'intervention d'urgence soit créé. La Chine invite instamment l'OIT à redoubler d'efforts pour mobiliser des fonds extrabudgétaires et à mettre en œuvre le programme et budget à la lumière des enseignements tirés. Une plus grande attention devrait être accordée aux partenariats avec les parties intéressées ainsi qu'à la diversité économique, sociale et culturelle des Etats Membres.
396. *Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie* appuie le projet de plan stratégique articulé autour de dix résultats stratégiques et de trois résultats facilitateurs, la forme et la structure du budget axé sur les résultats, et la réaffectation de ressources auparavant dévolues aux fonctions administratives et d'appui au profit des activités techniques. Compte tenu du contexte difficile dans lequel s'inscrit l'exercice de planification budgétaire, il est important de concentrer les ressources sur un nombre limité de domaines prioritaires dans lesquels leur impact pourra être plus facilement mesuré. L'oratrice approuve l'augmentation des fonds alloués aux résultats 3, 5, 6, 8 et 9.
397. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* appelle l'attention sur la situation de l'assurance-maladie après la cessation de service. L'exercice proposé montre qu'il est nécessaire d'avancer progressivement vers une plus grande transparence et une meilleure gouvernance des activités. Les propositions de budget peuvent être acceptées mais elles appellent des éclaircissements, car le budget devrait refléter avec exactitude les engagements de dépenses ainsi que les recettes prévues. Il ne doit pas seulement indiquer

pour chaque période les versements effectués au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service qui correspondent à des engagements antérieurs; le principe de la comptabilité d'exercice veut qu'un engagement soit comptabilisé dans le budget de la période biennale au cours de laquelle il a été contracté, et l'orateur dit espérer que les prochains budgets feront aussi apparaître les engagements qui supposent des versements futurs. La situation n'est pas problématique pour le moment mais pourrait le devenir.

- 398.** *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* souscrit à l'objectif qui est de renforcer la capacité technique et l'autorité de l'OIT, deux éléments essentiels pour promouvoir la réalisation du travail décent. Elle constate avec satisfaction que le cadre de résultats proposé met l'accent sur les grands enjeux du monde du travail et estime, à cet égard, que les engagements actuellement pris en vue de consolider la base de connaissances, d'approfondir les études d'impact et de mettre à profit les enseignements tirés revêtent une importance capitale. L'oratrice salue les réformes internes qui ont été menées jusqu'à présent ainsi que la volonté de poursuivre ce processus et note avec satisfaction que le projet de budget à croissance nulle se traduira par une baisse de 0,5 pour cent par rapport à la période biennale en cours, sans pour autant compromettre la capacité du Bureau d'exécuter ses programmes. L'oratrice soutient l'OIT dans ses efforts visant à participer plus activement à l'initiative «Unité d'action des Nations Unies» et demande des précisions sur l'articulation entre les initiatives du centenaire et le programme et budget.
- 399.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que le programme et budget n'établit pas un lien suffisamment clair entre les principaux défis du monde du travail et les dix résultats stratégiques. Ces résultats étant fondés sur les domaines de première importance (ACI), il aurait été opportun de mentionner les enseignements tirés de ces derniers dans la vue d'ensemble et la préface, ainsi qu'au titre des différents résultats. L'intervenant souhaite obtenir des informations sur plusieurs points. Premièrement, il aimerait savoir quels nouveaux postes techniques ont été créés au sein du Portefeuille des politiques et dans les régions, quels postes de direction ont été convertis en postes techniques, quels postes ont été redéfinis, quels résultats et régions étaient concernés, comment le Bureau a décidé de la réaffectation des ressources et en quoi cela devrait permettre d'atteindre les objectifs stratégiques. Deuxièmement, l'orateur souhaite savoir pourquoi le nombre de cibles (pays) a été considérablement réduit pour 2016-17, malgré des plans faisant état d'une stratégie plus ambitieuse et de 39 nouveaux postes techniques. Troisièmement, il demande quels sont les domaines d'action qui seront abandonnés au profit des dix résultats stratégiques et comment le budget qui leur était consacré sera réaffecté. Quatrièmement, il demande au Bureau de donner des renseignements supplémentaires sur les mesures de réforme qui seront menées à terme en 2016-17, ainsi que sur le degré de réussite des mesures de réforme déjà prises et sur les données de référence pertinentes. Cinquièmement, l'orateur estime qu'une plus grande attention aurait dû être portée à trois des initiatives du centenaire (l'initiative sur les entreprises, l'initiative sur les femmes au travail et l'initiative sur l'avenir du travail) dans les propositions de programme et de budget et demande comment l'initiative sur les entreprises, en particulier, pourrait être placée au cœur de la stratégie de l'OIT. Sixièmement, il dit que le document omet de mentionner les programmes phares ou les Etats fragiles ou touchés par un conflit, alors même qu'une part substantielle des dépenses au titre de la coopération technique financée par des ressources extrabudgétaires pourrait leur être consacrée en 2016-17. Le groupe des employeurs souhaite la tenue d'une discussion approfondie sur les programmes phares et sur la manière dont ils ont été définis.
- 400.** S'agissant des coûts, la façon dont le Bureau tient compte de certains coûts n'est pas claire, car les coûts relatifs à la gestion et à la réforme ont été comptabilisés au titre des résultats stratégiques et non au titre des services de management. Faute de comprendre la logique qui sous-tend les réaffectations importantes de ressources entre les différents résultats, le groupe des employeurs ne peut les appuyer. L'orateur demande sur quels éléments sont

basées les décisions prises par les unités et comment ces décisions sont validées. Il conviendrait que le Bureau explique pourquoi les ressources allouées aux résultats 1, 4 et 7 ont été considérablement réduites et pourquoi le budget consacré au résultat 5 s'élève à près de 50 millions de dollars E.-U., alors que celui-ci ne comporte que 12 cibles (pays). L'intervenant aimerait savoir comment les fonds du CSBO, qui doivent augmenter de 12 millions de dollars E.-U., seront affectés. Il demande également pourquoi le résultat 10, qui concerne les organisations d'employeurs et de travailleurs, est celui qui s'est vu attribuer le moins de ressources par cible. Il invite le Bureau à expliquer comment les ressources stratégiques ont été calculées. Il devrait être indiqué clairement que les ressources allouées par résultat, telles qu'elles figurent dans le tableau 2, ne donnent pas une vision réaliste du niveau de ressources mis directement à la disposition des mandants. S'agissant du résultat 10, le groupe des employeurs souhaite disposer de chiffres distincts pour les montants alloués aux organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi que d'une ventilation détaillée des ressources allouées aux organisations d'employeurs.

401. *Le Président* ouvre la discussion sur les résultats stratégiques (paragraphe 38-179), les contextes régionaux (paragraphe 180-203) et la recherche, les connaissances, les statistiques du travail et le renforcement des capacités (paragraphe 204-223).

402. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* note que la relation entre les différents résultats stratégiques n'est pas exposée clairement. Le groupe des employeurs déplore que l'accent ait été mis sur les chaînes d'approvisionnement dans le cadre de plusieurs résultats, malgré sa demande répétée de ne pas préjuger des résultats de la discussion que la Conférence tiendra à ce sujet en 2016. Il se réjouit de la réduction du nombre d'éléments transversaux déterminants, mais estime que ceux-ci pourraient être plus clairs. Pour être vraiment utile, la section relative aux contextes régionaux devrait contenir des informations substantielles et être mieux intégrée dans les dix résultats stratégiques. Pour ce qui est des partenariats extérieurs, une collaboration avec d'autres organisations en vue de promouvoir les principes de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale fait toujours défaut. Quant aux indicateurs, les moyens de vérification se limitent souvent à des rapports ou à des documents officiels, ce qui semble insuffisant. La façon dont les cibles sont définies n'est pas claire. L'intervenant se demande si un plan de travail sera élaboré pour chaque résultat au début de la période biennale. Le groupe des employeurs propose une augmentation du budget alloué aux résultats 1, 4, 7 et 10 et une réduction correspondante des fonds alloués aux résultats 5 et 8, le budget total demeurant ainsi au même niveau. Le nombre de cibles correspondant aux différents résultats devrait être augmenté ou diminué en conséquence.

403. En ce qui concerne le résultat 1, le groupe des employeurs se félicite de la prise en compte du lien avec un environnement favorable aux entreprises durables, compte tenu de l'importance d'un tel environnement pour créer des emplois. Toutefois, le Bureau aurait dû en faire l'un des éléments transversaux de toute activité menée par l'OIT en la matière et l'ériger en point de départ de la création d'emplois, tout en tenant mieux compte des besoins des entreprises afin de favoriser l'investissement dans les activités productives. Le document est trop axé sur les politiques macroéconomiques. La compréhension de ce qu'implique la création d'emplois fait défaut, et les indicateurs ne semblent guère mesurer le nombre d'emplois créés. S'agissant du chômage des jeunes, plutôt que d'adopter l'approche fondée sur les droits qui est proposée, il vaudrait mieux mettre l'accent sur le développement des compétences et les apprentissages et favoriser l'entrepreneuriat des jeunes. Il est nécessaire de définir plus clairement le rôle des politiques vertes dans le soutien de l'emploi des jeunes. L'orateur souhaite savoir pourquoi les politiques vertes ne sont mentionnées que dans le cadre de cette question. Le Réseau mondial pour l'apprentissage devrait figurer parmi les organisations partenaires du Bureau. L'indicateur 1.1 ne permet pas d'évaluer l'action de l'OIT, et il est également préoccupant de constater qu'aucun indicateur ne mesure l'expansion de l'emploi. S'agissant de

l'indicateur 1.2, de nombreux pays n'ont pas de système d'apprentissage, et des activités de sensibilisation sont nécessaires à cet égard. Le résultat 1 subit la plus forte réduction de budget, malgré son importance en matière de lutte contre le chômage. Le groupe des employeurs propose par conséquent d'allouer 13 millions de dollars E.-U. supplémentaires à ce résultat au titre du budget ordinaire.

- 404.** A propos du résultat 2, des données de référence devraient être fournies, sous réserve de confirmation au terme de la période biennale 2014-15. Aux paragraphes 60 et 63, en vue d'une prise en compte plus systématique de l'impact éventuel des nouvelles réglementations, il conviendrait de compléter les analyses des lacunes juridiques par un texte sur les évaluations de l'impact des réglementations. Au paragraphe 60 toujours, les liens du travail avec les résultats 7 et 8 devraient être exposés plus clairement. Au paragraphe 61, la coopération avec ACTRAV et ACT/EMP devrait être mentionnée au même titre que la collaboration avec le Centre de Turin. Concernant l'indicateur 2.1, la question se pose de savoir si la cible actuelle fixée à 60 pour cent ne concerne que les réponses des gouvernements – auquel cas cela devrait être dit clairement – ou si elle comprend aussi les réponses fournies par les organisations d'employeurs et de travailleurs – et, en ce cas, des cibles distinctes devraient être définies pour les gouvernements, les employeurs et les travailleurs. Pour ce qui est de l'indicateur 2.2, le premier critère de réalisation devrait se lire comme suit: «Les normes internationales du travail sont ratifiées et les mesures nécessaires sont prises en vue de leur application effective.» Au sujet de l'indicateur 2.3, le troisième critère de réalisation devrait être défini de manière plus spécifique afin de refléter l'accroissement des capacités.
- 405.** Pour ce qui est du résultat 3, le groupe des employeurs se félicite que le champ d'application de ce résultat ait été élargi de manière à englober les pays qui rencontrent des difficultés pour étendre leurs systèmes de protection sociale et les rendre plus pérennes. Cependant, il devrait être indiqué clairement que cette extension consiste notamment en une extension qualitative et quantitative de la couverture et des prestations. L'estimation précise des coûts et l'analyse de la marge budgétaire sont mentionnées à juste titre comme des facteurs de réussite. Toutefois, l'OIT doit se montrer prudente tant en matière de mise en œuvre qu'à propos des conclusions, du fait qu'une collaboration avec les ministères des Finances s'avère en l'occurrence indispensable et que l'Organisation ne définit pas les priorités budgétaires nationales. Au paragraphe 71, sous le cinquième point, il conviendrait d'inclure une analyse des systèmes actuellement employés pour la perception des cotisations et la gestion de ces fonds.
- 406.** S'agissant du résultat 4, le coordonnateur du groupe des employeurs souligne qu'il ne peut y avoir de croissance économique sans entreprises privées. Il souhaite savoir pourquoi les employeurs n'ont pas été consultés et n'ont pu donner leur avis à propos des objectifs visés par ce résultat. Le résultat 4 n'est qu'un mélange de différents champs d'intervention qui ne sont pas mutuellement complémentaires, alors qu'il aurait pu constituer le pilier des travaux techniques relatifs à la mise en place d'un environnement favorable. Il devrait être fait directement référence aux 17 piliers de la résolution de 2007 sur la promotion d'entreprises durables. Le résultat comprend un large éventail de domaines d'action et ne donne aucune indication sur la manière dont l'OIT entend atteindre ses objectifs dans les domaines clés. Au paragraphe 79, il devrait être fait mention du travail qui a déjà été accompli dans le cadre du processus relatif à un environnement favorable aux entreprises durables. Le groupe des employeurs est surpris de constater que rien n'est dit de la demande croissante de soutien qui est formulée en matière de suivi et d'évaluation ni des activités d'ACT/EMP dans ce domaine. L'OIT devrait accorder davantage d'attention au lien qui existe entre la création d'emplois et l'existence d'un environnement favorable aux entreprises durables.

- 407.** L'OIT devrait accorder davantage d'attention au lien qui existe entre la création d'emplois et l'existence d'un environnement favorable aux entreprises et qui devrait être au cœur des travaux menés au titre du résultat 4. Or l'approche proposée n'est pas suffisamment ciblée. Au sujet de l'amélioration des conditions de travail et de la productivité des petites et moyennes entreprises, le document ne précise pas comment cet objectif sera atteint ou si les partenaires sociaux auront un rôle à jouer à cette fin. Bien qu'un effort concerté ait été fait pour faire figurer les emplois verts dans ce résultat, le lien avec les autres domaines d'action n'est pas toujours explicite. On voit mal comment le cadre des politiques et réglementations visant à promouvoir des entreprises durables pourrait être aligné sur des objectifs de développement durable, alors que le programme de développement pour l'après-2015 est toujours en discussion. L'intervenant répète que la cible fixée à huit pays pour l'indicateur 4.1 est insuffisante et devrait être portée à 24 pays; en revanche, les cibles relatives aux indicateurs 4.2 et 4.3 pourraient être réduites à 8 et 16 pays respectivement, de sorte que le nombre total de cibles (pays) reste le même. Le montant du budget ordinaire consacré à ce résultat devrait être augmenté de 10 millions de dollars E.-U.
- 408.** Le résultat 5 se rapporte davantage au Programme des politiques sectorielles et devrait être davantage axé sur le développement des compétences. Pour libérer le potentiel des régions rurales, il conviendrait d'adopter les approches recommandées dans les conclusions de la session de 2008 de la Conférence internationale du Travail en ce qui concerne l'emploi rural (renforcement de l'entrepreneuriat; développement de l'aptitude à diriger; promotion d'entreprises durables dans les zones rurales). Le résultat 5, qui a la plus faible productivité (atteindre les 12 cibles fixées coûterait plus de 4 millions de dollars E.-U. par cible), est le résultat «le moins efficient»; le budget alloué à ce résultat devrait par conséquent être réduit de 10 millions de dollars E.-U.
- 409.** Le lien entre les résultats 5 et 6 devrait être énoncé clairement. Dans le libellé de la problématique relative au résultat 6, la référence à la «main-d'œuvre mondiale» n'englobe pas le très grand nombre d'enfants et de personnes âgées qui vivent dans l'informalité. Le groupe des employeurs doute que l'économie informelle ait un impact négatif sur la concurrence équitable dans la mesure où les entreprises du secteur informel opèrent sur des marchés distincts. Un objectif central pourrait être de formaliser non seulement les emplois mais aussi les entreprises, et donc les salariés. Les efforts déployés en vue d'étendre la protection sociale aux travailleurs informels doivent être conçus de manière à éviter d'inciter ceux-ci à demeurer dans l'économie informelle. L'informalité crée des obstacles à la mise en œuvre effective des normes internationales du travail sur le plan national. Il importe que les Etats Membres disposent de données fiables sur la taille et l'étendue de leur économie informelle.
- 410.** La proposition relative au résultat 7 semble exempte de stratégie claire. Les indicateurs et les critères de réalisation ne reflètent pas les principaux changements attendus, qui concernent le renforcement des capacités des services d'inspection du travail et des organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que l'amélioration des cadres institutionnels, juridiques et stratégiques pour la mise en conformité des lieux de travail. Le groupe des employeurs dit ne pas très bien comprendre pourquoi et comment les partenariats avec la Banque mondiale seront renforcés afin d'améliorer la conformité des lieux de travail. Pour ce qui est du deuxième critère de réalisation associé à l'indicateur 7.2, la collaboration avec les partenaires sociaux pourrait également être renforcée sur une base individuelle sans que des mécanismes de dialogue social bipartites ou tripartites soient nécessaires. On ne voit pas très bien comment la collaboration avec des initiatives privées ou à but non lucratif pour la mise en conformité pourrait être prise en compte à l'échelon institutionnel au sein de l'OIT. Le manque de conformité des lieux de travail constituant un problème majeur, il serait souhaitable d'augmenter le budget alloué au résultat 7 de 2 millions de dollars E.-U.

411. Un manque de clarté persiste quant à la signification et à la valeur ajoutée de la notion de «formes de travail inacceptables». S'agissant du résultat 8, il serait opportun de tenir compte des débats de la présente session du Conseil d'administration sur le document relatif à l'ACI correspondant ². La portée de cette notion de formes de travail inacceptables devrait être limitée aux principes et droits fondamentaux au travail tant que les aspects inacceptables des autres conditions de travail, en particulier le salaire, n'auront pas été définis de façon satisfaisante. Le montant alloué à ce résultat au titre du budget ordinaire devrait être réduit en conséquence.
412. En ce qui concerne le résultat 9, les politiques en matière de migrations de main-d'œuvre ne devraient pas être axées uniquement sur une approche fondée sur des droits, mais devraient aussi remédier aux déficits de compétences et tenir compte des besoins des entreprises. Une approche équilibrée serait nécessaire, notamment pour promouvoir le dialogue social, contribuer à renforcer les capacités des partenaires sociaux et des ministères du Travail et pallier le manque de données sur les migrations de main-d'œuvre.
413. Le résultat 10 consacre l'importance du tripartisme et du dialogue social, ce que ne reflète guère le montant qu'il est proposé d'allouer à ce résultat au titre du budget ordinaire; ce résultat subit d'ailleurs la deuxième plus grosse réduction budgétaire. En partant du principe que des travaux de valeur égale devraient bénéficier d'un budget identique, le groupe des employeurs estime que les ressources mises à la disposition d'ACT/EMP devraient être augmentées d'au moins 4 millions de dollars E.-U., afin d'assurer la pleine participation de ce bureau aux activités de l'Organisation.
414. L'intervenant se félicite de la réduction du nombre d'éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques, qui est passé de cinq à trois, mais ne comprend pas bien comment ceux-ci s'insèrent dans le cadre axé sur les résultats et comment leur suivi sera assuré. De plus, il existe un risque de chevauchement entre les éléments transversaux déterminants et les résultats. Pour ce qui est du dialogue social, les organisations d'employeurs et de travailleurs doivent être consultées régulièrement au début des processus.
415. L'objectif de la section consacrée à l'aperçu des priorités régionales n'est pas clair. Cette section du document devrait contenir des informations substantielles sur le montant des contributions de chaque région aux différents résultats. En ce qui concerne les priorités définies pour l'Afrique, l'importance des entreprises durables devrait être mentionnée, de même que la volonté de la région de promouvoir de telles entreprises, en particulier des PME. L'entrepreneuriat des jeunes et des femmes devrait également être inclus dans cette section, compte tenu en particulier du rôle déterminant joué par les femmes dans les situations de conflit et d'après-conflit. S'agissant de la région de l'Asie et du Pacifique, il conviendrait de nuancer la distinction entre les pays à revenu intermédiaire et les pays les moins avancés, afin que ceux-ci ne bénéficient pas uniquement de services consultatifs de haut niveau ou d'activités de coopération technique. En Amérique latine, les niveaux d'informalité demeurent élevés et, malgré un recul notable de la pauvreté et des inégalités, la région est de nouveau confrontée à l'incertitude. Le groupe des employeurs n'a pas été consulté à propos des domaines qui feront l'objet d'une attention accrue dans la région (zones rurales, migrations de main-d'œuvre et formes de travail inacceptables). Concernant la région Europe-Asie centrale, il s'attend à ce que la coopération de l'OIT avec les partenaires sociaux européens se fasse via ACTRAV et ACT/EMP. Les paragraphes relatifs aux Etats arabes étant de nature générale, ils ne se prêtent guère à la formulation d'observations.

² Document GB.323/POL/1.

416. *Un représentant du groupe des employeurs* indique que son groupe reconnaît que la recherche ne constitue pas une activité stratégique pour l'OIT et qu'il n'est pas nécessaire que le Conseil d'administration donne des orientations ou apporte sa contribution dans ce domaine.
417. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* note que l'un des «fils conducteurs» communs à l'ensemble des résultats énoncés dans les propositions de programme et de budget est la nécessité de renforcer les capacités des mandants. Toutefois, il semble que la stratégie globale du Bureau soit basée uniquement sur la collaboration avec le Centre de Turin. L'approche actuellement suivie semble fragmentée et ne prévoit pas de mécanismes de responsabilisation et d'évaluation clairement définis. Le groupe des employeurs ne comprend pas bien qu'il soit fait référence au Centre de Turin comme «pôle mondial de connaissances», puisqu'il s'agit d'un centre de formation qui ne génère pas de données de recherche ni de connaissances.
418. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que les indicateurs relatifs à certains résultats stratégiques devraient mieux tenir compte des questions transversales. Le membre de phrase «[le] gouvernement, en consultation avec les partenaires sociaux» devrait être généralisé à l'ensemble des indicateurs pertinents. Le membre de phrase «conformément aux normes internationales du travail» pourrait également servir de modèle et être utilisé dans l'ensemble du document. Les différents niveaux d'ambition concernant certains critères de réalisation et les disparités dans le nombre de pays défini pour chaque cible (au titre des résultats 3 et 5, par exemple) sont source de préoccupation.
419. L'orateur appuie la stratégie relative au résultat 1, mais demande que l'indicateur 1.4 fasse référence à la transformation structurelle comme étant l'objectif de diverses mesures. Les activités proposées en faveur de l'emploi des jeunes privilégient trop les mesures axées sur l'offre; il faudrait insister davantage sur les droits des jeunes travailleurs et la promotion des outils existants dans ce domaine. L'indicateur 1.2 et les critères de réalisation correspondants devraient faire référence à l'emploi «décent» et à la formation.
420. S'agissant du résultat 2, il est regrettable que les régions affichant les taux de ratification les plus faibles soient aussi celles pour lesquelles le niveau des cibles est le moins élevé; à cet égard, le groupe des travailleurs souhaiterait que le niveau des cibles en matière de ratification soit plus élevé pour l'ensemble des régions, notamment en ce qui concerne les normes dont, d'après les discussions menées dans le cadre de la Conférence, il conviendrait de faire la promotion. Compte tenu du nombre de programmes par pays de promotion du travail décent qui sont en cours d'élaboration, l'indicateur 2.2 devrait comporter un critère de réalisation spécifique supplémentaire, à savoir «le pourcentage ou le nombre de programmes par pays de promotion du travail décent devant être élaborés au cours de la période biennale qui fixent des objectifs pour la ratification des normes internationales du travail». Le critère de réalisation 2 relevant de l'indicateur 2.2 présente un faible niveau d'ambition. La création d'un mécanisme d'examen des normes permettrait d'identifier les domaines dans lesquels de nouvelles normes sont nécessaires. Il conviendrait de préciser les moyens que l'OIT peut employer pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre des normes en concertation avec d'autres organisations.
421. Le groupe soutient la stratégie du résultat 3 et demande au Bureau d'accroître le niveau d'ambition en déterminant des cibles d'un niveau plus élevé. L'indicateur 3.3 pourrait être assorti d'un troisième critère de réalisation relatif à la ratification de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952. Pour ce qui est du résultat 4, le paragraphe sur les normes internationales du travail devrait faire référence à la recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002. Les travaux sur les projets devraient mieux prendre en compte le rôle de la négociation collective dans l'amélioration des conditions de travail. Ce résultat devrait être axé sur les petites et

moyennes entreprises et les entreprises multinationales. Les coopératives et l'économie sociale devraient constituer des priorités majeures. S'agissant de l'indicateur 4.2, il faudrait trouver un équilibre entre les activités concernant les entreprises et celles concernant les coopératives; le niveau de la cible relative à l'indicateur 4.1 pourrait être augmenté, sans pour autant que celui des autres cibles ne soit abaissé. L'approche de l'économie rurale adoptée par l'OIT dans le cadre du résultat 5 devrait être ciblée et ne devrait pas faire double emploi avec les travaux d'institutions telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); elle devrait donc être axée sur une économie de salaires en milieu rural, et en particulier sur des activités de plantation, l'accent étant mis sur les droits, la protection sociale et la promotion de systèmes de relations professionnelles bien développés. Il faut renforcer le dialogue entre l'OIT et le Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Le groupe des travailleurs souhaiterait obtenir des éclaircissements quant aux très faibles niveaux des cibles.

422. S'agissant du résultat 6, il conviendrait de mentionner explicitement l'instrument proposé pour faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, qui devrait être adopté en juin 2015. Les cadres nationaux pour les politiques de l'emploi devraient donner la priorité aux politiques macroéconomiques et industrielles axées sur l'emploi qui encouragent la création d'emplois formels et à forte valeur ajoutée. Il faudrait aussi mentionner les avantages de la formalisation et accroître le niveau des cibles pour l'Afrique. Les conventions n^{os} 81 et 129 sont particulièrement importantes dans le cadre du résultat 7. Les initiatives privées de contrôle de conformité étant souvent menées dans les pays où les services publics d'inspection du travail sont peu développés, le Bureau doit donc s'assurer que les syndicats et les employeurs participent à ces initiatives. Ses travaux devraient viser en priorité à renforcer les services publics d'inspection sur la base des normes pertinentes de l'OIT.
423. Pour ce qui est du résultat 8, le groupe prend note avec satisfaction de la cohérence des travaux sur les salaires avec le mandat constitutionnel de l'OIT et la Déclaration sur la justice sociale. Une attention particulière devrait être accordée au travail des enfants et au travail forcé dans l'agriculture, ainsi qu'à la lutte contre la discrimination antisyndicale. Le groupe des travailleurs ne peut accepter que le résultat soit défini uniquement sur la base des principes et droits fondamentaux au travail. La ratification des conventions n^{os} 87 et 98 est une question importante. Toutefois, il faut encore remédier à plusieurs lacunes dans leur mise en œuvre. Le Bureau devrait recueillir des données statistiques sur la liberté syndicale et la négociation collective, et le troisième critère de réalisation associé à l'indicateur 8.2 devrait porter sur des données statistiques ventilées par sexe. Enfin, il faudrait ajouter la recommandation n^o 198 au paragraphe 132.
424. S'agissant du résultat 9, le Bureau devrait s'appuyer davantage sur les programmes par pays de promotion du travail décent pour promouvoir les normes pertinentes. Il conviendrait d'inclure un produit supplémentaire relatif au processus d'élaboration tripartite de directives en matière de recrutement. Les partenariats extérieurs doivent être axés sur une collaboration visant à améliorer la protection des droits des travailleurs migrants, et en particulier des travailleurs domestiques migrants. Le niveau étonnamment bas des cibles établies selon les régions devrait être augmenté.
425. Pour ce qui est du résultat 10, il est indispensable de renforcer la capacité et la structure organisationnelles des syndicats au niveau national. La différence de financement entre les activités pour les travailleurs et celles pour les employeurs s'explique par le fait qu'il y a beaucoup plus de travailleurs que d'employeurs dans le monde et que le mandat de l'OIT est principalement axé sur la protection des travailleurs; la notion d'un budget égal pour un travail de valeur égale n'est donc pas vraiment pertinente.

426. Le Bureau devait réfléchir sérieusement à la manière d'inclure les questions transversales dans l'ensemble des résultats afin d'obtenir des résultats concrets, particulièrement lorsqu'il s'agit de l'égalité entre hommes et femmes et de la discrimination. La section consacrée aux contextes régionaux ne met pas suffisamment en avant les normes internationales du travail, en particulier la liberté syndicale et la négociation collective; en effet, aucune région ne privilégie les résultats 2, 5 ou 10. En Afrique, l'accent mis sur l'entrepreneuriat des jeunes est trop restrictif. Une stratégie élargie en matière de développement industriel est nécessaire pour obtenir des résultats durables, et dans les Etats fragiles l'accent devrait être mis sur le travail décent, et pas uniquement sur l'emploi productif. Dans les Amériques, les activités relatives aux entreprises durables devraient notamment viser à améliorer les conditions de travail et à promouvoir la liberté syndicale et la négociation collective. Le groupe des travailleurs se félicite de la volonté de remédier aux faibles taux de ratification des normes dans la région de l'Asie et du Pacifique, bien qu'une demande qu'il a formulée de longue date n'ait toujours pas été satisfaite. La section consacrée aux Etats arabes devrait insister davantage sur les problèmes liés au faible taux de ratification des conventions fondamentales et au déni des droits syndicaux. La promotion de la liberté syndicale, la négociation collective, les mécanismes de dialogue social et le respect des principes et droits fondamentaux au travail des travailleurs migrants devraient être présentés comme des priorités majeures. En Europe, le Bureau doit mettre en œuvre le Déclaration d'Oslo et donner des orientations plus précises à propos de l'application des normes de l'OIT ratifiées et du maintien d'un dialogue social constructif, de manière à contrer les attaques dont fait l'objet la négociation collective.
427. Les travaux de recherche menés par le BIT devraient être davantage axés sur la qualité des emplois et le rôle clé des normes internationales du travail dans le développement durable, ainsi que sur la lutte contre les inégalités de revenus dans le monde. Le groupe des travailleurs se réjouit des perspectives en matière de recherche présentées dans les initiatives du centenaire. Les principaux programmes de recherche menés par le Bureau devraient tenir compte des conséquences socio-économiques de l'essor des formes atypiques d'emploi. Les travaux de recherche sur les politiques macroéconomiques, écologiques et commerciales devraient aussi mettre en avant les politiques industrielles.
428. Le groupe des travailleurs se félicite du lancement du rapport intitulé *Emploi et questions sociales dans le monde*, ainsi que de la création d'une base de données unique répertoriant l'ensemble des grands indicateurs du travail décent. Il se prononce aussi en faveur de la poursuite de la publication des rapports mondiaux sur les salaires et du *World Social Security Report* (Rapport sur la sécurité sociale dans le monde). Le groupe souscrit à l'harmonisation des cours de formation dispensés au Centre de Turin avec les dix résultats. Ces cours devraient être davantage axés sur les normes internationales du travail et le tripartisme.
429. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe prend note avec satisfaction, pour ce qui est du résultat 1, des indicateurs et du nombre considérable d'Etats Membres retenus pour chaque cible, en particulier en ce qui concerne sa région. S'agissant du résultat 2, il ne fait aucun doute que les normes internationales du travail doivent être examinées. Le groupe de l'Afrique se félicite du soutien apporté au renforcement des capacités des parties prenantes autres que les ministères du Travail. Quant au résultat 3, la proposition visant à soutenir les socles de protection sociale par le biais des programmes par pays de promotion du travail décent permettrait aux mandants de bénéficier directement de ce soutien au niveau national. Il faut développer les synergies entre les moyens d'action à mettre en œuvre au titre des résultats 4 et 6. En ce qui concerne le résultat 5, étant donné que 80 pour cent de la population pauvre de la planète vivent en milieu rural, il faudrait fixer un nombre convenable de pays par cible et allouer davantage de ressources pour la réalisation de ce résultat. Renforcer les services d'inspection du travail est un autre moyen de protéger les

travailleurs contre les formes de travail inacceptables; c'est pourquoi le Bureau devrait favoriser une synergie entre les résultats 7 et 8. Pour ce qui est du résultat 9, il faut s'attacher à promouvoir une approche fondée sur les droits, afin de faciliter la reconnaissance et la mise en œuvre des instruments de l'OIT. La question de la protection sociale des travailleurs migrants devrait également être prise en compte dans le cadre du résultat 3 relatif aux socles de protection sociale. Le groupe de l'Afrique souscrit à l'objectif consistant à renforcer la capacité des représentants d'organisations d'employeurs et de travailleurs à participer à l'élaboration de politiques éclairées, conformément au résultat 10. Le groupe de l'Afrique est prêt à soutenir les propositions de budget, à condition que ses vues sur certaines questions précises soient dûment prises en compte.

- 430.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba se félicite que les conclusions de la Déclaration de Lima aient été prises en compte dans l'élaboration des propositions de programme et de budget et convient que l'OIT devrait tenir compte d'éléments tels que la disparité des modèles, des approches, des stades de développement et des priorités pour concrétiser l'objectif d'un travail décent pour tous les travailleurs. Afin de permettre aux pays en développement d'atteindre cet objectif, le Bureau doit soutenir les pays à revenu intermédiaire et coopérer avec eux en tenant compte de leurs besoins et du rôle qu'ils jouent dans le système de coopération pour le développement. L'orateur se demande s'il ne serait pas plus approprié que l'indicateur 10.6 donne lieu à une répartition équitable entre l'ensemble des régions.
- 431.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni note que les résultats stratégiques devraient être plus clairement définis et aimerait obtenir plus de renseignements sur la fonction exacte des plans de travail dans la mise en œuvre. Bien que l'oratrice souscrive au thème du résultat 8, elle estime que celui-ci présente certaines redondances, car plusieurs autres résultats contribuent à réaliser le même objectif. Pour de nombreux résultats, il faudrait plus de cohérence entre les changements attendus et les indicateurs. Le programme et budget devrait tenir compte des travaux concernant le programme de développement pour l'après-2015 et sa mise en œuvre et, en particulier mais pas seulement, l'objectif de développement durable 8. Il devrait prévoir des activités de coopération avec le système des Nations Unies, afin que celui-ci soit à même d'atteindre les objectifs fixés. Le résultat 2 devrait tenir compte de l'initiative sur les normes, et le groupe des PIEM souhaiterait obtenir un supplément d'informations concernant l'incidence de cette initiative sur le budget global. Il faudrait développer les stratégies relatives à bon nombre de résultats stratégiques, afin d'y associer des bases de référence utiles. Certains résultats sont formulés sous la forme d'objectifs et d'autres sous la forme de processus, et quelques-uns font référence à des mesures que doivent prendre les Etats, ce qui pourrait compliquer encore l'évaluation de l'incidence des activités de l'OIT. Les trois éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques devraient être davantage mis en évidence dans les indicateurs associés aux différents résultats, et il faudrait mettre plus en avant la question de l'égalité entre hommes et femmes. S'agissant des projets d'élaboration d'outils et de documents d'orientation, l'oratrice aimerait savoir si le Bureau tient un registre des outils existants et voudrait connaître le montant que celui-ci compte allouer à la mise au point de nouveaux outils. Le Bureau devrait éviter d'établir trop de documents d'usage restreint.
- 432.** *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* signale qu'il conviendrait d'établir une distinction plus claire entre les différents résultats stratégiques et d'apporter des précisions concernant les réalisations attendues au titre de ces résultats et les liens qui existent entre eux. L'oratrice aimerait savoir comment et à quel niveau les cinq programmes phares mondiaux élaborés dans le cadre de la stratégie de coopération pour le développement de l'OIT 2015-2017 s'articuleront avec les dix résultats et comment les résultats, les cibles et les indicateurs définis pour 2016-17 rendront compte de leur mise en œuvre. Il conviendrait d'indiquer comment le niveau des cibles proposées a été fixé, étant donné

que, dans la majorité des cas, les bases de référence ne seront pas disponibles avant la fin de l'année 2015. Les indicateurs et les cibles devraient tenir compte des faits nouveaux survenus en ce qui concerne le bon fonctionnement du système de contrôle de l'OIT et l'initiative sur les normes. L'oratrice aimerait savoir comment cela se traduira dans le budget. Les indicateurs et les cibles proposés ne font aucune mention des normes sur la sécurité et la santé au travail, l'inspection du travail et l'égalité de chances et de traitement. Il serait utile d'ajouter des indicateurs relatifs à l'élaboration, par le Bureau, de documents de travail destinés à soutenir les activités des organes de contrôle et de l'académie des normes internationales du travail, qu'il est proposé de créer. Le résultat 3 pourrait s'intituler «Etablissement et maintien des socles de protection sociale» aux fins de cohérence avec la recommandation de l'OIT (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012. Les critères de réalisation associés à l'indicateur 4.2 ne font pas référence à la viabilité environnementale ni aux relations professionnelles, alors que ces deux éléments sont mentionnés dans le libellé de l'indicateur. Les critères de réalisation relatifs à l'indicateur 6.1 semblent trop généraux à certains égards et trop ciblés à d'autres égards. L'oratrice doute qu'il soit pertinent de rendre compte des mesures unilatérales prises par le gouvernement pour élaborer ou réviser des politiques et des lois. Les moyens d'action énoncés au titre du résultat 7 devraient inclure la collaboration avec les mandants en vue de les inciter à consacrer des ressources suffisantes pour assurer l'efficacité de leurs systèmes d'inspection du travail. S'agissant du résultat 8, il faut approfondir la réflexion sur l'importance accordée à certains groupes de population, comme les travailleurs migrants, et sur la manière dont cela influe sur d'autres résultats. Des précisions s'imposent en ce qui concerne les indicateurs et les cibles associés au résultat 9. Il conviendrait de fournir des exemples de la «coopération internationale accrue» évoquée dans les critères de réalisation associés à l'indicateur 9.3. L'oratrice aimerait savoir comment les membres du groupe chargé de l'examen de la recherche seront sélectionnés et comment leurs travaux s'articuleront avec les travaux de recherche menés dans les bureaux extérieurs. Les Etats-Unis aimeraient obtenir des explications à propos de la diminution des fonds alloués aux résultats 2 et 7 et souhaiteraient en outre savoir où se trouvent, dans les propositions de programme et de budget, les fonds alloués aux activités de promotion de l'égalité entre hommes et femmes et à la lutte contre la discrimination.

- 433.** *Une représentante du gouvernement du Brésil* se félicite des crédits budgétaires alloués à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, ainsi que de l'équilibre entre les contributions volontaires et les crédits alloués au titre du budget ordinaire. Il est en effet important que les contributions volontaires n'excèdent pas les crédits alloués au titre du budget ordinaire. L'oratrice fait observer que l'OIT ne devrait pas perdre de vue le fait que la plupart des travailleurs pauvres se trouvent dans les pays à revenu intermédiaire et, de façon similaire, que les cibles relatives au résultat 5 semblent moins ambitieuses que celles concernant les autres résultats. Notant qu'en 2014 la publication d'un certain nombre de documents a coïncidé avec l'ouverture de la Conférence internationale du Travail, l'oratrice indique qu'en 2015 le rapport intitulé *Emploi et questions sociales dans le monde* devrait être publié à un moment plus opportun, afin de lui assurer une visibilité maximale.
- 434.** *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni* se félicite de l'accent mis, dans le rapport, sur les données empiriques et l'évaluation ainsi que sur la collaboration avec d'autres organismes et partenaires internationaux. Toutefois, le programme laisse entrevoir une dépendance excessive vis-à-vis des subventions destinées à la création d'emplois, malgré les données empiriques montrant que, si les subventions facilitent la création d'emplois à court terme, leur efficacité est plus mitigée à long terme. En outre, de manière générale, le programme est trop axé sur la création d'emplois et pas assez sur l'augmentation des revenus; en effet, dans les pays à faible revenu, la priorité est d'accroître les revenus grâce à une croissance inclusive.

435. *Un représentant du gouvernement du Japon* note que, bien que la structure des propositions de programme et de budget ait été simplifiée et que les objectifs de ces propositions soient plus clairement définis que pour la période 2014-15, on ne comprend pas bien la raison d'être des dix résultats ni leur rapport avec les quatre objectifs stratégiques. Même s'il est difficile d'examiner le budget proposé aussi tardivement, les résultats stratégiques devraient être réexaminés dans le contexte du cadre stratégique pour 2018-2021 et du cycle de l'examen quadriennal complet du système des Nations Unies. Cela étant, il conviendrait de renforcer et de clarifier les liens entre les résultats stratégiques et les objectifs stratégiques, conformément à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. S'agissant des ressources destinées aux régions, il faudrait allouer des ressources additionnelles à la région de l'Asie et du Pacifique, où se trouve 60 pour cent de la population active mondiale, dont une part importante travaille dans le secteur informel et est touchée par la pauvreté et les inégalités. En outre, cette région est particulièrement exposée aux catastrophes naturelles.
436. *Un représentant du gouvernement de la Chine* indique que, malgré l'importance cruciale du résultat 1, la part du budget ordinaire allouée à ce résultat a été réduite de plusieurs millions de dollars E.-U. par rapport à l'exercice budgétaire précédent. Pour stimuler l'emploi, l'orateur encourage l'OIT à renforcer les partenariats extérieurs, à poursuivre les travaux de recherche et d'analyse sur l'investissement sectoriel et à mettre l'accent sur l'adéquation des compétences techniques. S'agissant des résultats 3 et 4, l'orateur souligne l'importance des politiques mises en place par le gouvernement de son pays. Pour ce qui est du résultat 7 sur l'inspection du travail, il encourage le partage de l'expérience acquise en matière de politiques sociales. Lorsque le BIT s'emploie à recueillir et traiter des données sur les meilleures pratiques dans le cadre de son programme de recherche, il devrait attacher plus d'importance au rôle des experts locaux.
437. *Le Président* ouvre la discussion sur les résultats facilitateurs (paragraphe 224-254).
438. *Le porte-parole des travailleurs* approuve la portée générale des trois résultats facilitateurs. On pourrait toutefois conférer au résultat A un caractère plus ambitieux, compte tenu de l'importance de l'Agenda du travail décent dans le monde. A titre d'exemple, l'indicateur A.1 devrait indiquer que les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement peuvent intégrer les quatre piliers de l'Agenda du travail décent au lieu de deux seulement. S'agissant du résultat B, le suivi de l'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable ne devrait pas être considéré uniquement sous l'angle de la gouvernance puisque les résultats de ce suivi devront également être intégrés dans les travaux de l'Organisation consacrés aux politiques. Les travailleurs se félicitent de la place importante accordée à la gestion des risques, attestée notamment par l'établissement d'un registre des risques, et accueillent avec satisfaction les informations détaillées que le Bureau a fournies à ce sujet.
439. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* note que, pour la période couverte par le précédent programme et budget, les cibles et les indicateurs liés aux résultats B et C avaient été rattachés aux stratégies globales de gestion portant sur la coopération technique, l'évaluation, les ressources humaines, les technologies de l'information et les connaissances. Il demande si de nouvelles stratégies consacrées à ces domaines seront élaborées pour 2016-17. Se référant en particulier au résultat A, il invite instamment les mandants à s'impliquer plus activement. Pour que l'OIT puisse influencer sur le G20, elle devrait faire appel à la participation du groupe des entreprises 20 (B20) et du groupe syndical 20 (L20); et pour être en mesure d'exercer une influence sur les gouvernements, il faut qu'elle tienne dûment informés les partenaires sociaux concernés et les associe pleinement à ce processus. Il convient de développer d'autres moyens de vérification, car il ne suffit pas de s'appuyer sur les rapports des ministères du Travail ni sur les parutions au Journal officiel. Se référant au résultat B, l'intervenant formule une série de demandes à

l'intention du Bureau: fournir davantage d'informations sur la participation des mandants à la réalisation de ce résultat; établir des structures de gouvernance et des mécanismes de contrôle pour garantir que les dix résultats seront dûment pris en compte dans l'ensemble des communications et des publications du Bureau; préciser la distinction entre OIT et BIT; évaluer l'efficacité des réformes qui ont été mises en œuvre pour améliorer la gouvernance depuis le début du mandat du nouveau Directeur général; et, enfin, expliquer pour quelle raison les fluctuations du taux de change ne sont plus considérées comme un risque pour la période biennale à venir alors qu'elles l'étaient pour la précédente. Se référant au résultat C, l'intervenant propose que l'on prévoie des critères permettant de mesurer, à différentes étapes de la période biennale, le taux d'exécution des activités relevant de certaines composantes du budget, comme le CSBO et la CTBO, de manière à faciliter la gestion des ressources. En ce qui concerne le budget opérationnel proposé dans l'annexe, il se félicite de la réduction des crédits affectés au Cabinet du Directeur général et aux bureaux des Directeurs généraux adjoints, mais demande des éclaircissements à propos des «allocations». Il souhaite enfin savoir pour quelle raison les principales réunions régionales ont bénéficié, à titre extraordinaire, d'une augmentation budgétaire de 26,6 pour cent.

440. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe invite instamment le Bureau à veiller à ce que le travail décent soit un élément clé de tous ses partenariats extérieurs. Le groupe de l'Afrique invite également l'Organisation à poursuivre ses réformes et à renforcer la gouvernance afin d'être mieux en mesure de mettre en œuvre les activités prévues au titre des dix résultats.
441. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement du Royaume-Uni se félicite de l'attention accordée aux capacités de gestion des risques de l'OIT et aux partenariats extérieurs. Il demande au Bureau, premièrement, de fournir des informations à jour sur les stratégies et les initiatives récemment adoptées en ce qui concerne les partenariats extérieurs, de telle sorte que les mandants puissent appuyer ces initiatives et, deuxièmement, de réviser les cibles et les indicateurs afin de rendre compte de l'importance de l'engagement multilatéral. Le groupe des PIEM accueille avec satisfaction la stratégie adoptée pour s'assurer que les contributions volontaires, notamment celles imputées au CSBO, seront alignées sur les priorités stratégiques et les priorités des pays, mais demande à être mieux informé sur la manière dont les ressources financières qui ne sont pas subordonnées à une affectation particulière seront utilisées pour appuyer la réalisation des résultats. Les résultats B et C sont hautement prioritaires pour le groupe des PIEM. S'agissant du résultat B, l'énoncé des cibles devrait être plus stratégique; il serait en outre souhaitable d'ajouter deux cibles au résultat C: l'une portant sur la mise en place de services d'appui performants, l'autre sur le contrôle du processus de redéploiement des ressources en faveur des fonctions techniques et des activités sur le terrain, processus qui, pour l'heure, reste trop largement tributaire d'une hausse des contributions volontaires.
442. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* fait observer que le niveau de certaines cibles pourrait être plus élevé; elle mentionne notamment le suivi des recommandations relatives à l'évaluation des projets ainsi que le pourcentage de programmes par pays de promotion du travail décent répondant aux critères de qualité. Elle se félicite de l'augmentation des ressources allouées au contrôle et à l'évaluation ainsi que de l'importance attachée aux évaluations de l'impact, et elle attend avec intérêt l'évaluation externe indépendante de la fonction d'évaluation. Elle propose d'ajouter à l'indicateur B.4 une nouvelle cible, dont l'objet serait de garantir le traitement ultérieur des questions mises en lumière au cours de l'évaluation indépendante.
443. *Un représentant du gouvernement des Emirats arabes unis*, prenant la parole en sa qualité de vice-président gouvernemental du Conseil du Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin), se félicite de l'importance accordée, dans une majorité de

résultats stratégiques, au développement des capacités en coopération avec le Centre de Turin. La place accordée au Centre dans les propositions de programme et de budget témoigne de l'attachement du Directeur général au rôle de cette institution et de sa volonté de continuer à renforcer cette collaboration et à assurer une coordination plus étroite de la mobilisation des ressources; cette volonté est essentielle pour assurer le bon fonctionnement du Centre et sera importante pour l'élaboration de son nouveau plan stratégique.

444. *Le Directeur général* remercie les membres du Conseil d'administration pour leurs contributions et les informe que le Bureau répondra aux questions sur les aspects techniques le jour suivant, à la clôture de la discussion de la Section PFA, et que lui-même présentera une réponse d'ordre plus politique, comme prévu, le mercredi de la semaine suivante.
445. *Un représentant du Directeur général* (directeur du Département de la programmation et de la gestion stratégiques) rappelle que, depuis 2000-01, les propositions budgétaires sont fondées sur une approche stratégique découlant d'une méthode axée sur les résultats. Le budget stratégique présenté dans le tableau 2 pour chaque résultat stratégique inclut tous les coûts, à l'exception de ceux afférents aux organes de gouvernance et aux services de management. Le budget stratégique prévu pour chaque résultat stratégique est donc plus élevé que le budget opérationnel des unités administratives correspondantes. L'établissement du budget stratégique se fonde sur les priorités définies par les mandants ainsi que sur les capacités dont dispose le Bureau. A la lumière d'informations préliminaires concernant les cibles et les ressources disponibles, les unités techniques du siège et des régions proposent un plan indiquant les ressources à prévoir pour les différents résultats. Les propositions de programme et l'affectation des ressources font ensuite l'objet d'un examen par les pairs en interne, au terme duquel les ajustements requis sont opérés. Il faut être prudent lorsque l'on compare le budget stratégique pour 2014-15 et celui pour 2016-17, étant donné qu'ils s'inscrivent dans deux cadres différents. Les modifications liées au passage de 19 à 10 résultats doivent par conséquent être analysées en termes relatifs et non en termes absolus.
446. En ce qui concerne la relation entre le budget stratégique et les cibles, celles-ci sont fondées sur des capacités et des plans spécifiques, ainsi que sur l'expérience acquise quant aux résultats qui sont réalisables à l'aide des ressources actuellement disponibles. Il en découle que les niveaux des cibles liées aux différents résultats ne sont pas comparables. S'il est relativement facile de remplir certains critères, ce n'est pas le cas pour d'autres qui, comparativement, requièrent davantage d'investissements et de ressources. De ce fait, certains résultats exigent plus de ressources que d'autres.
447. Le budget prévu pour la promotion du principe de l'égalité entre hommes et femmes est, quant à lui, inclus dans le budget opérationnel du Département des conditions de travail et de l'égalité ainsi que dans celui des régions où se trouvent les spécialistes de ces questions. Divers projets de coopération technique y sont expressément consacrés, et des produits et des services spécifiques ont été pris en compte dans plusieurs résultats. Il est important de rappeler que les dix résultats stratégiques sont interdépendants et se renforcent mutuellement et qu'ils doivent toujours être considérés comme des réponses intégrées aux besoins exprimés par les Etats Membres. Ils doivent aussi tenir compte du rôle de l'OIT dans le système multilatéral. L'affectation des ressources reste une question cruciale. Une répartition plus équilibrée des ressources du budget ordinaire et du CSBO a contribué à compenser le déséquilibre de la répartition des ressources extrabudgétaires.
448. La formulation proposée pour l'indicateur B.1 (résultat facilitateur relatif à la gouvernance) témoigne des efforts déployés pour établir des cibles plus précises qui tiennent compte des résultats pouvant être réalisés dans le cadre de la réforme de la

gouvernance d'ici à 2017. S'agissant de l'absence de cible pour l'amélioration de l'efficacité des services d'appui (indicateur C.3), l'examen des fonctions administratives, opérationnelles et de traitement qui va être prochainement effectué offrira une nouvelle occasion de déterminer les modèles les plus efficaces et les plus efficaces en matière de prestations de services et de définir des cibles appropriées. La mise en œuvre de certaines stratégies de gestion existantes (comme celle relative à l'évaluation) a été prolongée jusqu'à la fin de 2017, une nouvelle stratégie en matière de coopération technique est proposée et des stratégies concernant les ressources humaines et les technologies de l'information ont été élaborées dans le cadre de la réforme.

- 449.** En ce qui concerne la méthode et le processus relatifs à l'établissement des cibles et des bases de référence, l'intervenant rappelle que certains résultats ont été explicitement liés au cadre stratégique actuel, tandis que d'autres découlent des domaines de première importance, pour lesquels il n'existait pas de cadre de résultats clairement défini au cours de la période 2014-15. Les cibles ont été établies en fonction des besoins des pays et des mandants ainsi que des capacités du Bureau. Les bases de référence seront déterminées dans le cadre d'une collaboration entre le siège et les bureaux extérieurs, en fonction des résultats que l'Organisation aura atteints à la fin de 2015 et compte tenu des orientations du Conseil d'administration sur les domaines de première importance. En ce qui concerne l'examen des contextes régionaux, le document met en évidence les résultats appelant une action prioritaire dans chaque région, mais cela ne signifie pas qu'aucune activité ne sera engagée au titre des autres résultats.
- 450.** En ce qui concerne l'augmentation du montant du CSBO, les estimations reposent sur les approbations connues et sur les prestations prévues à la lumière des données disponibles en novembre 2014. Les contributions au CSBO approuvées par huit donateurs ont atteint un montant de 31,5 millions de dollars E.-U. en 2014. Le Bureau estime que le montant total des contributions au CSBO approuvées devrait atteindre 42 millions de dollars E.-U. pour la période biennale 2014-15. Tout en soulignant qu'il est difficile de prévoir le volume des fonds du CSBO qui seront alloués aux activités pour les employeurs en 2016-17, l'intervenant indique qu'un montant de 1,9 million de dollars E.-U. leur a été affecté depuis le début de 2014.
- 451.** *Un représentant du Directeur général* (Trésorier et contrôleur des finances), répondant aux questions d'ordre financier, déclare que le budget opérationnel pour 2016-17 indique le nombre d'années de travail divisé entre la catégorie des services organiques et la catégorie des services généraux pour chaque unité administrative. Une comparaison directe avec le tableau correspondant pour 2014-15 permet de voir facilement les domaines dans lesquels il y a eu une augmentation. L'intervenant cite à titre d'exemple l'augmentation du nombre d'années de travail – de 495 à 540 – pour la catégorie des services organiques relevant du Portefeuille des politiques. A l'exception du Bureau du Directeur général adjoint et du Département des politiques sectorielles, tous les départements relevant de ce portefeuille ont budgété une augmentation des effectifs de la catégorie des services organiques. En ce qui concerne le Portefeuille des programmes extérieurs et des partenariats, une comparaison avec la période biennale précédente fait apparaître une augmentation globale de 35 années de travail dans la catégorie des services organiques et de 38 années de travail si l'on examine les budgets des différents bureaux régionaux. L'augmentation nette de 17 postes dans ce portefeuille se traduit par 19 postes dans les régions, grâce à des réductions intervenues dans d'autres parties du portefeuille. Sur les 60 postes dont les profils ont été redéfinis, 18 correspondent à des postes de la catégorie des services généraux convertis en postes de la catégorie des services organiques; 11 correspondent à des postes de direction convertis en postes de spécialiste technique; 31 postes ont été redéfinis ou redéployés dans les unités existantes – conversion de postes administratifs en postes techniques, ou de postes de spécialiste technique principal en postes de spécialiste de rang inférieur –, ce qui a permis d'accroître et de diversifier l'effectif des spécialistes.

Quatre de ces 19 postes ont été répartis en Afrique, deux en Asie, sept dans les Amériques et deux en Europe. Le Portefeuille des politiques et le Portefeuille de la gestion et de la réforme (services d'appui) totalisent 32 postes redéfinis. ACTRAV et ACT/EMP en comptent quatre, contre cinq dans les services de management.

- 452.** Le redéploiement de 25 millions de dollars E.-U. pour le renforcement des capacités techniques et professionnelles du Bureau a été rendu possible par la redéfinition des postes, qui a représenté 16,4 millions de dollars E.-U., ainsi que par la réaffectation de ressources non afférentes au personnel à des domaines prioritaires – soit 8,2 millions de dollars E.-U. supplémentaires. Ces 25 millions de dollars E.-U. serviront à financer dix nouveaux postes dans le Portefeuille des politiques (4,6 millions de dollars E.-U.) et 17 nouveaux postes dans les régions (6,7 millions de dollars E.-U.), ainsi qu'à accroître les dotations à la CTBO et au système des coordonnateurs résidents (2,5 et 2,7 millions de dollars E.-U., respectivement). Une provision de 561 000 dollars E.-U. a également été constituée en vue d'une réunion régionale supplémentaire, et le budget prévu pour le contrôle et l'évaluation a été augmenté de 330 000 dollars E.-U. Le solde, soit 7 millions de dollars E.-U., sera réaffecté au renforcement des capacités techniques et professionnelles des départements existants.
- 453.** La présentation du registre des risques a été modifiée sur les conseils du responsable de la gestion des risques récemment nommé. Le registre définit désormais de manière plus systématique les risques, les causes profondes identifiées et l'action corrective prévue. Toutefois, sur le fond, il s'inscrit dans le prolongement du précédent registre. Le risque de change y figure toujours et il est présenté comme l'une des causes profondes du risque économique (tableau 4, risque 6). L'action corrective prévue reste valable et constitue une protection satisfaisante pour le budget ordinaire.
- 454.** Une réduction budgétaire d'un montant de 1,5 million de dollars E.-U. au titre de la modification de la politique relative aux voyages en mission officielle des fonctionnaires du BIT figurait dans le programme et budget pour 2012-13. D'autres économies, d'un montant de près de 500 000 dollars E.-U., réalisées à la suite de l'alignement des dispositions régissant les voyages des membres du Conseil d'administration et des délégués aux réunions sur celles qui s'appliquent aux fonctionnaires du BIT, ont été prises en compte dans les propositions pour 2016-17. Aux fins de l'examen des dépenses de personnel, le montant en dollars E.-U. n'est pas la seule variable qui entre en ligne de compte, il faut aussi prendre en considération le volume d'intrants que représente le personnel. Exprimée en années de travail dans la catégorie des services organiques, l'augmentation de l'expertise disponible pour la période 2016-17 sera de 100 par rapport à la période 2014-15. L'assurance-maladie après la cessation de service constitue un poste de dépenses de plus en plus important, qui tient à des facteurs démographiques ainsi qu'à la politique actuellement mise en œuvre par l'Organisation pour supporter ce coût. Le Conseil d'administration n'a pris aucune décision, à sa 322^e session, quant à un éventuel changement de politique en attendant l'examen par l'Assemblée générale des Nations Unies du système dans son ensemble. Par conséquent, la méthode du décaissement continu a été maintenue. Une réunion régionale ayant été supprimée dans le budget pour 2014-15, deux réunions régionales sont budgétées dans les propositions pour 2016-17, car rien n'indique que la pratique consistant à organiser deux réunions régionales par période biennale ait été modifiée. L'intervenant explique que le terme «allocations» désigne notamment des contributions directes au Centre de Turin (8,2 millions de dollars E.-U.), au Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (2,3 millions de dollars E.-U.), au Fonds de rénovation du bâtiment (3,8 millions de dollars E.-U.), au développement et à la formation du personnel (12,1 millions de dollars E.-U.) et à la structure des effectifs permanents du Tribunal administratif (600 000 dollars E.-U.).

455. *Le porte-parole des travailleurs* admet que les propositions de programme et de budget sont plus élaborées que par le passé. Il aurait toutefois été utile de disposer à l'avance de certaines des informations complémentaires et d'un document contenant les chiffres qui viennent d'être présentés. Le Conseil d'administration n'est pas le cadre approprié pour demander des réaffectations budgétaires substantielles. L'intervenant tient néanmoins à rappeler qu'il est important de prévoir suffisamment de ressources pour être en mesure d'atteindre les résultats définis au titre des quatre piliers de l'Agenda du travail décent.
456. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* convient qu'un document présentant les chiffres en question faciliterait les consultations au sein du groupe des employeurs.
457. *Le Président* ajourne la discussion consacrée aux propositions de programme et de budget et rappelle que le Directeur général présentera sa réponse détaillée le mercredi de la semaine suivante.
458. Le Conseil d'administration s'est réuni de nouveau le 25 mars. Le Directeur général a présenté ses propositions concernant les ajustements à apporter aux Propositions de programme et de budget pour 2016-17³. La déclaration du Directeur général est reproduite à l'annexe II.
459. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que, pour faire avancer le débat, son groupe a proposé au Département de la programmation et de la gestion stratégiques de poursuivre les discussions portant sur des questions laissées en suspens avec le secrétariat des employeurs. Concernant le résultat 4, les ajustements proposés sont encourageants, bien que le groupe ait demandé que le nombre d'Etats Membres concernés par la cible correspondant à l'indicateur 4.1 soit porté à 24 et qu'il espère toujours que les modifications nécessaires seront apportées à cette fin. Pour ce qui est du résultat 1, l'intervenant note et accepte les points soulevés par le Directeur général en ce qui concerne les jeunes et les compétences. Le groupe regrette cependant que l'accent ait été mis sur le montant des ressources, qui reste le plus élevé, et non sur le fait que ce montant a subi la plus forte réduction. Concernant le résultat 8, les employeurs notent que le Directeur général a l'intention de consacrer des ressources aux situations les plus dignes d'intérêt et les plus difficiles et de continuer à traiter la question des formes de travail inacceptables selon une approche consensuelle. Le groupe juge regrettable que les ressources prévues pour ACT/EMP n'aient pas été revues à la hausse et reste convaincu que ce bureau ne dispose pas de fonds suffisants. Il note néanmoins que le Directeur général entend rester attentif à cette question. Etant donné que le rôle du Conseil d'administration ne sera plus aussi stratégique que prévu, le Département de la recherche devrait relever du Directeur général adjoint pour les politiques. Le groupe des employeurs souscrit aux Propositions de programme et de budget pour 2016-17.
460. *Le porte-parole des travailleurs* salue l'engagement pris par le Directeur général de poursuivre les consultations concernant les indicateurs et les cibles pour certains résultats et d'étudier quelle serait la meilleure manière de rendre compte des facteurs transversaux dans l'ensemble des dix résultats stratégiques. Il souligne qu'il est indispensable de mettre l'accent sur le travail décent dans les travaux consacrés aux entreprises durables. Les coopératives et les entreprises sociales doivent figurer et doivent être convenablement prises en compte dans les indicateurs. L'intervenant se félicite de l'accroissement des ressources allouées à l'inspection du travail dans le budget stratégique. Les activités relatives à la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle devraient continuer de relever pleinement des autres résultats pertinents, et les travaux sur l'acquisition de compétences et la création d'emplois de qualité pour les jeunes devraient

³ Document GB.323/PFA/1/1.

inclure un volet relatif aux droits et trouver leur expression dans les indicateurs du résultat 1. Il conviendrait de déterminer de manière ouverte et transparente quelles sont les activités qui bénéficient des ressources du CSBO et, en particulier, des fonds extrabudgétaires. L'intervenant réaffirme la nécessité d'allouer des ressources extrabudgétaires pour le renforcement des capacités des partenaires sociaux et d'autres activités. Pour ce qui est du redéploiement des ressources, le groupe souhaite voir le nombre de spécialistes techniques augmenter, notamment dans les domaines des normes et des relations professionnelles. Le groupe des travailleurs souscrit au projet de décision.

461. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe salue la réaffectation de ressources aux résultats 4 et 7. Une part équitable des ressources du résultat 6 aurait également pu être réaffectée au résultat 3. Néanmoins, compte tenu de la complémentarité de tous les résultats évoquée par le Directeur général, le groupe appuie le projet de décision.
462. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba prend note de la proposition du Directeur général visant à renforcer la mobilisation de ressources extrabudgétaires, notamment dans le cadre d'une coopération Sud-Sud et de partenariats public-privé, mais souligne que la coopération Sud-Sud constitue un complément, et non un substitut, de l'aide publique au développement. Le groupe participera de manière constructive aux consultations sur la consolidation du cadre stratégique annoncées par le Directeur général. Compte tenu des dernières modifications, le groupe appuie le projet de décision.
463. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine se félicite de l'augmentation des ressources consacrées à l'emploi des jeunes. Les 39 nouveaux postes à pourvoir devraient être attribués à des pays sous-représentés et non représentés. Il réaffirme que le site Web de l'OIT devrait être accessible dans les autres langues de l'ONU, à savoir l'arabe, le chinois et le russe. Le groupe souscrit au projet de décision.
464. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement du Royaume-Uni salue la volonté du Directeur général d'éviter tout excès de confiance et d'empêcher la création de nouveaux cloisonnements, ainsi que sa proposition de poursuivre les consultations à propos d'un certain nombre de bases de référence, de cibles et de résultats. Le groupe soutient le projet de décision.
465. *Une représentante du gouvernement du Panama* dit que les Propositions de programme et de budget pour 2016-17 dénotent l'intention déterminée de l'OIT de poursuivre les activités prévues dans le cadre stratégique révisé en vue de réaliser l'ensemble des dix résultats. L'intervenante souscrit au projet de décision.
466. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* se félicite du maintien d'un budget à croissance réelle nulle dans les propositions. Malgré les difficultés financières que connaît le pays en raison de la chute des prix du pétrole, le Venezuela s'engage à verser ses contributions à l'Organisation. Le coût des propositions de budget continuera de fluctuer jusqu'à l'adoption du budget, en juin 2015; d'éventuelles économies supplémentaires permettront d'atténuer les effets de cette fluctuation. L'intervenant appuie le projet de décision.
467. *Un représentant du Directeur général* (Trésorier et contrôleur des finances) déclare que, dans la version anglaise du projet de décision, le mot «*passes*» sera remplacé par le terme approprié, à savoir «*adopts*».

Décision**468. Le Conseil d'administration:**

- a) *a recommandé à la Conférence internationale du Travail, à sa 104^e session (juin 2015), un montant provisoire de 797 388 828 dollars E.-U. pour le programme calculé au taux de change budgétaire fixé pour 2014-15 à 0,95 franc suisse pour 1 dollar E.-U., la Conférence devant se prononcer sur le taux de change définitif et le montant correspondant du budget exprimé en dollars E.-U., ainsi que sur le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement;*
- b) *a proposé à la Conférence, lors de la même session, une résolution concernant l'adoption du programme et budget du 75^e exercice (2016-17) et la répartition des dépenses entre les Etats Membres au cours de cette période dans les termes suivants:*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 75^e exercice prenant fin le 31 décembre 2017, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail s'élevant à dollars des Etats-Unis et le budget des recettes s'élevant à dollars des Etats-Unis, soit, au taux de change de franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, à une somme de francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les Etats Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

(Document GB.323/PFA/1/1, paragraphe 5.)

Deuxième question à l'ordre du jour

**Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18
du Règlement de la Conférence internationale du Travail
(GB.323/PFA/2)**

- 469.** *Le porte-parole des travailleurs et le coordonnateur du groupe des employeurs approuvent le projet de décision.*

Décision

- 470.** *Le Conseil d'administration a délégué à son bureau, pour la période de la 104^e session (juin 2015) de la Conférence, le pouvoir d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 18 du Règlement de la Conférence à l'égard des propositions relatives à des dépenses au titre du 74^e exercice prenant fin le 31 décembre 2015.*

(Document GB.323/PFA/2, paragraphe 3.)

Troisième question à l'ordre du jour

Rapport sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège (GB.323/PFA/3 et GB.323/PFA/3(Add.))

471. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) informe le Conseil d'administration des faits nouveaux qui sont intervenus depuis l'élaboration du document GB.323/PFA/3 et dit que les discussions constructives menées avec les autorités suisses concernant le financement du projet se poursuivent. Il rappelle que l'envergure du projet de rénovation a été nettement réduite afin de rester dans les limites du budget de quelque 205 millions de francs suisses qui a été approuvé par le Conseil d'administration en 2010 et qui repose sur les sources de financement suivantes: réserves issues du Fonds pour le bâtiment et le logement; transferts approuvés de fonds provenant de la réserve à «long terme» pour les rénovations futures du bâtiment du siège; recettes générées par la vente ou la cession de deux parcelles de terrain; et souscription d'un prêt de 50 millions de francs suisses.
472. La première parcelle de terrain concernée, dont l'Organisation est propriétaire, se trouve près de l'avenue Appia. Sa vente devrait être conclue pour un montant qui est dans la fourchette des estimations effectuées. La seconde parcelle, qui se trouve près de la route de Ferney, appartient au Canton de Genève. L'Organisation jouit à son propos d'un droit de superficie pour une durée restante d'environ 60 ans. Dans le plan financier de 2010, il était prévu que l'OIT restituerait la parcelle louée à bail au Canton de Genève en échange d'une forme de compensation à définir. Bien qu'aucun accord n'ait été formalisé à l'époque, il était escompté en 2009 et 2010 qu'approximativement 75 pour cent de la valeur de la parcelle serait attribués à l'OIT, soit quelque 50 millions de francs suisses selon les estimations. Il ressort des négociations en cours avec les autorités qu'une proposition à venir pourrait prévoir l'attribution de 50 pour cent de la valeur de la parcelle à l'OIT, soit un manque à gagner d'environ 20 millions de francs. La parcelle suscite un vif intérêt, et plusieurs propositions sont à l'étude.
473. Tandis que le plan original prévoyait un emprunt à long terme de 50 millions de francs suisses qui devait être financé par la location d'espaces de bureaux, la nouvelle proposition consiste à s'assurer une facilité de crédit plafonnée à 130 millions de francs suisses (dont 80 millions de francs suisses à titre de prêt-relais dans l'attente de la vente ou de la cession des parcelles). Toutefois, au regard des négociations en cours, il est probable qu'un emprunt à long terme d'environ 70 millions de francs suisses se révèle nécessaire au lieu des 50 millions de francs suisses prévus dans le plan financier initial. Une telle issue figurait parmi les risques envisagés dans le plan financier de 2010, et les mesures envisagées pour y remédier consistaient à réduire l'envergure du projet ou à rechercher d'autres sources de financement. L'envergure du projet de rénovation a déjà été considérablement réduite pour compenser une augmentation des coûts, qui sont passés de 205 à 299 millions de francs suisses.
474. La proposition en cours d'examen est un emprunt auprès du gouvernement suisse, qui octroie des prêts aux fins de travaux de rénovation. Le prêt, d'une durée de 30 ans, serait accordé à un taux d'intérêt préférentiel fixe pour toute la durée du prêt (taux annuel actuel de 0,8 pour cent) et serait exonéré d'intérêts et de remboursements jusqu'à l'achèvement du projet de rénovation. Des remboursements partiels seraient possibles à partir du produit de la vente ou de la cession des deux parcelles.

475. Dans le cas où il faudrait maintenir une facilité de crédit à long terme plafonnée à 70 millions de francs suisses, les remboursements pourraient être assurés par la location d'espaces de bureaux excédentaires dans le bâtiment. Selon les estimations, au moins deux étages seraient disponibles à la location, ce qui générerait des recettes annuelles d'un montant de quelque 3 millions de francs suisses. Ces recettes couvriraient le coût annuel d'un emprunt de 70 millions de francs suisses (soit 2,6 millions de francs suisses par an au taux de 0,8 pour cent ou 2,9 millions de francs suisses à un taux d'intérêt plus élevé de 1,4 pour cent) ou d'un emprunt de 50 millions de francs suisses (soit 1,9 million de francs suisses par an au taux de 0,8 pour cent ou 2,1 millions de francs suisses par an au taux de 1,4 pour cent).
476. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* demande des précisions quant au montant exact de l'emprunt envisagé.
477. *Le représentant du Directeur général (DDG/MR)* dit que le montant total de la facilité de crédit envisagée serait de 130 millions de francs suisses, dont 60 millions environ seraient remboursés à partir du produit de la vente des parcelles de terrain, ce qui laisserait la possibilité de contracter un emprunt à long terme d'un montant maximal de 70 millions de francs suisses.
478. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* souhaite savoir quelle est la date prévue pour l'achèvement des travaux de rénovation, quels travaux seront effectués dans le cadre du budget de 205 millions de francs suisses, quels sont les travaux restants qui nécessiteraient 94 millions de francs suisses supplémentaires et quand la vente des deux parcelles devrait être achevée.
479. *Le porte-parole des travailleurs* se dit préoccupé par l'éventuel manque à gagner lié à la seconde parcelle et souhaite que des discussions se poursuivent quant à la suite envisagée. S'agissant des possibilités exposées au paragraphe 20 du document en vue de réunir les 94 millions de francs suisses nécessaires pour financer les composantes supplémentaires du projet, il dit que, pour ce qui est de l'option *a*), le groupe des travailleurs attend avec intérêt des informations sur le niveau des contributions volontaires potentielles et sur l'identité des éventuels contributeurs. S'agissant de l'option *b*), qui permettrait au Bureau de tirer parti d'un taux d'intérêt inférieur, l'intervenant demande quelle serait, à cet égard, l'incidence de changements dus à la nécessité d'allonger la durée de l'emprunt servant à financer les travaux de rénovation du bâtiment principal. Pour ce qui est de l'option *c*), le groupe des travailleurs réaffirme sa position selon laquelle les excédents devraient être utilisés principalement pour financer des activités en faveur des mandants plutôt qu'aux fins de travaux de développement interne. Quant à l'option *d*), se référant au fait que les Etats membres de l'ONU ont accepté le principe d'une allocation spéciale pour la rénovation du bâtiment principal du siège des Nations Unies à New York, il estime qu'une approche semblable pourrait être adoptée en vue de la rénovation du bâtiment du siège de l'OIT à Genève.
480. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe appuie le projet de décision et invite le Bureau à obtenir le meilleur prix possible pour la vente ou la cession des deux parcelles concernées. Les modalités du prêt proposé sont attrayantes, et il serait prudent de saisir cette occasion d'éviter les coûts associés à une interruption du projet. L'intervenant déplore la réduction de l'envergure du projet pour la phase initiale et prie instamment le Bureau de trouver des solutions innovantes pour limiter le coût des travaux restants. Il importe cependant que, quelle que soit la solution retenue pour financer les composantes supplémentaires du projet, celle-ci n'ait pas d'incidences financières pour les Etats Membres.

481. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba se félicite des progrès réalisés et invite à poursuivre les efforts pour s'assurer que l'Organisation obtienne l'intégralité des montants escomptés de la vente des deux parcelles non stratégiques, conformément aux estimations figurant dans le plan financier initial. Etant donné qu'une demande formelle de prêt a été présentée au gouvernement suisse – ce qui signifie que le financement proposé du projet de rénovation a été notablement modifié par rapport au plan présenté en 2010, qui prévoyait le recours à un emprunt commercial –, un plan financier détaillé de l'offre généreuse de prêt de la part du gouvernement du pays hôte devrait être présenté. Ce plan devrait exposer les modalités de prêt détaillées pour les deux montants dont il est question au paragraphe 14 du document GB.323/PFA/3, ainsi que le taux d'intérêt qui serait appliqué, en précisant s'il s'agit d'un taux fixe ou d'un taux variable. Surtout, des informations claires devraient être fournies quant à la méthode de financement, notamment à propos du montant des recettes attendues de la location d'espaces de bureaux dans le bâtiment du siège et de la vente des parcelles de terrain concernées. Il conviendrait en outre de préciser si ces recettes seront suffisantes pour couvrir le remboursement du prêt selon les modalités convenues avec le pays hôte. Les mandants ont besoin d'éclaircissements à ce sujet avant de pouvoir prendre une décision. Le GRULAC propose donc que le projet de décision soit modifié comme suit:

Le Conseil d'administration:

- a) demande au Bureau, sur la base des orientations fournies, de présenter à la Commission des finances de la Conférence internationale du Travail, à sa 104^e session (juin 2015), un nouveau plan de financement du projet de rénovation;
- b) recommande que, compte tenu du nouveau plan de financement, la Conférence internationale du Travail autorise le Directeur général à souscrire, auprès de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), un emprunt d'un montant n'excédant pas 130 millions de francs suisses pour financer partiellement la rénovation du bâtiment du siège de l'OIT.

482. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni note avec satisfaction les progrès accomplis depuis la session précédente. Elle demande des informations complémentaires sur le calendrier relatif à la vente des parcelles, sur les solutions possibles si cette vente ne couvre pas entièrement les 80 millions de francs suisses et sur la manière dont le Bureau prévoit de financer le paiement des intérêts sur le prêt proposé. Elle cherche également à savoir comment ce prêt s'articule avec les autres mécanismes de financement proposés. Le groupe des PIEM se félicite de la volonté du Bureau de ne pas dépasser le budget initial prévu pour le projet, prend note des solutions actuellement envisagées pour financer les composantes supplémentaires du projet et salue plus particulièrement la proposition consistant à recourir au parrainage et à des contributions volontaires des mandants tripartites. L'utilisation des futurs excédents ne devrait être envisagée que dans certaines circonstances exceptionnelles, dans la mesure où l'utilisation d'éventuelles primes nettes pour le projet pourrait remettre en question l'efficacité d'un système qui incitait les Etats Membres à verser sans retard leurs contributions au budget ordinaire. Le groupe des PIEM appelle instamment le Bureau à continuer d'explorer des possibilités de financement innovantes et approuve le projet de décision tel qu'il figure dans le document.

483. *Une représentante du gouvernement du Mexique* convient de la nécessité d'un rapport détaillé sur les modalités d'octroi du prêt, indiquant notamment si le taux d'intérêt applicable serait le taux en vigueur ou un taux moratoire et si des remboursements anticipés feraient l'objet de pénalités et précisant les méthodes de financement et de remboursement. Il aurait été utile de recevoir par écrit les informations fournies oralement par le représentant du Directeur général.

484. *Le représentant du Directeur général (DDG/MR) confirme que, selon les prévisions, le projet devrait être achevé en 2019. La première étape des travaux a déjà été réalisée et, bien qu'elle ait pris plus de temps que prévu, des enseignements utiles en ont été tirés. Pour l'heure, le projet est en deçà du budget fixé, et tous est mis en œuvre pour maîtriser les coûts. Pour ce qui est des travaux à entreprendre dans les étages inférieurs, il s'agit notamment de remédier aux problèmes de sécurité urgents dans les salles de conférence, mais l'essentiel du budget prévu de 205 millions de francs suisses sera consacré à la rénovation des espaces de bureaux des niveaux 1 à 11. Le Bureau a pris note des observations formulées concernant les possibilités de financement des composantes supplémentaires du projet. Il est ouvert à toute offre de contribution additionnelle et note que le groupe des PIEM s'est dit favorable à cette approche. L'intervenant approuve la finalité de l'amendement proposé par le GRULAC, mais estime que la Commission des finances de la Conférence, qui n'est pas un organe tripartite, n'est peut-être pas l'organe le plus apte à prendre une décision à ce sujet. Il propose que le Bureau fournisse par écrit un nouveau plan financier, qui comprenne autant d'informations que possible sur les modalités du prêt et que le Conseil d'administration puisse examiner la semaine suivante. L'intervenant précise que le taux d'intérêt dépend du moment où le prêt est souscrit.*
485. *Le coordonnateur du groupe des employeurs et le porte-parole des travailleurs acceptent la proposition du Bureau.*
486. *A la reprise de la session du Conseil d'administration, le 25 mars, le Président rouvre le débat sur la troisième question à l'ordre du jour eu égard à l'addendum publié par le Bureau sous la cote GB.323/PFA/3(Add.), qui fournit des informations complémentaires sur le plan de financement révisé. Il demande au représentant du GRULAC si la proposition d'amendement au point appelant une décision est maintenue ou si elle peut être retirée.*
487. *S'exprimant au nom du GRULAC, un représentant du gouvernement de Cuba remercie le Directeur général pour l'addendum au document. Le GRULAC note que les principales variables du plan de financement dépendent fortement des résultats et de la date de la vente ou de la cession des deux parcelles de terrain ainsi que du délai à prévoir pour la mise à disposition du produit de la vente. Il prie instamment le Directeur général de poursuivre les consultations avec les autorités suisses et les acheteurs potentiels afin de s'assurer, dans la mesure du possible, que le produit de la vente correspondra bien aux estimations. Le plan de financement de remplacement décrit dans l'addendum correspond à un scénario selon lequel le produit de la vente serait inférieur de 20 millions de francs suisses à celui prévu dans le plan de 2010. Si tel est le cas, le Bureau devra adopter le plan de financement de remplacement et contracter un emprunt à long terme de 70 millions de francs suisses. L'intervenant demande de plus amples informations sur les «autres clauses» figurant au paragraphe 10 de l'addendum et note avec satisfaction que la location de deux étages, une fois ceux-ci rénovés, générera un revenu suffisant pour assurer le remboursement d'un emprunt à long terme de 70 millions de francs suisses, même à un taux d'intérêt plus élevé. L'addendum contenant les informations demandées, le GRULAC retire l'amendement qu'il a proposé d'apporter au projet de décision. Il appuie donc le projet de décision, étant entendu que le montant de l'emprunt à long terme ne devra pas dépasser 70 millions de francs suisses. Le groupe s'inquiète cependant des importantes incidences financières du projet de rénovation. Il ne serait pas acceptable de contracter un emprunt dont le remboursement serait assuré par les contributions des Etats Membres. Le Conseil d'administration devra être informé de tout changement concernant les conditions de vente des parcelles ou d'une augmentation éventuelle du montant de l'emprunt à long terme.*
488. *Le porte-parole des travailleurs demande la confirmation que l'évaluation, au prix du marché, des parcelles de terrain est toujours en cours et voudrait savoir plus précisément pourquoi une procédure publique de vente des parcelles, une fois engagée, devrait prendre*

trois à quatre ans. Il souhaiterait également obtenir des informations sur les recherches actuellement menées dans la perspective d'une éventuelle location des espaces de bureaux excédentaires.

489. *Le représentant du Directeur général (DDG/MR) dit que l'OIT dispose déjà de la réserve à long terme pour de futurs travaux mentionnée au paragraphe 10, conformément aux conditions de prêt. Le Bureau s'intéresse de près à la valeur marchande des parcelles de terrain. La période de règlement d'une durée de trois à quatre ans correspond au pire scénario. L'intervenant ajoute qu'une procédure de vente plus classique par le biais d'un appel d'offres public imposerait des conditions liées aux restrictions de zonage et aux permis de construire. Ces conditions allongeraient la durée de la procédure et retarderaient la mise à disposition du produit de la vente. S'agissant de la location d'espaces de bureaux, d'autres organisations ont régulièrement manifesté leur intérêt. Malgré la grande volatilité du marché, le Bureau jouit d'une certaine latitude, pour autant que l'emprunt soit contracté au taux d'intérêt en vigueur, à savoir 0,8 pour cent environ. En outre, le remboursement de l'emprunt ne commencera qu'une fois les travaux de rénovation achevés.*

Décision

490. *Le Conseil d'administration a pris note des révisions apportées au plan de financement et a recommandé à la Conférence internationale du Travail d'adopter à sa 104^e session (juin 2015) la résolution suivante:*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail décide d'autoriser le Directeur général à souscrire auprès de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) un emprunt d'un montant n'excédant pas 130 millions de francs suisses pour financer partiellement la rénovation du bâtiment du siège de l'OIT.

(Document GB.323/PFA/3, paragraphe 22.)

Quatrième question à l'ordre du jour

Questions relatives aux technologies de l'information et de la communication: Rapport d'étape sur la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information pour 2010-2015 (GB.323/PFA/4)

491. *Le porte-parole des travailleurs note avec satisfaction que le système intégré d'information sur les ressources (IRIS) a été entièrement déployé dans les bureaux régionaux et qu'une formation a été dispensée au personnel. Il salue la création du portail central de services d'information et insiste sur la nécessité de signaler clairement le projet pilote sur le site Web de l'OIT. L'intervenant est favorable à la création d'un répertoire unique de matériels de référence pour les propositions de coopération technique. Il dit que des informations devraient être communiquées sur le coût de la mise en œuvre des différents résultats et sur la question de savoir si ces résultats ont été ou non atteints dans les limites du budget. Le porte-parole des travailleurs exhorte à la prudence en ce qui concerne le recours à un prestataire de services externe pour l'hébergement de l'infrastructure informatique et des données de l'OIT, ainsi que le choix d'un prestataire de services «en nuage».*

492. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* souhaite savoir quand le système de gestion électronique des documents sera élaboré et mis en œuvre et si une nouvelle stratégie en matière de technologies de l'information couvrant la période de transition 2016-17 sera mise au point. Il serait important de pouvoir prendre connaissance de cette stratégie parallèlement au rapport final pour 2010-2015. Le rapport final devrait porter sur la réorganisation des technologies de l'information, sur la mesure dans laquelle les services informatiques ont été intégralement centralisés et sur les difficultés rencontrées et les enseignements tirés dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pour 2010-2015.
493. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe prend note avec intérêt du déploiement d'IRIS dans les bureaux extérieurs, notamment dans le Bureau régional pour l'Afrique. Les activités de déploiement qui seront menées en 2015 devraient comprendre la formation du personnel local à l'utilisation d'IRIS. L'intervenant accueille également avec satisfaction la mise en œuvre, avec le concours d'autres organismes des Nations Unies, d'initiatives conjointes en matière de technologies de l'information, et notamment d'initiatives visant à réduire les risques associés aux menaces informatiques extérieures, ainsi que la mise en service du portail central de services d'information. Le Bureau devrait tenir compte des orientations données par le comité de gouvernance des technologies de l'information et mettre en œuvre les cinq projets restants en matière d'amélioration de l'infrastructure informatique au titre du résultat 3. L'intervenant salue la mise en œuvre, en collaboration avec le tribunal administratif de l'OIT, du projet pilote faisant intervenir les signatures numériques et le cryptage des données et attend avec intérêt les débats futurs concernant la généralisation de ces technologies. Le Bureau devrait examiner la possibilité d'élaborer une nouvelle stratégie en matière de technologies de l'information pour l'après-2015.
494. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement du Canada espère que l'OIT s'assurera de la bonne gestion des risques associés aux systèmes informatiques en matière de sécurité. L'intervenant demande si les objectifs consistant à traiter la correspondance officielle par voie exclusivement électronique, à réduire l'empreinte écologique de 40 pour cent et à diminuer la consommation d'énergie de 20 pour cent seront atteints. Le groupe des PIEM souhaiterait disposer d'une synthèse plus structurée des volets du projet déjà achevés et de ceux qui sont toujours en cours, ainsi que d'estimations des économies réalisées.
495. *Un représentant du Directeur général (DDG/MR)* dit qu'en ce qui concerne un plan stratégique futur en matière de technologies de l'information, le Bureau cherche le meilleur moyen de faire concorder les stratégies arrivant à expiration avec le Cadre stratégique dans son ensemble. L'une des possibilités consiste à actualiser les stratégies existantes, puis à élaborer de nouvelles stratégies globales à partir de 2018.
496. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la gestion de l'information et des technologies (INFOTEC)) dit que la concrétisation des résultats dans le cadre de la stratégie en matière de technologies de l'information s'est faite dans la limite des crédits budgétaires alloués et, dans certains cas, avant la date prévue. INFOTEC examine actuellement les enseignements tirés de l'expérience des cinq organismes des Nations Unies qui ont transféré leur infrastructure informatique vers des services en nuage. Compte tenu de l'importance stratégique que revêt l'amélioration des communications et des processus entre le siège et les bureaux extérieurs, la migration de Microsoft Outlook, d'Exchange, des services de gestion et d'impression des fichiers et de Windows 7 dans les bureaux extérieurs s'est accélérée – elle est achevée dans 38 bureaux extérieurs et dans les bureaux de projets associés. La migration des 18 autres bureaux extérieurs et de leurs bureaux de projets associés sera achevée en 2015. Toutes les données des bureaux extérieurs seront ensuite sauvegardées au niveau central au siège et reproduites dans un site externe de secours. Le système de gestion électronique des documents n'est pas

intégralement mis en service, car le Bureau examine l'incidence de la migration des applications vers Microsoft SharePoint; une décision finale devrait être prise en 2015. La première phase du déploiement d'IRIS, qui concerne principalement les fonctionnalités «ressources humaines» et «états de paie», devrait être achevée dans chaque bureau extérieur d'ici la fin de la période biennale. Le comité de gouvernance des technologies de l'information, qui est pleinement associé au processus, s'est réuni six fois. Les cinq autres sous-projets d'amélioration de l'infrastructure informatique sont dans les temps. Des audits ont permis de recenser efficacement les risques en matière de sécurité, et les recommandations sont mises en œuvre avec diligence pour atténuer l'ensemble des risques. La consommation d'énergie du centre de données a été réduite de 40 pour cent, alors que l'objectif était fixé à 20 pour cent, grâce à la modernisation, la consolidation et la virtualisation du matériel et à l'utilisation de l'eau du lac Léman en vue de faciliter le fonctionnement du système de climatisation du centre de données.

Résultat

497. *Le Bureau a pris note des observations et des orientations fournies par le Conseil d'administration.*

(Document GB.323/PFA/4.)

Cinquième question à l'ordre du jour

Autres questions financières: rapport des membres gouvernementaux du Conseil d'administration chargés des questions de répartition des dépenses (GB.323/PFA/5)

498. Le coordonnateur du groupe des employeurs, le porte-parole des travailleurs et, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, un représentant du gouvernement du Zimbabwe souscrivent au projet de décision.

Décision

499. *Le Conseil d'administration a décidé, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, d'établir le barème de l'OIT pour 2016 d'après le barème de l'ONU pour la période 2013-2015 et, en conséquence, de proposer à la Conférence d'adopter le projet de barème pour 2016 figurant dans l'annexe du document GB.323/PFA/5, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires au cas où une modification de la composition de l'Organisation surviendrait avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé.*

(Document GB.323/PFA/5, paragraphe 3.)

Segment relatif aux audits et au contrôle

Sixième question à l'ordre du jour

Nomination du Commissaire aux comptes (2016-2019) (GB.323/PFA/6)

500. *Le président du jury de sélection* présente le rapport relatif à la nomination du Commissaire aux comptes établi par le jury. Ce dernier a été impressionné par la qualité des trois candidatures. Dans un souci d'amélioration de la diversité géographique et de la parité hommes-femmes, il a néanmoins décidé de recommander la nomination du commissaire de la Commission de vérification des comptes de la République des Philippines.
501. *Le coordonnateur du groupe des employeurs, le porte-parole des travailleurs* et une représentante du gouvernement du Canada, *s'exprimant au nom du groupe des PIEM*, indiquent que leurs groupes appuient la recommandation.
502. *Un représentant du gouvernement des Philippines* remercie le Conseil d'administration au nom du Commissaire pour la marque d'estime que constitue cette nomination. La Commission de vérification des comptes des Philippines réaffirme qu'elle s'engage à respecter les normes de qualité et de compétence qui font honneur à l'OIT et à favoriser le renforcement d'un partenariat solide et mutuellement avantageux avec l'Organisation.

Décision

503. *Prenant en considération le processus de sélection suivi et la recommandation unanime du jury de sélection, le Conseil d'administration a nommé le Commissaire de la Commission de vérification des comptes de la République des Philippines aux fonctions de Commissaire aux comptes de l'OIT pour les 75^e et 76^e exercices, la nomination prenant effet le 1^{er} avril 2016 pour une durée de quatre ans.*

(Document GB.323/PFA/6, paragraphe 5.)

Septième question à l'ordre du jour

Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI): Procédure de sélection (GB.323/PFA/7/1)

504. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* souscrit au projet de décision.
505. *Le porte-parole des travailleurs* appuie le projet de décision. Il souligne qu'il est important de veiller à ce que la composition du CCCI tienne compte de la nature tripartite et internationale de l'OIT et de prendre en considération l'expérience du système des Nations Unies dont peuvent se prévaloir les nouveaux membres potentiels.

506. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe soutient le projet de décision.
507. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni note que la modification provisoire de la procédure de sélection qui est proposée vise à réduire les dépenses encourues et à améliorer l'efficacité administrative et qu'un nouveau processus de sélection sera mené en 2018 afin de recruter trois membres supplémentaires pour la période 2019-2021. Le groupe des PIEM souscrit au projet de décision.

Décision

508. *Le Conseil d'administration a décidé de suspendre l'application des paragraphes 19 et 20 du mandat du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) et chargé le jury de sélection, visé au paragraphe 21 dudit mandat, de passer en revue les candidats retenus sur la liste restreinte à l'issue de la procédure de sélection de 2012 afin de proposer au Conseil d'administration, à sa session de novembre 2015, deux candidats susceptibles d'être nommés membres du CCCI pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016, ainsi qu'une liste de réserve.*

(Document GB.323/PFA/7/1, paragraphe 7.)

Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI): Rapport annuel (GB.323/PFA/7/2)

509. *La présidente du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI)* présente le rapport détaillé couvrant les travaux effectués par le comité en 2014, notamment l'ensemble des éléments relevant de son mandat. Elle note avec satisfaction les progrès accomplis par le Bureau dans la mise en œuvre des recommandations du CCCI. Elle constate également avec plaisir que d'importantes avancées ont été réalisées dans la mise en place d'un cadre de gestion des risques approprié et que des améliorations considérables sont perceptibles dans le domaine général des technologies de l'information. Le Comité de gouvernance des technologies de l'information joue à cet égard un rôle des plus utiles. Une possibilité à explorer serait d'utiliser le logiciel Oracle pour s'assurer de la solidité du cadre de contrôle interne pendant toute la durée de la mise en œuvre des conclusions de l'examen des activités sur le terrain.
510. *Le porte-parole des travailleurs* remercie le CCCI d'avoir établi des critères pour l'examen technique et l'évaluation des candidatures pour la sélection du Commissaire aux comptes. Se référant à la recommandation 1, il réitère la proposition déjà formulée par les travailleurs, à savoir que, dans le cadre de la recherche de solutions pour provisionner les charges à payer au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service, le Bureau devrait envisager la possibilité d'ajouter une contribution financée par un prélèvement sur les salaires. Les travailleurs souscrivent à la recommandation 2 et sont satisfaits de la manière dont le cadre de gestion des risques est mis au point. Ils notent avec satisfaction que le Bureau a déjà inscrit, dans les Propositions de programme et de budget pour 2016-17, des mesures pour donner suite à la recommandation 3. Ils se félicitent également de la manière dont les questions relatives aux technologies de l'information sont traitées. En ce qui concerne l'examen des services administratifs, il importe que les membres du personnel et le Syndicat du personnel y soient pleinement associés dès le départ.

- 511.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* remercie le CCCI pour son travail très utile et prend note de son rapport sur les progrès enregistrés dans les domaines de la gestion des risques et des technologies de l'information. L'amélioration de l'utilisation du logiciel Oracle pour le contrôle interne présente un intérêt tout particulier pour le groupe des employeurs. Ces derniers souscrivent aux recommandations figurant dans le rapport, bien qu'elles soient formulées dans des termes assez vagues. Il importerait d'utiliser, dans les prochains rapports, une formulation plus directe et d'indiquer précisément les mesures que doit prendre le Bureau. L'intervenant souhaite savoir si l'augmentation de 3,5 pour cent du budget prévu pour le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) dans le projet de budget pour 2016-17 a été décidée pour donner suite à la recommandation du CCCI et si elle sera suffisante pour répondre aux préoccupations exprimées dans le rapport au sujet du manque de ressources. Il souhaiterait également savoir si le nombre d'allégations de fraude a augmenté ou diminué par rapport aux résultats figurant dans le rapport du Chef auditeur interne pour 2014, mais aussi quel sens attribuer à la phrase du paragraphe 21 selon laquelle les recommandations formulées dans le cadre de l'examen externe d'assurance qualité «ne sont pas suffisamment nuancées pour rendre compte des relations de gouvernance au sein de l'OIT».
- 512.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe se félicite de la recommandation visant à améliorer la présentation des états financiers vérifiés, afin qu'ils soient plus intelligibles pour les personnes n'ayant pas de connaissances étendues en matière financière. S'agissant des charges à payer au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service, le groupe souscrit à la recommandation, mais demande au Bureau d'élaborer des propositions en vue de parvenir à une solution plus durable. Le groupe approuve par ailleurs les recommandations concernant, respectivement, les mesures à prendre en vue d'intégrer pleinement la gestion des risques dans les pratiques de gestion de l'Organisation, la nécessité de prévoir suffisamment de ressources pour l'IAO, l'examen des possibilités offertes par le logiciel Oracle et le renforcement de l'efficacité des services administratifs et invite instamment le Bureau à mettre en œuvre les recommandations auxquelles il n'a pas encore été donné suite.
- 513.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Canada déclare souscrire à l'ensemble des recommandations figurant dans le rapport et note avec satisfaction que les observations formulées précédemment par son groupe à propos des calendriers d'exécution ont été prises en considération. En ce qui concerne la recommandation 1, qui revêt une importance particulière pour son groupe, l'intervenante invite instamment le Bureau à mettre en œuvre tous les moyens possibles de provisionner entièrement les charges à payer au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service et approuve les mesures utiles déjà prises en faveur du personnel financé par des ressources extrabudgétaires; elle fait toutefois observer que cela ne répond pas pleinement aux attentes du groupe, qui escomptait que les mesures de financement des charges à payer au titre de l'assurance-maladie après cessation de service s'inscriraient dans le cadre d'une politique de limitation des dépenses. L'intervenante attend avec intérêt des précisions sur les améliorations qui peuvent être apportées à la présentation des états financiers conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Le groupe note avec satisfaction que le comité estime que les normes IPSAS sont mises en œuvre de manière satisfaisante et que le champ d'application et le plan de l'audit interne se fondent sur une gestion avisée des risques. Le groupe attend avec intérêt la publication d'autres rapports sur les progrès accomplis en matière de développement et de mise en œuvre du cadre de gestion des risques, sur les nombreuses initiatives prises dans le domaine des technologies de l'information ainsi que sur l'examen des services administratifs.
- 514.** *La présidente du CCCI*, en réponse aux observations formulées par les membres, explique que le comité est essentiellement un organe consultatif et qu'à ce titre, il ne lui appartient

pas de formuler des recommandations à caractère directif. En ce qui concerne les recommandations formulées dans le cadre de l'examen externe d'assurance qualité des activités de l'IAO, l'intervenante indique que ces recommandations visent à renforcer les relations de travail entre l'audit interne et le CCCI, qui est un organe consultatif, mais qu'elles ne sont pas suffisamment nuancées pour permettre au CCCI d'exercer un contrôle sur l'unité d'audit interne. Quant à la question des ressources de cette unité, la recommandation du comité a pour objet de garantir que l'IAO dispose de ressources suffisantes pour mettre en œuvre un plan approuvé qui soit fondé sur une analyse des risques, que toute décision de réduire la portée de ce plan soit prise en concertation avec la direction et que celle-ci en comprenne les conséquences et en assume la responsabilité. Le but est de mettre en place un processus qui permette de comprendre pleinement ce qu'implique le fait de disposer de la capacité financière de mettre en œuvre un plan.

- 515.** *Un représentant du Directeur général* (Chef auditeur interne, IAO) indique qu'un examen de l'évolution qui a eu lieu ces dernières années montre que le nombre d'allégations de fraude ou de faute a augmenté régulièrement, avec toutefois un fléchissement en 2014. Il est difficile de déterminer le nombre d'allégations qui répondent à une «demande».
- 516.** *Un représentant du Directeur général* (Trésorier et contrôleur des finances) indique que l'augmentation du financement de l'audit interne n'a pas été proposée pour donner suite à la recommandation du CCCI, mais qu'elle avait été décidée bien avant. Des crédits supplémentaires ont été fournis à l'IAO au cours des périodes biennales successives, dans le cadre de réaffectations des ressources budgétaires destinées à répondre à des besoins spécifiques, et la proposition du Directeur général figurant dans le programme et budget vise à assurer la stabilité de cette fonction importante. En ce qui concerne les prestations de l'assurance-maladie après la cessation de service, un rapport sur les considérations de l'Assemblée générale des Nations Unies et ce qui en découle pour l'assurance-maladie à l'OIT sera présenté au Conseil d'administration en mars 2016.

Résultat

- 517.** *Le Bureau a pris note des observations et des orientations fournies par le Conseil d'administration sur le rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant et ses recommandations.*

(Document GB.323/PFA/7/2.)

Huitième question à l'ordre du jour

Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2014

Rapport du Chef auditeur interne sur les principaux résultats des audits et des missions d'enquête effectués en interne en 2014 (GB.323/PFA/8)

- 518.** *Le porte-parole des travailleurs* relève avec satisfaction qu'aucune lacune majeure dans le système de contrôle interne du BIT n'a été décelée, sauf dans un cas, auquel le Bureau a aussitôt porté remède. Le Bureau a donné suite à de nombreuses autres recommandations. En ce qui concerne les audits des bureaux extérieurs, les bureaux régionaux concernés

devraient renforcer leurs activités de contrôle afin de détecter les irrégularités et d'adopter des mesures correctives en amont. L'orateur demande au Bureau de continuer à améliorer la planification de la continuité des activités. Les travailleurs partagent l'avis de l'IAO selon lequel il faut améliorer la procédure d'achat pour garantir la transparence dans le choix des fournisseurs, et souscrivent à la recommandation d'élargir les activités de formation destinées spécifiquement aux fonctionnaires qui s'occupent de projets pour lesquels le volume d'opérations d'achat est important.

519. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* encourage le Bureau à donner suite à toutes les recommandations découlant des audits internes, et en particulier à celles concernant les publications, les audits des bureaux extérieurs et la taxe locale sur la valeur ajoutée (TVA), et il s'enquiert des mesures que le Bureau a prises au sujet de la recommandation de 2014 sur la TVA. Les employeurs attendent avec intérêt de nouvelles informations sur les progrès accomplis en ce qui concerne les questions liées à l'évaluation du comportement professionnel et aux technologies de l'information, et souhaitent savoir quelles sont les mesures actuellement prises pour renforcer la planification de la continuité des activités. S'agissant des 25 recommandations découlant de l'audit de 2012 du bureau de pays de l'OIT pour le Népal, l'orateur souhaite savoir quand les neuf recommandations qui n'ont pas encore été appliquées, comme cela a été relevé durant l'audit de suivi de 2014, seront pleinement mises en œuvre et quelles ont été les raisons du retard.

520. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe accorde une grande importance au rapport, qui permet au Conseil d'administration d'évaluer les forces et les faiblesses de l'OIT. Le groupe de l'Afrique relève que l'IAO a produit neuf audits d'assurance qualité et achevé le travail sur le terrain dans le cadre de sept autres missions en 2014, et espère que les audits d'assurance qualité seront étendus à d'autres régions. L'orateur félicite l'IAO pour les enquêtes qu'il a menées sur les allégations formulées et l'exhorte à conclure sans délai les enquêtes sur les allégations encore à l'examen. Il se félicite aussi de la collaboration entre l'IAO et le Bureau, de la révision de la procédure du Bureau sur le suivi des recommandations de l'audit interne, du recrutement d'un responsable de la gestion des risques à plein temps, et des mesures correctives prises pour faire face aux risques recensés dans le système IRIS. L'orateur encourage le Bureau à se pencher sur les recommandations découlant des six audits des bureaux extérieurs et sur celles concernant les activités de publication. Les recommandations découlant de l'audit du bureau de pays de l'OIT pour le Népal de 2012 qui n'ont pas encore été appliquées devraient toutes l'être, et il conviendrait de traduire dans les faits les enseignements tirés des rapports d'enquête soumis en 2014, à savoir qu'il faudrait améliorer le contrôle des achats effectués au niveau local et qu'il faudrait rappeler aux membres du personnel qu'il importe d'éviter tout conflit d'intérêts.

521. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas se dit satisfait de l'approche constructive adoptée par le Bureau concernant les recommandations de l'IAO et renvoie au document d'information sur le suivi des recommandations de l'audit interne formulées en 2013. Les recommandations devraient être pleinement mises en œuvre aussitôt que cela est réalisable sur le plan pratique. L'orateur estime positif qu'une seule lacune majeure ait été décelée dans le système de contrôle interne, lacune qui a fait immédiatement l'objet d'une mesure corrective adaptée. Il note avec satisfaction la création d'un poste à plein temps de responsable de la gestion des risques et le renforcement de la sensibilisation à la lutte contre la fraude. Les contrôles internes semblent être moins développés dans les bureaux extérieurs qu'au siège, et l'orateur se félicite de l'accent mis sur le renforcement des contrôles dans les bureaux extérieurs et sur les activités de sensibilisation aux problèmes de contrôle interne couramment décelés. Les enseignements qui seront tirés de l'application, à titre expérimental, des mesures de préparation en 2015 devraient servir à améliorer la planification de la continuité des activités à l'OIT. L'orateur appelle particulièrement

l'attention sur les recommandations portant sur les achats, et souhaite savoir quelles sont, le cas échéant, les nouvelles mesures que le Bureau compte prendre pour prévenir les conflits d'intérêts.

- 522.** *Un représentant du Directeur général* (Chef auditeur interne) se félicite des commentaires positifs qui ont été exprimés au sujet du rapport de l'IAO. En ce qui concerne la question de la portée des audits des bureaux extérieurs soulevée par le groupe de l'Afrique, il déclare que les audits internes publiés par l'IAO en 2014 se sont concentrés sur l'Amérique latine, l'Afrique et l'Asie, mais que des travaux d'audit ont également été menés dans les Etats arabes et en Europe. Sur la base de son évaluation des risques, l'IAO assure la couverture de toutes les régions. Malgré un budget à croissance zéro, l'IAO a reçu à ce jour les ressources qu'il a demandées aux fins de son plan d'audit axé sur les risques. En ce qui concerne les allégations encore à l'examen, quatre font actuellement l'objet d'une enquête active; des rapports paraîtront prochainement pour certains cas; les autres allégations en instance n'exigent pas une enquête complète, car elles ont trait à des questions de gestion ou d'audit et non pas à des cas de fraude ou de faute.
- 523.** *Un représentant du Directeur général* (Trésorier et contrôleur des finances), répondant à la question soulevée par le groupe des employeurs concernant la TVA, déclare que le Bureau communique régulièrement avec les bureaux régionaux et les bureaux de pays pour leur rappeler que l'établissement des demandes de remboursement de la TVA devait faire partie des tâches courantes. Le même rappel a été fait lors de réunions des directeurs régionaux, auxquelles le Chef auditeur interne a été invité. La question de l'audit interne du bureau de pays de l'OIT pour le Népal sera suivie par le directeur régional.
- 524.** *Le Président* déclare que le Bureau fournira au Conseil d'administration, à sa session de mars 2016, un document contenant des informations sur les mesures qu'il a prises pour donner effet aux recommandations formulées par le Chef auditeur interne dans son rapport pour 2014. La suite donnée au rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2013 figure dans le document GB.323/PFA/INF/3.

Résultat

- 525.** *Le Bureau a pris note des observations et des orientations fournies par le Conseil d'administration sur le rapport du Chef auditeur interne et ses recommandations.*

(Document GB.323/PFA/8.)

Segment des questions de personnel

Neuvième question à l'ordre du jour

Déclaration de la représentante du personnel

- 526.** La déclaration de la présidente du Syndicat du personnel est reproduite à l'annexe III du présent rapport.

Dixième question à l'ordre du jour

Amendements au Statut du personnel (GB.323/PFA/10)

527. *Le porte-parole des travailleurs* se félicite du nouvel accord collectif sur la protection de la maternité et appuie le projet de décision. Il constate avec satisfaction que la proposition tient compte des normes pertinentes telles que la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000, la recommandation (n° 191) sur la protection de la maternité, 2000, et la convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981.
528. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* appuie le projet de décision.
529. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Ghana déclare que le nouvel accord collectif apportera un meilleur soutien aux fonctionnaires qui ont des responsabilités familiales, notamment en ce qui concerne la protection de la maternité, et contribuera à renforcer leurs droits au travail. Elle salue le rôle que l'OIT a joué en établissant que la protection de la maternité au travail était utile pour atteindre les objectifs 3, 4 et 5 du Millénaire pour le développement. Le groupe de l'Afrique appuie les travaux de l'OIT visant à promouvoir et à protéger les droits des travailleurs, y compris la santé maternelle en tant que droit humain fondamental. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
530. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement du Japon juge raisonnables les amendements au Statut du personnel relatifs au congé de maternité, et estime en outre qu'ils aideront le Bureau à fidéliser son excellent personnel. Le GASPAC soutient le projet de décision. En ce qui concerne la composition et la structure du personnel (document GB.323/PFA/INF/4(Rev.)), le GASPAC se dit déçu de constater qu'aucun progrès n'ait été fait en 2014 pour remédier aux déséquilibres régionaux au sein du Bureau. Le GASPAC note que le nombre de membres du personnel en provenance de l'Asie et des Amériques est demeuré stable, alors que la représentation de l'Afrique a diminué tandis que celle de l'Europe a augmenté. L'orateur espère que le Bureau acquerra un réel caractère international en diversifiant la composition de son personnel, qui devra venir du monde entier. Le GASPAC attend du Directeur général qu'il accorde toute l'importance que méritent les résultats figurant dans le document et montre la voie à suivre pour régler le problème.
531. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Etats-Unis fait remarquer que les amendements proposés non seulement alignent les pratiques de l'OIT sur celles d'autres organisations du système des Nations Unies, mais prennent également en compte les diverses conventions pertinentes de l'OIT. Les PIEM soutiennent les propositions d'amendements, de même que les autres mesures visant à permettre aux femmes de concilier vie professionnelle et vie familiale. Néanmoins, ils proposent de remplacer, dans la version anglaise du Statut du personnel, le membre de phrase «*probable date of confinement*» par un libellé plus précis et plus actuel, tel que «*estimated date of delivery*» ou «*due date*». Les PIEM souhaitent des éclaircissements quant aux conditions dans lesquelles une fonctionnaire pourrait avoir besoin de se faire rembourser par l'Organisation les honoraires d'un médecin ou d'une sage-femme au titre de l'alinéa 1 b), vu que tous ces frais seraient pris en charge par l'assurance-santé. Les PIEM souhaitent également savoir si le Statut du personnel prévoit une disposition permettant aux femmes de travailler à temps partiel après avoir épuisé leur congé de maternité avec plein traitement, allocations et indemnités comprises, et ils encouragent la révision du congé de paternité pour faire en sorte qu'il soit tout aussi moderne et équitable.

532. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département du développement des ressources humaines) ne voit pas d'inconvénient à remplacer le mot «*confinement*», dans la version anglaise du Statut du personnel. Une possibilité serait d'utiliser le membre de phrase figurant dans la convention n° 183, à savoir «*presumed/actual date of childbirth*» (date présumée/date effective de l'accouchement). S'agissant de la question du remboursement, il estime qu'elle renvoie à une période où l'assurance-santé ne couvrirait pas tous les frais de maternité; il ne voit pas de cas dans lesquels les coûts ne seraient pas intégralement pris en charge par l'assurance-santé en vigueur. Désormais, et c'est l'un des principaux changements résultant de l'accord collectif, le congé sans traitement, le travail à temps partiel et l'aménagement souple du temps de travail après le congé de maternité, pendant une période déterminée, ne relèvent plus d'une décision laissée à la discrétion du Bureau et deviennent un droit, au sujet duquel les instructions administratives pertinentes doivent être publiées. Les dispositions relatives au congé de paternité sont conformes à celles du régime commun des Nations Unies, en ce sens qu'elles prévoient un congé allant jusqu'à quatre semaines en temps normal, ou jusqu'à huit semaines dans les lieux d'affectation formellement déconseillés aux familles et dans d'autres situations exceptionnelles. En vertu de l'accord collectif, le Bureau sera tenu d'examiner favorablement les cas où des hommes souhaiteraient prendre un congé sans traitement, travailler à temps partiel ou bénéficier d'un aménagement souple du temps de travail après un congé de paternité.
533. *Le porte-parole des travailleurs* appuie le projet de décision, compte étant tenu de la modification proposée par les PIEM concernant le terme «*confinement*» dans la version anglaise du Statut du personnel, et exprime sa préférence pour la formulation figurant dans la convention n° 183.
534. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* appuie le projet de décision, compte étant tenu de la modification proposée.

Décision

535. *Le Conseil d'administration a approuvé les propositions d'amendements au Statut du personnel figurant au paragraphe 3 du document GB.323/PFA/10, en prenant en considération la suggestion faite par les PIEM tendant à remplacer le terme «confinement» utilisé dans la version anglaise du statut.*

(Document GB.323/PFA/10, paragraphe 5.)

Onzième question à l'ordre du jour

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

Composition du Tribunal (GB.323/PFA/11/1)

536. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* appuie le projet de décision.
537. *Le porte-parole des travailleurs* appuie le projet de décision.

- 538.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Ghana appuie le renouvellement du mandat de quatre juges pour trois ans. Il rend hommage aux services de M. Seydou Ba, qui prend sa retraite, et se félicite de la nomination de M^{me} Fatoumata Diakité. Appelant l'attention sur la considération accordée à un équilibre global entre les langues, entre les différents systèmes de droit, entre les régions géographiques et entre les sexes, l'orateur appuie le projet de résolution de la Conférence.
- 539.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Etats-Unis rend hommage aux services de M. Ba et se félicite de la nomination de M^{me} Diakité. Les PIEM soutiennent le projet de décision.

Décision

540. Le Conseil d'administration:

- a) a recommandé à la Conférence d'exprimer à M. Seydou Ba sa profonde gratitude pour la précieuse contribution que celui-ci a apportée aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail ces dix-huit dernières années en qualité de juge, de vice-président et de président du Tribunal;*
- b) a proposé à la Conférence:*
 - i) de renouveler le mandat de M. Giuseppe Barbagallo (Italie), M^{me} Dolores Hansen (Canada), M. Michael Moore (Australie) et Sir Hugh Rawlins (Saint-Kitts-et-Nevis) pour une durée de trois ans;*
 - ii) de nommer M^{me} Fatoumata Diakité (Côte d'Ivoire) pour un mandat de trois ans;*
- c) a décidé par conséquent de proposer le projet de résolution ci-après en vue de son éventuelle adoption par la Conférence:*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail,

- a) d'exprimer à M. Seydou Ba (Sénégal) sa profonde gratitude pour la précieuse contribution que celui-ci a apportée aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail ces dix-huit dernières années en qualité de juge, de vice-président et de président du Tribunal;*
- b) de renouveler le mandat de M. Giuseppe Barbagallo (Italie), de M^{me} Dolores Hansen (Canada), de M. Michael Moore (Australie) et de Sir Hugh Rawlins (Saint-Kitts-et-Nevis) pour une durée de trois ans;*
- c) de nommer M^{me} Fatoumata Diakité (Côte d'Ivoire) pour un mandat de trois ans.*

(Document GB.323/PFA/11/1, paragraphe 6.)

Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par deux organisations internationales (GB.323/PFA/11/2)

541. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que son groupe appuie le projet de décision.
542. *Le porte-parole des travailleurs* appuie le projet de décision. L'augmentation du nombre d'organisations reconnaissant la compétence du Tribunal et le volume de travail en souffrance qui, selon les indications, risque de s'accroître peuvent avoir un impact sur le bon fonctionnement du Tribunal. Ces questions devraient faire l'objet d'un examen lors d'une future session du Conseil d'administration afin de veiller à ce que le Tribunal puisse continuer de s'acquitter de sa tâche en temps voulu et avec efficacité.
543. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Ghana fait remarquer que l'acceptation de deux nouvelles organisations n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour l'Organisation, et convient de la nécessité pour le Bureau de soumettre un document au Conseil d'administration expliquant l'impact d'une augmentation du nombre d'organisations reconnaissant la compétence du Tribunal sur le fonctionnement de ce dernier. L'orateur appuie le projet de décision.
544. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Etats-Unis se félicite de la reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par deux organisations internationales, reconnaissance qui n'entraîne aucun coût supplémentaire. Il prend également note des préoccupations exprimées dans le document concernant l'effet que l'augmentation de la charge de travail du Tribunal peut avoir sur l'efficacité et l'efficience de son fonctionnement. Il propose que le Bureau présente au Conseil d'administration, à sa 325^e session (novembre 2015), un document d'information exposant les sujets de préoccupation spécifiques, afin que le Conseil d'administration puisse se prononcer sur la nécessité d'inscrire en conséquence une question à l'ordre du jour d'une de ses sessions futures. Les PIEM appuient le projet de décision.
545. *Le Directeur général* déclare que le Bureau soumettra un document d'information à la 325^e session du Conseil d'administration sur la base duquel le Conseil d'administration pourra décider si d'autres mesures devront être prises.

Décision

546. ***Le Conseil d'administration a approuvé la reconnaissance de la compétence du Tribunal par le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et par le Consortium des centres internationaux de recherche agricole, avec effet à compter du 18 mars 2015.***

(Document GB.323/PFA/11/2, paragraphe 24.)

Section de haut niveau

Segment d'orientation stratégique

Première question à l'ordre du jour

Emploi mondial et défis sociaux: Tendances émergentes et rôle de l'OIT (GB.323/HL/1)

- 547.** *Le Directeur général* souhaite la bienvenue à M^{me} Amina Mohammed, Conseillère spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour la planification du développement après 2015, et note avec satisfaction que les préparatifs du programme de développement de l'ONU pour l'après-2015 reconnaissent largement le rôle essentiel du travail décent dans tout véritable processus de développement. Ayant suivi attentivement les dernières négociations, l'OIT est pleinement consciente de l'importance du libellé précis du texte final qui sera adopté en septembre 2015. Il serait intéressant de connaître les vues de M^{me} Mohammed quant aux perspectives d'aboutir par consensus à un texte fort. L'OIT tient à appuyer la Conseillère spéciale et le Secrétaire général dans cette démarche, dans toute la mesure de ses moyens. Evoquant le processus de réforme en cours, le Directeur général déclare que l'OIT a déjà intégré l'appel lancé au système des Nations Unies, à savoir qu'il devrait être adapté à sa finalité, et souhaiterait connaître les autres mesures que l'OIT pourrait prendre pour jouer pleinement son rôle dans cette tâche collective.
- 548.** Le Directeur général salue également la présence de M. Faruk Çelik, ministre du Travail et de la Sécurité sociale de la Turquie, et note que la présidence turque du G20 a confirmé que l'emploi et la croissance demeurent les principaux défis à relever pour l'économie mondiale. Il est encourageant de constater que les trois priorités de la Turquie comprennent l'inclusivité, l'investissement pour la croissance et la mise en œuvre. L'OIT appuie les efforts accomplis par la Turquie pour obtenir un consensus au sein du G20 sur les moyens permettant de consolider la reprise économique – toujours fragile et inégale – et d'accélérer la création d'emplois, et assurer la participation du groupe des entreprises (B20) et du groupe syndical (L20) à ce débat.
- 549.** Il se félicite de l'intérêt porté par la présidence turque à l'établissement d'un lien entre les travaux des pays du G20 et le développement, notamment dans les pays à faible revenu. Ce lien n'est pas seulement une priorité politique et sociale; il est également essentiel pour éviter le piège d'une croissance mondiale atone, qui menacerait d'emblée les objectifs du développement durable. Il est vital d'assurer l'augmentation régulière du pouvoir d'achat des travailleurs, afin de créer un cercle vertueux de croissance de la consommation et de l'investissement, dans le plus grand nombre possible de pays du G20.
- 550.** *La Conseillère spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour la planification du développement après 2015* exprime son appréciation pour les efforts déployés par l'OIT dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, et ce dès le début de sa mise en œuvre. Après avoir exprimé ses condoléances pour le décès de M. Lee Kuan Yew, ancien Premier ministre et père fondateur de Singapour, elle déclare que la situation mondiale actuelle pose des défis universels, appelant des réponses intégrées, un grand courage politique et des qualités de leadership, afin de prendre les décisions qui s'imposent. Dans les pays en développement comme dans les pays développés, les inégalités vont bien au-delà des disparités salariales et constituent un frein à l'inclusion

sociale. Elles minent également la confiance dans le gouvernement et suscitent l'agitation sociale, notamment chez les jeunes. Les perspectives mondiales de l'emploi pour les cinq prochaines années sont peu encourageantes, surtout pour les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables, dans un contexte marqué par la dégradation de l'environnement, la pression sur les ressources naturelles, les besoins en denrées alimentaires, en eau et en énergie, ainsi que le changement climatique. Récemment, les conflits en Syrie, à Gaza, en Ukraine et ailleurs, l'épidémie d'Ebola et une série d'attentats terroristes tragiques ont mis en lumière la nécessité de réponses globales et d'un processus de développement allant de pair avec la paix et les droits de l'homme.

- 551.** La Conseillère spéciale souligne que le programme de développement pour l'après-2015 doit reprendre les objectifs inachevés du Millénaire pour le développement, que les six éléments essentiels du programme – la dignité, les êtres humains, la prospérité, la planète, la justice et le partenariat – doivent être mis en œuvre au niveau national, et qu'il devrait exister un lien entre les 17 objectifs de développement durable proposés et les cibles choisies, se traduisant par la mise en œuvre d'un programme intégré visant l'éradication de la pauvreté, la dignité pour tous et un développement durable universel. Ces objectifs ne pourront être atteints que par la mise en place de systèmes économiques inclusifs et durables permettant à tous de partager les fruits de la prospérité. La croissance inclusive doit se fonder sur des emplois décents et des moyens de subsistance durables; le progrès ne saurait se mesurer uniquement à l'aune du produit intérieur brut. Une politique économique n'est viable que si elle permet d'offrir à tous une bonne protection sociale, un emploi décent et l'accès aux services financiers. L'OIT doit continuer à souligner sans relâche l'importance du plein emploi et du travail décent dans la réalisation du développement durable et poursuivre ses travaux de recherche et son action de sensibilisation à cet égard.
- 552.** Se référant à la nécessité, pour les organisations internationales, d'élaborer un programme adapté aux besoins, la Conseillère spéciale déclare que, pour y parvenir, la priorité n'est pas tant de s'attarder sur les tâches inachevées que d'adopter un nouveau concept de développement durable. Elle se félicite que l'OIT ait engagé un débat sur les moyens qu'elle entend employer pour relever ce nouveau défi. Les organisations ne sont pas tenues de réviser leur mandat pour se mettre au service de leurs objectifs; il s'agit plutôt pour elles de conserver une longueur d'avance et de fournir ainsi un appui cohérent aux parties prenantes dans les différents pays. Pour ce faire, l'action au niveau national doit renforcer l'intégration et la coordination des initiatives au sein d'un système des Nations Unies guidé par les droits de l'homme. Les Etats Membres doivent impérativement s'approprier ce concept en coordonnant les politiques de leurs ministères ainsi que leur action avec les institutions régionales. Au niveau mondial, la collaboration de tous les acteurs s'impose – y compris le G20, le mouvement syndical, le secteur privé et la société civile – afin de mobiliser les soutiens et d'assurer le succès de cette démarche. L'OIT doit donc prendre toutes les mesures voulues afin de progresser vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et continuer à participer activement aux négociations sur le programme de développement pour l'après-2015.
- 553.** Le secteur privé doit prendre ses responsabilités, modifier ses pratiques commerciales de l'intérieur, concevoir des mécanismes de contrôle et améliorer les méthodes de collecte des données. Il est également essentiel d'analyser les statistiques du travail pour s'assurer que les besoins des groupes les plus vulnérables sont satisfaits. Soulignant que 2015 est une année d'action mondiale, la Conseillère spéciale dit espérer que le programme de lutte contre le changement climatique, qui doit être adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Paris en septembre 2015, sera juridiquement contraignant.

- 554.** Soulignant les défis qui se profilent en vue des prochaines réunions de haut niveau, où le programme sera défini, la Conseillère spéciale considère essentiel d'amener les ministres des finances, les parlements, les entreprises et les ONG à s'engager pleinement dans ce processus. Son propre pays, le Nigéria, est confronté à des défis sans précédent – attaques de Boko Haram, exclusion sociale, désertification et dégradation de l'environnement – et attend avec impatience la mise en place de nouveaux programmes ainsi qu'un soutien international.
- 555.** Au nom de la présidence turque du G20, *le ministre du Travail et de la Sécurité sociale de la Turquie* rappelle l'importance fondamentale de la création d'emplois de qualité. Soulignant que le chômage conduit à l'exclusion et à l'agitation sociales, il observe que les 7,2 millions de personnes ayant participé à l'enquête «L'avenir que nous voulons (My World)», menée par l'ONU en 2012, ont énoncé trois priorités: une bonne éducation, de meilleurs services de soins de santé et de meilleures perspectives professionnelles. La population mondiale dépasse maintenant les 7 milliards, mais les 85 personnes les plus riches du monde ont un patrimoine équivalent au revenu total de la moitié des habitants de la planète, soit 3,5 milliards de personnes. Dans le monde, un milliard de personnes s'endorment chaque soir le ventre vide. On compte plus de 232 millions de migrants et jusqu'à 201 millions de chômeurs, dont environ 75 millions de jeunes. Pour rétablir la situation du marché du travail qui prévalait avant la crise, il faudrait créer 280 millions de nouveaux emplois dans les cinq prochaines années. En outre, les économies sont durement touchées par les catastrophes naturelles et le changement climatique. Depuis la crise économique, les taux de croissance ont été révisés à la baisse et les droits sociaux des travailleurs se détériorent en raison du dumping social. Une action internationale concertée s'impose donc pour répondre à ces défis, comme les objectifs du Millénaire pour le développement, repris et élargis dans le programme de développement pour l'après-2015. L'OIT joue un rôle important à cet égard.
- 556.** Les mesures collectives prises par de nombreux pays du G20 ont atténué l'impact négatif de la crise. La Turquie, qui préside le G20 en 2015, a défini ses trois priorités – inclusivité, mise en œuvre des réformes et investissement favorisant la croissance – en concertation avec les représentants du L20 et du B20. Tout au long de l'année, les membres du G20 débattront des moyens de créer une croissance inclusive à l'échelle du G20 et s'attacheront notamment à la répartition équitable des fruits de cette croissance dans le monde entier. L'orateur décrit un certain nombre de mesures que doivent prendre les ministres du travail du G20, notamment en ce qui concerne la création d'emplois de qualité, la promotion de l'emploi des jeunes, la sécurité et la santé au travail et la protection sociale. Un objectif spécifique a été fixé en ce qui concerne le taux de participation des femmes au marché du travail; s'il est atteint, l'écart existant se réduira de 25 pour cent d'ici à 2025. Après avoir commenté certains thèmes qui seront discutés lors d'une réunion des ministres des finances et du travail du G20, l'orateur déclare qu'un comité, établi dans le cadre du Groupe de travail du G20 sur l'emploi, formulera des recommandations afin de lutter contre la baisse de la part de la masse salariale dans le revenu national.
- 557.** Grâce à des réformes structurelles et à sa stabilité politique, la Turquie a maintenu une croissance continue durant les cinq dernières années: le revenu national par habitant est passé de 8 667 dollars E.-U. en 2002 à 10 807 dollars E.-U. en 2015, le pourcentage de la population disposant d'un revenu quotidien inférieur à 4,30 dollars E.-U. a chuté de 30 à 2,6 pour cent, le salaire minimum a augmenté de 415 pour cent au cours de cette période, et le niveau d'emploi a progressé de plus de 5,3 millions depuis 2009. Parmi les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Turquie occupe la première place en ce qui concerne l'amélioration de la distribution des revenus. Elle a révisé sa législation sur les syndicats et élaboré une législation sur la sécurité et la santé au travail.

- 558.** La Turquie a ouvert ses frontières à plus de 1,7 million de Syriens qui fuyaient le conflit dans leur pays. Sa législation temporaire accorde une protection aux réfugiés et aux personnes déplacées et leur donne accès à tous les services publics. Il est regrettable de constater que la communauté internationale hésite à faire preuve d'une plus grande solidarité à cet égard.
- 559.** Enfin, l'orateur se dit d'avis que, en s'appuyant sur sa structure tripartite unique, l'OIT pourrait aller au-delà de sa démarche d'amélioration des normes internationales du travail en contribuant au programme de développement pour l'après-2015.
- 560.** *La coordonnatrice du groupe des employeurs* déclare que son groupe se félicite de cette occasion de discuter de l'emploi mondial, des défis sociaux et du rôle potentiel de l'OIT à cet égard. Toutefois, les arguments exposés dans le document GB.323/HL/1 sont incohérents et lacunaires. Certes, l'analyse des perspectives économiques et du chômage au niveau mondial – notamment aux paragraphes 6, 12 et 13 – est pertinente et correcte, mais le document n'analyse pas les raisons qui sous-tendent les écarts entre les pays en ce qui concerne l'emploi et la performance sociale. Le document s'appuie sur des données agrégées à l'échelle mondiale, ce qui empêche toute analyse différenciée. Le document ne contient, entre autres, aucune analyse des raisons qui pourraient expliquer l'amélioration de l'emploi et de la croissance économique en Europe centrale et du Nord, mais pas en Europe du Sud, ou la persistance d'une économie informelle très importante dans de nombreux pays en développement, mais pas dans tous. Il se pourrait que, dans certains pays, l'inefficacité et la corruption de l'administration et du système judiciaire publics constituent une entrave pour les entreprises qui souhaitent investir et créer des emplois. Il est regrettable que le document n'aborde pas la question des cadres réglementaires nationaux, notamment parce que l'OIT a beaucoup travaillé dans ce domaine. Par exemple, les délais nécessaires pour créer une entreprise varient énormément d'un pays à l'autre, ce qui a de profondes répercussions sur la création d'emplois. Par ailleurs, le document ne traite pas des facteurs géopolitiques, comme les conflits actuellement en cours, qui rendent pourtant impossible la création d'entreprises dans certains pays. L'excès de réglementation et la gouvernance déficiente des marchés du travail et des relations professionnelles peuvent expliquer partiellement les différences observées: ainsi, la réglementation des pays d'Europe du Nord est plus propice à la création d'emplois que celle des autres pays. En d'autres termes, il se pourrait que cet environnement propice aux entreprises soit mieux adapté et plus efficace dans les pays qui ont amélioré leurs perspectives sociales et leurs perspectives en matière d'emploi. Le document aurait dû mettre en évidence les travaux de l'OIT sur la mise en place de conditions propices à la création d'entreprises durables et à la création d'emplois. Ces contributions de l'OIT apportent une valeur ajoutée au débat sur l'après-2015 et à d'autres débats internationaux sur des questions similaires.
- 561.** L'OIT devrait prendre part à ces débats internationaux, par exemple au sein du G20 et d'autres forums économiques, de même qu'aux discussions sur le programme de développement pour l'après-2015, en adoptant des positions qui reflètent le consensus tripartite exprimé lors des sessions de la Conférence et du Conseil d'administration; enfin, le Bureau devrait faire rapport au Conseil d'administration sur sa participation à cette réflexion au niveau international.
- 562.** *Le porte-parole des travailleurs* rappelle que les inégalités et le chômage continuent de gagner du terrain, avec des effets dévastateurs sur la croissance économique, la réduction de la pauvreté et la stabilité sociale. Les taux du travail précaire ou informel sont élevés, en particulier chez les jeunes et les femmes. L'orateur fait observer qu'il est illusoire de penser que le problème de la dette pourra se régler sans croissance économique et déclare que l'Organisation devrait accéder à la demande du Président grec et appuyer la mise en œuvre des réformes du marché du travail dans son pays sur la base des normes pertinentes de l'OIT et de politiques macroéconomiques qui contribuent à stimuler la croissance. La

baisse des salaires et l'austérité touchent non seulement la Grèce, mais aussi une grande partie de l'Europe, et se traduisent par des niveaux inacceptables de chômage et un creusement des inégalités. Le groupe des travailleurs se félicite donc qu'un nombre croissant d'intervenants conviennent que les politiques de revenu complètent utilement les politiques macroéconomiques. L'orateur considère notamment que les politiques de salaire minimum et le renforcement de la négociation collective sont les clés d'une reprise de l'emploi. La protection sociale et les droits des travailleurs jouent également un rôle central dans la promotion de la croissance durable et inclusive.

563. L'OIT doit contribuer activement à la défense de ces thèses, tant aux niveaux national que mondial, en soulignant l'apport des normes du travail à la dynamique de reprise économique. Il faut renforcer le dialogue social et consulter les partenaires sociaux sur les politiques à mettre en œuvre pour une reprise riche en emplois. Au niveau européen, la réussite à court terme pourra se mesurer à trois indices: remettre la Grèce sur le chemin de la croissance, s'assurer que le programme d'investissement de M. Juncker est mis en œuvre, garantir une croissance induite par les salaires dans la zone euro. Compte tenu des orientations politiques différentes en Europe et en Amérique du Nord, il faut améliorer la coordination des politiques entre les membres du G20 et mener des actions concertées pour surmonter la crise financière et celle de l'emploi. En outre, des mesures d'ensemble s'imposent pour stimuler la demande globale et réduire les inégalités et elles passent nécessairement par l'augmentation des salaires et la relance des investissements publics. Dans tous les pays du G20, l'OIT devrait appuyer au niveau national la mise en œuvre des stratégies visant à faire reculer l'emploi précaire et à inverser le déclin de la part des salaires dans le revenu national, grâce au renforcement de la négociation collective et à l'augmentation du salaire minimum. D'autres avancées s'imposent: une accélération des réformes financières convenues par les pays du G20, une approche plus globale en matière fiscale et financière, des politiques responsables d'investissement à long terme, ainsi que la transparence et des réformes structurelles dans le secteur bancaire pour veiller à ce que le système financier soit au service de l'économie réelle. Il convient également d'investir dans la lutte contre le changement climatique et d'augmenter le nombre d'emplois verts, ce qui suppose le respect des engagements pris dans le cadre du Fonds vert pour le climat. Une transition juste doit être garantie aux travailleurs.

564. Le modèle actuel de développement global n'est pas viable et le programme de développement pour l'après-2015 offre l'occasion d'un changement de cap à cet égard. Les 17 objectifs de développement durable proposés sont pertinents – notamment le huitième qui mentionne le travail décent –, tout comme les renvois à la protection sociale dans plusieurs indicateurs. Les données permettant de mesurer les progrès par rapport aux indicateurs doivent provenir de sources internationalement reconnues au sein du système des Nations Unies et non pas de groupes privés, et l'on ne doit pas limiter arbitrairement à deux indicateurs les avancées réalisées pour chacun des objectifs. L'élaboration des indicateurs du travail décent devrait être confiée à la Conférence internationale des statisticiens du travail. Aucun des indicateurs actuellement proposés ne mentionne le dialogue social, qui est pourtant l'un des quatre piliers du travail décent et est essentiel pour mesurer les progrès accomplis à cet égard. Les difficultés de mise en œuvre et de suivi sont à la fois d'ordre financier et d'une autre nature. L'aide publique au développement doit continuer à jouer un rôle majeur et être complétée par de nouvelles sources de financement. Il faut adopter aux niveaux national et mondial des mécanismes de rapport contraignants sur les engagements non financiers basés sur des normes internationalement reconnues. Au niveau national, le dialogue social doit être un élément clé du cadre de responsabilisation. Au niveau mondial, la responsabilisation doit garantir la cohérence des politiques entre les différentes institutions des Nations Unies et la participation effective des acteurs concernés.

- 565.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Algérie déclare que l'ensemble de la communauté internationale doit se mobiliser pour promouvoir l'emploi productif et le travail décent puisque ce dernier constitue le meilleur rempart contre la pauvreté. Il constate avec satisfaction que les efforts de l'OIT ont fini par aboutir à une reconnaissance de l'importance de l'emploi productif et du travail décent pour les trois piliers du développement durable. L'OIT devrait mettre à profit le programme de développement pour l'après-2015 pour renforcer le rôle de ses principes fondateurs au sein du système des Nations Unies. Les multiples crises vécues ces dernières années démontrent que la coopération Nord-Sud pour le développement est plus que jamais nécessaire. Les pays qui souffrent le plus des effets négatifs de la mondialisation, notamment les pays africains, ont besoin de l'aide de l'OIT et de la communauté internationale pour se développer. La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et la Résolution sur le renforcement de la capacité de l'OIT à appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le cadre de la mondialisation constituent une contribution pertinente à ce titre. La coopération internationale doit impérativement faire en sorte que les politiques économiques soient mises au service de l'homme, garantissent la justice sociale et offrent un soutien financier plus conséquent aux pays vulnérables pour leurs politiques de l'emploi et de protection sociale. On doit se féliciter que l'OIT œuvre à l'amélioration de la coopération Nord-Sud et au renforcement de ses activités de développement dans les pays du Sud.
- 566.** L'orateur propose d'ajouter à l'alinéa 49 i), après les mots «du programme de développement pour l'après-2015», le membre de phrase suivant: «à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et à la 21^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques».
- 567.** *S'exprimant au nom de la Communauté des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC)*, une représentante du gouvernement de Cuba déclare que, au troisième sommet de la CELAC, les chefs d'Etat et de gouvernement sont convenus de coordonner leur action en fonction des priorités régionales – y compris le travail décent pour tous – dans les diverses instances où est débattu le programme de développement pour l'après-2015. En outre, les participants à la dix-huitième Réunion régionale des Amériques de l'OIT, qui s'est tenue en octobre 2014, ont approuvé la création, au sein de la CELAC, d'un forum des questions sociales et du travail chargé de promouvoir prioritairement la création d'emplois décents et productifs et l'inclusion sociale. La CELAC s'emploie à promouvoir l'égalité d'accès au travail décent, notamment entre les hommes et les femmes, qu'elle considère comme un thème central et transversal des politiques de ses membres. La coopération Sud-Sud est une dimension importante qui doit compléter la coopération Nord-Sud, contribuer au bien-être national et faciliter la réalisation des objectifs de développement fixés aux échelons national et international. Au sommet de la CELAC, les chefs d'Etat ont adopté une déclaration qui a un triple objectif: garantir que le programme de développement pour l'après-2015 prend en considération les défis particuliers auxquels font face tous les pays en développement, donner un rôle majeur aux pays développés, prendre en compte le principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (responsabilités communes mais différenciées). Les membres de la CELAC collaboreront afin de s'assurer que les pays en développement disposent des moyens leur permettant d'atteindre les objectifs de développement convenus. La CELAC appuie les mesures adoptées à cet égard, notamment un engagement actif et constructif dans les phases ultérieures du programme de développement pour l'après-2015.
- 568.** Précisant que la Turquie, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, l'Albanie, la République de Moldova et l'Arménie s'associent à ses propos, *un représentant de l'Union européenne et de ses Etats membres* souligne les quatre volets de la réponse de l'UE aux défis que pose la reprise d'une croissance durable, inclusive et riche en contenu. Premièrement, l'UE

investit dans l'économie réelle dans le cadre d'un plan visant à débloquer le financement à long terme et à faciliter l'accès au financement pour les entreprises, notamment les PME. Deuxièmement, elle prend des mesures pour renforcer le dialogue social, vu comme un aspect essentiel de la gouvernance. Troisièmement, elle intensifie ses efforts pour rétablir la convergence socio-économique grâce à une étroite coordination des politiques économiques et sociales. Enfin, elle s'engage à coordonner ses réponses et son action au niveau mondial.

569. L'OIT doit jouer un rôle déterminant au sein du G20 et d'autres instances internationales dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, qui offre l'occasion de traiter et de corriger certains des problèmes mondiaux parmi les plus pressants. Le rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable et les propositions du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable doivent constituer le socle de l'intégration des objectifs de développement durable dans le programme de développement pour l'après-2015. Le Groupe des amis du travail décent pour un développement durable offre certes un espace utile pour les discussions politiques informelles, mais le Bureau devrait faire appel à tous les acteurs, publics comme privés, pour mobiliser les ressources et les utiliser efficacement. L'OIT doit contribuer activement au choix d'indicateurs précis permettant de mesurer les progrès réalisés durablement en fonction d'une série exhaustive de critères fondés sur le bien-être et les moyens de subsistance. La mise en œuvre effective des réformes et leur appropriation, principalement au niveau national, constituent les éléments essentiels du programme de développement pour l'après-2015. Le Bureau devrait analyser les paramètres de ce programme en ayant à l'esprit les ministères qui le mettent en œuvre, notamment dans les pays les moins avancés, et informer le Conseil d'administration des progrès réalisés. L'orateur appuie le projet de décision.

570. *S'exprimant au nom des pays du groupe BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud)*, une représentante du gouvernement du Brésil déclare que les pays du groupe ont collectivement surmonté les conséquences de la crise, tout en préservant l'emploi, voire en le faisant augmenter. L'expérience de ces pays démontre que les politiques d'inclusion sociale contribuent à la promotion de l'emploi et font régresser la pauvreté et l'inégalité. En outre, le développement durable et inclusif est impossible à long terme sans travail décent. Prônant un renforcement de la coordination macroéconomique entre toutes les grandes économies, elle réaffirme l'engagement des pays du groupe BRICS à collaborer avec le G20 et la communauté internationale à cette fin. Lors de leur sixième sommet, les pays du groupe BRICS sont convenus de la nécessité de promouvoir des politiques macroéconomiques et sociales inclusives pour assurer la croissance et le développement. Le groupe BRICS réaffirme sa détermination à collaborer avec d'autres pays et organisations internationales, dont l'OIT, pour promouvoir la solidarité et l'inclusion. Collectivement et individuellement, les pays du groupe BRICS ont pleinement participé aux discussions sur le programme de développement pour l'après-2015. Le document final devait formuler des propositions consensuelles et ambitieuses, pleinement compatibles avec la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, y compris le principe de responsabilités communes mais différenciées. Une stratégie efficace de financement du développement durable s'impose afin de mobiliser des ressources pour aider les pays en développement. L'aide publique au développement constitue une source majeure de financement dans ce cadre. L'OIT doit jouer un rôle de premier plan dans la définition des objectifs, des cibles et des indicateurs relatifs au travail décent.

571. *S'exprimant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède) et des Pays-Bas*, un représentant du gouvernement de la Norvège estime nécessaire de proposer des solutions novatrices, s'appuyant sur des politiques ciblées, pour surmonter l'impact négatif de la crise sur l'emploi dans le monde, dans les sphères économique, sociale et politique, et pour apporter des réponses adéquates aux défis sociaux.

L'expérience de ces pays démontre qu'il est possible d'associer la croissance économique à une politique fiscale globale, un bon système d'aide sociale, un faible niveau de chômage, un taux élevé de participation au marché du travail – notamment pour les femmes – et une distribution équitable des revenus. Le régime de protection sociale et les politiques actives du marché du travail ont permis d'accroître la flexibilité du marché du travail et de renforcer l'économie dans ces pays, facilitant ainsi les changements structurels et la prise de risques. Les partenaires sociaux ont joué un rôle déterminant dans la promotion de la modération salariale et des mesures actives de lutte contre le chômage. Il convient de mieux reconnaître l'apport décisif du travail décent dans le développement économique, social et environnemental. L'OIT doit poursuivre ses efforts en ce sens dans les organisations des Nations Unies et au sein du G20. Elle doit être en mesure de fournir des données statistiques permettant d'évaluer l'impact des objectifs du travail décent dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. Ces prochaines années, il faudrait accorder une priorité accrue aux activités de recherche et de développement et mener des recherches à forte intensité de connaissances. L'OIT devrait être la principale source de conseils sur le monde du travail et, en étroite collaboration avec d'autres organisations compétentes, approfondir ses travaux sur les liens entre le commerce, l'investissement et le travail.

572. *La Conseillère spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour la planification du développement après 2015* se réjouit de l'importance accordée par les employeurs à la nécessité d'identifier les raisons expliquant les résultats contrastés des pays en matière d'emploi et de protection sociale. Ces écarts exigent une approche différenciée, tant sur le plan des compétences recherchées que des modalités d'investissement. La Conseillère spéciale insiste sur le fait que nul ne doit être laissé pour compte, que tous doivent constater des résultats concrets dans leur vie quotidienne et que les sommes dépensées doivent s'inscrire dans la philosophie du programme de développement durable. Elle salue la contribution de travailleurs au dialogue social et à la définition d'indicateurs permettant de mesurer les avancées du développement durable aux niveaux national, régional et mondial. Il faut poursuivre la réflexion au sujet des indicateurs qui seront retenus dans le cadre du programme pour l'après-2015 parce que des critères mondiaux ne peuvent pas refléter les variations entre les divers pays qui devraient être autorisés à définir des cibles et des indicateurs plus adaptés à leur situation particulière. S'agissant du financement du développement, il est crucial d'affecter en priorité l'aide internationale au développement aux pays les plus démunis et de mobiliser les volontés politiques pour débloquer des ressources. Elle convient qu'il faut proposer des solutions novatrices, appuyées par des politiques ciblées, avant la Conférence des Nations Unies sur le financement du développement, faute de quoi les attentes exposées dans le rapport du groupe de travail pour l'après-2015 ne seront pas comblées. Elle se félicite de la position commune des pays africains sur le programme de développement pour l'après-2015. Conformément à la Déclaration de Rio, l'ONU s'efforce de délaisser le concept de développement traditionnel au profit de la notion de développement durable. Les Etats Membres devront consentir des efforts considérables pour dégager les fonds nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce programme aussi vaste que complexe.

573. *Une représentante du gouvernement de la Roumanie* déclare que son gouvernement a mis en place une stratégie nationale de l'emploi privilégiant la création d'emplois, dans le cadre d'une économie concurrentielle fondée sur la connaissance, afin de promouvoir la cohésion sociale et le développement durable. Plusieurs difficultés préoccupent particulièrement les autorités: enrayer le chômage des jeunes et l'émigration de la main-d'œuvre qualifiée et améliorer le taux de participation des femmes au marché du travail. Son gouvernement préconise l'adoption de mécanismes plus efficaces pour la mise en œuvre des politiques du marché du travail et l'évaluation de leur impact. Le dialogue social est essentiel dans le cadre de ce processus. L'oratrice appuie le projet de décision.

574. *Une représentante du gouvernement du Zimbabwe* déclare que l'OIT devrait continuer à soutenir les Etats Membres dans la création d'emplois décents, en particulier pour les groupes marginalisés, les jeunes et les femmes. Elle appuie la poursuite de la participation de l'OIT à l'action des organisations multilatérales, y compris les autres agences des Nations Unies, tenant notamment compte du fait que les objectifs de développement durable sont en voie de finalisation. Outre qu'elle doit œuvrer à l'adoption de l'objectif 8 proposé en ce qui concerne l'emploi productif et le travail décent, l'OIT doit réfléchir aux mesures qui permettront d'atteindre cet objectif. Elle devrait élaborer un deuxième Pacte mondial pour l'emploi, qui viendrait compléter le programme de développement pour l'après-2015 ou donnerait spécifiquement effet à l'objectif 8 proposé. Sans mesures globales privilégiant clairement l'emploi productif pour réduire la pauvreté, le programme de développement pour l'après-2015 et ses objectifs de développement social n'offriront pas les outils permettant de combattre le chômage et la pauvreté. En outre, les politiques macroéconomiques doivent favoriser le développement des entreprises, ce qui permettra de préserver les emplois existants et d'en créer de nouveaux et de réduire le déficit de travail décent. Le Bureau doit coopérer avec les gouvernements et les partenaires sociaux afin de promouvoir le développement des entreprises et de faire reculer la pauvreté.
575. *Un représentant du gouvernement du Ghana* suggère que la création d'emplois décents et la réduction de la pauvreté au travail doivent faire partie intégrante de tous les objectifs futurs de développement et non répondre à une logique exclusivement économique.
576. *Une représentante du gouvernement de la République dominicaine* déclare que le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable offrent l'occasion de créer des conditions permettant d'assurer le bien-être universel et d'éradiquer la pauvreté. Son gouvernement a dû relever les défis qui se posent à l'échelle mondiale, tout en tenant compte des situations régionale, nationale et locale. L'OIT peut jouer un rôle central en proposant une stratégie fondée sur le plein emploi productif et le travail décent, dont elle ferait un objectif exprès du programme de développement pour l'après-2015.
577. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* souligne que la reprise économique doit aller de pair avec la création d'emplois et recommande que l'OIT renforce ses réseaux avec les autres organisations internationales pour garantir la mise en œuvre de politiques socio-économiques cohérentes propices à la création d'emplois, tenant compte des écarts entre les pays et les régions. Le Bureau doit mener des études sur l'interaction entre l'emploi et le climat dans les pays vulnérables aux changements climatiques. Il doit également effectuer des recherches sur les politiques et pratiques optimales garantissant une reprise riche en emplois et une croissance durable, notamment dans les secteurs d'emploi émergents qui connaissent une croissance rapide, et en diffuser le résultat. S'agissant de l'aide aux groupes vulnérables, notamment les migrants, une approche efficace consisterait à renforcer la coopération et l'intégration des volets spécifiques du programme et budget de l'OIT, ainsi que les politiques stratégiques, en fonction des besoins des pays en développement.
578. *Un représentant du gouvernement de l'Ethiopie* souligne que le chômage continue à toucher les jeunes Africains, et notamment les femmes, de manière disproportionnée. L'Afrique subsaharienne connaît le taux de pauvreté le plus élevé au monde. L'emploi productif et le travail décent doivent donc figurer parmi les objectifs du programme de développement pour l'après-2015, car ils offrent une réponse proactive au chômage des jeunes. L'OIT accomplit un travail précieux dans la promotion du programme du travail décent. La participation du Directeur général au Sommet du G20 lui a donné l'occasion de mettre en évidence les défis que pose la réduction du chômage à l'échelle mondiale et les solutions potentielles qui existent à cet égard. L'OIT joue un rôle clé dans l'aide apportée aux pays en développement pour faire reculer la pauvreté et aider les populations

défavorisées à s'approprier leur destin. Elle doit également prôner le soutien aux pays en développement dans les négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015 et peut également jouer un rôle central dans le renforcement de la coopération internationale lors de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Son gouvernement invite l'OIT à participer à la 21^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il appuie donc l'amendement à l'alinéa i) du projet de décision, proposé par le groupe de l'Afrique.

- 579.** *Un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie* déclare que l'emploi et la protection sociale doivent figurer parmi les 17 objectifs potentiels du développement durable. Un examen critique de la hausse du chômage des jeunes s'impose en raison de l'instabilité et des conflits sociaux croissants dans le monde entier. Le chômage ne concerne pas seulement un pays, une région ou une sous-région. Les pays doivent s'efforcer de créer des emplois décents plus productifs pour les jeunes, grâce à la coopération, au partenariat et au tripartisme. Le Bureau doit poursuivre l'excellent travail qu'il accomplit à cet égard et se positionner de manière à jouer un rôle directeur sur les questions d'emploi dans le système multilatéral. Le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie remercie l'OIT pour son aide dans la lutte contre le chômage des jeunes par la promotion de l'esprit d'entreprise et des techniques d'amélioration de l'employabilité des jeunes. L'orateur l'exhorte à aider les Etats Membres à assurer la participation durable des jeunes au marché du travail. Il approuve le projet de décision, tel qu'amendé par le groupe de l'Afrique.
- 580.** *Selon une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie*, l'OIT joue un rôle incontournable dans la promotion d'une croissance économique accrue et dans le soutien à l'emploi. Elle doit poursuivre ses efforts en ce sens au sein du G20 et des autres instances internationales. Elle rappelle les engagements pris par les dirigeants du G20, à savoir faire reculer la pauvreté et les inégalités en comblant l'écart entre le taux de participation des hommes et des femmes au marché du travail et faire régresser le chômage des jeunes en leur donnant accès à une instruction de qualité. Le programme d'action des dirigeants du G20 doit constituer le socle des mesures prises par l'OIT pour promouvoir l'emploi et la croissance économique. L'OIT doit traiter les questions pour lesquelles elle est le chef de file et peut intervenir de manière déterminante dans les domaines du travail et de l'emploi en assurant l'interaction entre les partenaires sociaux et avec le G20. Les inégalités persistent sur le marché mondial du travail. L'urbanisation, les avancées technologiques et l'évolution démographique reflètent le vieillissement de la population, et la qualité de l'emploi représente un défi social. Il convient de formuler des recommandations sur la stimulation de la croissance économique par l'amélioration des politiques de l'emploi. Toutefois, ces mesures peuvent donner des résultats contrastés parce qu'elles sont prises par des pays connaissant des conditions économiques inégales. L'OIT pourrait contribuer à exercer des contrôles en ce domaine et recommander des méthodes permettant de les harmoniser. Elle devrait poursuivre ses travaux sur la formation professionnelle afin que les niveaux de qualification professionnelle soient comparables au sein des pays du G20. Elle pourrait collaborer avec d'autres organisations internationales pour faire le point sur les ressources de main-d'œuvre dans le monde et prévoir les besoins de qualifications à moyen et long termes. La Fédération de Russie préside le groupe BRICS à partir du 1^{er} avril 2015. Son gouvernement a invité l'OIT à participer aux préparatifs de la réunion des ministres du travail et de l'emploi de ce groupe et à d'autres événements liés aux questions du travail et de l'emploi en 2015 et 2016. Etant donné que les objectifs du Millénaire pour le développement ne comportaient pas d'objectifs en matière d'emploi, l'OIT doit veiller à ce que ce thème figure dans le nouveau programme de développement de l'ONU. Une analyse exhaustive s'impose si l'on veut réaliser l'objectif du travail décent dans la chaîne de valeur ajoutée existante.

- 581.** *Une représentante du gouvernement de l'Argentine* déclare que son pays a activement participé aux discussions sur le programme de développement pour l'après-2015 et au sein du G20 afin de promouvoir le travail décent, la croissance de l'emploi et la répartition équitable des revenus. Il est essentiel de garantir universellement les droits fondamentaux dans le monde entier, ce qui exige un engagement de tous les gouvernements et des partenaires sociaux.
- 582.** *Selon une représentante du gouvernement du Panama*, l'idéal de développement durable prôné par l'OIT annonce une nouvelle ère de justice sociale, s'appuyant sur des politiques respectueuses de l'environnement et fondées sur l'équité, répondant aux besoins des populations. Les fruits de la mondialisation doivent être partagés équitablement; il faut donner de l'espoir à la jeunesse; la créativité doit être encouragée dans toutes les sociétés; les institutions et les politiques publiques et privées doivent être crédibles; le travail décent doit être promu pour permettre à tous de prospérer, de s'exprimer et de vivre une véritable démocratie. Il faut préserver le lien entre le progrès social et la sauvegarde des principes et droits fondamentaux au travail. Le Panama est en faveur du programme de développement pour l'après-2015, y compris l'objectif 8 du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, et appuie le projet de décision.
- 583.** *Un représentant du gouvernement de la Colombie* remercie le Bureau pour son assistance technique qui a permis à toutes les parties de progresser sur la voie du travail décent, d'instaurer un dialogue social où les droits de liberté syndicale et de négociation collective sont respectés et d'avancer vers la paix. L'OIT doit soutenir la reprise de l'emploi dans un cadre tripartite qui permet aux partenaires sociaux de participer à la prise de décisions et lui confère une légitimité éthique et politique particulière. Tous les Etats Membres devraient faire en sorte que l'emploi soit assimilé à un service public dans leur législation. L'élaboration des politiques relatives au travail décent pourrait être facilitée par des recherches sur plusieurs sujets, par exemple les changements des marchés mondiaux qui ont eu un impact négatif sur les conditions de travail et l'identification des mécanismes permettant d'étendre les droits de sécurité et de santé au travail aux travailleurs de l'économie informelle et aux personnes qui ne bénéficient pas d'une relation d'emploi. Il faut également mener des recherches sur l'emploi rural et sur la meilleure manière d'offrir une protection sociale aux travailleurs ruraux et d'intégrer les travailleurs des exploitations agricoles familiales dans l'économie formelle.
- 584.** *Un représentant du gouvernement de la France* déclare porter six messages principaux. Premièrement, la reprise économique d'après-crise est fragile et il faut œuvrer ensemble pour la consolider. Deuxièmement – et cela vaut pour tous les pays –, on ne peut concevoir une croissance économique durable que dans le respect de l'environnement, de la lutte contre le changement climatique et d'une utilisation raisonnée des ressources naturelles. L'OIT doit faire entendre sa voix à la 21^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, rendez-vous déterminant pour la suite des événements. Troisièmement, le travail décent reste plus que jamais le principal moyen d'améliorer la croissance économique et de promouvoir la cohésion sociale d'une manière durable. Quatrièmement, le défi de l'emploi, en particulier l'emploi des jeunes, concerne toutes les régions du monde et suppose donc des solutions globales et concertées. Cinquièmement, l'effort doit porter prioritairement sur les groupes vulnérables, à savoir les femmes et les jeunes. Les expériences menées à cet égard aux niveaux national ou régional peuvent contribuer utilement à la recherche de solutions. Sixièmement, l'OIT doit continuer à prendre une part active dans les différentes instances internationales afin de contribuer à leurs travaux et à l'élaboration de solutions communes. L'orateur soutient l'idée d'indicateurs élaborés par l'OIT dans un cadre tripartite, en mettant à profit ses capacités d'analyse, et se dit en accord avec la création, au sein du Bureau, d'un centre intégré de recherche qui sera en mesure d'effectuer des analyses stratégiques et d'appuyer la participation active de l'OIT aux travaux sur le programme de

développement pour l'après-2015. Il se félicite du fait que les agences de l'ONU coordonnent véritablement leur action et partagent leurs expériences au sein du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable. La dimension sociale est une composante à part entière de l'approche intégrée de la croissance inclusive et durable. Le débat d'aujourd'hui s'inscrit pleinement dans la réflexion du Conseil économique et social sur les moyens de parvenir à un développement durable à travers l'emploi et le travail décent pour tous. La voix spécifique du BIT est absolument nécessaire dans le débat international sur l'emploi et l'organisation de nos sociétés. L'orateur souscrit pleinement au projet de décision.

- 585.** *Un représentant du gouvernement de la Bulgarie* convient qu'une action globale et coordonnée s'impose en réponse aux défis communs que soulèvent la pauvreté, l'éducation et le développement durable. Le programme de développement pour l'après-2015 doit être global et universel et préserver l'équilibre politique reflété dans la proposition du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable. L'OIT peut jouer un rôle actif dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. Elle a réussi à nouer des partenariats stables et à s'affirmer comme chef de file des parties qui œuvrent à la réalisation d'un objectif commun, à savoir un monde caractérisé par la mondialisation équitable, le progrès social et le travail décent. L'orateur invite l'OIT à poursuivre ses efforts pour que les travailleurs bénéficient de conditions de travail décentes et productives. Les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) reflètent la planification stratégique des activités de l'OIT en coopération avec les Etats Membres et contribuent à l'obtention de résultats durables.
- 586.** *Selon un représentant du gouvernement des Etats-Unis*, il importe de rappeler que, malgré une reprise notable dans le commerce et la finance et l'amélioration des bénéfices de certaines sociétés, la crise de 2008 a laissé de profondes cicatrices sur l'emploi mondial. L'orateur appuie le programme équilibré défini par la présidence turque dans le cadre du G20, qui concilie l'accent particulier mis sur les problèmes d'actualité – tels le chômage des jeunes, la relation entre le travail et la finance, la participation des femmes au marché du travail et la sécurité et santé au travail – et de nouvelles préoccupations tout aussi importantes, telles la lutte contre l'inégalité et la stimulation de la croissance mondiale. Le programme conçu par la Turquie reconnaît à juste titre que certaines réponses doivent être pensées au niveau national, tandis que d'autres supposent la collaboration et la concertation internationales. Depuis la création du volet travail du G20, l'OIT, grâce à sa participation au groupe des Sherpas et au Groupe de travail sur l'emploi, a joué un rôle actif dans l'élaboration du programme du G20. L'orateur prie instamment le Directeur général de maintenir et de renforcer la participation de l'OIT au processus du G20, car ses capacités de recherche sont particulièrement bien adaptées aux besoins de l'institution. Le Directeur général doit aussi poursuivre la collaboration de l'OIT avec l'ONU, notamment dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, ainsi qu'avec les institutions financières internationales et d'autres institutions internationales afin de mieux intégrer le programme du travail décent dans le processus politique mondial. Le représentant du gouvernement des Etats-Unis appuie le projet de décision.
- 587.** *Une représentante du gouvernement de la Trinité-et-Tobago* déclare que l'impact de la crise économique a été aggravé par d'autres difficultés d'envergure mondiale. Les pays ont dû alors prendre des mesures pour planifier un avenir durable, tout en s'efforçant de composer avec un présent imprévisible et souvent chaotique. Compte tenu de ces réalités, elle convient que des initiatives politiques concertées s'imposent pour s'adapter aux nouvelles tendances. La Trinité-et-Tobago réaffirme son engagement envers l'OIT et ses partenaires en matière de développement pour relever les défis à venir. Elle appuie inconditionnellement l'appel à des actions vigoureuses de lutte contre les changements climatiques, qui concernent à l'évidence les effets de ce changement sur les marchés du travail. Cette question est cruciale pour les petits Etats insulaires en développement, tels

ceux des Caraïbes. Alors que les discussions se poursuivent au sujet du programme de développement pour l'après-2015, son gouvernement veut croire que les concepts d'emploi durable et de travail décent prendront toute la place qui leur revient dans la réflexion de nombreux collègues qui, dans d'autres organisations, débattent de sujets liés: éradication de la pauvreté, réduction des inégalités, politiques sociales et économiques, du travail et de l'emploi. L'oratrice exhorte l'OIT à poursuivre ses efforts de sensibilisation dans le cadre du système multilatéral en s'appuyant sur ses acquis, soit la promotion du travail décent et des questions du travail en général. Elle appuie le projet de décision.

588. *Un représentant du gouvernement de la Chine* estime que les perspectives économiques mondiales sont peu encourageantes. La reprise est fragile dans la plupart des économies avancées, et le développement des économies émergentes se ralentit, ce qui cause des problèmes sociaux dans de nombreux pays. L'OIT doit donc œuvrer à renforcer la coordination des organisations des Nations Unies compétentes dans ce domaine afin de promouvoir davantage le développement économique axé sur l'emploi et de mettre en œuvre le programme du travail décent. Parallèlement, elle devrait élaborer un plan, plus pratique et plus réaliste, afin d'aider les Etats Membres à résoudre les problèmes d'emploi et à promouvoir l'égalité. Il se félicite du rôle important de l'OIT dans les groupes de travail du G20. Il faut espérer que l'OIT et la Chine – qui assurera la prochaine présidence du G20 – renforceront leur coopération, et que l'OIT pourra procéder à une analyse des tendances générales de l'emploi au niveau mondial, effectuer une synthèse des politiques et des pratiques qui ont permis de remédier aux problèmes du chômage et aux difficultés sociales et présenter ses conclusions au G20 et dans d'autres instances internationales.

589. *Une représentante du gouvernement de la République de Corée* déclare que tous les mandants de l'OIT doivent faire leur part pour améliorer la visibilité du programme du travail décent dans les instances internationales. Elle invite l'OIT à continuer à participer activement aux travaux du G20 et souligne que les recherches sur l'inégalité des revenus menées conjointement par la République de Corée et le Bureau fourniront des données analytiques utiles pour le Groupe de travail du G20 sur l'emploi. Observant qu'il est plus important d'atteindre les objectifs du programme pour l'après-2015 que de les définir, elle considère que le Bureau doit se fonder sur les connaissances et l'expérience acquises dans la mise en œuvre des PPTD afin d'aider les mandants de l'OIT à atteindre les objectifs du programme de développement pour l'après-2015. L'oratrice appuie le projet de décision.

590. *Selon un représentant du gouvernement de la Thaïlande*, la mise en œuvre rapide des PPTD constitue la meilleure façon de soutenir l'action mondiale en la matière. Son pays a engagé la procédure de ratification de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006). Il est possible de réaliser le développement durable par la création d'emplois et le travail décent pour tous. Le Bureau doit donc mener de toute urgence des recherches sur le renforcement du marché du travail. Il appuie le projet de décision.

591. *Un représentant du gouvernement du Mexique* souligne l'importance d'élaborer et de mettre en œuvre pour l'après-2015 un programme de développement qui permette de relancer durablement l'emploi. L'OIT doit jouer un rôle majeur pour garantir que la croissance économique et le travail décent vont de pair. Elle doit mener à bien son programme de réformes. C'est l'un des principaux moyens par lesquels elle peut appuyer l'action mondiale en matière d'emploi et susciter des changements au niveau régional pour répondre aux besoins des mandants. Le Bureau doit continuer à participer aux travaux du Groupe de travail du G20 sur l'emploi, promouvoir le dialogue social dans les instances internationales et appuyer ses mandants dans l'adoption de réformes globales et intégrées. Il peut soutenir le programme de développement pour l'après-2015 en préparant sa mise en œuvre au moyen d'une analyse des capacités et ressources de l'OIT et de ses mandants. L'OIT doit s'engager activement dans les recherches susceptibles d'aider ses mandants à

renforcer leurs politiques publiques de l'emploi et de protection sociale, mettant l'accent sur la participation des jeunes au marché du travail.

- 592.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* déclare que l'OIT doit s'affirmer comme chef de file dans les relations entre les organisations des Nations Unies et les autres instances internationales afin de garantir que le travail décent fait partie intégrante des politiques axées sur la reprise économique et la croissance, en lien avec tous les objectifs du développement durable. Les objectifs de l'emploi et de l'employabilité doivent être conciliés avec ceux du développement industriel et de la croissance. Le marché du travail offre de nouveaux visages – emploi indépendant, PME et migrations – et l'informalité reste un problème. Les discussions du G20 doivent porter en priorité sur le développement d'un secteur industriel à forte intensité de main-d'œuvre, sur le soutien aux PME et sur la lutte contre les inégalités de revenus. Parallèlement, il faut lutter contre la vulnérabilité de la main-d'œuvre en adoptant des mesures visant à renforcer les qualifications des travailleurs en fonction de la demande et à améliorer la protection sociale. A cet égard, l'OIT devrait promouvoir la mobilité de la main-d'œuvre et la transférabilité des compétences. Il faut mettre en œuvre des politiques intégrées pour traduire la croissance économique rurale en emplois. L'OIT doit jouer un rôle directeur dans l'élaboration d'un programme économique mondial axé sur l'amélioration des débouchés professionnels et le travail décent.
- 593.** *Un membre travailleur du Sénégal* déclare que les quatre piliers de l'Agenda du travail décent doivent être pris en compte dans les indicateurs. Il se dit préoccupé par l'absence de cibles ou d'indicateurs sur le dialogue social qui est pourtant essentiel pour promouvoir le travail décent, le progrès social et le développement équitable. Le dialogue social doit être au centre de la négociation des objectifs de développement durable pour l'après-2015. L'objectif 8 devrait inclure des indicateurs, ventilés par sexe, sur les travailleurs pauvres et les taux d'emploi informel. Afin de réduire les inégalités, l'objectif 10 devrait comprendre des indicateurs sur le travail décent par rapport aux salaires, et la liberté syndicale devrait figurer dans la liste des droits énoncés dans l'objectif 16, ce qui permettrait de surveiller les violations des droits syndicaux. Enfin, le Bureau devrait continuer à promouvoir les indicateurs du travail décent établis par la Conférence internationale des statisticiens du travail.
- 594.** *Selon un membre travailleur de la Bulgarie*, les mesures d'austérité en Grèce et ailleurs en Europe provoquent une montée du mécontentement, de l'incertitude et de la peur. Il existe des moyens pour mettre un terme aux mesures d'austérité inutilement draconiennes: négocier la restructuration de la dette, élargir l'espace budgétaire et attirer les investissements pour répondre aux besoins sociaux urgents. Ces solutions sont compatibles avec la série de politiques recommandées par l'OIT à la Grèce en 2014. L'orateur exhorte le Directeur général à accéder à la demande du gouvernement grec, à savoir que le BIT devrait l'aider à élaborer un ensemble équilibré de politiques et à promouvoir le dialogue social à tous les niveaux.
- 595.** *Le ministre du Travail et de la Sécurité sociale de la Turquie* déclare que les intervenants ont tous évoqué les mêmes problèmes et défis: les conditions d'investissement défavorables, de faibles taux de croissance, le chômage, l'informalité et les conditions de travail abusives. Les institutions internationales peuvent apporter des solutions novatrices et dynamiques à ces problèmes. Lorsqu'ils seront rentrés dans leur pays, les participants devraient partager les informations données lors de cette discussion et les enseignements qui en ont été tirés. La structure tripartite de l'OIT est un atout majeur en ce qu'elle offre un espace propice aux compromis, mais la situation actuelle appelle un renouvellement des institutions et des attitudes dans les relations entre employeurs et travailleurs. Sous la présidence de la Turquie, le Groupe de travail du G20 sur l'emploi s'efforcera de nouer des liens entre les ministres du travail et des finances afin qu'ils élaborent une stratégie de

croissance cohérente. Les nouveaux défis dans le domaine des relations professionnelles appellent des solutions nouvelles, et l'OIT a un rôle important à jouer au sein du G20. La présidence de son pays mettra l'accent sur l'action et s'attachera à donner de l'espoir aux pauvres, aux chômeurs et aux groupes défavorisés du monde entier.

- 596.** *La coordonnatrice du groupe des employeurs* dit espérer que son groupe sera consulté sur les positions qui seront prises au sein du G20 et dans les discussions sur le programme de développement pour l'après-2015.
- 597.** *Selon le Vice-président travailleur*, le cadre global des indicateurs est extrêmement important et doit refléter les quatre dimensions du travail décent, y compris le dialogue social. Bien que les circonstances varient d'un pays à l'autre, la croissance économique atone résulte de la faible demande mondiale: il faut donc mettre l'accent sur la nécessité globale de politiques de revenu, notamment des mesures de salaire minimum et la promotion de la négociation collective. La cohérence et la coordination des politiques sont essentielles pour stimuler les économies nationales et mondiales. S'agissant des approches par pays, le groupe des travailleurs a critiqué à plusieurs reprises les rapports *Doing Business* de la Banque mondiale. Les procédures de constitution rapide des entreprises sont certes utiles, mais ne constituent pas la panacée. Il faut plutôt adopter des politiques macroéconomiques inclusives, complétées par des politiques de revenu, pour stimuler la demande au niveau national. Le groupe des travailleurs salue la participation de l'OIT aux travaux du G20, mais aurait aimé recevoir plus d'informations sur les contributions qu'elle y a faites.
- 598.** *Selon le Directeur général*, la discussion a mis en évidence l'importance que les mandants tripartites attachent à la participation de l'OIT aux travaux du G20 et aux discussions sur le programme de développement pour l'après-2015; le Conseil d'administration a reconnu à juste titre leur complémentarité et leur but commun. Un message sous-jacent ressort des observations formulées durant le débat, à savoir une réelle préoccupation quant à l'état de l'économie mondiale et à ses conséquences sur l'emploi, la croissance, les inégalités et la société en général. Un autre message se dégage des discussions, soit que plusieurs réunions internationales qui se tiendront prochainement seront l'occasion d'une action à l'échelle mondiale, dans laquelle les mandants de l'OIT l'invitent à jouer un rôle prépondérant. A ce jour, l'OIT a obtenu des résultats positifs dans le cadre du G20 et du processus d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, mais beaucoup reste à faire. Il faut continuer à privilégier la mise en œuvre plutôt que la conception, le but ultime étant d'infléchir la trajectoire de l'économie mondiale et d'obtenir des résultats dans plusieurs domaines, à savoir les niveaux de chômage inacceptables au niveau mondial, la faible croissance et le creusement des inégalités. L'OIT apportera ses capacités en matière de recherche et de statistiques, ainsi que ses atouts tripartites, dans les instances internationales, démontrant ainsi son autorité, sa légitimité et sa stabilité. Le Bureau tiendra compte de la demande de réponses politiques cohérentes, associant les mondes du travail et de la finance. L'OIT est confrontée à un défi, à savoir pérenniser sa capacité de contribution aux processus d'élaboration des politiques internationales tout en améliorant la qualité des données qu'elle produit. Cela suppose qu'elle continue à renforcer ses capacités d'analyse et de recherche et sa participation aux travaux d'autres organisations internationales. S'agissant des observations des employeurs concernant les lacunes du rapport sur divers aspects de la croissance et de l'emploi, le Directeur général souligne que le Bureau mène actuellement des travaux sur ce sujet, dont il était impossible de faire état en raison de contraintes d'espace. Les expériences sont effectivement contrastées aux niveaux national et régional, et le Bureau est conscient de la nécessité d'en rechercher et d'en analyser les raisons. Le nouveau gouvernement grec sait pour sa part que le Bureau est disposé à répondre à toute demande de coopération technique. S'agissant des retours d'information, le B20 et le L20 constituent un espace de consultation utile pour les apports potentiels aux travaux du G20. En outre, le Conseil d'administration sera consulté,

éventuellement à sa session de novembre 2015, sur la participation de l'OIT aux délibérations du G20 et au programme de développement pour l'après-2015.

Décision

599. Le Conseil d'administration a prié:

- i) le Directeur général de maintenir et de renforcer la participation de l'OIT au processus du G20, aux travaux d'autres forums économiques internationaux, à l'élaboration du programme de développement durable pour l'après-2015, à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et à la 21^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21), en tenant compte des opinions exprimées pendant la discussion;*
- ii) les mandants de mener des discussions stratégiques au niveau national sur le renforcement de l'action internationale visant à promouvoir le travail décent, des politiques de relance prioritaires et le cadre de développement durable à plus long terme des Nations Unies, conformément à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.*

(Document GB.323/HL/1, paragraphe 49, tel que modifié.)

Annexe I

Déclaration du Directeur général à la Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration (323^e session – 16 mars 2015)

Je me félicite d'avoir l'occasion de vous présenter mes propositions de programme et de budget pour la période biennale à venir, à savoir la période 2016-17, dont le Conseil d'administration pourra s'inspirer pour formuler les recommandations qu'il soumettra à la Conférence internationale du Travail pour adoption définitive en juin.

C'est la deuxième fois que je présente de telles propositions, la première occasion s'étant offerte peu après mon élection. Cela étant, il m'a semblé particulièrement important de faire en sorte que le document et les propositions dont vous prenez connaissance aujourd'hui reprennent les principales propositions et orientations de la déclaration d'intention qui m'a valu vos suffrages et, surtout, qu'ils permettent de poursuivre et d'approfondir le processus de réforme qui constitue le moteur du changement et de l'amélioration à l'OIT depuis deux ans et demi.

Je pense que les présentes propositions atteignent cet objectif, et aussi qu'elles tirent grandement profit des orientations que vous avez données pendant cette période, plus particulièrement dans le cadre du débat sur l'aperçu préliminaire qui s'est déroulé ici même en novembre dernier. Nous avons soigneusement examiné, au secrétariat, chacune des observations formulées à cette occasion, et cela a indéniablement permis d'améliorer les propositions que je vous présente aujourd'hui. Et nous restons bien sûr à l'écoute.

Cela étant, il est logique que ces propositions se fondent à la fois sur la continuité et sur l'innovation. La continuité, car une seule période biennale ne suffit pas pour que l'OIT atteigne les buts ambitieux que nous lui avons assignés, et il nous faut donc, à bien des égards, tenir le cap sans nous laisser distraire. Et l'innovation, car tant la situation actuelle que les efforts que nous déployons nous offrent de nouvelles possibilités de faire mieux que par le passé, et nous devons mettre ces possibilités à profit.

Permettez-moi d'abord de rappeler que, conformément au cadre établi par l'Agenda du travail décent et la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008, l'objectif global des propositions de programme et de budget est de contribuer à rendre l'OIT plus influente et, par conséquent, mieux à même d'exécuter son mandat en faveur de la justice sociale. A cet effet, les propositions visent à renforcer les capacités techniques et analytiques du BIT, à articuler les activités fondamentales de l'Organisation autour d'un nombre limité de résultats stratégiques clés, à fournir à nos mandants des services pertinents et de qualité, à faire de l'OIT un acteur engagé et reconnu de l'initiative «Unis dans l'action» des Nations Unies, à accroître l'efficacité et l'efficience de nos travaux et à garantir le respect des normes de performance les plus rigoureuses grâce à un système renforcé de gestion axée sur les résultats.

Les dix résultats stratégiques se trouvent au cœur même de ces propositions. Ils illustrent bien, me semble-t-il, le mélange de continuité et d'innovation dont je viens de parler. Pour l'essentiel, bon nombre de ces résultats reposent sur les travaux effectués pendant la présente période biennale, particulièrement dans le cadre des huit domaines de première importance, mais ils sont désormais assortis de modifications dont certaines découlent des observations que vous avez faites en novembre dernier. En outre, des politiques migratoires équitables et efficaces ont été prises en compte à la suite du débat qui a eu lieu à la session de la Conférence de l'année dernière. Des résultats stratégiques relatifs à des organisations d'employeurs et de travailleurs fortes et représentatives et aux normes internationales du travail sont aussi proposés pour tenir compte comme il se doit des impératifs d'un tripartisme véritablement opérationnel et du caractère crucial de la

fonction normative de l'OIT, à propos de laquelle je suis sincèrement persuadé que nous ferons des progrès importants pendant cette session du Conseil d'administration.

Il va sans dire que le choix de ces dix résultats stratégiques revêt une importance capitale pour l'action qu'il nous faut entreprendre. Ces résultats doivent présenter un intérêt pour les Etats Membres de toutes les régions et traiter des questions prioritaires pour lesquelles l'OIT peut et doit changer le cours des choses. A la suite des consultations que nous avons tenues jusqu'ici, je suis aujourd'hui convaincu que les propositions satisfont à ces exigences. Mais il est tout aussi important de s'assurer de l'efficacité et de la fiabilité de la méthode de gestion axée sur les résultats appliquée dans ce contexte.

Notre tâche sera facilitée du fait que nous avons maintenant la possibilité de faire pleinement concorder nos priorités stratégiques et les résultats de nos programmes, ce que le cadre propre à la période biennale en cours ne permettait pas. Comme vous le constaterez, pour chaque résultat stratégique, un énoncé concis est formulé, la problématique est définie, les enseignements tirés sont passés en revue et les moyens d'action sont présentés. A cela s'ajoutent une série d'indicateurs assortis de critères de réalisation et, au total, 560 cibles (pays) attendues.

Nous avons particulièrement veillé à ce que toutes ces cibles reflètent comme il convient les priorités régionales énoncées dans les propositions, priorités qui ont été profondément remaniées car elles étaient apparues comme un point faible lors de la discussion sur l'aperçu préliminaire qui a eu lieu en novembre dernier.

Nous estimons que tous ces éléments, pris conjointement, représentent un renforcement considérable de la «science» de la gestion axée sur les résultats. Si nous sommes parfaitement conscients qu'il nous reste beaucoup à faire, ces propositions nous permettent cependant, me semble-t-il, d'avancer dans la bonne direction.

Je voudrais soulever trois autres points concernant les dix résultats stratégiques proposés.

Premièrement, dans la mesure où ces résultats sont relativement peu nombreux et ne correspondent pas en général à des unités techniques ou administratives précises du Bureau, ils peuvent constituer, pour l'OIT, des moyens nettement plus efficaces de se doter des ressources requises et d'adopter les approches multidisciplinaires nécessaires pour relever les défis associés à chacun d'eux. Cela nous offre une vraie chance d'améliorer la qualité de notre action, mais nous n'y parviendrons qu'en mettant un terme au cloisonnement qui prévalait jusqu'à présent. Nous avons consacré beaucoup d'efforts à cet objectif, et je pense que nous continuons de le faire.

Deuxièmement, chaque résultat stratégique sera mis en œuvre en tenant pleinement compte des trois éléments transversaux désormais considérés comme déterminants pour l'élaboration des politiques, qui ont trait aux normes internationales du travail, au dialogue social et, enfin, à l'égalité entre hommes et femmes et à la non-discrimination et qui se rapportent à tous les résultats stratégiques. Ces derniers seront de plus étayés par trois résultats facilitateurs portant sur l'efficacité des activités de sensibilisation, des fonctions de gouvernance et des services d'appui.

Lors de l'élaboration des propositions, il a semblé que la nécessité s'imposait de soumettre ces trois facteurs «facilitateurs» aux mêmes exigences que les résultats stratégiques en matière de gestion axée sur les résultats. Cependant, nos précédentes conversations avaient révélé l'existence, parmi nous, de certaines préoccupations liées à l'accumulation des résultats stratégiques, des résultats facilitateurs et des éléments transversaux (10 + 3 + 3), certains craignant que le ciblage des efforts annoncé dans les propositions soit plus apparent que réel. J'espère toutefois que les propositions complètes qui vous sont présentées aujourd'hui dissiperont toutes les craintes à cet égard et vous convaincront qu'il s'agit là de dimensions du processus de programmation à la fois distinctes et complémentaires.

Troisièmement, les propositions se rapportant à chaque résultat stratégique expliquent comment les partenariats avec d'autres institutions actives dans le domaine concerné peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de l'OIT – et je tiens d'ailleurs à souligner l'importance de ce point. Cela illustre parfaitement la volonté de l'Organisation de collaborer plus étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies – et d'investir davantage à cette fin –, mais aussi avec des acteurs extérieurs.

Le Conseil d'administration se rappellera que les sept initiatives du centenaire, que j'ai proposées pour la première fois à la Conférence internationale du Travail en 2013 et qui, depuis, ont été approuvées par la Conférence, devront être mises en œuvre pendant la période visée par ces propositions de programme et de budget et pendant la période biennale qui suivra. Les initiatives du centenaire portent sur diverses sortes d'activités qui, bien que de façons très différentes, sont toutes ancrées dans ces propositions de programme et de budget. En voici trois bons exemples: l'initiative sur l'avenir du travail occupe une place prépondérante dans les propositions relatives à la recherche; l'initiative sur la gouvernance relève plus particulièrement du résultat facilitateur B; et l'initiative sur les femmes au travail est au cœur de l'élément transversal consistant à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination. Ces exemples montrent que, plutôt que de compléter les activités proposées, les initiatives du centenaire en font partie intégrante, et c'est là un point essentiel.

Il y a cependant deux autres domaines où il est proposé d'investir plus spécifiquement pour conférer encore plus de valeur effective au programme et budget dans son ensemble.

Il y a un an, le Conseil d'administration prenait la décision d'adopter simultanément un programme et budget et un plan stratégique de transition pour 2016-17 afin de garantir, à compter de 2018, une parfaite concordance du cycle de planification à moyen terme du BIT et de celui de l'ONU, ce qui témoigne clairement, me semble-t-il, de la volonté de renforcer le rôle de l'OIT au sein du système des Nations Unies. Outre cette initiative, deux autres éléments de ces propositions nous font avancer encore plus en ce sens.

Le premier de ces éléments consiste à porter à 4 millions de dollars des Etats-Unis la contribution financière que l'OIT verse au système des coordonnateurs résidents de l'ONU. Cet investissement s'explique – et selon moi se justifie dans une certaine mesure – par le fait que l'OIT participe désormais aux activités de 133 équipes de pays des Nations Unies dans le monde entier et que 12,6 pour cent des ressources extrabudgétaires de l'Organisation provenaient d'un financement des Nations Unies en 2013, dernière année pour laquelle nous disposons de données chiffrées.

Le second élément est la manière dont les propositions anticipent l'importante contribution que l'OIT apportera au programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, qui doit être adopté en septembre prochain. Nous en parlerons davantage dans le cadre de cette session du Conseil d'administration, mais j'insiste déjà sur le fait que, si le travail décent et la protection sociale, entre autres, trouvent leur place dans ce programme, l'OIT, en mettant à profit son initiative du centenaire sur l'éradication de la pauvreté, sera alors idéalement placée pour s'acquitter de ses responsabilités importantes à cet égard.

Si j'ai intégré, dans mes propositions, une section consacrée spécifiquement à la recherche, aux connaissances, aux statistiques du travail et au renforcement des capacités, c'est d'abord en réponse à une demande en ce sens du Conseil d'administration, mais c'est aussi le reflet des efforts considérables déployés par l'OIT en vue de renforcer ses travaux en matière de recherche, d'analyse et de statistiques, comme je l'ai mentionné précédemment. Nous devons considérablement renforcer nos capacités dans ces domaines, afin de mener une action de sensibilisation efficace en faveur de l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et d'être à même de fournir les services de qualité dont vous, nos mandants, avez besoin. Ce n'est qu'ainsi que nous parviendrons à renforcer l'influence de l'OIT.

Les efforts en ce sens se sont concentrés sur le nouveau Département de la recherche, sans toutefois s'y limiter. D'autres composantes du Bureau – à Genève et dans les régions – sont également concernées. Quoi qu'il en soit, lorsque le Conseil d'administration a décidé, en octobre 2013, de mettre un terme aux activités de l'Institut international d'études sociales, il a été convenu que les fonctions de gouvernance assumées auparavant par le Conseil de cet institut seraient exercées à l'avenir par le Conseil d'administration dans le cadre de la discussion sur le programme et budget. Conformément à cette décision, les propositions dans ce domaine prévoient deux grands axes de travail: l'un portera sur les grandes tendances du monde du travail dans le contexte de l'initiative sur l'avenir du travail et l'autre, sur «ce qui marche» – par le biais d'une analyse documentée des mesures prises –, notamment en relation avec les dix résultats stratégiques proposés. Ces travaux doivent être appuyés par le renforcement proposé de nos activités statistiques – de plus en plus largement reconnues comme une condition préalable de notre efficacité – et le lancement d'une nouvelle publication phare d'envergure et par les activités du Groupe chargé de l'examen de la recherche, dont les membres éminents contribueront à garantir la qualité, la rigueur et l'objectivité des travaux effectués. Je suis en outre satisfait de vous informer des progrès que nous avons accomplis en vue de l'établissement d'un programme de recherche conjoint avec la Banque mondiale et du fait que nous avons obtenu des fonds conséquents à cet effet.

Je terminerai ma présentation par quelques observations concernant le niveau du budget. Le point principal est que ces propositions visent à maintenir la trajectoire que l'OIT s'attache à suivre depuis la période biennale 2000-01, à savoir un budget à croissance réelle zéro. Ce qui signifie que, en termes réels, le niveau du budget proposé est inférieur de 14 pour cent à celui de 1978-79, les années où il a atteint son maximum.

Mais auparavant, je souhaiterais insister sur l'importance du redéploiement interne des ressources dans le contexte de cette base de ressources constante en termes réels, qui figure dans les propositions qui vous sont soumises.

Pour que la volonté de réforme qui m'a valu d'être élu se traduise concrètement, il faut, selon moi, que l'OIT puisse attester du redéploiement de ses ressources vers des travaux d'analyse technique de premier plan et la prestation de services directs grâce à une action concertée et prolongée visant à faire des économies sur les fonctions administratives et d'appui et par le biais d'une efficacité globalement accrue.

Lors de la présente période biennale, nous avons ainsi procédé à la réaffectation – toujours en cours et dont vous êtes informés – de 18 millions de dollars au renforcement des activités techniques de l'Organisation. Nous proposons aujourd'hui d'affecter à ce même objectif 25 millions de dollars de plus, soit 3,3 pour cent du budget ordinaire proposé. Concrètement, cela se traduirait non seulement par la création de 22 nouveaux postes techniques au sein du Portefeuille des politiques, mais aussi par celle de 17 postes supplémentaires du même type dans les régions et par une augmentation de 2,5 millions de dollars des ressources allouées à la coopération technique au titre du budget ordinaire au profit des régions. Cela représente, pour ces dernières, une augmentation nette de 6 millions de dollars des ressources qui leur sont destinées. Tout cela a été rendu possible par une redéfinition systématique des descriptions de postes, qui s'est traduite par des transferts de la catégorie des services généraux vers la catégorie des services organiques, mais aussi des postes d'encadrement vers des postes techniques, et par des réductions des dépenses non afférentes au personnel. Nous y avons consacré beaucoup d'efforts, mais, en bref, nous essayons d'utiliser nos ressources pour répondre du mieux possible à vos besoins.

Sachant que l'un des axes de la réforme toujours en cours est actuellement la révision en profondeur des procédures administratives et des méthodes de travail internes, j'espère que nous pourrions aller encore plus loin à l'avenir.

Tout ce que nous avons accompli jusqu'ici – et ce que nous espérons continuer de faire à l'avenir, comme je tiens à le souligner – n'a pu l'être que grâce à la coopération fructueuse avec l'ensemble de notre personnel et avec ses représentants, et il va de soi que je m'en félicite. Vous aurez d'ailleurs l'occasion d'écouter le discours de la représentante du personnel dans le courant de la session.

Tout cela témoigne d'une évolution importante qui, selon nous, se traduit par un renforcement marqué des capacités techniques de l'OIT et laisse à penser que nous honorons les engagements que nous avons pris il y a deux ans et demi. Mais mes collègues et moi-même savons pertinemment que cette évolution ne compterait guère s'il fallait, pour qu'elle s'effectue, que le Bureau se soustraie à la responsabilité qui lui incombe à votre égard, à savoir celle de gérer au mieux, notamment sur le plan financier, les ressources que vous mettez de votre propre gré à notre disposition. Je tiens à vous rassurer: nous ne permettrons pas que cela se produise et, pour conjurer encore davantage ce risque, nous proposons même d'accroître les dépenses consacrées au contrôle, à la vérification des comptes et à l'évaluation.

Enfin, l'élément clé de ces propositions est un budget ordinaire de 801,26 millions de dollars, en dollars des Etats-Unis constants – montant identique au niveau du budget actuel en termes réels et, comme je l'ai déjà indiqué, qui s'inscrit dans la continuité de la trajectoire d'une croissance réelle zéro. La particularité, si je puis dire, de notre position actuelle tient au fait qu'en raison de l'évolution négative des coûts expliquée en détail dans l'annexe documentaire 2 de mes propositions, le niveau du budget en valeur nominale est désormais de 797,39 millions de dollars, soit un montant inférieur de quelque 3,8 millions – ou 0,5 pour cent – au niveau du budget en valeur nominale établi en dollars pour l'exercice en cours, au taux de change budgétaire actuellement en vigueur.

Je sais parfaitement que les fluctuations des taux de change peuvent faire varier ces chiffres et que de nombreux gouvernements sont également conscients de cette réalité, compte tenu notamment de certaines variations récentes. Il serait bon, à cet égard, de ne pas oublier quelques éléments fort simples, notamment le fait que l'OIT n'a, de toute évidence, aucun moyen d'influer sur les taux de change et que ces derniers, d'une manière générale, sont favorables aux uns et défavorables aux autres, les gagnants d'aujourd'hui étant souvent les perdants de demain. Ces questions ont été longuement débattues avant l'instauration, en 1989, d'un budget établi en dollars des Etats-Unis et converti en francs suisses et, en toute logique, il ne semble pas que l'on puisse ou que l'on doive les reconsidérer dans le cadre de mes propositions ou de vos discussions.

Les gouvernements, en particulier, devraient être rassurés par mes propos et – ce qui est encore plus important – par le travail accompli par le Bureau au cours des deux années et demie qui viennent de s'écouler; conscients des contraintes financières qui pèsent sur nombre d'entre eux, nous avons en effet repris à notre compte les exigences imposées en matière de finances et de gestion par les administrations publiques des Etats Membres de l'Organisation partout dans le monde.

Je veux croire que les membres du Conseil d'administration jugeront que les propositions que je leur ai soumises témoignent d'une vision de l'OIT digne de susciter leur intérêt et leur engagement, et c'est sur ces remarques que je vous confie, pour discussion et adoption, ces propositions de programme et de budget pour 2016-17.

Annexe II

Réponse du Directeur général aux questions soulevées par les membres du Conseil d'administration pendant la discussion des Propositions de programme et de budget pour 2016-17 (323^e session – 25 mars 2015)

Je souhaiterais commencer mon intervention en réponse au débat de la semaine passée sur les Propositions de programme et de budget pour 2016-17 par deux observations d'ordre général. J'aborderai ensuite des questions plus spécifiques et suggérerai quelques modifications.

La première observation générale concerne la manière de procéder. La nécessité de tenir des consultations exhaustives tout au long du processus de formulation, de finalisation puis d'application du programme et budget a été soulignée par tous, et j'ai déjà dit – et je le répète à présent – que mes collègues et moi-même comprenons cette demande et sommes absolument déterminés à y répondre.

De nombreux membres du Conseil d'administration se sont félicités des consultations qui se sont tenues jusqu'à présent, mais certains ont fait part de leur préoccupation, les jugeant inadéquates. Le Bureau est pourtant un fervent adepte de «l'égalité des chances» dans les consultations – il nous incombe d'engager le dialogue avec chacun de vous sur un pied d'égalité, et c'est ce que nous faisons.

Peut-être cette situation s'explique-t-elle par des attentes différentes de la part de nos mandants tripartites. Je vois quant à moi les choses quelque peu différemment: la responsabilité du Bureau d'écouter attentivement le Conseil d'administration et de tenir compte de ses vues doit aller de pair avec la nécessité pour les différents groupes de s'écouter les uns les autres et de juger des bons résultats de nos travaux à la lumière de l'ensemble des idées exprimées. Telle est la voie à suivre pour parvenir à un consensus, et telle est la manière dont notre Organisation travaille – et la seule manière dont elle peut travailler –, et c'est dans cette optique que s'inscrit la présente réponse.

Voilà qui m'amène à ma deuxième observation générale, qui concerne le soutien large et sans réserve qu'ont reçu les principes fondamentaux, la structure et l'intention de mes propositions de programme et de budget.

Tous ceux qui se sont exprimés sur ces propositions – la grande majorité d'entre vous – ont accueilli favorablement la concentration des ressources sur dix résultats stratégiques étayés par trois résultats facilitateurs, ainsi que le recours à des approches multidisciplinaires pour les atteindre. De même, vous avez salué l'important redéploiement des ressources des fonctions administratives et d'appui en faveur des activités techniques sur le terrain, lesquelles bénéficient directement aux mandants, et du siège vers les régions. Enfin, vous avez reconnu que l'engagement continu dans les travaux de recherche et d'analyse présente un intérêt stratégique pour l'objectif primordial consistant à asseoir le rôle prépondérant et l'influence de l'OIT.

Sur tous ces sujets, vous avez bien accueilli les propositions, considérant qu'elles allaient dans le sens de la réforme en cours dans l'Organisation et se nourrissaient de ses effets positifs évidents dans le respect du cadre d'orientation indéfectible fixé par l'Agenda du travail décent et la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008. Vous avez en même temps demandé au Bureau de ne pas relâcher ses efforts dans la mise en œuvre de la réforme et de ne pas être trop vite satisfait – nous y veillerons. Vous nous avez aussi mis en garde contre le risque que les changements que nous avons introduits au sein du Bureau, notamment dans le but de décloisonner nos structures et nos

méthodes de travail, donnent involontairement lieu à de nouveaux cloisonnements. Je comprends vos craintes, et nous serons vigilants.

Ces deux réflexions d'ordre général sont un très bon point de départ à partir duquel examiner des sujets de préoccupation spécifiques. En effet, il existe un large accord non seulement sur le choix des dix résultats stratégiques qui forment le noyau des propositions de programme et l'esprit de réforme qui l'a inspiré, mais aussi sur l'enveloppe budgétaire proposée. Personne n'a demandé que le projet de budget soit abaissé au-dessous de la ligne de croissance zéro proposée, très certainement à cause de l'évolution positive (ou négative!) de nos coûts, mais aussi à la lumière des efforts considérables déployés par mes collègues pour utiliser au mieux l'argent des Etats Membres. Cela est exceptionnel et nous permet de concentrer nos débats non pas sur le montant de l'argent que vous nous confiez, mais sur l'utilisation que nous en faisons.

J'en viens maintenant aux questions spécifiques.

Commençons par l'ensemble des questions qui se posent à propos des efforts que nous déployons pour renforcer le cadre de gestion axée sur les résultats qui sous-tend les Propositions de programme et de budget et améliorer la définition des bases de référence, des indicateurs, des cibles et des énoncés de résultat.

Cette partie du débat a suscité de nombreuses interventions de la part de tous les groupes. Vous nous avez encouragés dans notre volonté de renforcer nos systèmes, mais avez également mis en évidence les lacunes et difficultés existantes, dont certaines étaient liées à un indicateur ou à une cible spécifique et d'autres, de nature plus générale, concernaient, par exemple, la question de savoir comment nous étions parvenus à exprimer le contenu réel de nos résultats sous une forme mesurable.

Il ne m'est pas possible de revenir sur tous les points abordés, mais je tiens à mentionner particulièrement la nécessité de mettre davantage en évidence le rôle essentiel que jouent les normes internationales du travail et l'engagement tripartite dans l'action que nous menons, et de mieux adapter les cibles aux priorités régionales énoncées.

Permettez-moi de faire ici une proposition de nature procédurale. Nous devons continuer d'affiner nos indicateurs et nos cibles, et vous avez été nombreux à nous offrir directement et généreusement votre aide à cet effet. Nous l'acceptons volontiers. Je vous propose donc d'engager un processus de consultation avec tous les groupes en vue de redéfinir certains indicateurs et certaines cibles à la lumière des observations qui ont été formulées. Pour faciliter ce processus et en réponse aux demandes émanant de nombreux membres du Conseil d'administration, nous partagerons avec vous les informations – même indicatives et provisoires – sur les bases de référence, qui ne pourront être établies de manière définitive qu'à la fin de l'année.

Conformément à la pratique établie, les ajustements qui seront apportés aux cibles et aux indicateurs à l'issue des consultations feront l'objet d'un addendum aux propositions approuvées par le Conseil d'administration à sa présente session – addendum qui sera ensuite soumis à la Commission des finances de la Conférence en juin.

Ce processus ne peut, et ne saurait, constituer une remise à plat de notre cadre axé sur les résultats; il faut y voir une précieuse occasion d'apporter des améliorations, en tenant compte des conséquences d'un certain nombre de propositions relatives à la modification des résultats attendus du programme, point sur lequel je reviendrai plus tard. Apportez-nous votre concours pour que cet exercice porte tous ses fruits.

Cet exercice pourrait notamment garantir dans une plus grande mesure que les trois éléments transversaux déterminants, proposés à l'appui de la mise en œuvre de tous les résultats stratégiques, seront eux aussi pleinement intégrés dans cette mise en œuvre.

Je dis cela parce que certains d'entre vous ont insisté sur le fait que ces éléments déterminants – normes, dialogue social, égalité entre hommes et femmes et lutte contre la discrimination – doivent avoir une fonction bien réelle et non pas une valeur purement

symbolique. Soyons clairs: ils doivent être les véritables moteurs de tout ce que nous entreprenons. Je dois reconnaître que, au stade actuel de nos processus de gestion des ressources, je ne suis pas en mesure de donner les montants exacts que nous affecterons à chacun d'eux. Je peux toutefois vous assurer que ces éléments seront intégrés dans nos stratégies de résultat et que les coordonnateurs des résultats devront rendre des comptes sur les progrès accomplis, lesquels seront ensuite présentés au Conseil d'administration.

Plusieurs intervenants ont évoqué la manière dont les sept initiatives du centenaire s'inséraient dans les propositions de programme et de budget, et j'ai moi-même abordé cette question dans ma déclaration liminaire la semaine dernière. En substance, j'ai expliqué que ces initiatives s'inscrivaient dans la structure même des propositions, plus qu'elles ne venaient s'y ajouter, et que cela prenait des formes variables selon les initiatives puisque, comme vous le savez, celles-ci sont toutes différentes.

Certaines d'entre elles sont fortement ancrées dans les processus en cours qui ont considérablement avancé à la présente session du Conseil d'administration. C'est notamment le cas de l'initiative sur la gouvernance et de l'initiative sur les normes et, pour l'une comme pour l'autre, nous savons où nous allons et ce qui nous attend. Nous avons également eu dans le passé des discussions approfondies sur la manière dont nous allions concrètement nous y prendre pour mettre en œuvre l'initiative sur les entreprises et suivre les progrès accomplis à cet égard. Pour ce qui est de l'initiative sur l'éradication de la pauvreté, elle est à mon sens très largement couverte par de nombreux résultats stratégiques – notamment ceux relatifs aux formes de travail inacceptables, à l'informalité et à l'économie rurale. Elle ne déploiera néanmoins tous ses effets que lorsque le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 aura été adopté, et nous sommes tous conscients de ce que l'OIT a déjà fait et de ce qui lui reste à faire pour assumer ses responsabilités dans ce domaine.

L'initiative sur les femmes au travail est essentiellement prise en compte dans l'élément transversal déterminant relatif à l'égalité entre hommes et femmes et à la non-discrimination, mais aussi dans le programme de recherche de l'OIT, lequel nous impose l'importante tâche de faire le bilan des avancées réalisées, des inégalités persistantes et des obstacles à leur élimination. Tout cela est crucial pour l'élaboration d'initiatives novatrices, sans lesquelles, selon moi, on ne peut aller de l'avant.

L'initiative sur l'avenir du travail sera quant à elle le thème de mon rapport à la Conférence en 2015. Ce sera pour moi l'occasion de présenter plus en détail les propositions concernant la mise en œuvre de cette initiative envisagées à ce stade.

Enfin, l'initiative en faveur des emplois verts s'inscrit dans le résultat stratégique 4 et se retrouve aussi dans d'autres aspects du programme. Toutefois, après vous avoir écoutés et avoir revu mes propositions, et compte tenu des orientations issues des précédentes discussions menées à la Conférence ainsi que du rendez-vous crucial de la COP-21, à Paris en décembre, je dois admettre que nous devons redoubler d'efforts pour que nos propositions d'activités gagnent en envergure et en cohérence et que notre initiative mérite véritablement son nom. Je pense que nous devons revenir sur cette question à la lumière des décisions qui seront prises à Paris afin que cette initiative puisse prendre toute sa mesure d'ici à 2019.

Une grande part de la discussion initiale que nous avons eue la semaine dernière a été consacrée à la répartition des ressources entre les dix résultats stratégiques proposés. Des questions ont été posées quant aux raisons justifiant les importants écarts entre les différentes allocations budgétaires, et des modifications ont été suggérées.

Je vais tout d'abord vous exposer la logique sous-jacente à ces allocations budgétaires.

Nous sommes partis de l'idée que, si l'actuel Conseil d'administration considère que les dix questions sur lesquelles portent ces résultats revêtent une importance primordiale dans le monde du travail et que les activités de l'OIT devraient avoir une influence majeure

dans ces domaines, nous n'avons d'autre choix que d'investir une masse critique minimale dans chacune d'elles. Nous avons fixé ce montant minimum à environ 34 millions de dollars E.-U., qu'il est proposé d'allouer aux résultats stratégiques 5 et 9 relatifs à l'économie rurale et à la migration équitable, respectivement. Si ces résultats ont des budgets relativement faibles, ce n'est pas parce qu'ils sont moins importants que les autres, mais parce qu'il s'agit de domaines prioritaires relativement nouveaux ou repris, dans lesquels, que cela nous plaise ou non, l'OIT doit renforcer ses capacités dans le cadre d'un processus interne progressif. Cependant, je ne crois pas que nous puissions investir moins dans ces résultats que ce qui a été proposé et en même temps revendiquer pour eux le statut de résultats stratégiques à part entière.

Il nous a été demandé – à raison je pense – d'indiquer quels seraient les domaines où nous mènerions moins d'activités, étant donné que nous cherchons à réunir une masse critique de ressources autour de certaines priorités dans un scénario de croissance zéro en termes réels. Il suffit de regarder quels résultats stratégiques sont touchés par la réduction des ressources par rapport à la période 2014-15 pour avoir la réponse à cette question. Ces résultats sont au nombre de cinq – en gros, ceux présentant les budgets les plus élevés. Au regard de la situation prise dans son ensemble, ces réductions sont inévitables. S'est néanmoins posée la question de savoir si chacune de ces réductions est justifiée, ou au contraire s'écarte des priorités stratégiques et rompt l'équilibre entre les quatre piliers de l'Agenda du travail décent.

Je suis sensible aux préoccupations exprimées quant à la nécessité de traiter, dans le programme et budget, chacun des quatre objectifs stratégiques de manière proportionnée, et suis certain que les modifications que je vais vous proposer permettront d'y répondre. Il nous faut toutefois éviter l'écueil consistant à considérer les résultats stratégiques comme des compartiments étanches, isolés les uns des autres. Ces résultats sont au contraire étroitement liés entre eux, de diverses manières; la plupart porte sur plus d'un objectif stratégique et certains, sans doute, sur tous les objectifs. Il nous est demandé à la fois d'exploiter des synergies entre ces résultats et d'éviter les chevauchements. Nous ferons de notre mieux pour différencier chaque résultat, tout en assurant le maximum de cohérence et de complémentarité.

En réponse aux remarques spécifiques formulées au cours du débat de la semaine dernière, je souhaite apporter les modifications suivantes à mes propositions initiales.

En ce qui concerne le résultat 4 (Promouvoir les entreprises durables), je propose d'allouer à ce résultat un montant supplémentaire de 7 millions de dollars E.-U., afin de maintenir l'engagement de l'Organisation dans ce domaine: 4 millions de dollars E.-U. seraient affectés à l'indicateur 4.1 relatif à l'environnement favorable aux entreprises durables et les 3 millions de dollars E.-U. restants seraient répartis à part égale entre les indicateurs 4.2 et 4.3.

Je propose en outre d'atténuer la réduction des ressources allouées au résultat 7 (Promouvoir la conformité des lieux de travail par le biais de l'inspection du travail) qui a suscité de nombreux commentaires de votre part, en affectant à ce résultat 2 millions de dollars E.-U. supplémentaires.

Certains ont demandé que l'on supprime la réduction des ressources du résultat 1 (Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité), estimant que ce résultat est essentiel pour lutter contre la crise du chômage dans le monde. Je ne vois toutefois aucune raison de renoncer à cette réduction, étant donné que les ressources allouées à ce résultat, telles qu'elles sont actuellement proposées, restent de loin les plus élevées et que l'objectif de remettre le monde sur le chemin du travail dépend également d'autres résultats.

Cela étant dit, je pense qu'il est à la fois nécessaire et possible d'effectuer une réaffectation des ressources à l'intérieur de ce résultat, afin de renforcer le domaine des qualifications et de la jeunesse. On pourrait pour cela augmenter significativement ce qui est prévu au titre de l'indicateur 1.2 concernant l'emploi et la formation des jeunes et

redéployer les montants correspondants de chacun des autres indicateurs relevant du résultat.

La question se pose alors de savoir où prendre les 9 millions de dollars nécessaires. Je suggérerais qu'ils soient prélevés sur les crédits alloués au résultat 6 sur la formalisation de l'économie formelle, lequel continuerait de connaître une augmentation très importante par rapport à l'actuel exercice biennal, comme il est de mise dans les années qui suivent immédiatement une importante discussion sur un sujet à la Conférence internationale du Travail.

N'y voyez là aucune remise en cause de l'importance que nous accordons à cette question, et nous ferons tout pour affecter, dans la mesure du possible, de nouvelles ressources aux activités associées à ce résultat qui ne pourraient être traitées dans le cadre d'autres résultats.

Permettez-moi à présent de faire quelques remarques sur le lien entre les propositions figurant dans le budget ordinaire et les activités à mener au moyen de ressources extrabudgétaires.

Comme cela vous a déjà été expliqué, notre estimation des ressources extrabudgétaires et du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) se fonde sur notre expérience passée et les informations dont nous disposons aujourd'hui; toutefois, ce n'est pas une science exacte. En outre, si nous faisons de notre mieux pour assurer la plus grande complémentarité entre nos activités, indépendamment de leur source de financement, force est de reconnaître que notre action résulte d'un compromis entre nos besoins et nos moyens, c'est-à-dire les moyens que nous offrent nos partenaires donateurs à certaines fins. Bien sûr, le CSBO nous laisse une certaine latitude pour attribuer des ressources à des activités et résultats ainsi qu'à la participation tripartite qui seraient sans cela insuffisamment financés, et nous comptons bien utiliser ces possibilités.

Je souhaiterais revenir, sans entrer dans le détail, sur le débat d'hier relatif aux programmes phares. Vous avez beaucoup insisté pour que nous poursuivions les consultations à leur sujet et, compte tenu de leur importance stratégique au regard de notre programme global à venir, j'attends beaucoup de ces échanges.

Le Bureau s'emploiera sans relâche à mobiliser des ressources, y compris par des moyens novateurs, notamment la coopération Sud-Sud et les partenariats public-privé. Etant donné le ratio entre nos ressources constantes du budget ordinaire et nos ressources extrabudgétaires, je crois que nous pouvons, et devons, augmenter ces dernières sans courir le moindre risque de trop dépendre de sources de financement extérieures.

Des discussions détaillées et très utiles ont eu lieu la semaine passée sur le résultat concernant les formes de travail inacceptables. Qu'elles aient eu lieu principalement dans la Section POL et non dans la Section PFA du Conseil d'administration est révélateur du fait qu'elles ont porté sur des questions de fond – comme celle de la définition – plus que sur des questions budgétaires.

Je suis persuadé que nos débats nous ont aidés à trouver un terrain d'entente sur la voie à suivre pour réaliser cet objectif et ont contribué à dissiper certaines craintes. Ils ont permis d'établir clairement que, si le terme de «formes de travail inacceptables» est récent, il renvoie à des situations qui sont au cœur du mandat assigné à l'OIT en matière de justice sociale par les textes constitutionnels de 1919 et 1944, ainsi que par les déclarations de 1998 et de 2008. Il nous appartient d'être fidèles à ces textes, de lutter contre ces situations qui, pour chacun d'entre nous dans cette salle – quel que soit le groupe auquel il appartient –, n'ont pas leur place dans le monde du travail et de chercher à les éliminer par notre action commune.

Il en résulte que nous devons nous en tenir à la définition qui a été proposée, qui concerne les conditions qui ne respectent pas les droits fondamentaux, qui menacent la vie, la santé, la dignité humaine et la sécurité des travailleurs, ou qui maintiennent les ménages

dans la pauvreté. Comme quelqu'un l'a dit la semaine dernière, «on sait ce qui est inacceptable quand on le voit», et c'est bien à cela que ça ressemble. Cet objectif stratégique est donc une émanation de notre vocation historique et nous confronte à un enjeu moral fondamental pour lequel, j'en suis convaincu, nous sommes tous disposés à nous battre.

Le dernier point que je souhaite aborder concerne les ressources allouées au Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), que le groupe des employeurs souhaiterait voir augmentées. Permettez-moi de rappeler qu'une demande similaire m'avait été adressée il y a deux ans, et que j'y avais répondu favorablement. Aujourd'hui, je ne suis pas en mesure de faire de même. L'augmentation convenue il y a deux ans avait été accordée parce que l'on prévoyait un surcroît de travail lié à la mise en œuvre progressive de l'initiative sur les entreprises. Nous allons suivre attentivement la situation et tout élément nouveau pertinent, et réexaminerons certainement cette question ultérieurement. Le travail accompli par ACT/EMP – et par ACTRAV – est crucial pour les activités de notre Organisation, et il faut qu'il en soit pleinement tenu compte, tant dans les procédures de gestion internes que dans les décisions relatives à l'allocation des ressources.

Les modifications concrètes que je viens de présenter figurent dans le document GB.323/PFA/1/1 qui, avec le texte de la présente déclaration, sera mis à votre disposition dans cette salle et sur le site Web. Elles n'entraînent aucune modification du budget opérationnel figurant dans l'annexe documentaire à mes propositions.

J'espère que, compte tenu de ce que j'ai dit et des modifications que j'ai proposées, le Conseil d'administration sera en mesure de recommander à la Conférence internationale du Travail d'adopter mes Propositions de programme et de budget pour la période 2016-17, telles que modifiées.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe III

Déclaration de la présidente du Syndicat du personnel à la Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration (323^e session – 18 mars 2015)

Monsieur le Président,

Monsieur le Directeur général,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

Cher(e)s collègues et vous toutes et tous qui êtes présents aujourd'hui,

J'ai à nouveau l'honneur et le plaisir de m'adresser à vous en qualité de présidente du Syndicat du personnel, de porte-parole de tous les travailleurs du siège ou sur le terrain et forte d'une représentation syndicale s'élevant à presque deux tiers du personnel.

Puisque le 8 mars, Journée internationale des droits des femmes, n'est finalement pas si éloigné, je voudrais tout d'abord saluer la nomination bienvenue de notre collègue Annette Ching au poste de chef du Cabinet du Directeur général. Bien sûr, cette nomination conforte, au regard des données officielles du document GB.323/PFA/INF/4(Rev.), une situation plutôt encourageante au sein de notre Organisation, mais la vigilance est toujours de mise, car les femmes sont encore un peu trop souvent, à grade égal avec leurs homologues masculins, celles qui ont le plus de contrats précaires et qui donc, bien sûr, n'apparaissent pas dans les statistiques officielles. Néanmoins, le Syndicat du personnel se réjouira toujours de la nomination de femmes à un haut niveau de direction et souhaite seulement que cette tendance puisse se poursuivre durablement.

Depuis ma dernière intervention devant vous en novembre 2014, le Syndicat du personnel a poursuivi ses discussions et ses négociations avec l'administration.

Nous avons conclu des accords sur un certain nombre de sujets, ce qui démontre globalement que le dialogue social n'est pas absent de l'Organisation. Mais, comme j'ai souvent l'habitude de le dire, nous revenons de loin et il faut du temps pour renouer un à un les liens de la confiance mutuelle entre partenaires sociaux, et petit à petit les résultats commencent à émerger.

Suite aux deux accords collectifs signés en 2014, l'un sur les nouvelles procédures de recrutement et sélection et l'autre sur la prévention de toutes formes de harcèlement au sein de l'Organisation, nous avons depuis activement contribué à la révision de la politique de mobilité, sur laquelle je reviendrai un peu plus loin dans mon intervention. Nous avons également finalisé un accord collectif sur la politique des voyages fin novembre 2014, dont nous attendons toujours la publication de la directive interne.

Puis nous avons signé en décembre dernier un nouvel accord sur la protection de la maternité, dont les amendements au Statut du personnel qui en découlent vous sont ici présentés pour approbation dans le document GB.323/PFA/10. Ce dernier accord s'est beaucoup appuyé sur la littérature et les normes internationales produites par l'OIT ainsi que sur les meilleures pratiques existant déjà au sein du système des Nations Unies. Il a pour but d'améliorer la situation et la protection du personnel avec des responsabilités familiales lors de la naissance des enfants et dans une perspective progressiste d'un meilleur équilibre travail-vie privée. Le Syndicat du personnel souhaite que ces amendements puissent être approuvés afin que les travailleurs du BIT puissent en bénéficier le plus rapidement possible.

Je m'attarde un instant sur la politique révisée de mobilité du personnel, élément indispensable et complémentaire de l'accord collectif précédemment signé sur le recrutement, la mobilité et la gestion des effectifs. Le syndicat a participé activement aux discussions, car c'est un des sujets à propos duquel le capital confiance du personnel envers l'administration est au plus bas et qui constitue depuis des années un des facteurs de sa démotivation. Cette nouvelle politique a le mérite de vouloir solutionner des problèmes et des écueils de longue date, qui minent le développement de carrière interne et paralysent la fluidité des mouvements de personnel entre les différents lieux d'affectation. Il s'agira maintenant de faire en sorte que la mise en œuvre de cette politique de mobilité soit conforme à la lettre et à l'esprit de la directive négociée, afin d'en apprécier toute son efficacité. Il est donc impératif qu'elle soit mise en œuvre de manière très transparente et qu'elle s'adresse à tous de manière exhaustive. Il ne s'agira pas pour l'administration, comme les représentants du personnel ont pu le constater avec un peu de crainte lors de récentes réunions publiques sur ce sujet, de choisir quels aspects de cette politique elle veut mettre en œuvre en priorité. Les clés de la réussite et de l'efficacité dans ce domaine s'appellent planification des effectifs, suivi des développements internes de carrière et ressources financières et humaines adéquates et suffisantes à la disposition du Département du développement des ressources humaines. Ce dernier doit absolument posséder les moyens de sa politique, et pas seulement pour acquérir de coûteux outils informatiques impersonnels et peu compatibles, afin de ne pas devenir le facteur de risque n° 9 cité dans le document GB.323/PFA/1. Le développement de carrière interne, ce n'est pas seulement cliquer sur un bouton en ligne, c'est prévoir, planifier, former et accompagner humainement.

En outre, dans ce dossier délicat de la mobilité, si l'on veut toujours tendre vers une seule OIT, alors il est temps de s'atteler à la destruction des obstacles érigés entre la mobilité du personnel du BIT et celle du personnel du Centre de formation de Turin. A cet égard, les représentants du personnel des deux entités demandent formellement que les statuts du personnel respectifs soient modifiés en accord avec cette nouvelle politique et les propositions mentionnées dans le document GB.323/PFA/1 au sujet du renforcement de la coopération entre le Centre de Turin et le BIT.

Cependant, la signature d'accords collectifs dans le domaine étroit des ressources humaines ne veut pas dire que nous sommes arrivés au bout du chemin. Le retard pris dans la réforme du cadre général institutionnel du dialogue social au sein du BIT, le manque quasi systématique de communication et d'informations fournies par la haute direction à travers les structures officielles paritaires commence sérieusement à poser problème aux représentants du personnel et risque d'empoisonner inutilement les relations et négociations futures prévues à l'ordre du jour, comme celles sur les contrats.

En effet, ces derniers mois, c'est seulement par des biais officieux et fortuits que le syndicat a été mis au courant de plusieurs décisions d'une importance non négligeable relatives aux conditions d'emploi et de travail du personnel.

Tout d'abord ce dossier de la réforme de la structure du terrain, dont la finalité est loin d'être comprise par tous mes collègues, car finalement assez éloignée des recommandations et décisions initiales, dont on rebat les oreilles des représentants du personnel pour les assurer que les modifications envisagées seront d'ordre purement structurel et qu'il n'y aura pas d'impact majeur sur le personnel.

Sauf que, lorsque l'on décide de rétablir une structure de bureau régional en Afrique, il y aura forcément des conséquences sur le personnel en matière de réintégration, redéploiement et classification des postes existants.

Sauf que, lorsque l'on décide que telle équipe de spécialistes quittera un lieu d'affectation pour un autre, il y aura évidemment des conséquences pour le personnel international, national et local.

Alors selon moi, dès lors qu'il y a des conséquences, bonnes ou mauvaises, mineures ou majeures pour le personnel, le syndicat doit être le premier informé en amont et dans les structures paritaires adéquates, et tout changement doit se faire comme le prévoient les directives concernant la gestion des processus de changement et de restructuration négociées au sein du Comité de négociation paritaire.

L'autre sujet sur lequel les représentants du personnel ont une inquiétude, pour ne pas dire une grande méfiance, est la récente décision, presque actée, de faire appel à des consultants extérieurs en vue de revoir les processus administratifs de toute l'Organisation.

Nous savons qu'il y a une demande pour une meilleure répartition des ressources entre les trois portefeuilles et pour une simplification des procédures. Lundi passé, le Directeur général, dans ses Propositions de programme et de budget pour 2016-17, a d'ailleurs, je crois, déjà répondu concrètement à cette demande. De son côté, le personnel, parce qu'il est confronté quotidiennement aux affaires de la bureaucratie administrative, sait bien qu'il y a nécessité de simplification. Cela étant dit, toute initiative émanant de l'administration doit – là encore – être pensée en concertation avec les principaux intéressés.

D'autant plus que, dans ce nébuleux domaine des audits externes, le personnel a des raisons historiquement légitimes de se méfier. En effet, combien de ces audits conduits par des grandes sociétés – certes reconnues mais connaissant peu le domaine spécifique des institutions internationales –, outrageusement coûteux et dévoreurs d'un temps précieux ont-ils eu lieu au sein de l'OIT? Combien de ces recommandations sont-elles restées lettre morte, ou au contraire ont compliqué inutilement nos procédures internes? Ces mêmes procédures d'ailleurs que l'on souhaite désormais simplifier aujourd'hui.

Je ne vous mentionnerai qu'un seul douloureux exemple de sinistre mémoire, celui du projet IRIS. C'est un projet dont la mise en œuvre n'est toujours pas terminée après dix ans, dont le coût a dépassé de loin les prévisions initiales et qui a réussi à imposer au BIT l'abandon de ses propres principes, en qualifiant l'engagement d'une personne de «bon de commande» (*purchase order*), au mépris de la Déclaration de Philadelphie stipulant que le travail n'est pas une marchandise.

Vous l'avez compris, quand je vous dis aujourd'hui méfiance de la part du personnel face à ce projet, je devrais plutôt dire défiance et, si j'avais un plaidoyer à faire devant vous aujourd'hui, ce serait le suivant: Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration, donnez aux membres du personnel les moyens suffisants et adéquats de réaliser correctement les nombreux objectifs déjà assignés et, dans ce genre d'initiative, de conduire leur propre révision des processus internes, parce qu'ils sont les mieux placés pour les connaître, mais de grâce épargnez-nous la création d'une nouvelle usine à gaz telle qu'elle se profile à l'horizon!

Je vous dispenserai de l'énumération d'autres dossiers qui, ces derniers mois, n'ont pas fait l'objet de consultations en bonne et due forme avec les représentants du personnel et qui sont tout aussi symptomatiques de la situation. Le cadre des relations professionnelles va au-delà du domaine restreint et étrié du Département du développement des ressources humaines, dès lors qu'il y a des conséquences possibles pour les conditions d'emploi et de travail de l'ensemble du personnel, et la haute direction se doit de donner des instructions claires à ses équipes dirigeantes. Des négociations, et pas des moindres, nous attendent encore cette année, et le Bureau a besoin d'un cadre fermement défini dans lequel toutes les parties en présence ont droit à la même qualité et à la même quantité d'informations.

Nos conditions d'emploi et de travail sont aussi régies à un niveau plus global par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) du système des Nations Unies; et les inquiétudes du personnel sont fortes là aussi à plus d'un titre, parce que les décisions vers lesquelles on s'achemine seront bien entendu revues à la baisse et vont à l'encontre de la mission et des objectifs des organisations de la famille des Nations Unies.

Ainsi, ces dernières propositions sur la révision de l'ensemble des prestations offertes au personnel (*Compensation Package Review*) de la catégorie des services organiques se traduisent par une baisse des mesures incitatives permettant à cette fonction publique internationale de demeurer à l'aune du principe Noblemaire et risquent par exemple de fortement impacter le personnel qui a choisi de travailler sur le terrain, et donc de rendre ce travail moins attractif. Ces décisions ont aussi le grand désavantage de saborder tous les efforts déployés à titre individuel par les organisations et agences spécialisées des Nations Unies afin de promouvoir une plus grande mobilité.

D'autres propositions, directement liées à l'échelle des salaires et des prestations, ciblent clairement les jeunes fonctionnaires qui ont des responsabilités familiales.

Pas plus tard qu'hier, nous avons appris qu'à New York une proposition incroyable de la CFPI venait d'être acceptée, qui augmentera de 10 pour cent les salaires des directeurs (D) et baissera de 6 pour cent les salaires des fonctionnaires de la catégorie des services organiques de rang inférieur. Dans un tel contexte de demande de réduction des coûts et de difficulté pour les membres du personnel travaillant sur le terrain au péril de leur vie, sans leur famille, cette décision est une provocation qui activera sans aucun doute la mobilisation du personnel.

Il en est de même des attaques récurrentes sur les salaires du personnel de soutien, dont les enquêtes salariales périodiques sur les lieux d'affectation ont donné souvent lieu à des baisses de salaire qui ne sont pas en phase avec des conjonctures nationales réalistes et qui contribuent, là aussi, à rendre moins attractif le travail dans les organisations internationales.

Par contre, de manière fort contradictoire et même si elles se font de plus en plus rares, lorsque des décisions positives ou innovantes sont prises au sein de la Commission de la fonction publique internationale ou par le Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies, telles que des changements concernant le statut personnel des fonctionnaires ou l'harmonisation de l'âge obligatoire de la retraite, la mise en œuvre de ces décisions sont au mieux repoussées aux calendes grecques par les administrations des institutions spécialisées (dont l'OIT), ou au pire font l'objet de possibles révisions peu progressistes a posteriori.

Je ne le répéterai donc jamais assez: les femmes et les hommes qui travaillent pour des organisations telles que l'OIT aiment profondément ce qu'ils y font et adhèrent sincèrement aux valeurs et principes qu'elles véhiculent à travers le monde entier. Pour continuer à attirer de nouveaux talents, pour répondre aux sacrifices que ces personnes, ainsi que leur famille, sont prêtes à faire dans n'importe quelle partie du monde où elles seront appelées à accomplir leur mission, il est absolument crucial que la rémunération basée sur les principes historiques perdure et qu'elle soit accompagnée d'un système de prestations adéquat qui tienne compte de toute cette diversité culturelle, linguistique et familiale.

Je vous remercie pour votre attention.

Catherine Comte-Tiberghien
Présidente
Comité du Syndicat du personnel

Annexe IV

Actualisation des contributions des Etats Membres reçues entre le 1^{er} et le 18 mars 2015

Depuis le 1^{er} mars 2015, des contributions pour l'année 2015 et des années antérieures ont été reçues de 11 Etats Membres, à hauteur de 3 123 752 francs suisses, comme suit:

Etat Membre	Contribution reçue pour 2015	Contribution reçue au titre d'arriérés	Montant total des contributions reçues (en francs suisses)
Luxembourg	307 967	54	308 021
Maroc	210 366	2 593	212 959
Honduras	25 201	1 152	26 353
Fédération de Russie	78 000	–	78 000
République centrafricaine	588	8 044	11 632
Bulgarie	10	–	10
Tanzanie, République-Unie de	–	11 214	11 214
Lesotho	3 800	474	4 274
Irlande	1 589 002	–	1 589 002
Roumanie	859 193	–	859 193
Népal	22 901	193	23 094
Total	3 100 028	23 724	3 123 752

Si l'on compte les contributions reçues entre le 1^{er} et le 18 mars 2015, le montant total des contributions reçues en 2015 s'élève à 86 320 219 francs suisses, dont 81 940 010 francs suisses au titre des contributions pour 2015 et 4 380 209 francs suisses au titre d'arriérés. Le solde dû au total est par conséquent de 376 373 519 francs suisses.

Annexe V

Barème des contributions au budget pour 2016

Etat Membre		Projet de barème des contributions pour l'OIT pour 2016 (%)
1	Afghanistan	0,005
2	Albanie	0,010
3	Algérie	0,137
4	Angola	0,010
5	Antigua-et-Barbuda	0,002
6	Argentine	0,432
7	Arménie	0,007
8	Australie	2,075
9	Autriche	0,798
10	Azerbaïdjan	0,040
11	Bahamas	0,017
12	Bahreïn	0,039
13	Bangladesh	0,010
14	Barbade	0,008
15	Bélarus	0,056
16	Belgique	0,999
17	Belize	0,001
18	Bénin	0,003
19	Bolivie, Etat plurinational de	0,009
20	Bosnie-Herzégovine	0,017
21	Botswana	0,017
22	Brésil	2,936
23	Brunéi Darussalam	0,026
24	Bulgarie	0,047
25	Burkina Faso	0,003
26	Burundi	0,001
27	Cabo Verde	0,001
28	Cambodge	0,004
29	Cameroun	0,012
30	Canada	2,986
31	République centrafricaine	0,001
32	Tchad	0,002
33	Chili	0,334
34	Chine	5,151
35	Colombie	0,259
36	Comores	0,001
37	Congo	0,005
38	Costa Rica	0,038

Etat Membre		Projet de barème des contributions pour l'OIT pour 2016 (%)
39	Côte d'Ivoire	0,011
40	Croatie	0,126
41	Cuba	0,069
42	Chypre	0,047
43	République tchèque	0,386
44	République démocratique du Congo	0,003
45	Danemark	0,675
46	Djibouti	0,001
47	Dominique	0,001
48	République dominicaine	0,045
49	Equateur	0,044
50	Egypte	0,134
51	El Salvador	0,016
52	Guinée équatoriale	0,010
53	Erythrée	0,001
54	Estonie	0,040
55	Ethiopie	0,010
56	Fidji	0,003
57	Finlande	0,519
58	France	5,596
59	Gabon	0,020
60	Gambie	0,001
61	Géorgie	0,007
62	Allemagne	7,145
63	Ghana	0,014
64	Grèce	0,638
65	Grenade	0,001
66	Guatemala	0,027
67	Guinée	0,001
68	Guinée-Bissau	0,001
69	Guyana	0,001
70	Haïti	0,003
71	Honduras	0,008
72	Hongrie	0,266
73	Islande	0,027
74	Inde	0,666
75	Indonésie	0,346
76	Iran, République islamique d'	0,356
77	Iraq	0,068
78	Irlande	0,418
79	Israël	0,396
80	Italie	4,450

Etat Membre		Projet de barème des contributions pour l'OIT pour 2016 (%)
81	Jamaïque	0,011
82	Japon	10,839
83	Jordanie	0,022
84	Kazakhstan	0,121
85	Kenya	0,013
86	Kiribati	0,001
87	Corée, République de	1,995
88	Koweït	0,273
89	Kirghizistan	0,002
90	République démocratique populaire lao	0,002
91	Lettonie	0,047
92	Liban	0,042
93	Lesotho	0,001
94	Libéria	0,001
95	Libye	0,142
96	Lituanie	0,073
97	Luxembourg	0,081
98	Madagascar	0,003
99	Malawi	0,002
100	Malaisie	0,281
101	Maldives, République des	0,001
102	Mali	0,004
103	Malte	0,016
104	Iles Marshall	0,001
105	Mauritanie	0,002
106	Maurice	0,013
107	Mexique	1,843
108	Moldova, République de	0,003
109	Mongolie	0,003
110	Monténégro	0,005
111	Maroc	0,062
112	Mozambique	0,003
113	Myanmar	0,010
114	Namibie	0,010
115	Népal	0,006
116	Pays-Bas	1,655
117	Nouvelle-Zélande	0,253
118	Nicaragua	0,003
119	Niger	0,002
120	Nigéria	0,090
121	Norvège	0,852
122	Oman	0,102

Etat Membre		Projet de barème des contributions pour l'OIT pour 2016 (%)
123	Pakistan	0,085
124	Palaos	0,001
125	Panama	0,026
126	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004
127	Paraguay	0,010
128	Pérou	0,117
129	Philippines	0,154
130	Pologne	0,922
131	Portugal	0,474
132	Qatar	0,209
133	Roumanie	0,226
134	Fédération de Russie	2,439
135	Rwanda	0,002
136	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001
137	Sainte-Lucie	0,001
138	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001
139	Samoa	0,001
140	Saint-Marin	0,003
141	Sao Tomé-et-Principe	0,001
142	Arabie saoudite	0,865
143	Sénégal	0,006
144	Serbie	0,040
145	Seychelles	0,001
146	Sierra Leone	0,001
147	Singapour	0,384
148	Slovaquie	0,171
149	Slovénie	0,100
150	Iles Salomon	0,001
151	Somalie	0,001
152	Afrique du Sud	0,372
153	Soudan du Sud	0,004
154	Espagne	2,975
155	Sri Lanka	0,025
156	Soudan	0,010
157	Suriname	0,004
158	Swaziland	0,003
159	Suède	0,961
160	Suisse	1,048
161	République arabe syrienne	0,036
162	Tadjikistan	0,003
163	Tanzanie, République-Unie de	0,009
164	Thaïlande	0,239

Etat Membre		Projet de barème des contributions pour l'OIT pour 2016 (%)
165	Ex-République yougoslave de Macédoine	0,008
166	Timor-Leste	0,002
167	Togo	0,001
168	Trinité-et-Tobago	0,044
169	Tunisie	0,036
170	Turquie	1,329
171	Turkménistan	0,019
172	Tuvalu	0,001
173	Ouganda	0,006
174	Ukraine	0,099
175	Emirats arabes unis	0,595
176	Royaume-Uni	5,182
177	Etats-Unis	22,000
178	Uruguay	0,052
179	Ouzbékistan	0,015
180	Vanuatu	0,001
181	Venezuela, République bolivarienne du	0,627
182	Viet Nam	0,042
183	Yémen	0,010
184	Zambie	0,006
185	Zimbabwe	0,002
Total		100,000

Annexe VI

Bureau international du Travail – Conseil d’administration
International Labour Office – Governing Body
Oficina Internacional del Trabajo – Consejo de Administración

323^e session – Genève – mars 2015
323rd Session – Geneva – March 2015
323.ª reunión – Ginebra – marzo de 2015

Liste finale des personnes assistant à la session
Final list of persons attending the session
Lista final de las personas presentes en la reunión

Membres gouvernementaux titulaires Titular Government members Miembros gubernamentales titulares	p. 185
Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members Miembros gubernamentales adjuntos	p. 194
Membres employeurs titulaires Titular Employer members Miembros empleadores titulares	p. 201
Membres employeurs adjoints Deputy Employer members Miembros empleadores adjuntos	p. 202
Membres travailleurs titulaires Titular Worker members Miembros trabajadores titulares	p. 203
Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members Miembros trabajadores adjuntos	p. 204
Représentants d’autres Etats Membres Representatives of other member States Representantes de otros Estados Miembros	p. 206
Représentants d’autres Etats non Membres Representatives of non member States Representantes de otros Estados no miembros	p. 213
Représentants d’organisations internationales gouvernementales Representatives of international governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales	p. 214
Représentants d’organisations internationales non gouvernementales Representatives of international non-governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales	p. 216
Mouvement de libération Liberation movement Movimiento de liberación	p. 217

Membres gouvernementaux titulaires Titular Government members Miembros gubernamentales titulares	
Président du Conseil d'administration: Chairperson of the Governing Body: Presidente del Consejo de Administración:	M. A.J. CORREIA (Angola)

Algérie Algeria Argelia

M. M. EL GHAZI, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M. B. DELMI, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
M. M. KHIAT, secrétaire général, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.
M. F. ZAIDI, directeur général de l'emploi et de l'insertion, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

accompagné(s) de:

M. H. KHELIF, ministre conseiller, mission permanente, Genève.
M^{me} B. YEKKEN, directrice des études juridiques et de la coopération, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.
M. A. DROUA, directeur des relations du travail, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.
M. B. BOUCHEBOUT, inspecteur central, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.
M^{me} H. KHERROUR, secrétaire des affaires étrangères, mission permanente, Genève.
M. B. AHMIA, secrétaire des affaires étrangères, ministère des Affaires étrangères.

Allemagne Germany Alemania

Ms S. HOFFMANN, Chief, Directorate General for European and International Employment Policy and ESF, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr A. SCHLÜTER, Head, International Labour Organization (ILO)/United Nations Division, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.
Mr J. FARZAN, Adviser, International Labour Organization (ILO)/United Nations Division, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.
Mr K. GÜNTHER, Social Affairs Adviser, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr T. FITSCHEN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms E. FRENZ, Permanent Mission, Geneva.
Mr S. PAULUS, Permanent Mission, Geneva.

Angola

M. D. N'GOVE LUSSOKE, directeur du Cabinet d'interchange, ministère du Travail.

suppléant(s):

M^{me} L. ALFREDO GOURGEL BAPTISTA, directrice du Cabinet des ressources humaines, ministère du Travail.
M^{me} R. BRANCA DA CUNHA CARDOSO ALBINO, directeur adjoint du Cabinet du ministre du Travail, ministère du Travail.

accompagné(s) de:

M. A. TEKA KITOKO, conseiller, mission permanente, Genève.
M. A. MBEMBA N'ZITA, premier secrétaire, mission permanente, Genève.
M. A. GUIMARÃES, deuxième secrétaire, mission permanente, Genève.

Argentine Argentina

Sra. N. RIAL, Secretaria de Trabajo, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sr. A. D'ALOTTO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. M. CIMA, Ministro, Representante Permanente Alternativo, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. J. ROSALES, Director de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. G. CORRES, Jefe de Departamento de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

acompañado(s) de:

Sr. J. MERCADO, Ministro, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. L. ABBENANTE, Secretario de Embajada, Misión Permanente, Ginebra.

Brésil Brazil Brasil

Ms R. CORDEIRO DUNLOP, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. DOS SANTOS BARBOSA, Special Adviser to the Minister, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr J. QUENTAL NOVAES DE ALMEIDA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr C. CUENCA, Head, Division of Social Affairs, Ministry of External Relations.

Ms D. ROCHA MATTOS, Chief of the International Organizations Division, Ministry of Labour and Employment.

Mr F. FIGUEIREDO DE SOUZA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Bulgarie Bulgaria

Mr I. PIPERKOV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms A. DAVIDOVA, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. EVTIMOV, Head, Department for International Organizations and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Policy.

accompanied by:

Ms A. NIKOLOVA, Senior Expert, Department for International Organizations and International Legal Issues, Ministry of Labour and Social Policy.

**Cambodge Cambodia
Camboya**

Mr S. NEY, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms V. SOVANN, Advisor to the Ministry of Labour and Vocational Training.

accompanied by:

Ms N. SAY, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Chine China

Mr H. WU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr X. DAI, Deputy Director-General, Department of International Cooperation, Ministry of Human Resources and Social Security.

Mr S. GAO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. YU, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr D. DUAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr S. RONG, Director, Department of International Cooperation, Ministry of Human Resources and Social Security.
 Mr F. TIAN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr K. ZHU, Deputy Director, Maritime Safety Administration of China.
 Mr Y. WANG, Maritime Safety Administration of Liaoning Province.

République de Corée
Republic of Korea
República de Corea

Mr S. CHOI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr Y. AHN, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms S. PARK, Director General, International Labour Affairs Bureau, Ministry of Employment and Labour.
 Mr S. CHOI, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr J. JUNG, Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.
 Ms S. KWON, Deputy Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.
 Ms J. LEE, Deputy Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.
 Mr J. LEE, Deputy Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.
 Mr H. KIM, Assistant Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.

Emirats arabes unis
United Arab Emirates
Emiratos Árabes Unidos

Mr H. ALSUWAIDI, Assistant Under Secretary for Labour Affairs, Ministry of Labour.

substitute(s):

Mr A. ZALAMI, Adviser to the Minister for International Relations, Ministry of Labour.
 Mr A. ALMARZOOQI, Director, International Relations Office, Ministry of Labour.
 Mr O. ALZAABI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr R. AL SHAMSI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. FAKHFAKH, Expert in International Organizations, Permanent Mission, Geneva.

Etats-Unis United States
Estados Unidos

Mr R. SHEPARD, Director, Office of International Relations, Department of Labor.

substitute(s):

Ms J. BARRETT, International Relations Officer, Office of International Relations, Department of Labor.

accompanied by:

Ms M. BOND, Deputy Director, Office of Economic and Development Affairs, Bureau of International Organization Affairs, Department of State.
 Ms L. BRODEY, Political Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Ms J. GOODYEAR, International Relations Officer, Office of International Relations, Department of Labor.
 Ms P. HAMAMOTO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr B. LEVINE, Director, Office of International Labor Affairs, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, Department of State.

Mr P. MULREAN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms K. LIPKE SPARDING, International Relations Officer, Office of International Relations, Department of Labor.

Mr D. SUN, First secretary, Political and Specialized Agencies, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. BROOKS, Foreign Affairs Officer, Office of International Labor Affairs, Department of State.

Mr S. FELDSTEIN, Deputy Assistant Secretary for Labor Affairs, Department of State.

Ms S. FOX, Special Representative for International Labor Affairs, Department of State.

France Francia

M. C. JEANNEROT, délégué du gouvernement de la France au Conseil d'administration du BIT.

suppléant(s):

M. N. NIEMTCHINOW, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. B. BEDAS, délégué adjoint, délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

M. T. WAGNER, représentant permanent adjoint, mission permanente, Genève.

M^{me} M. BAUDURET, chef du Bureau international travail, emploi, affaires sociales, droits de l'homme, délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

M^{me} N. TOLSTOI, conseillère pour les affaires humanitaires, mission permanente, Genève.

M^{me} S. PERON, conseillère pour les questions budgétaires, mission permanente, Genève.

M. Y. CRIADO, chargé de mission, délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

M. P. ROZET, conseiller pour les affaires sociales, mission permanente, Genève.

M. C. HERVE, chargé de mission, organisations économiques, numérique/gouvernance de l'Internet, diplomatie économique et attractivité du territoire français pour les organisations internationales, ministère des Affaires étrangères et du Développement international.

M. L. BACHELOT, mission permanente, Genève.

M^{me} N. NIKITENKO, direction des affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

Ghana

Mr H. IDDRISU, Minister of Employment and Labour Relations.

substitute(s):

Mr S. EDDICO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms Q. POKUA SAWYEER, MP, Parliamentary Subcommittee on Employment.

Mr S. LONGMAN ATTAKUMA, Chief Director, Ministry of Employment and Labour Relations.

accompanied by:

Mr E. APPREKU, Deputy Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr G. SMITH-GRAHAM, Fair Wages Commission.

Ms E. OFORI-AGYEMANG, Director, Ministry of Employment and Labour Relations.

Ms V. ASEMPAPA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Inde India

Mr S. AGGARWAL, Secretary, Ministry of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr S. REDDY, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. GUPTA, Director, Ministry of Labour and Employment.

Ms A. BAPAT, Director (LC & ILAS), Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Dr R. RANJAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. BHATT, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

République islamique d'Iran Islamic Republic of Iran República Islámica del Irán

Mr M. HOSSEINI, Acting Minister for International Affairs.

substitute(s):

Mr M. VAGHFI, Director General for International Affairs, Ministry of Cooperatives, Labour and Social Welfare.

Mr M. SHORAKI, Director General for Policy Making and Improvement of Employment, Ministry of Cooperatives, Labour and Social Welfare.

accompanied by:

Mr M. ABADI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr R. BEHZAD, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Ms F. RAHMATI, Deputy for the Department of Labour Relations, Ministry of Cooperatives, Labour and Social Welfare.

Ms H. AGHAJANI, Senior Expert, Department of International Affairs, Ministry of Cooperatives, Labour and Social Welfare.

Mr M. FATHI, Expert, Department of International Affairs, Ministry of Cooperatives, Labour and Social Welfare.

Italie Italy Italia

M. M. SERRA, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M^{me} M. ARMELLIN, premier conseiller, mission permanente, Genève.

M^{me} R. MARGIOTTA, directrice du Bureau des relations internationales, direction générale pour la tutelle des conditions de Travail, ministère du Travail et des Politiques sociales.

accompagné(s) de:

M. A. MANDANICI, Bureau des relations internationales, direction générale pour la tutelle des conditions de travail, ministère du Travail et des Politiques sociales.

M. P. CAROTENUTO, direction générale pour la tutelle des conditions de travail, ministère du Travail et des Politiques sociales.

M^{me} L. MARRAMA, mission permanente, Genève.

M. D. PIACENTE, mission permanente, Genève.

Japon Japan Japón

Mr Y. OTABE, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr A. ISAWA, Assistant Minister for International Affairs, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Ms M. KAJI, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr K. SUZUKI, Minister, Permanent Mission, Geneva.

Mr Y. SUNAYAMA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. HIRASHIMA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr T. TERAMOTO, Adviser, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr M. TADA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr Y. SHIMAZAKI, Deputy Director,
International Affairs Division, Ministry of
Health, Labour and Welfare.
Ms Y. OHIRA, Deputy Director, International
Affairs Division, Ministry of Health, Labour
and Welfare.
Mr T. OKI, Section Chief, International Affairs
Division, Ministry of Health, Labour and
Welfare.
Mr K. TERAMURA, Section Chief,
International Affairs Division, Ministry of
Health, Labour and Welfare.

Kenya

Mr S. KAZUNGU KAMBI, Cabinet Secretary,
Ministry of Labour, Social Security and
Services.

substitute(s):

Mr A. ISMAIL, Principal Secretary, Ministry
of Labour, Social Security and Services.
Dr S. NYAMBARI, Labour Commissioner,
Ministry of Labour, Social Security and
Services.

accompanied by:

Mr J. MWANZIA, Assistant Labour
Commissioner, Ministry of Labour and
Human Resource Development.
Mr T. WACHEPA, Assistant Director,
Information, Ministry of Labour, Social
Security and Services.
Mr S. KARAU, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Ms E. ONUKO, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Mexique Mexico México

Sr. J. LOMÓNACO, Embajador, Representante
Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. R. HEREDIA, Embajador, Representante
Permanente Alterno, Misión Permanente,
Ginebra.
Sr. J. STEIN VELASCO, Titular de la Unidad
de Asuntos Internacionales, Secretaría del
Trabajo y Previsión Social.

Sr. M. PADILLA ACOSTA, Ministro, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. L. MORALES VÉLEZ, Ministro de
Asuntos Laborales en Europa, Misión
Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. B. HERNÁNDEZ NARVÁEZ, Segunda
Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. A. BONILLA GARCÍA, Asesor
Especialista en Seguridad Social, Secretaría
del Trabajo y Previsión Social.
Sr. J. HERNÁNDEZ VEGA, Asesor, Misión
Permanente, Ginebra.
Sra. V. PHILIPPE, Misión Permanente,
Ginebra.

Panama Panamá

Sra. Z. SANTAMARÍA GUERRERO,
Viceministra de Trabajo y Desarrollo
Laboral.

suplente(s):

Sr. G. SOLER TORRIJOS, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. A. MENDOZA GANTES, Consejero,
Misión Permanente, Ginebra.
Sr. R. NUÑEZ MORALES, Jefe de la Oficina
de Cooperación Técnica Internacional,
Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

Roumanie Romania Rumania

Mr L. POP, Minister Delegate for Social
Dialogue, Ministry of Labour, Family and
Social Protection.

substitute (s):

Ms C. DUMITRIU, Senior Counsellor,
Direction of External Relations, Ministry
of Labour, Family and Social Protection.
Mr F. TUDORIE, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms M. CIOBANU, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.

**Royaume-Uni
United Kingdom
Reino Unido**

Mr M. FITCHES, Team Leader, Department for Work and Pensions.

substitute(s):

Mr R. SPECTERMAN, Deputy Director, Department for Work and Pensions.
Ms N. NOBLE, Specialised Agencies Team, Permanent Mission, Geneva.
Ms A. COLE, Head of Specialised Agencies Team, Permanent Mission, Geneva.
Ms K. PIERCE, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr M. MATTHEWS, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms D. GOULDING, Specialised Agencies Team, Permanent Mission, Geneva.
Ms C. LAVERTY, Attaché, Specialised Agencies Team, Permanent Mission, Geneva.

**Fédération de Russie
Russian Federation
Federación de Rusia**

Ms L. ELTSOVA, Deputy Minister of Labour and Social Protection.

substitute(s):

Mr A. NIKIFOROV, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr I. DUBOV, Assistant to the Minister of Labour and Social Protection.

accompanied by:

Ms E. VOKACH-BOLDYREVA, Deputy Director, Legal and International Activity Department, Ministry of Labour and Social Protection.
Mr N. MIRONOV, Head of Division, Department of Economic Cooperation, Ministry of Foreign Affairs.

Mr I. SHKLOVETS, Deputy Head of Federal Services on Labour and Employment, Ministry of Labour and Social Protection
Ms N. ORESHENKOVA, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr S. DIYACHENKO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. KUCHKOV, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr S. STEPANOV, Senior Counsellor, Legal and International Activity Department, Ministry of Labour and Social Protection.
Mr A. BOGATYREV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr V. IVANOV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. RUDAKOV, Deputy Chief Executive Officer, GazIn Teh Ltd.

Soudan Sudan Sudán

Mr E. AGHBASH, Acting Minister of Labour, Ministry of Labour and Administrative Reform.

substitute(s):

Ms R. ELOBIED, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms N. MOHAMED, Director, General Directorate for Policies, Planning and Research, Ministry of Labour and Administrative Reform.
Mr S. ABDALLAH, Director of International and Regional Organizations, Ministry of Labour and Administrative Reform.
Ms A. MOHAMED OSMAN, Director of Labour Relations, Ministry of Labour and Administrative Reform.
Mr A. DAOUD, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr M. ELBEITI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Ms A. HASSAN, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Trinité-et-Tobago Trinidad and Tobago Trinidad y Tabago

Ms C. SMITH, Permanent Secretary (Ag.),
Ministry of Labour and Small and Micro-
Enterprise Development.

substitute(s):

Mr J. SANDY, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Ms M. RAMPERSAD, Head, International
Affairs Unit, Ministry of Labour and Small
and Micro Enterprise Development.

Mr J. SOBION, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Ms M. FONROSE, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Turquie Turkey Turquía

Mr F. ÇELİK, Minister of Labour and Social
Security.

substitute(s):

Mr A. ERDEM, Under-Secretary, Ministry of
Labour and Social Security.

Mr E. BATUR, Deputy Under Secretary,
Ministry of Labour and Social Security.

Mr M. ÇARIKÇI, Ambassador and Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr L. GENÇ, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr Ö. KURAL, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Ms F. KALE, Expert, Ministry of Labour and
Social Security.

Mr N. KODAL, Expert, Ministry of Labour and
Social Security.

Mr A. AYBEY, Adviser to the Minister.

Venezuela (Rép. bolivarienne du) Venezuela (Bolivarian Rep. of) Venezuela (Rep. Bolivariana de)

Sr. E. COLMENARES, Viceministro para
Derechos y Relaciones Laborales.

suplente(s):

Sr. J. VALERO BRICEÑO, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

Sra. R. SÁNCHEZ, Embajadora, Representante
Permanente Adjunta, Misión Permanente,
Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. Y. ÁLVAREZ, Directora de Registros de
Organizaciones Sindicales, Ministerio del
Poder Popular para el Proceso Social del
Trabajo.

Sra. M. PRIETO, Directora de Inspecciones,
Ministerio del Poder Popular para el Proceso
Social del Trabajo.

Sra. G. AGUIRRE, Directora de Relaciones
Internacionales, Ministerio del Poder
Popular para el Proceso Social del Trabajo.

Sr. C. FLORES, Consejero Laboral, Misión
Permanente, Ginebra.

Zimbabwe

Ms P. MUPFUMIRA, Minister of Public
Service, Labour and Social Welfare.

substitute(s):

Mr N. MASOKA, Permanent Secretary for
Public Service, Labour and Social Welfare,
Ministry of Public Service, Labour and
Social Welfare.

Mr C.Z. VUSANI, Director, Labour
Administration, Ministry of Public Service,
Labour and Social Welfare.

Mr T. MUSHAYAVANHU, Ambassador,
Permanent representative, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr L. NGORIMA, Chief Labour Officer,
Ministry of Public Service, Labour and
Social Welfare.

Mr S.T. KADZIMA, Principal Labour Officer,
Ministry of Public Service, Labour and
Social Welfare.

Mr P. MUDYAWABIKWA, Minister
Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr C. CHIUTSI, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Mr C. MUNGOZA, Personal Assistant to the
Minister.

Membres gouvernementaux adjoints**Deputy Government members****Miembros gubernamentales adjuntos****Albanie Albania**

Ms F. KODRA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr B. SALA, Adviser to the Minister, Ministry of Social Welfare and Youth.

accompanied by:

Mr F. DEMNERI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Australie Australia

Ms J. PITT, Minister Counsellor (Employment).

substitute(s):

Ms J. WETTINGER, Director, International Labour Team.

Ms S. MHAR, Assistant to Minister Counsellor (Employment).

Mr J. QUINN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms T. BENNETT, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms J. KAINE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Bahreïn Bahrain Bahrein

Mr J. HUMAIDAN, Minister of Labour.

substitute(s):

Mr Y. BUCHEERI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr F. ABDULLA, Director for Public and International Relations, Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr A. JOOMAA, Head of the Investigation and Disputes Settlement, Ministry of Labour.

Ms B. AHMED, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr F. ALBAKER, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms L. ALKHALIFA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Bangladesh

Mr M. HAQUE, Honorable State Minister, Ministry of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr M. SHIPAR, Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Mr M. AHSAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr K. HOSSAIN, Joint Secretary, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr S. SALEHIN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. KABIR, Senior Assistant Chief (Labour), Ministry of Labour and Employment.

Mr K. MURSHED, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. AKTER, Assistant Chief (IO), Ministry of Labour and Employment.

Mr M. KHAN, Assistant Private Secretary to the Honourable State Minister, Ministry of Labour and Employment.

Belgique Belgium Belgique

M. B. DE CROMBRUGGHE DE PICQUENDAELE, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M^{me} T. BOUTSEN, conseillère générale,
division des affaires internationales, service
public fédéral emploi, travail et concertation
sociale.

accompagné(s) de:

M. S. DICKSCHEN, conseiller, mission
permanente, Genève.

M^{me} S. KEPPENS, attachée, direction générale
de la coopération au développement, service
public fédéral affaires étrangères, commerce
extérieur et coopération au développement.

Botswana

Mr M. PALAI, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr C. MOJAFI, Deputy Permanent Secretary,
Ministry of Labour and Home Affairs.

accompanied by:

Ms S. SEEMULE, Labour Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

Brunéi Darussalam Brunei Darussalam

Mr B. HJ RANI, Acting Commissioner of
Labour, Department of Labour, Ministry of
Home Affairs.

substitute(s):

Mr P. PG KAMARUNSALEHIN, Assistant
Commissioner of Labour, Ministry of Home
Affairs.

accompanied by:

Ms N. MUHARRAM, Second secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Burkina Faso

M. P. VOKOUMA, ambassadeur, représentant
permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M^{me} E. ILBOUDO, ambassadeur, représentant
permanent adjoint, mission permanente,
Genève.

M. J. NONGUIERMA, directeur général du
travail, ministère de la Fonction publique,
du Travail et de la Sécurité sociale.

accompagné(s) de:

M. U. DABIRE, deuxième secrétaire, mission
permanente, Genève.

M. R. SAWADOGO, inspecteur du travail,
ministère de la Fonction publique, du
Travail et de la Sécurité sociale.

M. F. SOME, mission permanente, Genève.

Canada Canadá

Ms L. STERLING, Deputy Minister of Labour,
Labour Program, Employment and Social
Development Canada.

substitute(s):

Ms M. MOUNIER, Assistant Deputy Minister,
Policy, Dispute Resolution and International
Affairs, Labour Program, Employment and
Social Development Canada.

Ms C. GODIN, Chargée d'Affaires a.i.,
Permanent Mission, Geneva.

Mr R. PATRY, Director General, International
and Intergovernmental Labour Affairs,
Labour Program, Employment and Social
Development Canada.

Ms K. SANTOS-PEDRO, Director,
Multilateral Labour Affairs, Labour
Program, Employment and Social
Development Canada.

accompanied by:

Mr K. LEWIS, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

Mr C. WEICHEL, Deputy Director, United
Nations Division, Foreign Affairs, Trade
and Development Canada.

Ms I. ZHOU, Acting Deputy Director,
Multilateral Labour Affairs, Labour
Program, Employment and Social
Development Canada.

Ms K. RENAUD, Junior Policy Officer,
Permanent Mission, Geneva.

Colombie Colombia

Sr. E. BORDA VILLEGAS, Viceministro de Trabajo.

suplente(s):

Sr. J. QUINTANA, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. A. PRIETO ABAD, Ministra Plenipotenciaria, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. G. GAVIRIA RAMOS, Jefa de la Oficina de Cooperación y Relaciones Internacionales, Ministerio del Trabajo.

Sra. M. PARDO, Misión Permanente, Ginebra.

Cuba

Sra. A. RODRÍGUEZ CAMEJO, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. A. CASTILLO SANTANA, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

**République dominicaine
Dominican Republic
República Dominicana**

Sra. M. HERNÁNDEZ, Ministra de Trabajo.

suplente(s):

Sr. H. HERNÁNDEZ SÁNCHEZ, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. A. MERCEDES CABRERA, Ministerio de Trabajo.

Sra. P. BAUTISTA, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Espagne Spain España

Sra. A. MENÉNDEZ PÉREZ, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. D. CANO SOLER, Consejero de Empleo y Seguridad Social ante la OIT, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. V. REDONDO BALDRICH, Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. L. ORTIZ SANZ, Subdirectora General de Relaciones Internacionales Socio Laborales, Ministerio de Empleo y Seguridad Social.

acompañado(s) de:

Sr. M. REMÓN MIRANZO, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. P. TOMÁS HERNÁNDEZ, Consejero de Finanzas, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. J. NACHER MARTOS, Jefe de Servicio, Consejería de Empleo y Seguridad Social, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. X. BELLMONT ROLDÁN, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. N. MARTÍ NIKLEWITZ, Asistente, Consejería de Empleo y Seguridad Social, Misión Permanente, Ginebra.

Ethiopie Ethiopia Etiópia

Mr A. HASSAN, Minister of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr N. BOTORA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. ADEWO, Director, Employment Promotion, Ministry of Labour and Social Affairs.

accompanied by:

Ms E. WOLDETSADIK, Head of the Minister's Office, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr A. ABREHA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms Y. HABTEMARIAM, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Indonésie Indonesia

Mr T. WIBOWO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms E. TRISIANA, Deputy Director, Ministry of Manpower.

accompanied by:

Ms L. WARDHANI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. FIRDAUSY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr G. INDRADI, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Ms B. SIDI, Ministry of Foreign Affairs.
Ms J. NUGRAHAENY PARDEDE, Head of Section, Ministry of Foreign Affairs.

Jordanie Jordan Jordania

Ms S. MAJALI, Ambassador, Permanent Representative.

substitute(s):

Mr S. DAJANI, Counsellor (ILO Affairs), Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr H. MA'AITAH, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Lesotho

Mr T. MABETHA, Principal Secretary, Ministry of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr N. MONYANE, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr N. JAFETA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms M. MASUPHA, Ministry of Labour and Employment.

Mr M. LESIA, Ministry of Labour and Employment.

Lituanie Lithuania Lituania

Ms N. DULKINAITÉ, Specialist, International Law Division, Department of International Affairs, Ministry of Social Security and Labour.

Mali Malí

M^{me} D. TALLA, ministre du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat, chargé des relations avec les institutions.

suppléant(s):

M^{me} A. THIAM DIALLO, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

M. S. BABY, secrétaire général, ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord.

M. M. KONATE, conseiller technique, ministère du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat.

accompagné(s) de:

M. F. COULIBALY, directeur national du travail, ministère du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat.

M. M. TRAORE, directeur national de la protection sociale et de l'économie solidaire.

M. D. TRAORE, conseiller, mission permanente, Genève.

Mauritanie Mauritania

M. S. OULD MOHAMED KHOUNA, ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Modernisation de l'administration.

suppléant(s):

M^{me} S. MINT BILAL YAMAR, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. E. OULD N'BEGUE, chargé de mission, ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Modernisation de l'administration.

M. H. OULD T'FEIL BOWBE, directeur général du travail, ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Modernisation de l'administration.

M. H. TRAORE, premier conseiller, mission permanente, Genève.

M. M. OULD CHOUAÏB, premier secrétaire, mission permanente, Genève.

Norvège Norway Noruega

Mr S. KONGSTAD, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms R. NORDAAS, Director General, Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms K. SOMMERSET, Minister, Permanent Mission, Geneva.

Ms G. KVAM, Policy Director, Ministry of Labour and Social Affairs.

accompanied by:

Mr M. TORBERGSEN, Senior Adviser, Ministry of Foreign Affairs.

Ms C. GEDE VIDNES, Counsellor, Labour Affairs, Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms S. SANDSTAD, Senior Adviser, The Norwegian Agency for Development Cooperation (NORAD).

Ms T. KNUTSEN, Permanent Mission, Geneva.

Pakistan Pakistán

Mr S. KHAN, Federal Secretary, Ministry of Overseas Pakistanis and Human Resource Development.

substitute(s):

Mr Z. AKRAM, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. QURESHI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. ASIF, Joint Secretary (HRD), Ministry of Overseas Pakistanis and Human Resource Development.

accompanied by:

Mr U. JADOON, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr I. BOKHARI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. RAZA, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. ABBAS, Counsellor, Permanent Mission, Rome.

**Pays-Bas Netherlands
Países Bajos**

Mr R. GANS, Director for International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

substitute(s):

Mr R. VAN SCHREVEN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms E. AKKERMAN, Head of Economic Affairs, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva.

Mr W. VAN DIJK, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. BETTE, Head, International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

Mr A. WESTERINK, Deputy Head of International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

Ms J. VERRIJZER, Policy Adviser, Ministry of Social Affairs and Employment.

Mr T. KRAP, Policy Adviser, Ministry of Foreign Affairs.

Pologne Poland Polonia

Mr J. MEĆCINA, State Secretary, Ministry of Labour and Social Policy.

substitute(s):

Mr R. HENCZEL, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr J. BAURSKI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms R. LEMIESZEWSKA, Counsellor to the Minister, Social Dialogue and Social Partnership Department, Ministry of Labour and Social Policy.

accompanied by:

Ms M. NOJSZEWSKA-DOCHEV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. ANISOWICZ, Permanent Mission, Geneva.

République-Unie de Tanzanie United Republic of Tanzania República Unida de Tanzania

Mr G. KABAKA, Minister of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr H. SULEIMAN, Minister of State, Labour and Public Service, Zanzibar.

Mr E. SHITINDI, Permanent Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Mr S. KINEMELA, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Employment.

Mr A. MSAKI, Director of Employment, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr C. MSIGWA, Director, Commission for Mediation and Arbitration, Ministry of Labour and Employment.

Ms I. ISAKA, Director General, Social Security Regulatory Authority.

Mr A. MUSHI, Director of Research, Actuarial and Policy Development, Social Security Regulatory Authority.

Mr G. NTIGITI, Under Secretary, Cabinet Secretariat, Office of the Chief Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Mr S. MWANJALI, Private Secretary to the Minister of Labour and Employment, Ministry of Labour and Employment.

Mr M. AYUB, Senior Labour Officer, Ministry of Labour and Employment.

Mr M. MATONDO NYASAMA, Director of Finance, Planning and Administration, Social Security Regulatory Authority.

Mr R. SUWEID, Personal Secretary to the Minister of State, Labour and Public Service.

M^{me} A. NAGA, directrice adjointe du travail, ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi.

accompagné(s) de:

M. A. AWADA, premier conseiller, mission permanente, Genève.

M^{me} K. TAHIR KOUMBAL, première secrétaire, mission permanente, Genève.

Thaïlande Thailand Tailandia

Mr N. SILPA-ARCHA, Permanent Secretary, Ministry of Labour.

substitute(s):

Mr T. THONGPHAKDI, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr K. ROEKCHAMNONG, Ambassador and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr V. THANGHONG, Director, Bureau of International Coordination, Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr N. NOPAKUN, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms C. THONGTIP, Foreign Relations Officer, Senior Professional Level, Bureau of International Coordination, Ministry of Labour.

Mr P. SRISUKWATTANA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms O. SRISUWITTANON, Labour Specialist, Professional Level, Bureau of International Coordination, Ministry of Labour.

Tchad Chad

M. M. BAMANGA ABBAS, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. D. MBAIBARDOUM, secrétaire général adjoint, ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi.

Uruguay

Sr. N. LOUSTAUNAU, Encargado de la Asesoría en Relaciones Internacionales, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sr. R. GONZÁLEZ ARENAS, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. D. PI, Ministra Consejera, Misión
Permanente, Ginebra.

Sra. L. BERGARA, Segunda Secretaria,
Misión Permanente, Ginebra.

Sra. A. CAMILLI, Segunda Secretaria, Misión
Permanente, Ginebra.

Membres employeurs titulaires Titular Employer members Miembros empleadores titulares	
Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Mr J. RØNNEST (Denmark)
Secrétaire du groupe des employeurs: Secretary of the Employers' group: Secretario del Grupo de los Empleadores:	Mr B. WILTON (IOE)
Secrétaire adjoint du groupe des employeurs: Deputy Secretary of the Employers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Empleadores:	Sr. R. SUÁREZ SANTOS (IOE)

Sr. A. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombia), Vicepresidente, Asuntos Jurídicos y Sociales, Asociación Nacional de Empresarios de Colombia (ANDI).

Ms R. GOLDBERG (United States), United States Council for International Business (USCIB).

Ms R. HORNUNG-DRAUS (Germany), Managing Director, Confederation of German Employers' Associations.

Mr H. MATSUI (Japan), Co-Director, International Cooperation Bureau, Nippon-Keidanren /Japan Business Federation (NICC).

Mr K. MATTAR (United Arab Emirates), Adviser, Federation of United Arab Emirates Chambers of Commerce and Industry (FCCI).

M. M. MEGATELI (Algérie), secrétaire général, Confédération générale des entreprises algériennes.

Ms J. MUGO (Kenya), Executive Director, Federation of Kenya Employers (FKE).

Mr P. O'REILLY (New Zealand), Chief Executive, Business New Zealand.

M^{me} G. PINEAU (France), directrice adjointe, affaires sociales, européennes et internationales, Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Mr K. RAHMAN (Bangladesh), Adviser to the Executive Committee, Bangladesh Employers' Federation.

Mr J. RØNNEST (Denmark), Vice-Chair of the ILO Governing Body, Confederation of Danish Employers (DA).

Mr C. SYDER (United Kingdom), Partner, Penningtons Manches LLP.

Mr M. CONZEMIUS, accompanying Ms Hornung-Draus.

Mr B. PANT, accompanying Mr Modi.

Membres employeurs adjoints	Deputy Employer members
Miembros empleadores adjuntos	

Mr O. ALRAYES (Bahrain), Board Member, Bahrain Chamber of Commerce and Industry.

Sr. M. CERETTI (Argentina), Director Ejecutivo, Cámara de Industriales de Productos Alimenticios.

M. K. DE MEESTER (Belgique), premier conseiller, Fédération des entreprises de Belgique (FEB).

M. O. DIALLO (Côte d'Ivoire), Confédération générale des entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI).

Mr A. FRIMPONG (Ghana), Ghana Employers' Association (GEA).

Ms L. HORVATIC (Croatia), Director of International Relations and EU Affairs, Croatian Employers' Association (CEA).

Sr. J. LACASA ASO (España), Secretario General, Confederación Española de Organizaciones Empresariales (CEOE).

Sr. A. LINERO (Panamá), Asesor y Miembro de la Comisión Laboral, Consejo Nacional de la Empresa Privada (CONEP).

Ms H. LIU (China), Deputy Director, China Enterprise Confederation (CEC).

Mr M. MDWABA (South Africa), Chairman, Tzoro.

Ms M. MOSKVINA (Russian Federation), Russian Union of Industrialists and Entrepreneurs (RSPP).

Sr. J. ROIG (República Bolivariana de Venezuela), Presidente, Federación de Cámaras y Asociaciones de Comercio y Producción de Venezuela (FEDECAMARAS).

Ms S. ROMCHATTHONG (Thailand), Secretary General, Employers' Federation of Thailand.

M. A. SAVANÉ (Guinée), secrétaire général, Conseil national du patronat guinéen (CNP).

Sr. M. TERÁN (Ecuador), Coordinador IOE/OIT, Federación Nacional de Cámaras de Industrias del Ecuador.

Sr. A. URTECHO LÓPEZ (Honduras), Asesor Legal, Consejo Hondureño de la Empresa Privada.

Mr A. WALCOTT (Barbados), Executive Director, Barbados Employers' Confederation (BEC).

Mr P. WOOLFORD (Canada), President, Clairmark Consulting Ltd.

Membres suppléants assistant à la session:
Substitute members attending the session:
Miembros suplentes presentes en la reunión:

M. B. MATTHEY (Suisse), directeur général, Fédération des entreprises romandes Genève (FER-GE).

Mr B. PIRLER (Turkey), Secretary General, Turkish Confederation of Employer Associations (TISK).

Autres personnes assistant à la session:
Other persons attending the session:
Otras personas presentes en la reunión:

Mr A. FURLAN (Brazil).

Membres travailleurs titulaires Titular Worker members Miembros trabajadores titulares	
Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	M. L. CORTEBEECK (Belgique)
Secrétaire du groupe des travailleurs: Secretary of the Workers' group: Secretaria del Grupo de los Trabajadores:	Sra. R. GONZÁLEZ (ITUC)
Secrétaire adjoint du groupe des travailleurs: Deputy Secretary of the Workers' group: Secretaria adjunta del Grupo de los Trabajadores:	Ms E. BUSSE (ITUC)

Mr F. ANTHONY (Fiji), National Secretary, Fiji Trade Union Congress (FTUC).

Mr K. ASAMOAH (Ghana), Secretary General, Ghana Trade Union Congress (TUC).

Mr F. ATWOLI (Kenya), General Secretary, Central Organization of Trade Unions (COTU K).

Ms A. BUNTENBACH (Germany), Deutscher Gewerkschaftsbund (DGB).

M. L. CORTEBEECK (Belgique), Vice-président du Conseil d'administration du BIT, Président d'honneur, Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (ACV-CSC).

Sra. M. FRANCISCO (Angola), Secretaria para Relaciones Internacionales, Unión Nacional de los Trabajadores de Angola, Confederación Sindical (UNTA-CS).

Mr J. GUANGPING (China), Executive Committee Member, All China Federation of Trade Unions.

Mr S. GURNEY (United Kingdom), Labour Standards and World Trade, Trade Union Congress (TUC).

Sr. G. MARTÍNEZ (Argentina), Secretario internacional, Confederación General del Trabajo (CGT).

Mr K. ROSS (United States), Deputy Policy Director, American Federation of Labor and Congress of Industrial Organizations (AFL-CIO).

Mr T. SAKURADA (Japan), Takashimaya Labour Union.

Mr M. SHMAKOV (Russian Federation), President, Federation of Independent Trade Unions of Russia.

M. B. THIBAUT (France), Confédération générale du travail (CGT).

M. P. COUTAZ, accompagnant M. Thibault.

Ms M. HAYASHIBALA, accompanying Ms Sakurada.

M^{me} V. ROUSSEAU, accompagnant M. Cortebec.

Mr F. ZACH, accompagnant Mr Buntenbach.

Mr A. ZHARKOV, accompagnant Mr Shmakov.

Membres travailleurs adjoints	Deputy Worker members
Miembros trabajadores adjuntos	

Mr M. AL MAAYTAH (Jordan), President, General Federation of Jordanian Trade Unions (GFJTU).

Mr A. AMANCIO VALE (Brazil), Executive Director, Secretaria de Relações Internacionais, Central Unica dos Trabalhadores (CUT).

Mr Z. AWAN (Pakistan), General Secretary, Pakistan Workers' Federation (PWF).

Ms S. CAPPUCCIO (Italy), Confederazione Generale Italiana del Lavoro.

Sra. I. CÁRCAMO (Honduras), Secretaria de Educación, Confederación Unitaria de Trabajadores de Honduras (CUTH).

Ms M. CLARKE WALKER (Canada), Executive Vice-President, Canadian Labour Congress.

Mr P. DIMITROV (Bulgaria), President, Confederation of Independent Trade Unions in Bulgaria.

M. F. DJONDANG (Tchad), secrétaire général, Union des syndicats du Tchad (UST).

M^{me} A. EL AMRI (Maroc), Union marocaine du travail (UMT).

Sra. E. FAMILIA (República Dominicana), Vicepresidenta encargada de Política de Equidad de Género, Confederación Nacional de Unidad Sindical (CNUS).

M. M. GUIRO (Sénégal), secrétaire général, Confédération nationale des travailleurs du Sénégal.

Ms M. LIEW (Singapore), Executive Secretary, National Trade Union Congress (NTUC).

Mr M. MAUNG (Myanmar), General Secretary, Federation of Trade Unions (FTUM).

Mr B. NTSHALINTSHALI (South Africa), Deputy General Secretary, Congress of South African Trade Unions (COSATU).

Mr J. OHRT (Denmark), International Adviser, Landsorganisationen i Danmark (LO).

Ms B. PANDEY (Nepal), General Federation of Nepalese Trade Unions (GEFONT).

Ms C. PASSCHIER (Netherlands), Vice President, Federatie Nederlandse Vakbeweging (FNV).

Ms S. SIWELA (Zimbabwe), First Vice-President, Zimbabwe Congress of Trade Unions (ZCTU).

Sra. M. TRIANA ALVIS (Colombia), Secretaria General, Confederación General del Trabajo (CGT).

Ms A. VAN WEZEL, accompanying Ms Passchier.

Membres suppléants assistant à la session:
Substitute members attending the session:
Miembros suplentes presentes en la reunión:

Sr. R. CHAVARRÍA (Panamá), Confederación de Trabajadores de la República de Panamá (CTRP).
M. Y. VEYRIER (France), secrétaire confédéral, Confédération générale du travail-Force ouvrière.

Autres personnes assistant à la session:
Other persons attending the session:
Otras personas presentes en la reunión:

M. D. BLI BLÉ, Dignité (Côte d'Ivoire).
Mr C. DAORONG (China), All China Federation of Trade Unions (ACFTU).
Mr S. JIANFU (China), All China Federation of Trade Unions (ACFTU).
M. R. LAMAS (Belgique), directeur, Relations internationales et européennes.
M^{me} C. SCHLACTHER (France), Confédération française démocratique du travail (CFDT).

Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the Organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión

Afrique du Sud South Africa
Sudáfrica

Mr N. HOLOMISA, MP and Deputy Minister of Labour.
 Mr T. LAMATI, Director General, Department of Labour.
 Mr A. MINTY, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms N. NOTUTELA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms N. HOLOMISA.
 Mr G. SCHNEEMAN, Chief of Staff in the Office of the Minister of Labour, Department of Labour.
 Mr S. NOTSHIKILA, Parliamentary Officer, Office of the Deputy Minister, Department of Labour.
 Mr V. SEAFIELD, Acting Deputy Director General, Department of Labour.
 Mr S. NDEBELE, Chief Director, International Relations, Department of Labour.
 Mr M. SKHOSANA, Labour Attaché (Minister), Permanent Mission, Geneva.

Autriche Austria

Ms I. DEMBSHER, Head of the International Social Policy Unit, Federal Ministry of Labour, Social Affairs and Consumer Protection.
 Mr T. HAJNOCZI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr G. THALLINGER, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr S. BUKOVCAN, Adviser, Permanent Mission, Geneva.
 Ms B. WOLFBEISSER, Adviser, Permanent Mission, Geneva.

Bélarus Belarus Belarús

Mr M. KHVOSTOV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr V. BOGOMAZ, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Burundi

M. P. MINANI, deuxième conseiller, mission permanente, Genève.

Cameroun Cameroon
Camerún

M. F. NGANTCHA, ministre conseiller, mission permanente, Genève.

Chili Chile

Sra. M. MAURÁS PÉREZ, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. P. GUESALAGA MEISSNER, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. P. LAZO GRANDI, Agregado Laboral, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. D. SOTO SALDÍAS, Asistente, Misión Permanente, Ginebra.

Chypre Cyprus Chipre

Mr A. IGNATIOU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms M. AVANI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms N. ANDREOU PANAYIOTOU, Administrative Officer, Ministry of Labour and Social Insurance.

Congo

M. L. OKIO, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
M. B. MBEMBA, conseiller, mission permanente, Genève.

Costa Rica

Sra. E. WHYTE, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. C. GUILLERMET-FERNÁNDEZ, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. R. TINOCO, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Côte d'Ivoire

M. M. DOSSO, ministre d'Etat, ministre de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Formation professionnelle.
M. K. ADJOUANI, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
M. K. KONE, directeur de Cabinet adjoint, ministère de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Formation professionnelle.
M^{me} B. COULIBALY, directrice générale du travail, ministère de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Formation professionnelle.
M. T. MORIKO, conseiller, mission permanente, Genève.
M. K. SILUE, conseiller, mission permanente, Genève.
M. J. BAMBA, conseiller, mission permanente, Genève.
M. A. EBAKOUÉ, premier secrétaire, mission permanente, Genève.

Croatie Croatia Croacia

Ms V. VUKOVIĆ, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms Z. PENIC IVANCO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Danemark Denmark Dinamarca

Mr C. STAUR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr T. LORENTZEN, Special Adviser, Ministry of Employment.
Mr M. ENGMANN JENSEN, Head of Section, Ministry of Employment.
Mr C. BUNDEGAARD, Attaché, Permanent Mission, Geneva.
Ms A. BIRKEBAEK, Permanent Mission, Geneva.

Djibouti

M. M. DOUALE, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
M. D. MAHAMOUD ALI, conseiller, mission permanente, Genève.

Egypte Egypt Egipto

Mr A. RAMADAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms H. EL TAHER ABDALLA, Labour Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr H. ELSAEED, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

El Salvador

Sr. J. MAZA MARTELLI, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. R. MENÉNDEZ, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Equateur Ecuador

Sra. M. ESPINOSA, Embajadora,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. A. MORALES, Embajador, Representante
Permanente Alterno, Misión Permanente,
Ginebra.

Sr. L. ESPINOSA SALAS, Consejero, Misión
Permanente, Ginebra.

Fidji Fiji

Mr A. SAYED-KHAIYUM, Minister of
Justice, Attorney General.

Mr A. GATES, Chief Justice.

Mr J. KONROTE, Minister of Employment,
Productivity and Industrial Relations.

Ms N. KHAN, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Ms N. KHATRI, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Ms R. MANI, Senior Legal Officer.

Ms T. BARAVILALA, Senior Legal Officer.

Mr A. PRATAP, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr R. SIMONA, Attaché, Permanent Mission,
Geneva.

Mr N. HAZELMAN.

Finlande Finland Finlandia

Ms P. KAIRAMO, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr R. KLINGE, Minister, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Ms L. HEINONEN, Government
CounsellorMinistry of Employment and the
Economy.

Ms P. KANTANEN, Ministerial
AdviserMinistry of Employment and the
Economy.

Mr V. LAHELMA, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Ms H. LEPPÄNEN, Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

Gabon Gabón

M. F. MANGONGO, conseiller chargé des
questions sociales et des relations avec
l'OIT, mission permanente, Genève.

Grèce Greece Grecia

Mr A. ALEXANDRIS, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

Mr I. MICHELOGIANNAKIS, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Mr G. PAPADATOS, Permanent Mission,
Geneva.

Ms A. LEIVADA, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Guatemala

Sr. C. CONTRERAS SOLÓRZANO, Ministro
de Trabajo y Previsión Social.

Sr. F. VILLAGRAN DE LEÓN, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

Sra. A. CHÁVEZ BIETTI, Representante
Permanente Alterna, Misión Permanente,
Ginebra.

Sr. O. ENRÍQUEZ, Director de Derechos
Humanos, Ministerio de Gobernación.

Sr. D. MULET LIND, Misión Permanente,
Ginebra.

Guinée Guinea

M. A. DIANE, ambassadeur, représentant
permanent, mission permanente, Genève.

M. A. CISSÉ, conseiller, mission permanente,
Genève.

**Guinée équatoriale
Equatorial Guinea
Guinea Ecuatorial**

M. G. EKUA SIMA, premier secrétaire et
chargé d'affaires, mission permanente,
Genève.

M. H. BEDAYA, attaché, mission permanente, Genève.

M^{me} C. PIERRE-TOUSSAINT, assistante du chargé d'affaires, mission permanente, Genève.

Honduras

Sr. G. RIZZO ALVARDO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. G. GÓMEZ GUIFARRO, Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. A. SILBER, Misión Permanente, Ginebra.

Hongrie Hungary Hungría

Ms Z. HORVÁTH, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms K. PELEI, Adviser Ministry for National Economy.

Ms Z. TVARUSKÓ, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms R. GYURIS, Permanent Mission, Geneva.

Iraq

Mr Q. MAHAL, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Irlande Ireland Irlanda

Ms P. O'BRIEN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr J. NEWHAM, Minister Counsellor and Deputy Permanent Representative to the WTO, Permanent Mission, Geneva.

Mr D. SHERIDAN, Principal Officer, Department of Jobs, Enterprise and Innovation.

Ms S. O'CARROLL, Assistant Principal Officer, Department of Jobs, Enterprise and Innovation.

Ms C. MURPHY, Administrator, Permanent Mission, Geneva.

Israël Israel

Mr E. MANOR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms T. BERG-RAFAELI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms T. AVRECH, Adviser, Permanent Mission, Geneva.

Lettonie Latvia Letonia

Mr R. JANSONS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. BADOVSKIS, Director of Labour Relations and Labour Protection Policy Department, Ministry of Welfare.

Ms I. DREIMANE ARNAUD, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr E. KORCAGINS, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Liban Lebanon Líbano

M^{me} N. ASSAKER, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

M. A. ARAFA, conseiller, mission permanente, Genève.

M. H. CHAAR, conseiller, mission permanente, Genève.

Libye Libya Libia

Mr A. TAMTAM, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Luxembourg Luxemburgo

M. J. HOSCHEIT, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

M. D. DA CRUZ, représentant permanent adjoint, mission permanente, Genève.

M^{me} T. KONIECZNY, attachée, mission permanente, Genève.

Malaisie Malaysia Malasia

Mr U. BIN ABDULLAH, Labour Attaché,
Permanent Mission, Geneva.

Mozambique

M. P. COMISSARIO, ambassadeur,
représentant permanent, mission
permanente, Genève.
M. J. DENGGO, conseiller, mission permanente,
Genève.

Myanmar

Mr M. WAI, Ambassador Extraordinary and
Plenipotentiary, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva.
Mr M. SOE, Ambassador, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Mr W. TUN, Minister Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Mr K. NYEIN, Minister Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Mr K. LWIN, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.
Ms L. LWIN, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr T. NAING, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr T. WIN, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Ms M. SWE, Attaché, Permanent Mission,
Geneva.

Népal Nepal

Mr D. DHITAL, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Ms R. DAHAL, Second Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Nicaragua

Sr. C. RAFFONE, Embajador, Representante
Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. N. CRUZ TORUÑO, Representante
Permanente Alterno, Misión Permanente,
Ginebra.
Sra. L. CORSETTI, Misión Permanente,
Ginebra.

Niger Níger

M. A. ELHADJI ABOU, ambassadeur,
représentant permanent, mission
permanente, Genève.
M^{me} M. KOUNTCHE GAZIBO, premier
secrétaire, mission permanente, Genève.

Nigéria Nigeria

Mr O. ILLOH, Permanent Secretary, Federal
Ministry of Labour and Productivity.
Ms T. BRAIMAH, Director (PM&LS), Federal
Ministry of Labour and Productivity.
Ms J. OKPUNO, Director (E & W), Federal
Ministry of Labour and Productivity.
Ms M. NWORDU, Project Director (SURE-P),
Federal Ministry of Labour and
Productivity.
Mr J. TSOKWA, Director (TVET), Federal
Ministry of Labour and Productivity.
Mr E. ETIM, Labour Attaché, Permanent
Mission, Geneva.
Dr P. BDLIYA, Director General (NPC),
Federal Ministry of Labour and
Productivity.
Mr C. OBI, NIMASA ED (ML&CS), Federal
Ministry of Labour and Productivity.
Mr A. ABUBAKAR, Managing Director
(NSITF), Federal Ministry of Labour and
Productivity.
Mr H. USMAN, Chief Registrar (IAP), Federal
Ministry of Labour and Productivity.
Mr U. UCHENDU, PA to ED (ML&CS),
NIMASA, Federal Ministry of Labour and
Productivity.

**Nouvelle-Zélande
New Zealand
Nueva Zelandia**

Mr M. HOBBY, Principal Adviser,
International Strategy and Partnerships,
Ministry of Business, Innovation and
Employment.

Pérou Peru Perú

Sr. L. CHÁVEZ BASAGOITIA, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.
Sra. M. MASANA GARCÍA, Ministra,
Representante Permanente Alterna, Misión
Permanente, Ginebra.
Sra. S. ALVARADO SALAMANCA, Segunda
Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. M. MUNDACA PEÑARANDA, Segundo
Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Philippines Filipinas

Ms M. VALDERRAMA, Labour Attaché,
Permanent Mission, Geneva.

Portugal

M. A. VALADAS DA SILVA, conseiller pour
les affaires sociales, mission permanente,
Genève.

Qatar

Mr F. AL-HENZAB, Ambassador
Extraordinary and Plenipotentiary,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.
Mr A. AL-HAMMADI, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Mr M. AL-SIDDIQI, Representative of the
Ministry of Labour and Social Affairs,
Permanent Mission, Geneva.
Ms L. KHALED, Researcher, Permanent
Mission, Geneva.

Mr S. AL-MARRI, Director of the Legal
Affairs Department, Ministry of Labour and
Social Affairs.
Mr K. AL-SULAITI, Director of the
Information System Management, Ministry
of Labour and Social Affairs.

**Rép. démocratique du Congo
Democratic Rep. of the Congo
Rep. Democrática del Congo**

M^{me} B. MUKUNDJI EKAKA EALE, chargée
des questions de santé, mission permanente,
Genève.

Rwanda

Mr F. NGARAMBE, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Mr M. RUGEMA, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Ms L. NTAYOMBYA, Communication and
Multilateral Officer, Permanent Mission,
Geneva.

Sénégal Senegal

M. B. SENE, ambassadeur, représentant
permanent, mission permanente, Genève.
M. A. BARRY, ministre conseiller, mission
permanente, Genève.
M^{me} N. LO, premier conseiller, mission
permanente, Genève.

Serbie Serbia

Mr V. MLADENOVIC, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.
Ms D. MLADENOVIC-NESTOROVIC,
Second Secretary, Permanent Mission,
Geneva.

Singapour Singapore Singapur

Mr K. FOO, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr J. HAN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms J. BOO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr J. KHOO, Senior Assistant Director, Legal Services Division, Ministry of Manpower.
 Mr X. LEOW, Manager, Ministry of Manpower.

Sri Lanka

Mr C. PERERA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Suède Sweden Suecia

Mr J. KNUTSSON, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr T. JANSON, Deputy Director, Ministry of Employment.
 Mr O. EKÉUS, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Ms T. SAHIBLI, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. ARÉVALO VÁSQUEZ, Programme Manager, Swedish International Development Cooperation Agency.

Suisse Switzerland Suiza

M. J.-J. ELMIGER, ambassadeur, Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), affaires internationales du travail.
 M^{me} V. BERSSET BIRCHER, Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), affaires internationales du travail.
 M^{me} A. JOUBLI, Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).
 M. L. KARRER, mission permanente, Genève.
 M^{me} N. KAYAL, mission permanente, Genève.

République tchèque Czech Republic República Checa

Ms M. HOMOLKOVÁ, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr P. MRÁZ, Permanent Mission, Geneva.

Tunisie Tunisia Túnez

M. W. DOUDECH, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
 M^{me} C. KOCHLEF, premier secrétaire, mission permanente, Genève.

Viet Nam

Mr H. KHONG, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Yémen Yemen

Mr A. MAJAWAR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr W. AL-SHAIERI, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Représentants d'autres Etats non Membres assistant à la session
Representatives of non-member States present at the session
Representantes de otros Estados No Miembros presentes en la reunión**

**Saint-Siège The Holy See
Santa Sede**

M. S.E. Archevêque Silvano M. TOMASI,
Nonce Apostolique, observateur permanent
du Saint-Siège, mission permanente,
Genève.

M^{gr} M. DE GREGORI, attaché, mission
permanente, Genève.

M. P. GUTIÉRREZ, mission permanente,
Genève.

Représentants d'organisations internationales gouvernementales
Representatives of international governmental organizations
Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales

African Regional Labour Administration Centre (ARLAC)

Mr D. NEBURAGHO, Director.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura

Mr A. ALMUZAINI, Director, UNESCO Liaison Office in Geneva.

Ms N. FLORE, UNESCO Liaison Office in Geneva.

Mr B. TUKHTABAYEV, Senior Liaison Officer, UNESCO Liaison Office in Geneva.

Organisation arabe du travail
Arab Labour Organization
Organización Árabe del Trabajo

Mr A. LUQMAN, Director-General.

Ms D. SAEED, Chief of Cabinet.

Mr R. GUISSOUMA, Head, Permanent Delegation of the ALO in Geneva.

Ms Z. KASBAOUI, Permanent Delegation of the ALO in Geneva.

European Law Organization

Mr S. FLOGAITIS, Director.

Union européenne
European Union
Unión Europea

Mr P. SØRENSEN, Ambassador, Head of the Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Mr D. PORTER, Minister Counsellor, Deputy Head of the Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Mr M. FERRI, Minister Counsellor, Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Ms M. MATTHEWS, First Secretary, Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Ms E. PICHOT, Team Leader, Unit External Relations, Neighbourhood Policy, Enlargement, IPA, Directorate General for Employment, Social Affairs and Inclusion, European Commission.

Mr L. DIALLO, Policy Officer, Unit External Relations, Neighbourhood Policy, Enlargement, IPA, Directorate General for Employment, Social Affairs and Inclusion, European Commission.

Ms B. LOPEZ, Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación

Ms X. YAO, Director, FAO Office in Geneva.

Ms R. SANTOS GARCIA, Consultant, Humanitarian Affairs, FAO Office in Geneva.

Conseil des ministres du Travail des Etats du Conseil de coopération du Golfe
Labour Ministers' Council of the Gulf Cooperation Council States
Consejo de Ministros de Trabajo de los Estados del Consejo de Cooperación del Golfo

Mr K. BOHAZZA, Labour Affairs Director.
 Mr H. MATAR, Labour Researcher.

Union africaine
The African Union
Unión Africana

Mr J. EHOZOU, Permanent Observer, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.
 Ms B. NAIDOO, Social Affairs Officer, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.

Banque mondiale
The World Bank
Banco Mundial

Ms S. JACKSON, Special Representative to the WTO and UN in Geneva.
 Ms A. TRUHINA, Communication Associate.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
United Nations High Commissioner for Refugees
Oficina del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Refugiados

Mr Z. AYOUBI, Livelihood Officer, Operations Solutions and Transitions Section, Division for Programme Support.

Organisation mondiale de la santé
World Health Organization
Organización Mundial de la Salud

Ms C. ROSE-ODUYEMI, Director, Department of Governing Bodies and External Relations.
 Mr D. WEBB, Director, Office of Internal Oversight Services.
 Ms I. MILOVANOVIC, Coordinator, Country Cooperation and Collaboration with the United Nations System.
 Ms M. CRESPO, External Relations Officer, Country Cooperation and Collaboration with the United Nations System.
 Ms G. VEA, External Relations Officer, Department of Governing Bodies and External Relations.
 Ms E. GRANZIERA, Legal Officer, Governing Bodies and Public International Law.

Organisation mondiale du commerce
World Trade Organization
Organización Mundial del Comercio

Mr H. LIM, Director, Trade and Environment Division.
 Mr S. MATHUR, Counsellor, Trade and Environment Division.

**Représentants d'organisations internationales non gouvernementales
assistant à titre d'observateurs**
Representatives of international non-governmental organizations as observers
**Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales
presentes con carácter de observadores**

Business Africa

Ms J. MUGO, Secretary-General.

Organisation internationale des employeurs
International Organisation of Employers
Organización Internacional de los Empleadores

Mr B. WILTON, Secretary-General.
 Mr R. SUÁREZ SANTOS, Deputy Secretary-General.

Association internationale de la sécurité sociale
International Social Security Association
Asociación Internacional de la Seguridad Social

Mr H. KONKOLEWSKY, Secretary-General.
 Ms D. LEUENBERGER, Head, Resources and Services Unit.

Confédération syndicale internationale
International Trade Union Confederation
Confederación Sindical Internacional

Ms R. GONZÁLEZ, Director, Geneva Office.
 Ms E. BUSSER, Assistant Director, Geneva Office.

Organisation de l'Unité syndicale africaine
Organization of African Trade Union Unity
Organización para la Unidad Sindical Africana

Mr A. MEZHOUD, Secretary General.
 Mr A. DIALLO, Permanent Representative to the ILO and UN Office in Geneva.
 Mr E. BENMOUHOU.

Fédération syndicale mondiale
World Federation of Trade Unions
Federación Sindical Mundial

Mr N. GHIOKAS.

**Mouvement de libération
Liberation movement
Movimiento de liberación**

Palestine Palestina

Dr I. KHRAISHI, Ambassador, Permanent Observer Mission, Geneva.
Mr I. MUSA, Counsellor, Permanent Observer Mission, Geneva.
Mr R. AWAJA, Attaché, Permanent Observer Mission, Geneva.